MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-huitième Année

GENÈVE

IMPRIMERIE CAREY FRÈRES, VIEUX-COLLÉGE, 3-4.

1871

SESSION PÉRIODIQUE DE MAI 1781.

PRÉSIDENCE DE M. A. TURRETTINI, PRÉSIDENT.

MARDI 23 MAI 1871.

ORDRE DU JOUR:

1° Fixation des jours et des heures des séances.
2° Réponses aux propositions individuelles présentées dans la dernière session.
3° Propositions individuelles.
4° Election du Président du Conseil Administratif, en remplacement de M. Turrettini dont les fonctions expirent le 1er juin.
5° Election d'un délégué pour représenter le Conseil Municipal dans la commission pour la révision des listes électorales.
6° Présentation des comptes-rendus pour l'année 1870.
7° Proposition du Conseil Administratif relative à un crédit pour la suppression de deux dômes, place de la Fusterie.
8° Proposition du Conseil Administratif relative à un crédit pour la reconstruction du couvert du bâtiment d'octroi du Lac.
9° Proposition du Conseil Administratif relative à un crédit pour l'arrangement de la promenade à l'entrée de la rue de Lausanne.

PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Berton, Bonneton, Bruderlin, Chomel, Clert-Biron, Fick, Figuière, Gautier, Golay, Gosse, Le Cointe, Le Royer, Lullin, Magnin, Mercier, Moulinié, Olivet, M.-A., Pictet, E., Pictet-Mallet, Rivoire, Rojoux, Tognietti, Turrettini.

ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Aubert, Balland, Bard, Darier, Demaurex, Diday, (*Excusé*) Duchosal, Ducret, (*Excusé*) Du Roveray, Empeyta, Malègue, Mayor, Olivet, Alex., Perron, Rehfous & Revaclier.

La séance est ouverte.

MM. Diday et Ducret font excuser leur absence.

M. le Président donne lecture d'un arrêté du Conseil d'Etat, en date du 19 mai, qui convoque le Conseil Municipal en session périodique. Cette session durera du 23 mai au 23 juin inclusivement.

Premier objet à l'ordre du jour :

Fixation des jours et des heures des séances.

Sur la proposition de *M. Magnin*, le Conseil décide que les séances de cette session auront lieu comme précédemment, le mardi et le vendredi, et que le Conseil sera convoqué pour six heures.

M. le Président recommande l'exactitude à MM. les Conseillers, afin que les séances puissent être ouvertes à six heures dix minutes.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Réponses aux propositions individuelles présentées dans la dernière session.

Les réponses sont présentées au nom du Conseil administratif par MM. Lullin, Moulinié et Dr Olivet.

I. *Proposition de M. le Dr Gosse* pour l'établissement d'un couvert sur le lavoir des Pâquis.

Il y a douze bassins à laver dans la ville outre les bateaux destinés à cet usage, et qui sont dans le lit du Rhône. Les uns sont de grande dimension, comme ceux des Pâquis, d'autres sont plus petits ; le couvert des grands coûterait environ 950 fr.; celui des petits 540 fr., avec de simples colonnes en bois avec bases en roche.

Le Conseil administratif ne peut admettre le travail pour les uns si on ne le fait pas pour les autres ; c'est donc à une dépense d'au moins 8,000 fr. qu'il faudrait pourvoir.

Le Conseil Administratif n'est pas convaincu de la nécessité de ce travail, qui serait loin d'être un ornement pour la ville. — Il fait observer que le temps pendant lequel les femmes séjournent auprès de ces bassins est de courte durée. D'ailleurs, jamais cette amélioration n'a été réclamée par les personnes qui en usent dans ce quartier. Aux Pâquis, en particulier, elle serait moins explicable que partout ailleurs, vu la proximité du bateau à laver qui est à la place des Alpes.

II. *Proposition de M. Bonneton,* pour la création d'un asile de l'enfance à la rue des Corps-Saints.

Cette école sera ouverte le 1er juin. La maîtresse est déjà nommée. Le local est en voie d'aménagement.

III. *Proposition de M. Ducret* invitant le Conseil Administratif à chercher à s'entendre avec le Conseil d'Etat pour trouver un moyen pratique de rendre passible d'une amende de simple police ceux qui font des ordures contre les façades des maisons, dans l'intérieur des allées et des cours.

Dans ce moment, le Conseil d'Etat s'occupe de la codification du règlement général de police. Avant la présentation au Grand Conseil, du nouveau règlement, le Conseil Administratif ayant reçu l'assurance qu'il serait appelé à donner son préavis sur tous les articles concernant la police municipale, le Conseil Municipal peut être assuré que toutes les mesures seront prises pour que la demande de M. Ducret soit prise en sérieuse considération ; en effet, tout le monde reconnaît qu'il ne faut plus tolérer dans la ville de Genève un pareil laisser-aller.

IV. *Proposition de M. Golay* pour une communication du quai du Seujet avec Saint-Jean.

Le Conseil Administratif a examiné la proposition avec toute l'attention qu'elle mérite, mais il a été aussitôt convaincu que la dépense que causerait un travail semblable serait très-considérable vu la distance qui sépare les deux points entre lesquels on voudrait établir la communication, et surtout en raison de la nature du terrain qui présente des difficultés d'escarpement dont on ne se rendrait maître qn'avec des dépenses que le Conseil Administratif estime supérieures aux avantages qu'on en retirerait.

V. *Proposition de M. Golay* pour la décoration de la place Neuve.

Le Conseil Administratif n'est point éloigné de la création proposée, d'autant plus qu'un des membres du Conseil Municipal, qui compte parmi les artistes les plus distingués de notre pays, a bien voulu faire un projet d'une fontaine monumentale qui serait certainement un des plus beaux

ornements de notre ville, Ce projet a été l'objet d'éloges mérités de la part des hommes les plus compétents.

Mais, le Conseil Administratif ne pense pas qu'il convienne maintenant de donner suite à un projet de ce genre, vu l'incertitude qui règne encore sur l'arrangement définitif de cette place. Il pense que c'est seulement après que des plans définitifs auront été adoptés, et en particulier, que la question de l'emplacement du théâtre aura été vidée, et cet édifice construit, qu'on pourra songer à cette création, qui serait certainement un heureux complément de cette place.

VI. *Proposition de M. Bonneton* pour la création d'une bibliothèque circulante dans un quartier plus central que n'est celui où se trouve actuellement la Bibliothèque publique.

Le Conseil Administratif, considérant que la position un peu excentrique de la Bibliothèque actuelle devant être prochainement modifiée et améliorée par son transfert dans les nouveaux bâtiments académiques, estime qu'il conviendrait de renvoyer l'étude de la question d'une succursale circulante jusqu'à cette époque, où, fonctionnant dans de meilleures conditions de situation, la Bibliothèque publique remplirait mieux le but que l'auteur de la proposition a eu en vue. Dans le cas contraire, ce serait le moment d'examiner la convenance d'y donner suite et d'augmenter la somme nécessaire du budget y relatif.

VII. *Proposition de M. Le Cointe* pour l'enlèvement des balayures de la Ville au moyen de caisses.

Le Conseil Administratif est en ce moment en voie de réorganisation du service dont il s'agit. Ce sera l'occasion

toute naturelle de statuer sur la proposition de M. Le Cointe.

VIII. *Proposition de M. Golay* pour l'enlèvement de l'arcade de la rue Toutes-Ames.

L'attention du Conseil Administratif a été attirée d'une manière toute spéciale sur cette proposition de l'honorable M. Golay. Il l'a examinée avec tout le sérieux qu'il apporte à l'étude de toutes les questions de salubrité publique, surtout quand elles se présentent avec l'espérance de de réaliser une amélioration importante dans un des quartiers qui en a le plus besoin. Aussi a-t-il été heureux d'écouter les ouvertures qui lui ont été faites par un des propriétaires de cette localité. Malheureusement la question d'argent est venue combattre les bonnes intentions de l'Administration et couper court à ses projets. Voici quelques chiffres qui donneront sur cette affaire des explications que vous apprécierez.

Le propriétaire offrait à la Ville les deux immeubles situés à droite quand on va à la place de la Madelaine de la rue de la Fontaine, pour le prix de 90,000 fr. Ce sont les seuls qu'il faut acheter. Il offrait de prendre en paiement l'immeuble que la Ville a acquis de l'hoirie Oltramare en l'Ile, et cela pour le prix de 45,000 fr. Il y avait à lui bonifier une somme de 45,000 fr., qui a été réduite à 38,000.

L'estimation des immeubles offerts était notablement ininférieure à la somme demandée.

Dans ces conditions, le Conseil Administratif estime que ce n'est pas une occasion qu'il faille saisir au prix d'un sa-

crifice; il pense que si le Conseil Municipal prend jamais une décision sur l'élargissement de cette rue, il pourra toujours faire ce travail dans de meilleures conditions, en recourant au besoin à la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique. En conséquence, les négociations ont été rompues.

Troisième objet à l'ordre du jour:

Propositions individuelles.

M. le colonel *Mercier*. Je demande au Conseil Administratif de vouloir bien informer le Conseil Municipal de ce qui a été fait avec l'Etat au sujet de la promenade de l'Observatoire, et dans le cas où cette promenade aurait été cédée à la Ville, je ferais la proposition qu'elle fût mise en état et à la disposition du public. Depuis qu'ont été élevées les maisons du cours de Rive, on n'a plus la vue du lac à Saint-Antoine; cette vue n'est plus possible que de la promenade de l'Observatoire, grâce à l'enfilade de la rue Pierre-Fatio. Il serait désirable soit pour les nationaux, soit pour les étrangers, qu'on pût en jouir.

M. Lullin. En effet, la promenade de l'Observatoire a été cédée à la Ville par le Canton; mais il s'est élevé à cette occasion certaines difficultés qui n'ont pas encore été résolues, mais qui ne tarderont pas à l'être. Dès que la position sera nette, le Conseil administratif s'empressera

de procéder à l'arrangement définitif. Déjà de la terre a été transportée sur place dans ce but.

M. Tognietti. Je désire demander au Conseil Administratif s'il s'est déjà occupé de la question des halles. C'est une affaire à laquelle on attache dans le public une grande importance, et rien ne le dénote mieux que le grand nombre de signatures dont s'est couverte une pétition rédigée à ce sujet. Le Grand Conseil est nanti de l'affaire. Il faut que, de son côté, la Ville se prononce. Je rappellerai à ce sujet que, dans la discussion du budget, l'attention du Conseil Administratif avait été éveillée là-dessus. C'est une question du plus haut intérêt et qui prime celle du théâtre, car nous avons encore un théâtre et nous n'avons point de halles. Nous devons faire tous nos efforts pour en avoir. J'avais bien fait une proposition individuelle à ce sujet; malheureusement je n'étais pas présent lorsqu'on y a répondu, mais l'on ma dit que la réponse avait été que, puisqu'on avait cru devoir démolir la Grenette, c'est qu'on n'avait pas besoin de halles; je pense, au contraire, que le fait de la démolition de la Grenette doit entraîner la construction d'une halle.

M. Le Royer. La pétition couverte de plus de 2,000 signatures, dont vient de parler M. Tognietti, ne nous a pas été adressée à nous ; elle l'a été au Conseil d'Etat, et le Conseil ne nous en a fait part qu'hier. A cette communication, nous avons répondu aujourd'hui par la lettre suivante :

Genève, le 23 mai 1871.

A Monsieur le Conseiller d'Etat chargé du Département de l'intérieur.

Monsieur le Conseiller,

J'ai communiqué au Conseil Administratif la lettre que vous m'avez envoyée hier ainsi que le rapport de la Commission nommée par le Conseil d'Etat pour examiner un projet de halle et d'entrepôt pour les grains.

Dans l'état actuel des budgets de la Ville et en l'absence de toute donnée sur le coût d'un marché couvert pour les grains, il est difficile au Conseil Administratif de prévoir, même approximativement, la participation que la Ville pourrait prendre à cette construction. Il estime qu'il serait désirable que le Conseil d'Etat continuât les études commencées par lui à ce sujet et en communiquât le résultat au Conseil Administratif pour qu'il puisse faire en temps opportun, au Conseil Municipal, une proposition pour cela.

Il ne faut pas oublier, toutefois, qu'il résulte du rapport de la Commission que les intérêts à satisfaire dans cette question concernent bien plus les propriétaires et les fermiers de la campagne que les habitants de la ville.

Agréez, M. le Conseiller, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Administratif,
Aug. Turrettini.

Comme on le voit, le Conseil Administratif, sitôt nanti de l'affaire, n'a pas tardé d'un jour de s'en occuper.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Election du Président du Conseil Administratif en remplacement de M. Turrettini, dont les fonctions expirent le 1er juin.

M. le Président désigne MM. Ed. Pictet et Berton comme Secrétaires *ad actum* : MM. Bonneton, Rivoire, Le Royer et Rojoux sont désignés par le sort comme scrutateurs.

22 bulletins sont distribués et retrouvés valables dans l'urne :

M. Le Royer est élu président par 21 suffrages.

Election d'un Vice Président.

23 bulletins sont distribués et retrouvés valables dans l'urne :

M. Turrettini est élu Vice-Président par 19 suffrages.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

Election d'un délégué pour représenter le Conseil Municipal dans la commission pour la révision des listes électorales.

24 bulletins sont distribués, 23 sont retrouvés valables dans l'urne :

M. Antoine Morin est élu par 20 suffrages.

Sixième objet à l'ordre du jour :

Présentation des comptes-rendus pour l'année 1870.

Le Conseil appelle M. Le Cointe à la présidence pendant la discussion sur les comptes-rendus.

Le compte-rendu administratif est ainsi conçu :

Messieurs,

En conformité des prescriptions de la loi du 5 février 1849, sur les attributions des Conseils municipaux et sur l'administration des Communes, le Conseil Administratif a l'honneur de vous présenter le compte-rendu de sa gestion pendant l'année 1870.

Etat Civil

DE LA VILLE DE GENÈVE.

Mariages.

Genevois et Genevoises,	61	soit	9 de moins qu'en	1869.
Genevois et étrangères,	73	»	13 de plus	»
Etrangers et Genevoises,	49	»	3 de moins	»
Etrangers et étrangères,	127	»	28 de moins	»
Total :	310			

soit, en tout, 27 mariages de moins qu'en l'année 1869.

Mariages de citoyens Genevois célébrés à l'étranger, puis transcrits à Genève, 15 soit 6 de plus qu'en 1869.

Divorces.

6 soit 1 de moins qu'en 1869.

Changement de nom.

1 soit 1 de plus qu'en 1869.

Naissances.

Légitimes:				
Sexe masculin,	446	soit 17	de plus qu'en	1869.
» féminin,	489	» 70	»	»
Illégitimes :				
Sexe masculin,	89	soit 1	de plus qu'en	1869.
» féminin,	65	» 13	de moins	»
Total:	1,089			

Soit 75 de plus qu'en 1869.

Récapitulation.

Genevois,	370	soit 40	de plus qu'en	1869.
Suisses,	262	» 16	»	»
Etrangers,	457	» 19	»	»
Total :	1,089			

Naissances à l'étranger, transcrites à Genève : 88

Décès.

Sexe masculin,	482	soit 87	de plus qu'en	1869.
» féminin,	413	» 18	»	»
Mort-nés légitimes :				
Sexe masculin,	17	soit 10	de moins qu'en	1869.
» féminin,	18	» 3	de plus	»
A reporter :	930			

Report. . 930

Mort-nés illégitimes :

Sexe masculin,	6 soit 5 de moins qu'en 1869.	
» féminin,	4 » 3 de plus	»
Total :	940	

Soit 96 de plus qu'en 1869.

Décès à l'étranger de citoyens Genevois transcrits à Genève, 14 soit 3 de moins qu'en 1869.

Service des Convois funèbres.

Pendant l'année 1870, le Bureau des pompes funèbres a organisé 905 convois d'enterrements.

Ces convois se répartissent comme suit :

Pour adultes :

1re classe.	2me.	3me.	4me.	5me	6me.
8	33	49	100	282	55

De plus :

10	convois	d'israélites.
14	»	de sociétés.
218	»	d'enfants de moins d'un an.
96	»	» de 1 à 12 ans.
40	»	gratuits.

M. *Bonnet* Jean-Baptiste a été nommé porteur d'enterrements, en remplacement de M. *Foex*, décédé.

M. *Dubois* Jean-Baptiste a été nommé porteur d'enterrements, en remplacement de M. *Dovaz*, décédé.

La convention avec l'Hospice général pour l'usage des objets de deuil servant aux enterrements, étant échue le 31 mars 1870, le Conseil Administratif a fait avec l'Hospice

général une nouvelle convention, par laquelle il est devenu propriétaire de ce matériel qui a été installé dans le grenier de Rive.

Cimetières.

Il y a eu dans le cimetière de Plainpalais pendant l'année 1870 :

933 enterrements d'adultes.
423 » d'enfants de 0 à 13 ans.

Total : 1,356

Il a été accordé 58 concessions de tombes.

Le tour de rotation qui se terminera dans le courant de l'année 1871 aura duré douze ans, la durée du tour précédent avait été de 13 ans et demi.

La partie de ce cimetière qui était affectée aux enterrements du culte catholique a été fermée à la fin du mois d'octobre. Dès lors, les sépultures catholiques ont eu lieu au cimetière du Lazaret.

Il y a eu dans le cimetière du Lazaret pendant l'année 1870 :

141 enterrements d'adultes.
142 » d'enfants de 0 à 13 ans.

Total : 283

Il a été accordé 2 concessions de tombes.

Octroi.

Pendant l'exercice de 1870, le personnel de l'Octroi n'a subi presque aucune modification, et, malgré le départ de quelques employés, appelés sous les drapeaux pour un

temps assez long, le service a marché régulièrement; mais, de ce fait, les frais de remplacement ont dépassé les prévisions budgétaires.

Une seule nomination a été faite :

M. *Welten* F.-H., veilleur, a été nommé visiteur.

Le produit de l'Octroi n'a pas atteint le chiffre que les recettes des six premiers mois de l'année pouvaient faire espérer; en effet, ce semestre présentait une notable augmentation sur l'époque correspondante de 1869; mais, les complications politiques de la fin de l'année ont diminué, dans une certaine mesure, l'amélioration acquise au commencement de 1870. Toutefois, malgré ces circonstances défavorables, les recettes dépassent sensiblement le budget voté et sont encore supérieures à celles de l'exercice précédent.

Le produit brut de l'Octroi s'est élevé :

en 1870, à	Fr.	548,801	24
en 1869, à	»	541,155	39
différence en plus pour 1870	»	7,645	85

Les recettes se décomposent ainsi :

Liquides.

2,667,113	pots vins du canton.			
265,052	» des autres cantons de la Suisse.			
238,397	» des propriétaires genevois de la zone.			
2,788	» du pays de Gex.			
3,173,350	pots.	Ensemble, faisant Fr.	111,073	86
3,553,979	pots vins étrangers.	»	174,187	97
130,379	différence sur lesdits sortis de l'entrepôt fictif.	»	1,829	79
	A reporter :	Fr.	287,091	62

	Report : Fr.	287.091 62
24,427	pots vins de liqueurs . . . . . »	2,859 33
834	pots différence sur lesdits sortis de l'entrepôt fictif . . . . . »	72 60
53,416	bouteilles de vin . . . . . »	6 409 92
66,999	pots de vinaigre. . - . . . . . »	2,346 42
306	pots vin gâté. . . . . »	10 71
2,412	pots lie de vin . . . . . »	36 18
834,364	pots bière . . . . . »	46,319 47
10,621	bouteilles de bière . . . . . »	531 05
20 290	pots cidre . . . . . »	608 70
987,075	degrés alcool (esprit, eau-de-vie, rhum) . . . . . »	29,612 25
33,779	pots liqueurs (absinthe, liqueurs douces) . . . . . »	7,519 51
7,647	bouteilles de liqueurs . . . . . »	1,529 40
	Fr.	384,947 16

La population urbaine étant de 47,500 habitants, la consommation en vin s'élève à 143 pots fédéraux par tête. (100 pots fédéraux = 150 litres.)

Comestibles.

liv. viande,		soit tête de bétail,		du poids moyen de		Fr.	
5,265,940	»	4,014	bœufs	1,312	liv.	42,127	52
1,502 650	»	1.576	vaches	953	»	9,015	90
3,245 550	»	21,637	veaux	150	»	41,110	30
962,800	»	24,070	moutons	40	»	14,442	»
994 500	»	4,420	porcs	225	»	14,365	13
4,560	»	114	chèvres	40	»	57	»
11,976,000	liv.	55 831	*A reporter* :		Fr.	121,117	85

11,976,000	*Report :* Fr.	121,117	85
4,163 liv.	viande porc fraîche	166	52
343,206 »	viande dépecée	6,864	12
146,233 »	viande salée	7,311	65
12,469,602	Fr.	135,460	14

Soit 262 liv. 1/2 par tête d'habitant.

100 livres = 50 kilos.

Fourrages.

53 869	quintaux de foin . . . . . Fr.	5,386	90
4,757	bottes de paille . . . . . »	190	28
17,896	quintaux paille non bottelée . . . . »	1,789	60
21,211	quintaux avoine. . . . . »	4 667	04
	Fr.	12,033	82

Le quintal de 100 livres = 50 kilos.

Combustibles.

9,964 $^{23}/_{24}$	moules bois à brûler. . . . . F.	14,956	47
1,917	chars de bois à un cheval . . . . . »	862	65
282	chars à deux chevaux. . . . . »	253	80
	F.	16,072	92

Au 1er juillet de cette année, l'arrêté du Conseil Municipal du 22 avril 1870, dégrévant de tout droit d'octroi les menus bois à brûler, a été mis en vigueur.

EXPÉDITIONS.

7 carnets d'entrepositaires.	Fr	17 50
85 bulletins de transit (duplicata).	»	8 50
924 scellages.	»	231 —
5,040 déclarations d'entrées et de sorties d'entrepôt :	»	30 40
	Fr.	287 20

RÉCAPITULATION.

	1869.	1870.	En plus 1870.	En moins 1870.
Boissons	F. 383,851 72	Fr. 384,947 16	Fr. 1,095 44	Fr. » »
Comestibles	128 291 38	135,460 14	7,168 76	» »
Fourrages	12,566 55	12,033 82	» »	532 73
Combustibles	16,379 04	16,072 92	» »	306 12
Expéditions	66 70	287 20	220 50	» »
	541,155 39	548,801 24	8,484 70	838 85
Recettes en 1869.		541,155 39	838 85	
En plus 1870.		7,645 85	7,645 85	

Les recettes se répartissent comme suit entre les bureaux :

Bureaux de Rive	Fr.	114,498	95
Gare	»	93.438	59
Neuve	»	70,247	64
Cornavin	»	58,026	67
Contrôle	»	54,293	58
Lac	»	52,792	77
Délices	»	37,975	90
Entrepôt	»	20,638	19
Pâquis	»	19,722	35
Coulouvrenière	»	19,459	30
Montbrillant	»	7,707	30
	Fr.	548 801	24

Les bureaux se classent ainsi par le nombre de leurs opérations :

Bureaux de Rive	29,044
Gare	20 481
Cornavin	19,900
Neuve	19,819
Lac	17,240
Coulouvrenière	14,155
Délices	12,522
Pâquis	7,291
Montbrillant	6,125
Entrepôt	5,438
Total	152,015

Les contraventions relevées en 1870 sont au nombre de 114, soit une de plus qu'en 1869; 7 ont été déférées aux tribunaux, et les autres transigées.

Le produit des amendes et confiscations s'est élevé à 2,020 fr. 55 c., soit 7, 55 en plus de 1869.

Suivant la loi du 9 décembre 1842, les $^2/_3$ du produit, soit Fr. 1,346 88

ont été payés aux employés saisissants.

Le $^1/_3$, soit » 673 67

a été versé à l'Hospice Général.

Somme égale . . Fr. 2,020 55

Abattoir.

Le produit des droits d'abattage s'est élevé

en 1870 à Fr. 24,208 85

en 1869 à » 22,831 60

en plus pour 1870 Fr. 1,377 25

Le droit d'abattage a été perçu sur:

4,014	bœufs	produisant . . .	Fr. 5,619 60
1,576	vaches	»	» 2,206 40
4,635	porcs	»	» 2,781 »
21,616	veaux	»	» 7,565 60
24,034	moutons	»	» 6,008 50
111	chèvres	»	» 27 75
55,986	têtes de bétail.		Fr. 24,208 85
52,826	»	en 1869.	
3,160	différence en plus pour 1870.		

Les recettes d'abattage se répartissent comme suit dans les divers bureaux :

Bureau de Rive	Fr.	12,018	35
» Cornavin	»	6,681	80
» Neuve	»	3,045	40
» Pâquis	»	716	15
» Délices.	»	673	80
» Montbrillant	»	487	40
» Coulouvrenière	»	326	60
» Lac	»	252	30
» Gare	»	7	05
	Fr.	24,208	85

Quoique le prix de l'abattage soit perçu en même temps que le droit d'octroi, le chiffre du bétail payant l'abattage est plus élevé que celui déclaré à l'entrée ; cette différence, peu considérable du reste, provient d'un certain nombre de transits délivrés pour des bestiaux, qui ressortent de ville, après avoir été abattus.

Il a été abattu dans l'abattoir de la ville :

	3,960	bœufs.
	1,549	vaches.
	21,459	veaux.
	23,657	moutons.
	4,554	porcs.
	87	chèvres.
Ensemble	55,266	têtes.
	51,912	» en 1869.
Soit	3,354	différence en plus pour 1870.

La différence entre le chiffre du bétail sur lequel le droit d'abattage a été perçu et le chiffre du bétail abattu provient de ce que plusieurs bouchers ayant des écuries en ville entretiennent du bétail sur lequel les droits sont déjà acquittés.

Entrepôt réel de la Rive droite.

La Convention passée avec l'Etat pour la location complète de la Halle et des caves de l'Entrepôt a donné de bons résultats; cette location a facilité la surveillance et a permis de réaliser un petit boni sur le prix payé à l'Etat.

Poids publics.

Les poids publics, attenant aux bureaux d'octroi, ont produit:

Bureau de Rive	Fr.	2,219 40
» Cornavin.	»	1,486 10
» Neuve.	»	1,136 25
	Fr.	4,841 75
En 1869.	»	4,513 55
Différence en plus pour 1870 . . .	Fr.	328 20

Parc aux moutons.

Le parc aux moutons dépendant du bureau de Rive a

produit en 1870	Fr.	880 50
en 1869	»	806 —
Différence en plus pour 1870	Fr.	74 50

Travaux.

Le Conseil Administratif a statué pendant l'année 1870 sur 448 requêtes pour travaux particuliers se rapportant à 492 objets.

Ces requêtes se répartissent de la manière suivante d'après la nature des travaux :

Enseignes	214
Plaques, écussons	10
Cadres, vitrines	33
Coquilles, ombrelles	3
Etalages	12
Tentes mobiles	30
Construction de bâtiments	21
Réparation de faces	31
Hangars, pavillons	3
Fermetures de magasins	16
Fenêtres, portes, volets	14
Canaux, sacs, etc.	42
Soupiraux	2
Trapons de caves	9
Trottoirs, marches, seuils	14
Murs, clôtures, terrasses	9
Pissoirs, renvois d'eau	3
Avant-toits, corniches	8
Lanternes à gaz	9
A reporter :	483

		Report :	483
Dépôts.....	2	Soit divers...	9
Voie ferrée ...	1		
Conduites d'eau	2		
Réflecteur.....	1		
Echafaudages..	2		
Fouille.....	1		
			492

Bâtiments.

Le poids à bascule de l'octroi de Cornavin a été entièrement refait.

Les écoles d'hologerie établies au grenier à blé ont nécessité passablement de dépenses, soit par suite d'aménagements nouveaux, de meubles, tables, etc., soit par l'établissement de stores.

Quelques réparations ont été faites à l'abattoir, particulièrement à la porcherie, où des crochets et des tours neufs ont été installés; et à la triperie, où les chaudières et le bateau à laver sont des causes de travaux fréquents.

L'église de Saint-Germain a été entièrement restaurée à l'intérieur et sur la face ouest; un tambour a été établi à l'entrée principale, et une fenêtre faite dans les combles.

Quelques travaux ont été faits dans l'appartement du directeur de la Machine, à l'occasion du changement de cet employé.

Le préau de l'école de l'enfance de Saint-Antoine a été réparé et entouré d'une palissade nouvelle.

Des couches ont été refaites pour le Jardin botanique.

Le foyer du théâtre a été restauré et tapissé à neuf ; on y a placé un monte-plat, depuis longtemps réclamé.

Un local a dû être approprié au service des manteaux funèbres, acquis de l'Hospice général, ainsi que vous le savez ; c'est dans l'ancien grenier à blé que ce local a été installé.

Enfin l'entretien des appartements locatifs a été fait comme d'habitude.

Bâtiments de l'Enseignement supérieur.

Malgré la grève des ouvriers au printemps, les travaux relatifs à ces bâtiments ont passablement avancé dans le courant de cette année, et nous sommes assurés qu'ils seront entièrement terminés dans peu de mois.

Les travaux ont porté sur la maçonnerie et la charpente, qui ont été achevées ; la couverture, la ferblanterie, les poutraisons de fer, la menuiserie, la gypserie, la serrurerie, qui ont été adjugées publiquement, et qui sont à l'heure qu'il est à très-peu de chose près terminées. Enfin les portiques, les lanternes, les sculptures, les remblais, la peinture avancent chaque jour rapidement. Il ne nous reste à terminer que les parquets, le mobilier et la vitrerie pour pouvoir y transporter les collections de la ville. Nous avons tout lieu d'espérer que ce travail sera terminé dans le courant de cette année.

Bâtiments destinés au Culte et à l'Instruction.

Les principaux travaux effectués sous cette rubrique sont les suivants :

1° Le Consistoire ayant fait établir dans le temple de Saint-Pierre un calorifère souterrain, nous avons fait expertiser le temple afin de nous assurer que ce travail ne présentait aucun danger pour l'édifice; enfin nous avons profité de cette occasion pour faire, soit dans le temple lui-même, soit aux abords, quelques réparations d'entretien.

2° Dans le même temple nous avons remplacé la porte provisoire de planches, dite porte de l'Evêque, par une nouvelle plus en harmonie avec celles qui l'avoisinent.

3° Depuis la refonte de la Clémence, la suspension de cette cloche inspirait au Conseil administratif des craintes sérieuses; nous avons fait examiner de très-près cette suspension, et nous nous sommes décidés à la faire changer et à lui appliquer les perfectionnements apportés dans ces dernières années à ce genre de travaux. M. Klarer, mécanicien très-compétent, a été chargé de l'ouvrage, qu'il a exécuté avec le plus grand succès.

4° Un des réservoirs des clochers de Saint-Pierre a dû être refait.

5° Le plancher devant les orgues de la Madeleine a été remplacé, son état de vétusté exigeait cette réparation.

6° L'escalier du clocher de Saint-Gervais formait sur la

place du Temple un perron qui présentait de sérieux inconvénients. Sur la plainte des voisins et la demande du Consistoire, nous avons supprimé à peu près complétement la saillie de ce perron.

7° Le temple des Pâquis est placé dans un terrain assez humide pour que le calorifère ne pût pas être chauffé ; nous avons dû faire quelques travaux pour assainir le sous-sol de cette église.

8° La même réparation a été entreprise à l'école de Saint-Gervais ; elle sera continuée cette année.

9° Plusieurs calorifères ont nécessité d'assez grandes réparations ; nous croyons que ces dépenses proviennent souvent de la manière défectueuse dont les concierges se servent de ces appareils. Nous étudions le moyen d'intéresser ces employés à produire le plus d'effet utile possible en dépensant le moins possible, c'est-à-dire à chauffer convenablement en ne dégradant pas leur calorifère et en brûlant peu de charbon.

Les rideaux et stores de plusieurs classes, tant dans les écoles primaires qu'au collége, exigent souvent des réparations. L'Administration municipale serait reconnaissante envers MM. les Régents s'ils voulaient bien exercer une surveillance plus sévère sur ce point.

M. *LeGrandRoy*, Jean-Louis, a été nommé concierge du temple de Saint-Pierre et de l'Auditoire.

Ecoles primaires et des Beaux-Arts.

Un crédit spécial avait été ouvert au Conseil Administratif pour certains travaux à effectuer dans quelques salles des écoles primaires et des écoles des Beaux-Arts. Ces travaux ont tous été exécutés ; ils ont consisté :

1° A diviser trois classes de l'école de Saint-Gervais chacune en deux ; ces six nouvelles classes ont été, comme les autres, munies des bancs, estrades, meubles, etc., nécessaires.

2° Le rez-de-chaussée de la maison n° 5, Hôtel-de-Ville, et celui du n° 6, Soleil-Levant, ont été transformés en salles d'écoles sur la demande du département de l'Instruction publique, qui a choisi ces locaux parmi plusieurs autres que nous lui avions soumis.

3° La classe de dessin pour les demoiselles, jusqu'ici installée au Conservatoire botanique, a été transportée dans un rez-de-chaussée, loué Cours des Bastions, 3 ; l'ancien local, réparé complétement, a été rendu à sa destination, c'est-à-dire qu'on y a installé les herbiers Delessert, laissés pendant quelques mois à l'école de Saint-Gervais. Cette nouvelle installation, faite sous les auspices de la Commission de l'Herbier, présidée par M. le docteur Fauconnet, a satisfait les botanistes qui s'occupent de ces précieuses collections.

Une conséquence de ce nouvel emplacement a été la création, derrière la serre tempérée du Jardin botanique,

d'une chambre de graines et d'outils qui, jusqu'ici, existait au premier étage du Conservatoire.

Enfin, la nouvelle classe de dessin de MM. Baud et Junod a été installée, avec un mobilier spécial, dans le musée Rath jusqu'au moment où nous pourrons lui donner un local dans la nouvelle école du Grutli.

L'Ecole enfantine des Terreaux du Temple a été complétement achevée et aménagée cette année. Si l'aspect extérieur et architectural du bâtiment a pu être l'objet de quelques observations, nous n'avons reçu que des éloges sur l'excellente distribution et l'aménagement de l'intérieur; depuis plusieurs mois déjà les enfants occupent ces locaux, qui satisfont en tous points à l'usage auquel ils sont destinés.

Par une décision récente, le Conseil d'Etat nous a remis la parcelle qui termine au sud ce groupe sur lequel est situé notre école; nous aurons à vous demander ultérieurement un petit crédit pour compléter le préau qui doit être construit sur cette parcelle.

L'Ecole du Grütli a été commencée en automne. Sur le refus des architectes qui avaient obtenu le 1er et le 2me prix dans le concours ouvert en 1869, nous avons confié l'exécution des plans que vous avez adoptés à M. l'architecte Boissonnas, qui avait obtenu le 3me prix dans le concours indiqué.

Le bâtiment neuf de l'Octroi de Rive a été entièrement terminé; il est occupé depuis un an et a bien réussi.

Ponts et Quais.

Les travaux faits sous cette rubrique du budget ont été nombreux et considérables; ce sont, en procédant par ordre de date :

Le draguage des quais dans leur longueur, pour enlever les débris de poteries, fer-blanc, etc , qui présentent un aspect désagréable au fond du lit du Rhône.

Un autre draguage le long du quai du Seujet, où le courant était détourné par l'envasement du lit du fleuve.

Les trottoirs du pont des Bergues, dont la seconde moitié a été refaite. Les barrières du même pont ont dû être réparées, des malveillants démontant et jetant à l'eau les mascarons du centre des panneaux.

Les perrés de l'île Rousseau ont été cimentés et jointoyés. Une grande partie des murs soit des quais, soit de l'île Rousseau, ont été cimentés et réparés pendant les basses eaux de l'hiver.

Des barrières en fer ont remplacé les bahuts sur le quai des Bergues, le quai du Rhône, près de la Petite-Fusterie, le quai de l'Ile, etc. Cette amélioration, commencée il y a déjà plusieurs années, est entièrement achevée maintenant; elle paraît avoir réussi. Toutes ces barrières ont été peintes; on a même reverni quelques-unes des anciennes dont les couleurs avaient disparu.

Quelques petites réparations ont été faites à l'une des

extrémités du pont de l'Observatoire, où un tassement avait eu lieu, et sur le pont du Mont-Blanc.

Enfin nous avons cherché à mettre fin aux réclamations de quelques personnes qui attribuent au barrage du Rhône la pêche qui se fait sous le pont de la Machine à l'époque de la remonte du poisson; pour cela nous avons réparé le couloir qui facilitait l'arrivée du poisson dans l'ancienne nasse municipale, de telle sorte que les truites puissent remonter le courant dans ce couloir et pénétrer dans le lac par l'ouverture réservée à la nasse détruite en 1863.

Un embarcadère pour les bateaux à vapeur a été construit à la place de celui qui existait près du limnimètre.

Une expertise a été faite sur l'état des quatre ponts de l'Ile. A la suite de ce travail, nous avons dû faire consolider ces ponts, en attendant la reconstruction définitive que vous avez votée et qui s'exécute en ce moment.

Le tablier de sapin du pont de Saint-Antoine, qui tombait en ruines, a été reconstruit en fer. Ce travail a été rapidement fait et a bien réussi.

Promenades.

L'entretien de nos promenades et jardins a été fait avec soin, il n'y a pas eu de créations nouvelles. Les travaux ont surtout consisté en plantations d'arbres sur le cours de Rive et le boulevard Saint-Gervais, établissement et vernissage de bancs au jardin du Lac, aux Bastions, à

Saint-Antoine, sur la Treille, achat de tuyaux. Nous devons mentionner ici le legs de M. Diel, destiné à créer, dans le jardin du Lac, un ouvrage améliorant cette promenade : nous avons employé ce legs à l'établissement de huit bancs autour de la fontaine centrale.

Le bois de la Bâtie a subi déjà un commencement de transformation, par la création de chemins larges et bien tracés et par l'établissement de quelques bancs dans les points les mieux situés. Un plan complet de cette promenade a été établi avec soin.

Egouts.

L'entretien et le nettoyage des canaux ont eu lieu comme les années précédentes. Nous cherchons à multiplier, toutes les fois que nous en trouvons l'occasion, les gouffres et grilles dans les rues ; cela facilite beaucoup l'entretien des chaussées dans les temps de pluies et de neiges.

Les travaux ont porté sur les canaux des Grottes, de la rue Kléberg, de la rue Neuve, l'achat de regards en fonte, etc.

Chaussées.

L'entretien des chaussées macadamisées a eu lieu avec autant de soin que possible ; mais les difficultés considérables de l'entretien de chaussées nouvelles et souvent mal établies dans des quartiers neufs, ne nous ont pas permis

d'arriver à un résultat bien satisfaisant ; nous espérons que, consacrant chaque année une somme assez considérable à l'amélioration de ces quartiers nouveaux, nous pourrons ramener peu à peu l'entretien de ces chaussées à l'état normal des autres rues.

Les travaux de pavage effectués, sont :

Le quai du Seujet nivelé et pavé en pavés carrés.

La place Neuve, le plus considérable de nos travaux de ce genre cette année, a été considérablement relevée au centre, repavée dans toute la partie amont, pourvue de refuges, de candélabres, de trottoirs, de plantations, etc.

La rue des Chaudronniers repavée.

Le Bourg-de-Four a été achevé, pour ce qui concerne le pavé. On y a créé un stationnement pour les voitures et un petit jardin sur la pente mal nivelée qui existait entre les deux rues.

Un grand nombre de passerelles ont été créées : rue des Gares, place Neuve, rue Bonivard, boulevard de Plainpalais, rue de Lausanne, boulevard de Saint-Gervais, rue du Rhône, rue Pierre Fatio, quai Pierre Fatio, Fosse-aux-Ours, rue Eynard, rue des Casemates.

Trottoirs.

L'établissement de trottoirs, tant dans les nouveaux quartiers que dans les rues anciennes, est une amélioration telle apportée à la circulation et à l'entretien des chaussées,

que nous engageons toujours les propriétaires à demander ces travaux.

Les trottoirs établis ou réparés cette année, sont : toute la rue des Allemands-Dessus, rue Senebier et Cours des Bastions (maison Brémond), rue des Gares (maison Streit), quai des Pâquis et rue des Voirons (hôtel Beau-Rivage et maison Jurgensen), rue du Nord (maison Meylan), rue des Voirons et rue Gevray (maison Lacroix), à Saint-Jean (autour de la maison Perron, arrangement de rigoles et de gouffres), même travail sur le boulevard Saint-Gervais, rue Versonnex et boulevard Helvétique (maison de la Société Immobilière), rue du Rhône (maison Boisdechesne), rue du Grütli, quelques raccords près du Conservatoire de Musique, place de Champel (autour de la promenade).

Rues des Pâquis.

Les constructions qui se sont élevées assez rapidement dans les terrains appartenant à la Banque générale Suisse nous ont obligés à faire plus rapidement que nous n'y étions tenus par notre convention certains travaux destinés à permettre la circulation dans les rues créées sur ces terrains ; ces travaux sont : surtout des canaux dans les rues Gevray, du Fossé-Vert et des Voirons ; puis ensuite le nivellement et le ferrage d'une partie de ces rues : ce travail, qui n'est pas absolument terminé, se continuera cette année à mesure que les bâtiments actuellement en construction s'achèveront.

Rue des Grottes.

Les parcelles achetées l'année dernière ont été débarrassées des constructions qui les recouvraient, de façon à achever la place et la rue des Grottes. On a placé au milieu une fontaine provisoire, et quoique nous reconnaissions qu'il y a encore bien des améliorations à apporter dans ce quartier, nous croyons avoir fait, pour le moment, tout ce qui était prévu au moment de sa création.

Voirie.

Depuis longtemps nous sentons que le service de propreté et de voirie de notre ville laisse à désirer, et, depuis longtemps, nous étudions le moyen d'apporter à ce service les améliorations qu'il réclame. Il nous a paru que le moyen le plus sûr d'arriver à notre but, serait de diviser ce service et de bien séparer ce qui concerne le balayage, l'enlèvement des immondices, la propreté de la ville, de ce qui touche à l'entretien des rues et des chaussées : le sablage, l'arrosage, le raclage. En effet, la ville est actuellement divisée en trente cantons qui, s'ils étaient égaux, auraient environ 1,660 mètres courants de rues chacun, mais quelques-uns sont plus petits (dans le centre, rues de marchés, etc.); d'autres beaucoup plus grands à l'intérieur; et, si l'on réfléchit que chaque cantonnier doit balayer deux fois

par jour : le matin avant sept heures, et le soir avant quatre, tout son quartier, on comprend qu'il n'a pas matériellement le temps de faire le reste de ce qui lui incombe. On pourrait, il est vrai, diminuer les cantons en augmentant le nombre de cantonniers, mais le remède est coûteux et probablement inefficace. Il nous a donc paru préférable de répartir l'ouvrage d'une façon différente. Pendant que nous étudiions cette question, une difficulté nouvelle a surgi : le fermier des boues, lié par son contrat jusqu'en 1873, et ne pouvant rompre que d'un commun accord avec nous, nous a demandé de résilier son marché. Désireux de céder à sa demande et d'éviter le très-gros ennui d'avoir un employé travaillant par contrainte, nous avons mis en adjudication la ferme des boues avec un cahier des charges s'adaptant à notre projet de voirie ; cahier des charges qui, selon nous, devait faciliter aussi le nouvel entrepreneur ; personne ne s'est présenté. Une nouvelle adjudication, sans plus de résultat, a été publiée, de sorte que nous nous sommes trouvés dans la nécessité de poursuivre avec le fermier actuel, qui n'a pu s'y refuser. Nous ne savons à quoi attribuer cet insuccès de notre adjudication : hésitation chez les entrepreneurs, influences étrangères, circonstances du moment défavorables résultant du prix des fourrages. — Quoi qu'il en soit, nous continuerons à poursuivre la réalisation des modifications à apporter à la voirie, que nous considérons comme de toute importance pour notre ville.

Boues, herbes, nettoyages. — Nous avons fait cette année l'acquisition d'une balayeuse mécanique qui a paru réussir dans certaines circonstances ; l'été très-sec n'a permis de

l'employer que tout à fait en automne. Si l'application réussit, nous continuerons ce genre de nettoyage, dont l'économie est incontestable.

Sablage, arrosage. — L'arrosage n'a pu être fait qu'au moyen des bossettes, ce qui le rend toujours coûteux et souvent défectueux. Quant au sablage, il a été l'objet de tous nos soins. C'est une cause de dépenses considérables dans les temps de gel et de verglas. Plusieurs bossettes ont été réparées, ainsi qu'une partie des caisses à sable des rues.

Latrines, pissoirs. — Nous cherchons à créer partout où l'occasion s'en présente des vespasiennes et des pissoirs. Cette année, nous avons réparé le pissoir de l'allée du Four et celui de la rue des Chanoines, modifié entièrement celui du bas de Coutance, établi de nouveaux appareils à la rue des Boucheries et surtout au Bourg-de-Four, sous l'escalier du centre; l'emploi des ardoises permet de tenir ces endroits propres et sans odeurs.

Noms de rues et petits élargissements. — Les travaux n'ont rien présenté d'anormal sous ce chapitre.

Dépôts et matériel.

Nous n'avons pas de travaux à signaler dans ce chapitre; l'entretien s'est fait comme d'habitude.

Service des Eaux.

Dans ce chapitre de nos travaux et de nos dépenses plus que dans tout autre, les circonstances malheureuses qui ont signalé cette année dans les pays voisins du nôtre, ont influé d'une manière déplorable.

C'est ainsi que la nouvelle annexe, dont les travaux de maçonnerie avaient été confiés à M. Désarnod, et la turbine à MM. Callon et Girard, a été et est encore complétement arrêtée par suite de malheurs impossibles à prévoir. Il était difficile en effet de trouver un entrepreneur plus capable que M. Désarnod. Sa mort est venue au milieu du travail, non pas arrêter ce travail, mais le retarder quelque peu. Personne n'était mieux qualifié que MM. Callon et Girard pour faire une machine hydraulique. La guerre est venue empêcher la livraison de cette machine ; et, encore aujourd'hui, le service des chemins de fer qui n'a pas repris, et la révolution de Paris, nous empêchent de recevoir les pièces que nous savons être achevées, et dont nous ne pouvons prévoir l'époque du montage.

La roue hydraulique, reconstruite en 1866-67 par la maison Lullin et Cie, et garantie par elle, s'est cassée de nouveau au commencement de l'année.

Comptant voir fonctionner la turbine Callon et Girard au mois de septembre, nous avons fait à la roue Lullin et Cie des réparations provisoires coûteuses pour essayer de la faire marcher jusqu'au moment où nous serions assurés du service par la turbine ; c'est alors que la guerre est survenue, amenant au point de vue du service de l'eau

le résultat déjà indiqué. Dès lors, il fallait s'occuper de suite de la réparation ou du remplacement de la grande roue dans les meilleures conditions possibles. Comme vous le savez, les experts nous dissuadèrent de réparer la roue Lullin, dont le système même était défectueux, et nous engagèrent à faire une roue hélice, que vous avez votée le 25 novembre 1870. C'est ce travail qui s'exécute dans ce moment, et dont nous attendons l'achèvement en le hâtant par tous les moyens possibles. — Malheureusement nous avons dû abandonner, pour activer la nouvelle construction, le recours que nous aurions pu exercer contre MM. Lullin et Cie, mais il était impossible d'attendre l'achèvement de la turbine de gauche et de perdre un hiver en formalités judiciaires.

Les réparations faites à la grande roue pour que son service pût continuer pendant l'été, le service exagéré, et par suite l'entretien continuel des anciennes roues Cordier, un plancher qui s'est écroulé et qu'il a fallu remplacer de suite, expliquent suffisamment les dépenses considérables faites sur ce chapitre.

Quelques-unes des caisses des fontaines ont été remplacées.

On a canalisé le haut de la rue des Belles-Filles, une partie de la rue des Chanoines, des Granges, la rue des Voirons, et une partie de la rue des Pâquis. On a créé une borne-fontaine aux Pâquis et une sur le quai du Seujet, en remplacement de la fontaine qui existait et dont le bassin a été transporté en Ile, en face de la Tour.

On a créé des bouches d'arrosage au Bourg-de-Four et à la place Neuve, au quai des Pâquis.

Annexe de gauche. — Les travaux de maçonnerie ont été menés rapidement à bonne fin par M. Désarnod et, après sa mort, par son hoirie. Ce travail, un des plus considérables et des plus difficiles en ce genre, a été terminé à temps; les circonstancces déjà citées ont empêché la pose des machines.

Maison Oltramare. — La maison acquise de M. Oltramare a été réparée entièrement. Les digues, moulins, galeries, etc., ont été enlevés; 200 pieux ont été arrachés dans le Rhône; la face a été réparée.

La canalisation de ceinture a été continuée ou plutôt améliorée, au moyen d'une grande artère de 0,35 partant de la nouvelle annexe et se joignant à la ceinture au bout du pont de la Coulouvrenière. De cette manière on pourra, en cas d'accidents à l'une ou à l'autre des autres conduites ou aux vieilles machines, desservir toute la ville par ce nouveau tuyau et par la turbine de gauche. — Une partie de ces tuyaux passent le long des quais Bezanson-Hugues et de Bel-Air contre les maisons.

M. *Stoutzmann*, Auguste, a été nommé chef du service des eaux en remplacement de M. Schmuck, démissionnaire.

Eclairage.

La ville est éclairée par 858 candélabres ou consoles à gaz. Toutefois, de ce chiffre, il faut déduire 79 becs allumés seulement pendant la belle saison, pour l'éclairage

supplémentaire du pont du Mont-Blanc, des promenades de l'île Rousseau et du Jardin Anglais.

Le budget prévu n'aurait pour ainsi dire pas été dépassé sans la dépense nécessitée par l'établissement du candélabre à 5 branches, placé au milieu du refuge de la place Neuve.

Malgré les difficultés d'approvisionnements pour les charbons, pendant les six derniers mois de l'année, le service de l'éclairage s'est fait d'une façon régulière. L'Administration peut reconnaître que la Compagnie du Gaz a fait tout le nécessaire pour satisfaire à ses engagements.

Secours contre l'Incendie.

Il y a eu, pendant l'année 1870, 122 alertes qui se classent ainsi :

Feux de cheminées ordinaires	69
Id. id. inquiétants.	10
Feux peu graves, de jour.	7
Id. id. de nuit.	22
Feux graves, de jour	2
Id. id. de nuit	8
Fausses alertes	3
Alerte donnée pour la ville, mais feu à la campagne	1
	122

C'est 35 services de plus qu'en 1869.

L'augmentation porte en majeure partie sur les feux de cheminées en raison des rigueurs de la saison d'hiver.

Les sapeurs-pompiers ont fait 132 gardes de théâtre, 8 gardes particulières et 3 veilles de nuit.

La pompe à cylindres horizontaux a travaillé trois fois avec succès.

Le Conseil Administratif, désireux d'apporter à cette branche importante, les améliorations que comporte le matériel existant et les perfectionnements dus aux progrès de l'industrie mécanique, qu'il serait désirable d'adopter, a désigné pour lui présenter un rapport sur le sujet une Commission spéciale composée de MM. Pasteur, major-commandant; — Binet, Bourdillon, Dupuis et Giron, capitaines.

Cette Commission s'est adjoint MM. Webel, Samuel Jaquerod et Samuel Peter.

Police et surveillance.

Pendant l'année 1870, la police municipale a relevé 1,135 contraventions, soit 96 de moins qu'en 1869.

Elles se classent ainsi :

14 dégradations des édifices et promenades.
122 dépôts de balayures à heures indues.
21 dépôts de matériaux non autorisés.
6 lavages auprès des fontaines.
59 travaux sur la voie publique non autorisés.
34 travaux non ou mal éclairés.
29 travaux négligés.

285 *A reporter.*

285 *Report.*
55 stationnements d'ânes et chevaux en ville.
296 embarras sur la voie publique.
199 malpropreté des cours et allées.
31 transports d'immondices à heures indues.
59 tapis secoués sur la voie publique.
35 allures défendues (pont des Bergues, marchés, etc.)
81 vases sur les fenêtres sans barrières.
35 jets sur la voie publique.
7 transports de viande mal couverte.
5 linges étendus en dehors des fenêtres.
10 bois de boulanger fendu sur la voie publique à des heures indues.
7 voitures non éclairées.
30 objets divers.

1,135

1,028 réglées par transactions.
72 transmises au Parquet.
35 annulées.

M. *Pourroy*, Etienne-Philippe, a été nommé inspecteur municipal.

Le nouveau règlement de police sur les marchés a été mis en vigueur au commencement de cet exercice; ce règlement, diminuant, les jours sur semaine, le nombre des étalagistes placés sur la voie publique, devait amener une réduction dans les recettes pour les places de marché; toutefois, par suite d'une meilleure répartition des places louées,

les recettes présentent encore une notable augmentation sur celles de 1869.

Le Conseil Administratif a régularisé, par un arrêté en date du 19 août 1870, ce qui concerne l'étalage de chaises, tables, etc., devant les cafés. Cet arrêté interdit la pose de tout grillage ou treillis sur la voie publique.

Cygnes.

Le nombre des cygnes entretenus par la Ville s'est considérablement accru pendant cette année. Les aménagements faits entre l'Ile Rousseau et le pont des Bergues ont facilité les couvées qui toutes ont parfaitement réussi; cet heureux résultat a permis à l'Administration d'envoyer à quelques Municipalités suisses qui en ont fait la demande, plusieurs paires de cygnes. Le budget affecté à ce service a été dépassé, les bises violentes de l'année avaient détruit en grande partie les clôtures qui étaient déjà en mauvais état; les dites clôtures ont été établies d'une manière beaucoup plus solides et ne nécessiteront pas, de quelque temps, de nouvelles dépenses.

École d'horlogerie.

Rapport de la Commission de l'Ecole d'horlogerie (juillet 1870.)

La Commission a le plaisir de signaler la marche ascendante de l'Ecole : le nombre des élèves s'est encore

augmenté; il était de 58 il y a une année, maintenant il est de 63, répartis comme suit :

Classe de blanc.....	31	élèves.
» finissage.....	13	»
Cadrature et remontoir ...	10	»
Echappements.....	6	»
Repassage.....	3	»

L'appel d'un second maître de blanc a produit d'heureux résultats, constatés non-seulement par la Commission, mais aussi et surtout par MM. les experts du Jury de concours. M. Reymond a réalisé les espérances que nous avons cherché à vous faire partager dans notre précédent rapport.

M. Dailledouze, péniblement atteint par une grave maladie, a été dans l'obligation de donner sa démission de premier maître de la classe de blanc; après bien des hésitations, la Commission s'est vue, à son grand regret, obligée de pourvoir à son remplacement. M. François Lecoultre, du Brassus, a été appelé, et nous avons le plaisir de voir que son enseignement répond à nos légitimes espérances.

Les soins de M. le directeur Enzmann ont amené un commencement d'amélioration dans l'ensemble des ouvrages faits à l'Ecole; nous l'engageons vivement à porter l'attention la plus soutenue aux divers perfectionnements qui peuvent se produire dans la fabrique, afin que les produits de l'Ecole soient toujours à la hauteur de ce qui se fait de mieux.

La marche générale de l'Ecole a été satisfaisante; mais, depuis un certain temps, il y a eu relâchement dans cette

partie de la discipline relative aux entrées tardives, aux sorties en dehors des heures. La Commission demande à M. le Directeur de rendre MM. les maîtres responsables de la discipline de leurs classes ; ils peuvent punir les élèves par des amendes, conformément au règlement intérieur. Elle espère aussi que dorénavant les livrets seront remis régulièrement pour être signés par les parents.

Les premiers élèves formés sous la nouvelle direction vont parvenir aux classes supérieures de l'Ecole ; il sera intéressant de voir quels seront les résultats qui se produiront par rapport à la diminution du temps d'apprentissage, la quantité des ouvrages faits et aussi de leurs qualités.

Le personnel enseignant est aussi bon qu'il est possible de l'obtenir. La Commission demande à M. le Directeur et à MM. les maîtres de redoubler de soins pour que notre Ecole devienne toujours plus prospère ; il faut que les sacrifices considérables que la Ville s'impose produisent plus que des espérances, mais de bons et solides résultats ; pour cela il faut que ces Messieurs mettent en œuvre toutes leurs forces et toute leur intelligence pour faire progresser les élèves qui leur sont confiés.

La Commission recommande aux élèves une application soutenue, la plus grande régularité, la soumission aux règles établies et une reconnaissance affectueuse aux maîtres qui sont chargés de leur enseigner à gagner leur vie par le travail.

Deux élèves seulement ont mérité le prix d'exemption : dans la classe de blanc, il a été décerné au jeune *Dufour*, et dans celle d'échappements, au jeune *Comte*.

Quoique les cours de l'Ecole industrielle n'aient pas été obligatoires pour les élèves de l'Ecole d'horlogerie, ils ont été suivi par 14 de ces derniers, dont 10 ont suivi les cours jusqu'à leur clôture et 4 sont sortis avant les derniers examens. Voici comment ces élèves étaient répartis dans les diverses divisions :

Cours préalable d'arithmétique.....	2
Division inférieure.....	6
» moyenne.....	3
» supérieure.....	3
Total.....	14

Rapport du Jury de l'Ecole d'horlogerie (1870).

Monsieur le Président du Conseil Administratif,

Le Jury a eu la satisfaction de constater dans les ouvrages de l'Ecole soumis à son examen une progression réelle sous tous les rapports.

Non-seulement un plus grand nombre de pièces ont passé sous nos yeux, puisqu'il s'est élevé à 45, mais il a vu en outre avec plaisir que plusieurs d'entre elles surpassent en soins et en bon travail celles des années précédentes et témoignent d'un progrès signalé dans la marche ascendante de l'Ecole sur les progrès même des quatre et cinq années dernières. Une heureuse rivalité est à remarquer entre les divers ouvrages; aussi avons-nous dû tenir

compte dans nos appréciations et de l'âge de l'élève et du temps employé aux divers travaux.

Une des classes de blanc nous a paru mériter une mention spéciale, ainsi que celle des échappements. Le maître de cette dernière a dû faire des efforts pour arriver au résultat obtenu sur les années précédentes, quoiqu'il ait été peu favorisé par les élèves trop nouveaux qui ont pu concourir cette année.

Il est d'une utilité incontestable d'avoir ajouté un second maître à la classe de blanc. Les progrès constatés parlent d'eux-mêmes en faveur de cette amélioration et démontrent l'avantage réel qu'il y a à ce qu'un maître ne soit pas surchargé d'élèves. Le fait qu'il a été décerné six prix dans une seule classe de blanc le démontre suffisamment.

La classe de cadrature et remontoir nous a, comme par le passé, beaucoup intéressés, voyant surtout que les observations faites ont été prises en considération.

Les ouvrages en mécanisme de remontoir nous assurent que les élèves ont acquis de bons principes dans cette nouvelle branche de notre industrie.

De même la classe de finissage nous a fort satisfaits sous le rapport de la bienfacture.

Tous les ouvrages présentés par la classe des échappements nous ont paru mériter une récompense. Le n° 42, par exemple, surpasse ce que nous avons vu jusqu'ici et fait autant d'honneur au maître qu'à l'élève. Le même élève a présenté d'autres ouvrages qui témoignent tous de son aptitude au travail et donnent de belles espérances, s'il persévère dans cette voie. — En général, les ouvrages

de cette classe sont bien raisonnés et bien exécutés. Les balanciers compensés de la même classe nous ont pleinement satisfaits. Il est à regretter que les échappements cylindre paraissent être mis en oubli, car dans ce travail il y aura toujours une utilité pratique pour l'élève.

Comme on le voit, la marche de cette Ecole la recommande d'elle-même au public de notre ville. La vive sollicitude et l'intelligence du directeur, la conscience que chaque maître apporte à l'accomplissement de sa tâche, ainsi que le bon esprit qui règne dans la direction, nous font un devoir de reconnaître qu'il y a progrès sur les années précédentes.

En terminant, nous dirons encore qu'il importe pour le bien général de l'Ecole de ne pas y recevoir d'élèves trop jeunes, et d'apporter une sérieuse attention à ce que les élèves soient réellement aptes à cette vocation, sans crainte de refuser ceux qui ne pourraient qu'entraver la marche de l'Ecole. Nous sommes convaincus que cela contribuera au développement progressif de cette institution, dont nous avons le plaisir chaque année davantage de constater l'utilité.

Genève, le 23 juillet 1870.

Signé : PIGUET, F.
REDARD, A.
LACHENAL, L.
ROSSIER, L.
SAUDAN, J.
FAVRE, A.
PAUTEX, A.

PRIX DE CONCOURS DE 1870

Classe d'échappements.

1er prix	Croquet, *Joseph.*
2es id.	Démillac, *Bazile.* Comte, *Oscar.* Ponson, *Louis.*
Mention très-honor.	Grasset, *Louis.*
id. honorable.	Renand, *Antoine.*

Classe de cadrature.

1er prix	Leisenheimer, *Adolp.*
2e id.	Valon, *Francis.*
Accessit	Firstenfeld, *Marc.*

Mécanisme remontoir.

1ers prix	Reverchon, *Arthur.* Meylan, *Auguste.*
2e id.	Fleury, *Louis.*
Accessit	Hornung, *Georges.*

Classe de finissage.

1er prix	Grasset, *Ami.*
2es id.	Aberlé, *Auguste.* Hellwig, *Christian.*
Mention honorable	Poncy, *Ernest.*

Classe de blanc.

Cages.

Mention honorable	Thierry, *Fritz.*

Ebauches.

1er prix	Matthey, *Fritz.*
2es id.	Borgel, *Jules.* Reymond, *Edouard,* Reymond, *Emile.*
3e id.	Lehmann, *Louis.*
Accessit	Chevigny, *Charles.*
Id.	Dufour, *Emile.*
Mention honorable	Roux, *Fernand.*

Ecoles de l'enfance.

L'année 1870 a été marquée, pour les Ecoles de l'enfance, par plusieurs faits intéressants et par des progrès sérieux.

Le 15 novembre s'est ouverte l'école de la Pélisserie, dont les vastes locaux, très-convenablement aménagés et munis d'un préau suffisant, peuvent contenir plus d'une centaine d'enfants; cette création comble une lacune d'autant plus regrettable que la seule école d'enfance de la rive gauche était à Saint-Antoine.

Le 24 novembre a été fermée l'école des Corps Saints,

local insuffisant pour un quartier populeux, et qui, en raison de son exiguïté et des demandes constantes des nationaux, n'a jamais pu recevoir un enfant étranger.

A la même date a été ouverte l'école nouvelle des Terreaux du Temple; à quelques détails près, et quelque opinion qu'on ait de son apparence extérieure, l'on peut dire que c'est une école modèle; rien n'a été négligé dans l'aménagement général, ni dans le mobilier; l'exposition, l'espace, l'aération et le chauffage ne laissent rien à désirer au point de vue hygiénique.

Le préau est un peu petit pour le chiffre d'élèves (120) que comporte cette école, mais nous sommes heureux d'annoncer que l'Etat a consenti à l'agrandir au moyen d'une bande de terrain à prendre sur la parcelle contiguë.

Une autre amélioration qui devra prochainement se produire est la suivante : L'école, avons-nous dit, se compose de deux classes, dont chacune reçoit une partie des enfants. Or, dans les temps froids ou pluvieux, les écoliers doivent prendre leurs récréations dans leurs locaux respectifs, ce qui offre des inconvénients au point de vue de la discipline et de la salubrité. Il sera donc urgent d'établir, à la face méridionale de l'école, une vérandah destinée aux ébats des élèves, les jours de mauvais temps; sans cela, une des salles devrait être abandonnée pour être consacrée uniquement aux récréations, ce qui est inadmissible.

Une fois ces deux améliorations obtenues, l'école des Terreaux du Temple, dont les maîtresses d'ailleurs sont très-capables, méritera réellement le titre d'école-modèle que nous lui donnions plus haut.

Elle pourra aussi servir d'école normale pour les élèves-maîtresses, dont l'assistance ne sera pas inutile quand le chiffre des élèves arrivera à 120 ou 130, et parmi lesquelles l'Administration pourra recruter des maîtresses, lorsque les écoles de l'enfance auront pris parmi nous un développement normal.

L'école des Corps-Saints n'a été que momentanément fermée; le Conseil Municipal, voyant qu'en un mois les inscriptions ont doublé, a prévu le moment où la vaste école des Terreaux serait insuffisante pour ce quartier, et où le dédoublement s'opérerait en ramenant dans l'ancien local les plus jeunes enfants.

L'école de Montbrillant conserve un chiffre d'enfants peu élevé (20 entrées en 1869 et 28 en 1870). Deux maîtresses étant affectées à un si petit nombre d'élèves, c'est l'école qui, relativement, impose les plus grands sacrifices à la Municipalité.

Nos écoles de l'enfance sont entrées, pour la plupart, dans une voie prospère. Nul doute qu'avec le degré d'instruction que comportent maintenant les élèves les plus avancés, le Canton ne contribue à l'avenir, après la révision de la loi sur l'instruction publique, pour une part beaucoup plus large à une institution qui doit se développer toujours davantage, mais dont le développement même sera un soulagement important pour l'Etat.

Mouvement des Ecoles de l'enfance.

L'école des Corps-Saints a reçu en 1870 39 nouvelles inscriptions, et 37 enfants en sont sortis, la plupart pour entrer aux écoles primaires.

Le 24 novembre, jour de sa fermeture, elle comptait 75 élèves; ils ont été reçus dans la nouvelle école des Terreaux du Temple.

71 nouvelles inscriptions ont porté le nombre des enfants de cette dernière à 146, dont la moyenne de présence a oscillé entre 70 à 80. Une seule fois, le nombre des enfants a été de 102.

L'école de Montbrillant comptait 41 enfants au commencement de l'année, et 52 au 31 décembre. — Dans le courant de l'année, 28 sont entrés et 17 sortis. Le chiffre des présences est quelquefois tombé à une douzaine.

L'école de Saint-Antoine a eu 62 entrées et 42 sorties, avec une présence moyenne de 80 élèves en été et 50 en hiver: dans cette dernière saison, le nombre est même descendu à 35.

L'école de la Pélisserie s'est ouverte le 15 novembre, et a atteint au 31 décembre le chiffre de 28 élèves (18 garçons, 10 filles). Une seule maîtresse suffit à ce nombre, qui, nous l'espérons, s'augmentera rapidement.

20 enfants fréquentent très-régulièrement l'école, qui offre ainsi le plus haut chiffre de présences relativement à celui des inscriptions.

Mlle *Ducommun* a été nommée maîtresse à l'école des Terreaux du Temple.

Mlle *Bogey* a été nommée sous-maîtresse de cette école.

Mme *Bogey* mère a été nommée concierge du nouveau bâtiment.

Mlle *Demilliac* a été nommée maîtresse à l'école de la Pelisserie.

M. *Deferne* a été nommé concierge de cette école.

Ecoles primaires de la Ville de Genève.

Au 31 décembre 1870, les écoles primaires de la Ville formaient 46 classes distinctes, soit 6 de plus que l'année précédente. Cette augmentation du nombre des classes provient de l'obligation où s'est trouvé le Département de l'Instruction publique :

— De dédoubler trois classes à l'école du boulevard de Saint-Gervais, ainsi que la division supérieure de l'école dite des Macchabées, qui a été installée dans deux nouvelles salles situées rue de l'Hôtel-de-Ville et rue du Soleil-Levant.

— De créer deux classes de plus (filles et garçons) à l'école des Pâquis.

Pendant le dernier trimestre de l'année 1870, 2,996 élèves ont composé le personnel des enfants inscrits. Au 31 décembre, les noms de 2,506 élèves figuraient sur les rôles d'examens.

Ces élèves se répartissaient comme suit :

		Inscrits pendant le semestre.	Inscrits le jour de l'examen.
21 classes.	Garçons,	1,468	1,194
25 »	Filles,	1,528	1,312
46 »	Totaux :	2,996	2,506
Soit, de plus que l'année précédente :		244	142

Les 46 divisions précitées sont groupées de la manière suivante :

Filles.

		Inscrites pendant le semestre.	Inscrites le jour de l'examen.
Ecole de Rive,	6 divisions	386 élèves	335 élèves.
» du Boulevard St-Gervais,	12 »	669 »	557 »
» du Soleil-Levant et Bastions,	3 »	225 »	193 »
» des Pâquis,	4 »	248 »	227 »
	25 divis.	1,528 élèv.	1,312 élèves.

Garçons.

		Inscrits pendant le semestre.	Inscrits le jour de l'examen.
Ecole de St-Antoine,	6 divisions,	377 élèves,	332 élèves.
» du Boulevard St-Gervais,	8 »	565 »	446 »
» de Bel-Air,	3 »	224 »	176 »
» des Pâquis,	4 »	302 »	240 »
	21 divis.	1,468 élèv.	1,194 élèves

Les subdivisions opérées dans les classes dont le personnel était devenu trop nombreux ont nécessité la création de nouveaux postes de sous-régents et de sous-régentes.

M. *Leïa*, Louis, a été nommé concierge du bâtiment d'école de la Rampe de Saint-Antoine.

Il convient de rappeler que les écoles primaires sont complétement sous la direction de l'Etat. La Municipalité n'intervient dans leur administration que pour fournir les locaux reconnus nécessaires et pour le paiement de la moitié du traitement des régents, des sous-régents, des régentes et des sous-régentes placés à la tête de ces écoles.

Il en est de même pour l'école industrielle, qui est administrée par l'Etat. La ville de Genève fournit les locaux nécessaires et paie un tiers de la dépense de l'école.

L'école de gymnastique est également sous la direction de l'Etat. La ville de Genève paie une partie du traitement du professeur.

Ecole industrielle.

A l'ouverture de l'année scolaire 1869-1870, l'Ecole industrielle a compté 138 élèves réguliers et 100 externes.

Les élèves réguliers ont été classés de la manière suivante :

Cours préalable d'arithmétique.	77
Division inférieure	37
» moyenne	16
» supérieure	8

Les externes ont été répartis comme suit entre les différents cours :

Arithmétique	27
Physique	16
Géométrie	3
Dessin linéaire	18
Algèbre.	6
Tenue de livres	25
Chimie	13
Modelage	2
Dessin industriel	7
Histoire naturelle	1
Economie politique . . .	0
Mécanique.	1
Manipulations chimiques. .	2
Géométrie descriptive . .	0

Total des inscriptions ; 121 pour 100 élèves.

A la fin de l'année, 100 élèves réguliers ont subi tous les examens prévus par le règlement, savoir :

Année préparatoire (arithmétique).	49
Division inférieure	31
» moyenne.	12
» supérieure	8

Pour l'année scolaire 1870-1871, il a été pris des inscriptions par 168 élèves réguliers, soit :

Année préparatoire .	97
Division inférieure. .	39
» moyenne . .	23
» supérieure .	9

Ecole de Gymnastique.

Il a été donné cette année, à titre d'essai, des leçons obligatoires de gymnastique aux élèves de 5me et 6me classes classiques et industrielles, et à ceux de la 7me classe.

Le plan de ces leçons a été soumis au Département de l'Instruction publique et approuvé par lui; il comprend les exercices d'ensemble, soit exercices élémentaires, les exercices d'ordre comprenant les alignements, les formations par deux et quatre rangs, les conversions, etc., enfin les exercices gymnastiques proprement dits. Dans cet enseignement on a eu soin d'éviter les engins qui peuvent amener des accidents, tels que le reck, les barres, parallèles, etc.; on s'est borné aux exercices suivants :

1° Le saut ;

2° Grimper ;

3° Equilibre sur le mât horizontal ;

4° Echelle horizontale.

Ces leçons paraissent avoir atteint le but que s'était proposé le Département; elles ont été suivies avec plaisir par les élèves, et la discipline n'a pas laissé beaucoup à désirer.

Les leçons facultatives du Collége ont eu lieu comme par le passé.

Celles destinées aux élèves des écoles primaires, et qui ont lieu trois fois par semaine, de 6 à 7 heures le soir,

ont été suivies très-assidûment par un nombre d'élèves très considérable.

Tableau des élèves de l'Ecole de Gymnastique pendant l'année 1870.

Premier semestre.

Leçons facultatives Collége.....	139
Ecoles primaires.....	150
Externes garçons.....	30
» demoiselles.....	29
Société fédérale, environ.....	120
» hommes.....	30
Total.....	498

Second semestre.

Collége, leçons obligatoires.....	328
» » facultatives.....	106
Ecoles primaires.....	121
Externes garçons.....	32
» demoiselles.....	26
Société fédérale.....	120
» hommes.....	30
Total.....	763

Ecoles de dessin.

Rapport du 28 juillet 1870.

CLASSE DES DEMOISELLES

Le Jury a décidé en principe qu'il y aurait dans chaque classe des concours indépendants les uns des autres.

Dans la classe *primaire*, un concours de tous les dessins faits à la fin de chaque trimestre d'après les modèles dessinés.

Un second concours de dessins faits de souvenir.

Dans la classe *secondaire*, deux concours semblables à ceux de la classe primaire, et en outre un troisième concours fait d'après un modèle en relief.

Dans la classe *d'après la bosse*, un seul concours.

Dans la classe primaire, le premier concours a roulé sur quatre dessins par élève, savoir : 1° un ornement de serrurerie; 2° un premier ornement grec; 3° un second ornement grec, et 4° un ornement moyen âge polychrome. Le second concours a roulé sur trois dessins, savoir : les trois premiers du premier concours faits de souvenir. Tous les dessins ont été examinés; des chiffres de 1 à 3 ont été fixés pour chaque dessin par MM. les jurés, et de la moyenne sont résultés les prix, accessits et mentions honorables indiqués ci-après.

Dans la classe secondaire, le premier concours a roulé sur quatre dessins par élève, savoir : 1° un griffon héraldique; 2° une urne; 3° un coffret pompéien; 4° une grande

tête. Le second concours a roulé sur les mêmes quatre dessins exécutés de souvenir. Le troisième concours ne se compose que d'un seul dessin d'après une coupe en terre cuite.

Dans la classe d'après la bosse, il n'y a eu que quatre élèves qui ont concouru; mais les résultats du concours ont paru si remarquables à MM. les jurés qu'ils réclament des prix pour les quatre élèves. En outre, trois dessins d'après la bosse, non achevés et non signés, ont passé sous leurs yeux, et ils regrettent que l'inachèvement et la non-signature de ces dessins leur empêchent d'attribuer les récompenses qu'ils méritent par le talent qu'ils dénotent chez les élèves qui les ont dessinés.

En résumé, le Jury se plaît à rendre un juste hommage à l'enseignement de M. Gillet et témoigne son entière satisfaction pour les résultats du concours.

Classe d'architecture et d'ornement.

Dans l'*Ecole d'Ornement et d'Architecture*, l'année scolaire que nout venons de terminer a été marquée d'une façon spéciale par l'introduction dans la division inférieure de l'Enseignement collectif et oral, avec démonstrations sur la planche noire.

Voici quelques chiffres concernant le mouvement d'entrée et sorties de l'école, ainsi que les professions futures des élèves ayant suivi l'école pendant l'année.

Il y a eu 32 anciens élèves et 36 nouveaux, total 68, dont 45 inscrits sur la dernière liste d'appel, sur lesquels 14, études

supérieures, dessin d'après le plâtre, fleurs vivantes, architecture et perspective, et 31, dessin collectif, dont 15 anciens ou entrés quelques semaines avant la fin de l'année scolaire précédente, et 16 nouveaux.

Les professions des élèves se répartissent comme suit : 16 bijoutiers, 11 graveurs, 6 peintres sur émail, 4 entrepreneurs, 3 serruriers, 3 menuisiers, 2 architectes, 2 peintres, 2 peintres en décors, 1 peintre en équipages, 2 marbriers, 2 mécaniciens, 1 charpentier, 1 joaillier, 1 géomètre, 1 dessinateur lithographe, 1 doreur, 1 opticien, 1 imprimeur lithographe, 1 sculpteur, 1 maréchal-carrossier, et 5 étudiants ou jeunes gens sans profession.

Le Jury s'est montré très satisfait de la tenue générale des classes de M. Dériaz. Il y a de nombreux travaux faits dans cette année scolaire, mais on peut regretter qu'il n'y ait pas pour la section d'architecture une classe supplémentaire qui comprendrait (comme complément) des études de compositions faites sur des programmes donnés par le professeur, que les élèves seraient tenus de composer et d'étudier en un temps déterminé, et qui les prépareraient aux aux écoles supérieures étrangères.

Classe de la figure.

Dans l'*Ecole de la Figure* l'année se clot avec 55 élèves, chiffre à peu près moyen dans sa durée.

48 sont admis à concourir.

Les exclus l'ont été pour insuffisance motivée, soit par leur entrée tardive dans l'Ecole, soit par leur position et leur âge.

Les professions qu'ils suivent les répartissent ainsi :

27 peintres
dont 5 purement artistes.
21 peintres en émail.
2 » décorateurs.
19 graveurs.
2 lithographes.
1 sculpteur.
2 architectes.
4 sans vocation.

L'Ecole de la Figure a reçu cette fin d'année scolaire une amélioration notable dans son matériel : des pupitres incommodes pour le dessin, nuisibles à la santé, à la direction de l'enseignement, à la discipline, ont été remplacés par des chevalets satisfaisant à ces différentes conditions. Ils ont rendu possible la partie de l'enseignement supérieur, pour laquelle l'achat de pièces anatomiques, fait dernièrement, sera d'un grand secours.

Le Jury pour la division de la figure s'est réuni au complet le 9 juillet, à 2 heures, dans la salle de l'Ecole.

N'ayant reçu du Conseil Administratif aucune instruction particulière sur le nombre et la nature des prix à décerner, il s'est réglé à ce sujet sur ce qui s'était fait l'année dernière, en classant les récompenses qu'il jugeait devoir être accordées aux meilleurs dessins de chaque concours, en premiers et seconds prix, accessits et mentions. Et comme à ses yeux, les travaux qu'il a eu à examiner

accusent le progrès soutenu de cette division de l'Ecole, il n'a pas cru pouvoir diminuer le nombre de ces diverses récompenses.

Suivant le règlement de l'école, il a accordé à quelques élèves des prix de mémoire, en prenant en considération d'une part le nombre, et de l'autre la réussite des dessins de cette catégorie, livrés par un seul et même élève. Cette partie de sa tâche s'est trouvée de beaucoup la plus longue et la plus compliquée, et a nécessité une seconde séance du Jury le lundi 11 juillet, de 9 heures à 12 heures.

Tout en s'acquittant de ce travail avec l'attention la plus scrupuleuse, les éléments d'appréciation étaient de nature si diverse et les dessins si nombreux et si intéressants pour la plupart, que le Jury croit devoir attirer l'attention de la Direction de l'Ecole sur la convenance qu'il y aurait à faire pendant l'année scolaire, à différentes reprises, le travail qu'il a dû faire en une seule fois. Les bonnes notes données à ceux des élèves, dont les travaux auraient été remarqués, additionnées au bout de l'année, permettraient au Jury d'arriver avec plus de sûreté à la répartition équitable des récompenses que mérite certainement ce genre d'exercice.

Mais il est encore un autre genre de dessin auquel le règlement et l'usage ne permettaient pas d'accorder de récompenses, et qui paraîtrait cependant, au Jury, mériter d'être encouragé d'une façon toute particulière. Il s'agit de la reconstruction d'un sujet donné, avec changement du point de vue, telle que deux dessins des Nos 1 et 2 de la 1re catégorie, en donnant des exemples. Le Jury a

particulièrement regretté de ne pouvoir accorder une distinction plus élevée au remarquable dessin du N° 1.

A ses yeux, ce genre d'effort mériterait d'être encouragé par un prix spécial et supérieur aux autres, car un exercice de cette nature, étant le degré intermédiaire entre la copie et la composition proprement dite, dénote chez l'élève une véritable intelligence de la forme de son sujet et signale un pas important, réalisé par le professeur, dans le sens de l'enseignement raisonné du dessin.

Classe de modelage.

L'Ecole de modelage a compté cette année en moyenne 19 élèves, dont 13 nouveaux.

La discipline s'est maintenue comme à l'ordinaire d'une manière satisfaissnte. Les absences ont été peu nombreuses et généralement bien motivées ; aussi, quant aux points ci-dessus, nous n'avons en somme aucun reproche à formuler. Il n'en est pas de même pour les progrès qui n'ont pas répondu à l'attente du professeur.

Cela tient à ce que les élèves ne font presque que passer dans l'école et abordent le modelage sans être suffisamment préparés par l'étude du dessin.

En effet le temps que l'on consacre aux études est si restreint qu'au lieu de rester dans l'école de dessin le temps nécessaire pour acquérir une certaine force et venir ensuite modeler, on partage ce temps entre l'une et l'autre école en restant inférieur dans chacune. Evidemment la faute appartient aux parents et aux chefs

d'atelier qui combinent les apprentissages, afin d'obtenir pour les apprentis un gain précoce, et sacrifient à ce résultat le temps qui devrait être consacré à l'étude : triste résultat qui ne peut former que des ouvriers médiocres ne connaissant qu'une seule partie et incapables ensuite, lorsque le genre et la forme changent, de s'y appliquer avec succès.

Les graveurs, pour lesquels l'Ecole de modelage fut autrefois créée et qui, à eux seuls, formaient la presque totalité des écoles, en composent maintenant à peine le quart. La gravure, au point de vue de l'art, est une branche de la fabrique qui a dégénéré d'une manière étonnante, et cela parce que l'on n'a pas maintenu la nécessité de fortes études artistiques chez les apprentis.

Ajoutons à cela la division du travail poussée à l'excès qui a fini par produire des ouvriers qui, depuis le commencement de l'apprentissage, n'ont fait et ne feront jamais que la même chose.

Tout cela prouve que les élèves, n'employant à l'étude du dessin que le tiers du temps qu'on y consacrait jadis, ne peuvent plus, comme autrefois, montrer dans les concours des ouvrages remarquables, tels qu'ils se présentaient fréquemment alors.

Le Jury, après avoir décerné les prix en toute conscience, déclare que l'ensemble des concours est satisfaisant ; et que, particulièrenent, la 2e catégorie de l'ornement, soit 1re année, est supérieure proportionnellement à la 2e année.

Le Jury demande que le Conseil Administratif fasse ce

qui est nécessaire pour que les améliorations qui ont été introduites dans les autres classes, le soient aussi dans la classe de modelage.

Que l'enseignement collectif y soit appliqué autant que cela est possible, ou qu'il y ait des concours très-souvent, au moins cinq ou six par année. Que les élèves soient exercés à modeler d'après des dessins, comme ils sont appelés à le faire dans la pratique de la vie industrielle, et qu'ils en fassent aussi d'après la plante en nature.

Le Jury regrette qu'il n'y ait pas eu cette année de modelage d'après le dessin, comme cela s'est fait en 1869.

Académie d'après nature.

Le cours d'académie de dessin d'après nature a commencé le 15 novembre 1869 et s'est terminé le 25 février 1870.

Il s'est composé de 70 leçons.

23 personnes se sont inscrites pour le suivre, et ce chiffre se répartit comme suit :

Nationalités.

12 Genevois,
9 Suisses d'autres cantons,
2 étrangers.
23

Vocations.

16 peintres,
4 graveurs,
2 sculpteurs,
1 lithographe.
23

Le professeur n'a que de bons témoignages à donner sur l'excellente tenue et l'application des personnes qui ont suivi cette étude.

Sur la proposition de la Commission des écoles de dessin, il a été ouvert deux classes élémentaires de dessin.

MM. *Junod*, Henri, et *Baud-Bovy*, ont été chargés de l'enseignement dans ces nouvelles classes.

Ecole spéciale d'art appliqué à l'industrie.

Rapport du 28 juillet 1870.

Au commencement de 1869, le Conseil Administratif, désireux de relever chez nous l'enseignement du dessin, nomma une commission qui eut pour mandat de rechercher les moyens les plus efficaces d'améliorer et d'agrandir cette étude dans les écoles municipales de la ville de Genève.

Cette commission, après six mois de travaux, conclut, d'une part, à l'établissement d'un degré primaire et préparatoire d'enseignement pour les classes du Musée, et d'autre part, à la création, à titre d'essai, d'une école pratique destinée à l'industrie.

Cette dernière doit seule nous occuper ici.

On décida que l'essai de cette école spéciale aurait lieu pendant deux années consécutives, et il fut rendu possible par le concours pécuniaire de l'Etat, de quelques sociétés et d'un grand nombre de particuliers, joint aux allocations municipales.

n outre, le Conseil d'Etat prêta obligeamment le local actuel à la Municipalité qui ne pouvait disposer d'aucun emplacement convenable. Aujourd'hui nous sommes heureux de vous annoncer qu'on va incessamment mettre la main à de nouvelles constructions où toutes les écoles de dessin auront des salles spacieuses qui, en particulier, nous l'espérons, ne laisseront rien à désirer pour l'aménagement et la disposition de l'Ecole qui nous occupe en ce moment.

Les détails multiples de la première installation ayant retardé l'ouverture des classes, l'année scolaire qui finit aujourd'hui n'a eu en réalité que trois trimestres. Mais le Conseil Administratif, sur le préavis de la commission, a décidé de fixer la rentrée de l'Ecole au commencement de septembre, pensant qu'il y avait convenance à rouvrir en même temps toutes les classes de dessin, celles de l'Ecole spéciale, comme celles du Musée Rath. C'est la seule manière de faciliter sans pertes de temps et sans lacunes, le passage des élèves d'une école dans l'autre.

Le premier trimestre a eu pour champ d'études l'estampe, la plante et le style égyptien; ce début a prouvé ce que l'on était en droit d'attendre de l'institution nouvelle, et l'opinion publique a favorablement accueilli ce genre d'enseignement.

Le deuxième trimestre a abordé la bosse, la plante et le style grec; pour ce dernier, de nombreuses acquisitions ont dû être faites, et la générosité des citoyens est venue en aide au Conseil Administratif par des dons en modèles et en argent. Ce fut heureux, car dans une institution semblable, plus que dans beaucoup d'autres, les commence-

ments présentent bien plus de difficultés qu'une marche solidement établie.

Le troisième trimestre, se trouvant en été, a pu puiser dans la nature ses plus brillants modèles, c'est-à-dire les végétaux, et en particulier les fleurs ; puis le style romain a été pratiqué avec plus de sûreté et plus de main, grâce à la plus grande habitude des élèves, et à l'habileté qu'ils avaient acquise dans le maniement du croquis et surtout du pinceau.

En somme, la marche progressive constatée par le Jury dans ces trois trimestres nous permet d'espérer beaucoup et d'enregistrer aujourd'hui avec satisfaction une nouvelle Ecole pratique, destinée spécialement à l'industie, et qui, elle aussi, dans sa sphère, contribuera à la prospérité du pays.

Après avoir confirmé l'opinion de la commission de l'Ecole et de son directeur, il nous reste à remercier ces honorables citoyens qui se dévouent à une si noble tâche, et qui l'accompliront avec succès, si les élèves, les parents et les patrons y apportent aussi de la bonne volonté.

Les résultats obtenus nous montrent l'immense champ à parcourir dans le beau domaine artistique.

Que chacun se pénètre de son devoir et se dise qu'en bénéficiant de l'enseignement pour son propre compte, il pourra plus tard être utile à ses concitoyens et contribuer en une certaine mesure à élever le niveau moral et intellectuel dans notre heureuse patrie.

Rapport de la Commission de l'Ecole spéciale d'art appliqué à l'industrie.

Messieurs,

En nous réunissant aujourd'hui dans le but d'entendre un compte-rendu de nos travaux de l'année, de décerner des récompenses aux élèves qui se sont distingués dans ces trois trimestres ; en un mot de fêter les travaux et bienfaits de la paix, ne devons-nous pas, en face des graves événements qui se passent chez nos voisins, ne devons-nous pas reconnaître que nous sommes encore les enfants d'une terre privilégiée et que ne pas mettre à profit tous ces biens serait de notre part une profonde ingratitude.

Lors des séances qui suivirent l'installation de l'Athénée, M. Heyer, alors président de la classe de l'industrie, passait en revue et faisait l'historique des médaillons qui ornent la grand salle. Notre éminent archiviste, dont la compétence en pareille matière ne saurait faire aucun doute, ajoutait que Genève avait fourni dans toutes les branches scientifiques ou artistiques de véritables célébrités, sauf pour la musique qui ne figurait que pour un seul nom. M. Heyer aurait pu y joindre une seconde lacune, celle de l'art décoratif. Oui, l'art décoratif faisait défaut, non pas qu'il manqua de bons graveurs ou dessinateurs, mais en somme le nombre de ces artistes, dont le nom se fût alors répandu à l'étranger était bien restreint, sinon

nul. Cette lacune était du reste naturelle, car, après tout, l'industrie, la grande industrie d'exportation, n'existait pas.

Aujourd'hui, à l'époque où nous vivons, dans cette seconde moitié d'un siècle où les artistes seront appelés à illustrer ou décorer les productions nées de cet immense effort d'imagination qui a caractérisé la première moitié, aujourd'hui rester en retard dans cette voie serait le signal de la déchéance, de la ruine de notre industrie.

Trop confiants dans notre réputation à l'étranger, nous avons pu croire un instant que notre étoile ne pâlirait jamais et que, bon gré, mal gré, on serait obligé de passer par nos mains. N'avait-on pas des écoles de dessin défiant toute critique, des décorateurs soutenant toujours le nom de Genève? Tout cela pouvait être très vrai, mais ce qui ne l'était pas moins, c'est que nos concurrents travaillaient dans le même sens et, s'appuyant sur nous, cherchaient à nous devancer. Telle est, Messieurs et chers collègues, l'origine des créations dont le rapport qui vient de vous être présenté par l'honorable délégué du Conseil Administratif fait mention. Aujourd'hui donc, plus de doutes possibles : le monopole, ce puissant narcotique des facultés intellectuelles et de l'énergie morale, le monopole nous quitte chaque jour ; les moyens de communications, en se perfectionnant, le poursuivent sans relâche et lorsque le retrait des droits protecteurs, ce couronnement de l'édifice économique, sera un fait accompli, le monopole aura cessé de vivre, chacun alors se trouvera ne devoir son gain et sa position, qu'à la somme et valeur réelle d'ouvrage produit.

C'est en face de cette éventualité, toujours plus prochaine, que nous devons lutter, c'est aussi à l'exemple fourni par nos concurrents, et aux leçons bien dures qui nous ont été données par les grandes expositions universelles, c'est à cet ensemble que nous devons d'exister sous la forme d'une école spéciale d'art appliqué à l'industrie et que cette création a été reconnue d'un intérêt général et bien entendu.

Chacun le sait, et je ne le rappelle ici que pour mémoire, c'est à notre collègue et ami, M. Francis Chomel, qu'en revient tout le mérite. Envoyé par la Société des Arts, comme délégué à l'exposition universelle de 1867, il en rapporta des idées qui ont été développées dans un rapport très-détaillé et où ce qui précède ressortait en pleine lumière. Savoir les immenses progrès de nos concurrents et notre état de stagnation. Des paroles à l'action il n'y eut qu'un pas, la réorganisation des écoles de dessin fut décidée par nos autorités municipales. Une Commission fut nommée pour la création d'une Ecole d'un degré supérieur, dans laquelle se professerait avec l'étude des styles, le dessin de la plante naturelle, de l'estampe ou du plâtre, et enfin la *composition industrielle*, but auquel il ne faudrait songer sans avoir passé par les phases précédentes.

Si la Commission a pu arriver promptement à une résultat non contesté, nous devons le dire tout d'abord, c'est qu'à côté de l'apôtre de notre nouvelle institution il s'est trouvé un homme qui, par sa réputation et un talent éprouvés, joints à une grande modestie, a guidé les premiers pas toujours craintifs et chancelants d'une commis-

sion créatrice. Cet homme, nous avons le bonheur de le posséder aujourd'hui à la tête de l'Ecole, donc à tout seigneur tout honneur, j'ai nommé Monsieur le professeur Benoît. Que cet honorable et savant artiste industriel veuille bien agréer ici l'expression de notre sincère gratitude pour tous les services connus et inconnus qu'il ne cesse de rendre à l'Ecole et qu'il nous permette de répéter en public ce qui est dans le cœur de chacun de nous, c'est qu'en acceptant les fonctions de directeur et professeur qu'il n'avait du reste jamais sollicitées, il a assuré dès le début toutes les garanties d'un succès certain. Par la grande confiance qu'il a inspirée, il a puissamment influé soit sur les élèves, soit sur cette partie du public dont le concours matériel et moral nous est d'un si puissant secours. Qu'il nous soit donné de le posséder longtemps encore à notre tête et alors, marchant d'un pas ferme, nous ne craindrons pas d'affirmer que les résultats seront ce que Genève doit attendre des sacrifices qu'il se sera imposés.

Cependant, Messieurs, tous ces efforts et ces sacrifices seraient restés stériles si, contrairement à ce qui s'est passé il y a douze ans, nous n'avions obtenu de nos autorités cantonales et municipales le plus sérieux appui. En premier lieu, du Conseil d'Etat une somme d'argent ainsi que la disposition d'un grand et beau local; et secondement, du Conseil Municipal une somme importante inscrite au budget. En dehors de ces marques de bienveillance le Conseil Administratif a mis à notre disposition un grand nombre de modèles soit en plâtre, soit estampes, nous facilitant ainsi la prompte ouverture de l'Ecole. Nous

devons bien nous garder d'émettre ici ce qui constitue, à nos yeux, un bien précieux, savoir l'harmonie complète qui règne entre la Commission et le Conseil Administratif, et les rapports extrêmement faciles et agréables qui n'ont cessé d'exister. Que nos édiles acceptent donc les remerciements bien sincères et bien mérités que nous leur adressons et qu'ils veuillent bien continuer à nous seconder dans la tâche qui nous incombe.

La population genevoise, de son côté, n'est pas non plus restée en retard. Notre appel de souscription nationale a été entendu, et sociétés et particuliers, chacun dans la mesure de ses forces est venu nous apporter sa coopération aussi précieuse pour nous que l'appui moral qu'elle décèle. A tous ces champions de notre industrie, notre plus sincère gratitude !

Mais aussi, Messieurs, tous ces encouragements sont pour nous autant d'exigences tacites. C'est aux fruits que l'on connaît l'arbre, et c'est aux résultats acquis que nous serons jugés. Si nous ne devions produire que de simples dessinateurs, quel que soit le degré de talent auquel ces hommes seraient arrivés, le but sera loin d'être atteint. Ce qu'il nous faut, c'est la composition industrielle, l'effort d'imagination et de conception, l'image du génie de chacun reproduit sur le papier. Sans doute, tous ne sont pas également doués, pour certains élèves même c'est un grand labeur, mais que le travail assidu ne laisse jamais sans récompense. Le travail de composition engage à l'observation, à la comparaison, à l'étude sérieuse ; l'élève peu instruit sent que son œuvre pèche par la base, si elle n'est

appuyée de travaux solides. A ce sujet, le cours sur différents styles, donné par M. le professeur Magnin, a été très-apprécié et son utilité vivement reconnue.

De même qu'un critique, soit en littérature, soit en beaux-arts doit être versé dans les sciences qui semblent le moins se rattacher à ces sujets, de même aussi le compositeur ne doit jamais être embarrassé en ce qui concerne la partie classique de son art. Or, comme on ne saurait exiger que des ouvriers soient des érudits, la Commission, préoccupée de ce détail, a voué la plus sérieuse attention à la création d'une Bibliothèque et d'un Musée industriels. Des renseignements très-précis nous sont parvenus de personnes autorisées, et nous espérons qu'avec le concours de généreux donateurs nous arriverons à former ce que nous regardons comme l'accompagnement indispensable de notre institution.

Dans la campagne qui vient de se terminer, nous avons constaté des aptitudes bien différentes. Quelques élèves bien doués nous ont pleinement satisfaits, d'autres, *quoiqu'étant dans les mêmes conditions de talent,* nous ont moins contentés. Nous ne saurions trop insister pour que les élèves auxquels nous faisons allusion, écoutant davantage la voix du professeur et se fiant moins à leurs propres forces, imitent les bons exemples que quelques-uns de leurs collègues peuvent leur offrir, et qu'à la première occasion nous ayons le plaisir de constater de grands progrès chez eux.

Un avenir, un magnifique avenir leur est réservé, avec l'extension générale des industries de tous genres, la posi-

tion de dessinateur est devenue extrêmement recherchée. On comprend, du reste, qu'avec la production par moyens mécaniques combien il importe que les poinçons ou dispositions soient faits convenablement. Dans l'atelier, toute question de salaire mise de côté, c'est le poste privilégié, l'employé auquel les conditions ordinaires du travail sont le moins exigées : le dessinateur a le beau côté de la fabrication, sans avoir les soucis du négociant.

Toutes ces considérations ne doivent-elles pas, Messieurs et chers amis, vous engager à avancer énergiquement dans la voie qui vous est tracée. A ceux qui ont suivi avec succès les leçons, nous leur disons : Continuez et avancez hardiment ; aux autres : Ne négligez aucun effort pour rivaliser avec vos collègues ; à ceux enfin qui se sont tenus en dehors de nos travaux, nous leur dirons : Venez à nous et ne dédaignez pas ainsi les immenses ressources mises à votre disposition. Aux patrons, nous les convierons à nous envoyer leurs apprentis et cela dans leur intérêt particulier aussi bien que dans l'intérêt général. Notre œuvre est, avec son utilité incontestable, éminemment moralisatrice. Combien de jeunes gens, ne pouvant, après leur journée de travail, disposer du strict nécessaire pour se livrer à ce genre d'occupation, se trouvent-ils attirés vers d'autres plaisirs moins élevés.

Tous enfin soyons persuadés que notre œuvre est l'œuvre de l'avenir, la Commission, quant à elle, ne s'arrêtera jamais dans la voie qu'elle s'est tracée, heureuse serait-elle si, en apprenant le succès d'un compatriote soit à Genève soit à l'étranger, elle pouvait dire : Celui-là

aussi est sorti de l'Ecole spéciale d'art appliqué à l'industrie.

PRIX DE CONCOURS DE 1870

ÈCOLE DES DEMOISELLES

1° Classe primaire.

A. *Concours d'après le modèle.*

1er prix	Schellino, *Louise.*
2me id.	Coste, *Sara.*
Accessit	Gos, *Emma.*
1re mention honorable	Magnin, *Adèle.*
2me id. id.	Senglet, *Louisa.*

B. *Concours de souvenir.*

1er prix	Schellino, *Louise.*
Accessit	Coste, *Sara.*
1re mention honorable	Magnin, *Adèle.*
2me id. id.	Rochat, *Marie.*

2° Classe secondaire.

A. *Concours d'après le modèle.*

1er prix	Reymond, *Eugénie.*

2es id. égaux	Thury, *Mathilde.* Descombes, *Julia.*
Accessit	Gillet, *Denise.*
1re mention honorable	Enay, *Jeanne.*
2me id. id.	Blanche, *Marguerite.*
3mes id. id. égales	Bosson, *Marie.* Guédin, *Christine.*
4me id. id.	Roch, *Clarisse.*

B. *Concours de souvenir.*

1er prix	Reymond, *Eugénie.*
2me prix	Lévy, *Clémence.* Descombes, *Julia.*
1re mention honorable	Gillet, *Denise.*
2me id. id.	Guédin, *Christine.*

C. *Concours d'après le modèle en relief.*

1er prix	Gillet, *Denise.*
2me id.	Thury, *Mathilde.*
Accessits égaux	Ducret, *J.* Rabus, *J.*

3e Classe d'après la bosse.

1ers prix égaux	Migy, *Lucie.* Duret, *Caroline.*
2es id. id.	Mercier, *Pauline.* Chappuis, *Louisa.*

ÉCOLE DE MODELAGE

FIGURE.

1re Catégorie. *Académie, figure de prêtresse.*

1er prix	Joseph, *Louis.*
2me id.	Zullig, *Louis.*
Conférence	Dessaules dit Duneuf.

2me Catégorie. *Profil demi-ronde bosse.*

1er prix	Golay, *David-Henri.*
Conférence	Cuinche, *Maurice-G.*

ORNEMENT.

1re Catégorie.

2e prix	Reymond, *Jean-Louis.*
Accessit	Henneberg, *Ch.-Gust.*
Conférence	Berthet, *John-Élisée.*

2e Catégorie.

1er prix	Dides, *Jules-Etienne.*
2e id.	Thorel, *Alex.-Eugène.*
Accessit	Martin, *James,*
Conférence	Dupuis, *Louis-Phil.*

ÉCOLE DE LA FIGURE

1re Catégorie.

1er prix	Lossier, *Edouard.*
2e id.	***
Acccessits égaux	Le Grand Roy, *Henry.* Richard, *Adém.-Fréd.*

2e Catégorie.

1er prix	Rissot, *John.*
2es id. égaux	Millenet, *Louis.* Guérin, *Eugène.*
Accessits égaux	Perrin. Henneberg, *Charles.*

3e Catégorie.

1er prix	Rosset, *Jules-César.*
2es id. égaux	David, *Léon.-Honoré.* Lapierre, *Alphonse.*
1er accessit	Hantz, *Georges.*
2e id.	Turrettini, *Ch.-Emile.*
3e id.	Bohn, *Marc-John.*
4e id.	Bury, *J.*

4e Catégorie.

1ers prix égaux	Dalphin, *Ernest.* Royer, *Anthelme.*
2e id.	Joseph, *Louis.*

Accessits égaux	Ihly, *Daniel.* Petitpierre, *Sigism.*
1re mention honor.	Albert, *Georges.*
2e id. id.	Meyer, *Félix.*

5e Catégorie.

1er prix	Cuinche, *Maurice.*
2es id. égaux	Deluc, *J.* Tierque, *Marc,* Merminod, J.
Accessit.	Martin, *John-Henry.*
1re mention honor.	Jouard, *Henri.*
2e id. id.	Pfister, *Albert.*
3e id. id.	Gros, *Emile.*
4e id. id.	Dériaz, *G.*
5e id. id.	Ziegler, *Christophe.*
6e id. id.	Baumann, *Marc.*

Prix de mémoire.

A. *Pour dessin fait d'après les modèles des Concours.*

1re Catégorie.

1er prix	Lossier, *Edouard.*

2e Catégorie.

Mention	Guérin, *Eugène.*

3e Catégorie.

Mention	Rosset, *Jules*.

4e Catégorie.

Mention	Royer, *Anthelme*.

B. *Pour dessins exécutés dans le courant de l'année scolaire.*

1er prix	Hantz, *George*.
2es id. égaux	Dériaz, *Joseph*. Joseph, *Louis*. Royer, *Anthelme*.
Accessits id.	Baumann, *Marc*. Duneuf, *H*.
1re mention honor.	Henneberg, *Charles*.
2e id. id.	Perrier, *Ulysse*.
3e id. id.	Perrin.
4e id. id.	David, *Léon-Honoré*.
5e id. id.	Ziegler, *Christophe*.
6e id. id.	Lossier, *Edouard*.

ÉCOLE D'ARCHITECTURE ET D'ORNEMENT

ÉCOLE PRÉPARATOIRE, ENSEIGNEMENT COLLECTIF.

1er prix	Cusin, *Pierre-Alexis*.
2e id.	Raith, *Louis-Martin*.

3es id. égaux	Paweck, *Ernest-Ch.* Paschoud, *Charles-J.*
1res mentions hon.	Borcard, *Prudent.* Portalès, *Jean-Henri.* Gardet, *Charles-Jean.* Barral, *Franç.-Albert.*
2e id. id.	Dunant, *Charles-Jules.*
3e id. id.	Fleutet, *Const.-Henri.*

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Dessin d'ornement d'après le plâtre.

1er prix	Rosset, *Jules-César.*
Mention honor.	Côte, *Jacques-André.*

Architecture.

1re année.

1er prix	Dériaz, *Marc-Louis.*
2e id.	Michaud, *Georges.*
Mention honorable	Berthet, *Guillaume.*

2e année.

1er prix	Albert, *Paul-Camille.*
2e id	Berthet, *John-Elisée.*
1re mention honorable.	Lossier, *Edouard.*
2e id. id.	Turrettini, *Ch.-Emile.*

3e année.

Mention honorable	Bodmer, *Barthélemy.*

Musée académique.

Le service du Musée, rendu de plus en plus difficile par l'encombrement toujours croissant des collections, a néanmoins suivi cette année sa marche habituelle. Nous ne saurions à ce propos trop insister pour que des locaux (les laboratoires de zoologie, par exemple, des nouveaux bâtiments d'enseignement supérieur) soient au plus tôt aménagés, de manière à pouvoir soit y déposer provisoirement des collections, notamment celle des Alpes, etc., dont l'entassement ne peut qu'être nuisible, soit pour y exécuter des préparations ou des travaux rendus impossibles par le manque absolu de place. Cette mesure permettrait encore de faire le nettoyage, le classement et l'arrangement d'une foule d'objets, de manière à n'avoir plus qu'à les mettre à leur place respective lors du transfert général des collections du Musée.

Des travaux importants ont été faits au laboratoire d'anatomie, tels que l'empaillage des poissons donnés au Musée et rapportés, soit d'Alger par M. Demole-Ador, soit du lac Balaton par M. H. de Saussure, le montage d'un phoque, d'un python de grande taille et celui d'un poisson remarquable de l'Australie, le *Cestracion Philippii*. Enfin il a été fait trois squelettes de mammifères et préparé douze têtes osseuses de mammifères ou d'oiseaux.

A la collection d'entomologie, une partie des coléoptères de la famille des Longicornes a été déterminée et arrangée dans dix-huit grands cadres par M. Edouard Pictet-Mallet.

Nous mentionnerons en particulier le concours qu'ont bien voulu prêter au Musée, pendant leur séjour de plusieurs mois dans notre ville, deux entomologistes français et spécialistes distingués, MM. Bigot et Guenée, le premier pour les diptères et le second pour les lépidoptères. Grâce à l'obligeance de ces savants, tout ce que le Musée pouvait posséder d'insectes appartenant à ces deux ordres a été soigneusement revu et en grande partie déterminé aussi bien que possible. Enfin M. Guenée nous a signalé avec satisfaction la présence dans ces collections de plusieurs espèces de papillons, nouvelles pour la science.

M. le professeur Pictet-de la Rive et M. le docteur Brot ont continué cette année avec le même zèle et la même activité la détermination et l'arrangement des coquilles de la collection Delessert. Ce très-important travail, qui aujourd'hui est arrivé au moins à la moitié, pourra se trouver entièrement terminé lors du transfert des collections dans le nouveau bâtiment du Musée.

AUGMENTATION DES COLLECTIONS.

Mammifères montés, 9. Oiseaux montés, 8. Reptiles, 1 serpent monté. Poissons, 21.

ANATOMIE COMPARÉE.

Squelettes de mammifères, 3. Têtes osseuses, 12.

Dons. — M. F.-J. Pictet. Une mâchoire d'un grand requin *notidanus griseus.*

M. Demole-Ador. Une tête du squale marteau.

M. le professeur Claparède. Deux têtes osseuses de singe.

M. le professeur Vogt. Une tête osseuse de chat sauvage.

Achats.— Un squetette monté de Casoar, une tête montée de Rémora, plus quatre têtes osseuses de mammifères et une d'oiseau venant du Labrador.

ANIMAUX VERTÉBRÉS.

Dons. — M. F.-J. Pictet. Un Dauphin ordinaire *Delphinus delphis* monté, huit espèces de poissons également montés et trois espèces dans l'esprit-de-vin, tous ces objets provenant de la Méditerranée.

M. Demole-Ador. Un Faisan doré de la Chine et un Vautour papa montés.

Mme Pernet. Un Python molure en chair.

M. Roget, Louis. Un Faucon émérillon et une Mouette rieuse en chair.

M. H. de Saussure. 9 bocaux de Reptiles de la Cochinchine.

M. Gabriel Cramer. 9 espèces d'œufs d'oiseaux du Labrador.

M. Barbault, étudiant. Une vingtaine d'espèces d'œufs d'oiseaux des environs de Genève.

Achats. — Mammifères montés. Un *Castor fiber.* Un *Echidua histrix.* Un *Viserra mephitis.* Deux *Ursus syriacus*, adulte et jeune.

Mammifères en peau. Une Loutre commune mâle et un *Sciurus volans.* — Oiseaux montés. deux Chouettes la-

pounes, mâle et femelle. Une Chouette horfang. Une Chouette Tengmalm. Plus un Tétras du Canada en peau.

ANIMAUX INVERTÉBRÉS.

Dons. — M. Demole-Ador. Huit espèces en plusieurs exemplaires de crustacés des côtes d'Algérie.

M. F.-J. Pictet. Quelques échinodermes et mollusques céphalopodes de Nice.

M. Louis Sordet. Un bocal insectes de différents ordres provenant d'Oaxaca (Mexique).

M. H. de Saussure. Un bocal crustacés de la baie de San Francisco. Un id. crustacés de l'Amérique du Nord. Plus 39 Orthoptères de Buenos-Ayres et un lot des mêmes insectes du Turkestan.

M. le pasteur Augustin Bost. Un bocal insectes, etc., de la Palestine.

M. Edouard Favre. 104 papillons, dont 49 diurnes, 15 crépusculaires et 40 nocturnes.

Achats. — Un lot notable d'Orthoptères provenant de la collection Leiderer. Onze espèces de coquilles.

PALÉONTOLOGIE.

Dons. — Du Museum de Paris, par l'entremise de M. Paul Gervais. Les moules en plâtre suivants : Tête de l'*Arctocyon primœvus.* Vertèbre cervicale du petit Eléphant de l'île de Malte. Humérus du même. Humérus de l'Arctocyon *primœvus.* Portion de mâchoire inférieure du *Semnopithecus monspessulanus.* Cinq dents du même. Mâchoire inférieure de *Myomorphus cubensis.*

M. Gustave Revilliod. Un *Amblypterus macropterus* de l'Etage houiller de la Bavière rhénane.

M. Victor Dunant. Quatre fossiles du Lias du canton de Fribourg et un du Subapennin.

M. le Dr Dor. Quatre empreintes de *Palæoniscus* du terrain houiller de Muse, près Epinal.

M. le professeur Paul Mabille. Une série de fossiles de la Touraine.

Achats. — Une série d'ossements d'animaux provenant des habitations lacustres de Robenhausen, canton de Zurich.

COLLECTION DE GÉOLOGIE.

Dons. — M. le Dr Reil. Une série de fossiles des environs du Caire (Egypte).

M. Valner. Bois fossile provenant de la forêt fossile des environs du Caire.

Achats. — Une série de coquilles fossiles de Säntis, canton d'Appenzell.

Un modèle artistement fait d'une habitation lacustre avec groupes de personnages se livrant à divers travaux en usage à cette époque.

Enfin M. le professeur Vogt a fait exécuter à Gottingue 133 jolies coupes de roche pour le microscope, dont le paiement a été prélevé en partie sur l'allocation de 1870 et partie sur celle de 1871.

Le Cabinet de Minéralogie n'a reçu aucun don pendant l'année 1870.

Le Laboratoire de Chimie a reçu un don important de M. Philippe Plantamour. Indépendamment d'un grand nom-

bre d'ustensiles de verrerie destinés à l'usage courant, il a reçu trois appareils de prix :

Un appareil pour démontrer la liquéfaction des gaz par la compression ;

Une machine pneumatique à double corps de pompe ;

Une balance d'analyse construite à Stockholm sur le modèle adopté par Berzélius.

Cabinets de Physique et de Mécanique.

L'allocation budgétaire a été consacrée à l'achat d'une série de poids d'essai, en platine et en aluminium, fabriqués par M. Grabhorn; — d'un appareil du professeur Quincke pour l'étude des mouvements vibratoires ; — d'un manomètre de Desbordes ; — d'une pile thermo-électrique de Ruhmkorff; — d'un ophthalmoscope et d'un dynamètre de soleil, — ainsi que de quelques préparations pour l'étude de la lumière polarisée.

Ensuite de ces dépenses, les instruments construits par le Conservateur n'ont pu être aussi nombreux que par le passé, et son activité s'est limitée à la construction d'une petite cuve à glace pour étudier l'absorption exercée par divers liquides colorés sur les rayons qui le traversent; — d'un appareil thermométrique spécial pour l'évaluation des chaleurs spécifiques des corps liquides, — et d'un prisme à gaz muni de deux robinets.

Collection archéologique.

La collection a reçu les dons suivants :

de M. Aug. *Turrettini*. Une très-remarquable statuette de bronze, trouvée dans les environs d'Annecy.

du *Département des travaux publics.* Une moitié de hache marteau perforée de pierre. 3 poids et 5 fragments de poids romains de terre cuite, trouvés dans les fortifications.

de Mme *Jolimay-Guédin.* 2 vases de la Grande Grèce.

de M. *Adert*, professeur. 1 vase »

— *Dumont*, peintre. 1 anochoé »

— *Rochat*, ingénieur. 1 bracelet de bronze trouvé près de Naples.

— *Darier*, architecte. 2 lacrymatoires de verre, trouvées à la Corraterie.

— Maurice *Bedot.* Un fer de pique du XVe siècle.

de Mlle *Hornung.* Des entraves et la grille du guichet de l'ancien Evêché.

des *héritiers de M. Reinach.* Un arc et des flèches japonais.

de M. le Dr *Gosse* fils. 18 molettes de pierre.

Palafites des Eaux-Vives

1 bracelet de terre cuite.
1 fragment de bracelet de schiste.
2 dents de sanglier travaillées.
2 os travaillés.
27 haches en pierre.
13 fragments de haches de pierre.
5 fusaioles de pierre.
1 pierre perforée.
2 pierres incomplétement perforées.
3 pointes de lances de silex.
3 » de flèches »
2 scies de silex.
6 couteaux »
1 perçoir »
22 silex.

de M. le Dr *Gosse* fils.	2 pierres polies.
	2 pierres à aiguiser.
	1 croissant de pierre.
	4 pierres trouées, dites navettes.
	18 fusaioles en terre cuite.
	1 molane travaillée.
	2 fragments de planches.
	1 fragment de bois travaillé.
	1 couteau de bronze.
	1 fragment de couteau en bronze
	1 amulette de bronze.
	1 clou »
Palafites des Eaux-Vives	67 épingles »
	13 fragments d'épingles de bronze.
	4 bracelets de bronze.
	7 fragments de bracelets de bronze.
	30 anneaux de bronze.
	1 bague »
	1 hameçon »
	2 fragments de fibules de bronze.
	3 fragments indéterminés »
	1 anneau d'étain.
	1 lame d'étain.
	1 hache de bronze trouvée en Sardaigne.
	3 vases gallo-romains trouvés à Versoix.
	1 lampe romaine chrétienne trouvée à St-Pierre.

Trouvés à Saxon.
- 2 bracelets de bronze.
- 12 fibules »
- 6 fragments de bracelets de bronze.
- 1 épingle de bronze.

de M. le Dr *Gosse* fils.
- 1 vase d'Egypte.
- 9 montres solaires.
- 1 sablier.
- 1 clepsydre en bronze.

Il a été acquis par le Musée :

3 sceaux suisses.
1 boîte de montre en argent.
4 vitraux suisses.

NUMISMATIQUE.

Les collections numismatiques se sont enrichies, pendant l'année 1870, de :

8 pièces, données par MM. Tronchin, Dupont, Plan, Boissonnas et M. Meüsel.
10 exmplaires de la médaille des fêtes de septembre, donnés par la ville de Genève.
10 exemplaires de la médaille du général Dufour, donnés par le Département militaire.
160 coins, donnés par l'Etat de Genève.
6 timbres et sceaux, id. id.
17 monnaies acquises avec les fonds de la subvention municipale.

Musée historique genevois.

Le Conseil d'Etat a remis à la Ville de Genève la collec-

tion dites des *anciennes armures* pour la création d'un Musée historique genevois.

Cette collection, qui se trouve encore provisoirement dans le bâtiment de l'Arsenal, a reçu dès lors quelques dons intéressants.

M. *Gosse*, Hippolyte, docteur, a été nommé conservateur de cette collection.

M. *Castan*, Elisée-Jules-Gustave, a été nommé conservateur-adjoint.

Jardin botanique.

On ne peut guère juger en ce moment de l'état des plantes de pleine terre après le long et rude hiver que nous venons de traverser; sans doute, un grand nombre auront souffert et plusieurs feront défaut. Les espèces de serre ne vont pas trop mal; cependant l'absence presque complète de soleil pendant cet hiver a fait languir bien des plantes qui aiment la lumière, et qui, en ce moment, présentent une chétive apparence. La collection des plantes alpines, qui est une spécialité intéressante de notre Jardin, et à laquelle M. Nitzchner porte une affection et des soins particuliers, paraît en bon état, autant qu'on en peut juger en ce moment, ayant été abritée par la neige durant les plus grands froids. Il en est de même de la collection des plantes bulbeuses, dont quelques-unes commencent à fleurir.

M. J. Paris, horticulteur, à Plainpalais, a fait don au Jardin d'environ une centaine de plantes de serre et autres qui manquaient à nos collections; il a reçu en échange des boutures ou d'autres plantes qui avaient un intérêt pour

lui. M. le ministre Freundler a donné au Jardin des éclats d'une *Urticée* de Chine intéressante comme plante textile; elle végète vigoureusement et se propage facilement par éclats des racines, mais il est douteux qu'elle puisse supporter nos hivers en pleine terre. Une autre plante très-intéressante, donnée au Jardin par M. Boissier, est le *Dorema ammoniacum*, dont les racines ont été rapportées des hautes montagnes de la Perse par M. Haussknecht; c'est une Ombellifère très-curieuse de structure, dont la racine produit la gomme ammoniaque; elle a bien passé l'hiver en pleine terre. Enfin, M. A. de Gautard, de Vevey, dont la science déplore la perte récente, a donné au Jardin une riche collection de graines des îles Canaries, où il avait fait un long séjour.

Herbier Delessert.

La Commission de l'herbier Delessert a examiné plus de 300 caisses dans lesquelles étaient entassés, pêle-mêle, de nombreux paquets de plantes, en attendant qu'on les mît en lieu et place. Chaque échantillon a été examiné et classé d'après la méthode naturelle, la seule adoptée maintenant, et qui facilite les recherches et les travaux beaucoup plus que le système de Linné, d'après lequel l'Herbier était classé. Ce premier travail a servi de jalon pour la classification générale de tout l'herbier, opération qui sera fort longue, et dont il est difficile d'indiquer la durée dès à présent.

La Commission a surveillé le déménagement, qui s'est

opéré sans accident, au moyen de grandes voitures qui ont amené toutes les caisses au Conservatoire botanique.

Grâce aux réparations ordonnées par le Conseil Administratif, les anciennes collections ont été transportées dans les combles, où elles ont été arrangées aussi bien que possible, et l'herbier Delessert a pu être logé en entier dans les salles du premier étage, tout en conservant la salle de la Bibliothèque. On a placé à part, dans une des chambres, les collections spéciales que l'on conserve telles quelles, afin que les botanistes qui voudront les consulter puissent le faire avec avantage ; d'ailleurs, ces collections se rapportant, pour la plupart, à des ouvrages spéciaux, ne devaient pas être fondues dans l'Herbier général.

Quant à celui-ci, on a continué à le classer d'après la méthode naturelle, et les membres de la Commission y travaillent régulièrement.

Plus tard, la Commission aura à examiner la question de l'empoisonnement des plantes, mesure indispensable à la conservation de l'herbier, et au sujet de laquelle la Commission fera des propositions au Conseil Administratif. Viendra ensuite la question du Conservateur, qui devra être tranchée pour l'époque où la classification générale sera terminée.

Bibliothèque publique.

Dans le courant de l'année 1870, la Bibliothèque publique s'est augmentée de 902 volumes et de 814 brochures, à répartir, quant à la provenance, ainsi qu'il suit :

560 vol.	482 br.	Dons divers.
60 id.	287 id.	Transmis par la Chancellerie.
92 id.	5 id.	Acquis sur les fonds alloués par le budget.
190 id.	40 id.[1]	Remis, suivant les conventions, par la Société de Physique.
Total 902 vol.	814 br.	

Il faut remarquer que le nombre des volumes provenant d'achat et de la remise de la Société de Physique eût été plus considérable si plusieurs publications n'eussent été interrompues ou interceptées par le fait de la guerre. Il faut espérer qu'une partie au moins de cet arriéré rentrera à la Bibliothèque dans le courant de l'année 1871.

Les 1,716 articles, volumes et brochures indiqués ci-dessus se répartissent entre 1,150 ouvrages différents, dont le tableau ci-après donne le classement très-approximatif par ordre de matières :

	Ouvrages périodiques, ou en cours de publication, ou déjà existant, en d'autres éditions, dans la Bibliothèque.	Ouvrages nouveaux.	Total.
Théologie,	14	76	90
Sciences morales et politiques,	11	177	188
Sciences et arts,	150	124	274
Littérature,	25	117	142
Sciences historiques,	50	172	222
Périodiques, Mélanges,	69	165	234
Total :	319	831	1150

[1] Chiffres approximatifs, dans l'évaluation desquels il est tenu compte, autant que possible, des fractions de volumes, livraisons, etc., dont se compose en grande partie cet article.

Voici maintenant le tableau des noms des donateurs, avec l'indication sommaire des ouvrages dont ils ont enrichi la Bibliothèque :

Gouvernement français, 83 volumes et atlas : Voyages scientifiques de Castelenau, Belanger, Duperrey, Laplace, Freycinet, Le Vaillant, Dumont d'Urville, etc. Brevets d'invention, Revue des Sociétés savantes des départements; — Gouvernement anglais, 49 volumes : Suite des publications de la Commission « of public Records » — Gouvernement espagnol, 22 vol. et 7 broch. : Statistique; — Gouvernement italien, 9 vol. et 7 broch. : Cours forcé et statistique; — Gouvernement autrichien, 1 vol. : Statistique; — Gouvernement wurtembergeois, 1 vol. *id.*; — Gouvernement hollandais, 6 broch. *id.*

Institution Smithsonienne, 5 volumes et 1 brochure de ses publications; — Académie des sciences de Belgique, 3 vol. et 6 broch.: Chroniques belges, etc.; — Université royale de Norwége, 3 vol. publications historiques et littéraires; — Académie de Munich, 1 vol. : Reumont, Geschichte der Stadt Rom; — Association américaine des Sciences, 1 vol.; — Conseil Administratif, 8 vol. : Statistique, Météorologie, etc.

L'hoirie de M. Benigno Bossi, 91 volumes, la plupart relatifs à l'histoire et à la littérature italiennes; — M. Revilliod-Fæsch, 55 vol. Almanach de Gotha — et 4 broch.; Mme veuve Marmoud, 46 vol. Biographie générale de Didot; — MM. Pierre Vaucher, 22 vol. Matières historiques et théologiques; — Hugues Oltramare, 14 vol. et 375 broch. matières diverses; — M. François Töpffer, Mlles

Adèle Töpffer et Esther Töpffer, 9 volumes et 29 opuscules de Rodolphe Töpffer; — M. Rilliet-de-Candolle, 9 vol. histoire ecclésiastique; — Hoirie de Mlle E. Choisy, 9 vol.: Mémoires de M. Guizot; — MM. Arth. Bossi, 8 vol. et 37 broch. provenant de la bibliothèque de Sismondi; — J.-L. Le Fort, 8 vol. matières historiques et littéraires; — Louis Vallette, 7 vol. matières littéraires; — A. Roget, 6 vol. Mémoires de la Société d'histoire de la Suisse romande; A. Turrettini, 1 vol. Edition grecque, imprimée à Genève, de la confession de Cyrille Lucar; — L. Revon, 5 vol.; *Revue Savoisienne* et 1 broch. — marquis Campana, 5 vol. antiquités, archéologie; — Duval, docteur, et Goudet, avocat, 5 vol. littérature chinoise; — Ch. Le Fort, 4 vol. matières historiques; — E. Binder, 2 vol. matières théologiques; — Bétant, 2 vol. Morelli Thesaurus; — Fick, Reber. G. Iénatsch; — Aug. d'Ivernois, 2 vol. Sténographie; — Dr Dumont, 1 vol. et 6 broch. Ses œuvres; — Henri Bordier, 1 vol. japonais; — Alex. Lombard, 1 vol. et 1 broch. Question du dimanche; — Baum-Counitz et Reuss, 1 vol. *Corpus reformatorum;* — Adert, 1 vol.; — G. Moynier, 1 vol.; — Ghirardini, 1 vol.; — E. de Budé, 1 vol.; — Ch. Brocher, 1 vol.; — Ph. Plan, 1 vol.; — Ch. Du Bois, 1 vol.; — Const. Hilbey, 1 vol.; — Ferrucci, 1 vol.; — Famille de Joseph Hornung, 1 vol. *Gros et menus propos;* — MM. Daniel Colladon, 1 vol.; — Ch. Lafontaine, 1 vol.; — Ed. Romilly, 2 broch.; — Dr Dunant, 2 broch.; — de Colleville, 2 broch.; — Aug. Castan, 2 broch.;— H.-F. Amiel, 1 broch.; — Mioceris, 1 broch.; — Dr H.-C. Barlow, 1 broch.; — Ch.

Berthoud, 1 broch.: — Mme Le Royer-Bérenger, 7 livraisons: Annales de chimie.

La Bibliothèque a reçu en outre :

De M. l'avocat Louis Vaucher, une centaine de lettres autographes de Ant. Mouchon, Etienne Dumont, Charles Bonnet, Necker, Clavière, Roustan, R. Töpffer, etc.

De M. le Dr Duval, dix cartons contenant des manuscrits d'Etienne Dumont.

De M. le ministre Vernet, un volume autographe de François De la Chana.

De M. le Dr Hip. Gosse, un manuscrit sur velin.

De M. Strauss, un manuscrit ceylanois, et de M. J. Lépori une carte de l'isthme de Suez. Ces deux derniers par l'entremise de M. Gustave Revilliod.

Les limites de ce compte-rendu ne permettent pas d'entrer dans des détails suffisants pour donner une idée complète de la valeur et de l'importance de tous les dons qui viennent d'être énumérés. On ne peut toutefois se dispenser d'attirer l'attention sur les principaux d'entre eux.

C'est d'abord cette riche collection de Voyages faits par ordre et sous les auspices du Gouvernement français, et qui présentent des ouvrages considérables, accompagnés de nombreuses planches d'une exécution très-soignée, et possédant pour plusieurs parties des sciences une valeur considérable. Ces ouvrages ne se trouvant pas ordinairement dans le commerce, la générosité du Gouvernement français n'en a que plus de prix pour nous.

Dans un domaine différent, et toujours à titre de publication de premier ordre sous tous les rapports, s'offre la

continuation des Documents de l'histoire d'Angleterre publiés par le Public Record Office. Des renseignements intéressants ont été déjà donnés, dans un précédent compte-rendu, sur cette précieuse collection, lorsque notre Bibliothèque en reçut un premier envoi, il y a quelques années, de la munificence de lord Romilly, Master of the Rolls, et grâce à l'intervention active et généreuse de M. Prévost-Martin. Cette même intervention s'est de nouveau manifestée d'une manière aussi efficace à propos du récent cadeau qui est maintenant signalé.

Les gouvernements autrichien, italien, espagnol, hollandais, suédois, wurtembergeois ont continué à nous tenir au courant de leurs publications statistiques.

Les Académies de Bruxelles, de Munich, l'Université de Norwége ont fait de même pour leurs travaux historiques.

L'institution Smithsonienne envoie toujours régulièrement ses publications.

Le don fait par l'hoirie de feu M. Bossi a enrichi la Bibliothèque d'un grand nombre d'ouvrages importants relatifs à l'histoire d'Italie, et il est intéressant de mentionner que ces livres ont fait partie de la bibliothèque de de Sismondi et qu'ils ont sans doute servi aux travaux du célèbre historien, notre compatriote.

Grâce au cadeau de M. François Töpffer et de Mesdemoiselles ses sœurs, la Bibliothèque se trouve maintenant et pour la première fois en possession de la collection complète des œuvres de Rodolphe Töpffer.

Parmi les manuscrits reçus, et qui tous, à des points de vue divers, ont leur valeur, on attirera particulièrement

l'attention sur le don de M. l'avocat L. Vaucher. Les amis de l'histoire nationale trouveront dans cette riche collection de lettres inédites des documents d'un haut intérêt sur les dernières années du 18e siècle.

Bien que ce compte-rendu s'arrête à la fin de l'année 1870, on ne craindra point d'anticiper en mentionnant un cadeau important qui a été fait à la Bibliothèque au commencement de cette année par M. le Dr Coindet.

Il s'agit d'abord d'un manuscrit du milieu du 16e siècle, comprenant un recueil de sermons de Calvin qui a été destiné et peut-être remis à MM. du Petit Conseil. M. le Dr Coindet a joint à ce document curieux une édition rare des psaumes de Marot et deux beaux exemplaires de luxe, l'un d'Ovide, l'autre de La Fontaine, édition dite des Fermiers-Généraux.

Bibliothèque consultative et salle de lecture.

(Ouverte, comme précédemment, tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés, de 11 à 4 heures.)

En 262 séances, il a été constaté 2,921 consultations, dont 713 du fait d'étudiants de l'Académie. A l'occasion de ces 2,921 consultations, qui représentent le travail de 406 personnes différentes, dont 7 dames, 6,000 volumes ont été mis à la disposition des consultants.

L'activité de la consultation tend toujours plus à varier d'une manière tranchée de la saison d'été à la saison d'hiver. Tandis que les mois de juin, juillet, août et même septembre ne donnent qu'une faible moyenne de consultants,

les mois de novembre, décembre, janvier, février, mars offrent une fréquentation très-animée. Ces deux dernières années, il n'a pas été rare de dépasser le chiffre de 20 consultants par séance, et maintes fois la salle de lecture s'est trouvée décidément trop petite pour le nombre des assistants.

291 visitants, tant nationaux qu'étrangers en passage, se sont présentés à la Bibliothèque. Il n'y a eu, en 1870, aucune circonstance qui ait motivé un service d'ouverture spéciale ou d'exhibition extraordinaire.

Bibliothèque circulante

(Ouverte, comme précédemment, tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés, de midi et demi à 2 heures.

Dans le courant de l'année 1870, 858 personnes différentes ont emprunté des livres. Le chiffre total des volumes confiés à domicile a été de 10,373; 800 à 900 volumes se sont trouvés chaque jour entre les mains des emprunteurs. 216 autorisations nouvelles pour emprunter des livres ont été présentées et enregistrées à la Bibliothèque. D'autre part, 375 personnes antérieurement autorisées ont cessé temporairement ou définitivement de profiter de la Bibliothèque circulante.

Le renseignement suivant est intéressant à consigner ici.

Un jour de cet hiver, pris au hasard, il se trouvait 797 volumes entre les mains des emprunteurs. Ces volumes se trouvaient répartis de la sorte :

48 volumes non affectés à la Bibliothèque circulante se trouvaient, en vertu d'autorisations spéciales, entre les mains de 28 personnes, professeurs, hommes de lettres, etc., s'occupant de travaux spéciaux

490 volumes de la circulante, appartenant à des ouvrages de science, d'histoire, de voyages, de philosophie, de littérature sérieuse, étaient confiés à autant de lecteurs.

259 volumes de la circulante, entre les mains d'un nombre égal de lecteurs, appartenaient à la catégorie des ouvrages de littérature légère ou de pur amusement.

On peut juger, d'après ce résumé, de la prédominance notable des lecteurs sérieux dans le nombre des clients de la Bibliothèque. Ce fait est d'autant plus remarquable qu'une enquête analogue faite il y a environ dix ans avait donné un résultat précisément inverse, c'est-à-dire que le chiffre des ouvrages amusants en lecture dans un jour donné était notablement supérieur à celui des ouvrages sérieux.

Administration et travaux d'intérieur.

L'année 1870 a été signalée par plusieurs mutations dans le personnel de la Bibliothèque.

Au commencement de l'année, M. Patru, pour des motifs de convenance personnelle, a donné sa démission des fonctions de conservateur, qu'il remplissait depuis dix ans environ de la façon la plus distinguée. M. Patru a coopéré activement à tous les travaux importants qui ont été exécutés pendant cette période, et il laisse chez ses collègues les meilleurs souvenirs.

A la suite de cette vacance, M. Ph. Plan, sous-conservateur, a été appelé aux fonctions de conservateur. Les fonctions de sous-conservateur ont été d'abord dévolues à M. Ph. Roget, qui ayant été, peu de temps après, nommé régent du Collége, a été définitivement remplacé par M. F. Töpffer.

Enfin, en juin dernier, la mort prématurée de M. Perey, concierge-distributeur, a privé la Bibliothèque d'un employé intelligent, parfaitement au fait de son office et très-recommandable par son zèle et la conscience dans l'accomplissement de son devoir. M. Abraham-Gabriel Rairoux lui a succédé dans ses fonctions.

Dans un établissement d'une nature aussi spéciale que la Bibliothèque, des mutations aussi importantes et aussi rapprochées amènent nécessairement des embarras et une certaine perturbation. Cependant, grâce à la complaisance de M. Patru, qui a contribué à nous faciliter les choses, grâce au zèle de tous les employés, tant anciens que nouveaux, tous les services ordinaires ont pu être accomplis avec une régularité satisfaisante.

Ainsi qu'il avait été prévu, l'opération du récolement, soit inventaire de la Bibliothèque, a pu être achevée de la manière la plus complète, aussi bien pour les opuscules que pour les volumes, dans le courant de l'année 1870.

On ne reviendra pas ici sur les renseignements que le précédent compte-rendu a donnés en détail au sujet de cette opération. Les titres d'ouvrages étant prêts dans toute la forme voulue, il s'agissait de les classer méthodiquement. En effet, il a été arrêté que le Catalogue serait conçu sur

un plan de classement méthodique, et qu'on y joindrait un répertoire alphabétique.

Un plan général et un système de divisions primordiales approuvés par la Commission de la Bibliothèque ont été adoptés. Le travail minutieux du classement définitif dans chaque grande division sera confié à des sous-commissions spéciales affectées à chacune d'elles. Pour composer ces sous-commissions, on a dû faire appel aux lumières et à la bonne volonté d'un nombre suffisant de personnes qualifiées. L'Administration ne peut qu'être reconnaissante de l'empressement avec lequel il a été répondu à cet appel.

Les sous commissions sont maintenant constituées et elles ont débuté dans leurs travaux. Il va de soi que toutes les dispositions préparatoires qui peuvent simplifier et faciliter leur tâche ont été prises préalablement par le bibliothécaire et ses aides.

Les choses étant ainsi en bonne voie, on peut maintenir les prévisions déjà précédemment exprimées, c'est-à-dire que l'apparition du Catalogue coïncidera fort heureusement avec le transfert de la Bibliothèque dans le nouveau local. Si cela est ainsi, on pourra avec beaucoup d'avantage mener simultanément plusieurs opérations qui se lient entre elles et se secondent mutuellement ; la correction définitive des épreuves imprimées du Catalogue, l'appel, l'arrangement et la numérotation des livres dans le nouvel ordre, et enfin le transfert et l'installation successive de ces livres ainsi préparés sur les rayons de la nouvelle Bibliothèque.

Musée Rath.

Les collections que renferme le Musée Rath ont été l'objet de toute la sollicitude du Conseil Administratif pendant l'année 1870. Il a fait, en particulier, restaurer le tableau de M. Diday : *Le Chêne et les Roseaux*, qui était gravement détérioré. M. Kuhn a été chargé de ce travail qui a parfaitement réussi.

Le Conseil Administratif a fait réimprimer le catalogue des Tableaux et des Statuts du Musée, dont l'édition précédente était épuisée.

Le Conseil Administratif a passé avec M. l'ingénieur Jean-Ami Dériaz une convention pour la reproduction en cuivre, par la galvanoplastie, de la statue *La Jeune Grecque*, de Chaponnière. Il y a lieu d'espérer que cet ouvrage pourra être mis prochainement sous les yeux du public. Le Conseil Administratif a affecté à cette reproduction le montant de la souscription qui avait été ouverte dans ce but ainsi que l'allocation votée par le Conseil Municipal.

Il a été fait quelques dons au Musée Rath.

M. Richard, photographe, a donné deux gravures représentant l'une un portrait de Louis XV, l'autre un portrait de Fourcy, membre de la Sorbonne.

MM. Rilliet-de-Candolle et Ferrier, au nom d'une société d'amis des Arts, ont donné un tableau de Simon, sujet de chasse.

MMmes Saladin et de Lessert ont donné un tableau de M. Diday : *La Chûte du Giessbach*.

M. Lucy a donné à la Ville un tableau de sa main, en souvenir de l'hospitalité donnée à l'armée française en Suisse.

M. Dorrer, auteur du Monument national, a donné quelques statuettes.

Dans quelques années, le Musée s'enrichira des quatre tableaux de feu M. Alexandre Calame, dont Mme veuve Calame, née Muntzberger, a fait donation à la ville de Genève.

Enfin, les tableaux appartenant à la ville de Genève et qui avaient été déposés pendant un grand nombre d'années à l'église de St-Germain, ont été placés au Musée et les restaurations qui y étaient nécessaires ont été exécutées.

Théâtre.

La fin de la saison 1869-1870 s'est terminée sous la direction de M. Mankiewicz qui l'avait commencée. Ayant renoncé à continuer cette direction, le Conseil Administratif en a chargé, pour la saison 1870-1871, M. Defrenne, déjà connu pour avoir, peu d'années auparavant, rempli à la satisfaction publique cette fonction. La guerre qui éclata au mois d'Août entre la France et la Prusse, a motivé un retard dans l'ouverture de la saison théâtrale prévue dans la convention, par suite de l'appel sous les drapeaux de tous les hommes capables de prendre les armes. Cette mesure, qui précéda de peu l'époque de l'ou-

verture en question, enleva brusquement à la troupe que M. Defrenne avait réunie dans le courant de l'été, ses acteurs principaux, requis pour le service militaire. Avec une activité digne d'éloges, le directeur fit tous ses efforts pour remonter sa troupe désorganisée au dernier moment, et, par un choix judicieux fait parmi les artistes disponibles par suite de la fermeture assez générale des théâtres des villes de France, conséquence de la guerre, il put reconstituer sans trop de retard une troupe qui, contenant des éléments d'un mérite incontestable, est très-satisfaisante dans son ensemble et bien appréciée du public.

M. *Tondel*, Jaques, a été nommé concierge du bâtiment du Théâtre.

Succession Vibert.

L'affaire Vibert, qui se présentait sous des apparences avantageuses pour la Ville, s'est trouvée compromise par l'intervention de la femme et des enfants légitimes du donateur. Le Conseil Administratif, continuant à s'éclairer de l'opinion de jurisconsultes choisis par lui, depuis le début de cette affaire, poursuivra les tractations commencées.

Cadastre de la ville de Genève.

Le Conseil d'Etat ayant décidé de commencer la confection du cadastre de la ville de Genève, a fait choix d'un géomètre qui, à titre d'essai, a dressé, cette année, le plan de deux mas de maisons, soit quartiers. Ces feuilles ont été remises au Conseil Administratif, qui les a fait vérifier

par des experts et qui a convoqué ensuite les propriétaires intéressés pour constater l'exactitude de la délimitation entre leurs propriétés et la voie publique.

Recensement de la ville de Genève.

Conformément aux prescriptions de la Loi fédérale du 3 février 1860 et de l'arrêté fédéral du 27 mai 1870, fixant au 1er décembre 1870 le recensement décennal de la population de la Confédération, et en exécution de l'arrêté du Conseil d'Etat du 25 novembre 1870, chargeant les Autorités communales de ce recensement, le Conseil Administratif a fait opérer le recensement de la ville de Genève, pour lequel le Conseil Municipal lui avait alloué un crédit, par son arrêté du 18 novembre 1870.

La commune de Genève a été divisée, pour cette opération, en 30 districts, pour chacun desquels il a été désigné un ou plusieurs recenseurs, suivant l'importance des districts.

Voici le résumé de ce recensement :

RECENSEMENT FÉDÉRAL, 1er DÉCEMBRE 1870.

Maisons habitées	1,841.	
Pièces habitables	35,748.	
Ménages	10,881.	
Total des personnes recensées		47,581
Sexe masculin	21,924	47,581
Sexe féminin	25,657	

Etat civil.

Epoux vivant ensemble	15,370	47,581
Ne vivant pas ensemble	712	
Divorcés ou séparés de corps	156	
Veufs et veuves	3,615	
Célibataires	27,728	

Origine.

Bourgeois ressortissant à la commune	14,910	47,581
» d'autres communes du canton	4,613	
Citoyens suisses d'autres cantons . .	10,545	
Etrangers	17,507	
Heimatloses.	6	

Séjour.

Habitant la localité.	44,134	47,581
En passage.	3,447	

Religion.

Catholiques.	20,595	47,581
Protestants.	25,893	
Autres confessions chrétiennes . . .	390	
Israélites et non chrétiens	601	
Libres-penseurs	102	

Professions ou conditions.

Personnes exerçant une profession indépendante.	9,677	47,581
Membres de leurs familles sans profession	12,808	
Employés et ouvriers	16,282	
Membres de leurs familles sans profession	8,814	

Nouveaux quartiers.

Pendant l'année 1870, le Conseil d'Etat a fait à la ville de Genève la remise des rues et places ci-après désignées :

1° Les rues comprises entre la partie neuve de la route de Lyon, les Terreaux du Temple, la rue tendant de la place du Temple à la Fosse-aux-Ours et la rue longeant les propriétés Pagan, Bourgeaux et Delamure, Rochevalier et Szekelyhidi. Trois de ces rues, seulement, portent un nom aujourd'hui, savoir : la rue *Dassier*, tendant du bas de la rue de la Servette à la rue de la Fosse-aux-Ours ; la rue *Bautte*, tendant de la rue Dassier à la rue des Terreaux du Temple ; la rue *Necker*, parallèle à celle des Terreaux du Temple, entre celle-ci et le boulevard de Saint-Gervais.

2° L'extrémité de la rue de l'Athénée comprise entre la rue des Jardins et la limite de la commune de Genève.

3° La rue parallèle à la rue des Jardins au sud-est des maisons dernièrement construites par la compagnie des immeubles des Tranchées.

La remise à la ville de Genève de ces rues a donné lieu à des conférences entre le Conseil d'Etat et le Conseil Administratif. Il a été entendu, pour ces rues et pour celles que l'Etat sera appelé à livrer à la ville de Genève

à l'avenir, qu'elles devront être préalablement nivelées, ferrées et pourvues de l'égout central, ce dernier devant être établi aux frais de l'Etat (s'il ne l'a été au moment de la remise), lorsqu'il sera réclamé par le fait de constructions le long des rues remises ou qu'il sera reconnu nécessaire pour recevoir les eaux des rues voisines ou supérieures pourvues elles-mêmes d'égouts.

M. Turrettini donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs,

Bien que le compte-rendu financier qui vous a été distribué renferme en lui-même tous les éléments nécessaires pour que vous puissiez vous rendre un compte exact des dépenses et des recettes de l'exercice de 1870, le Conseil Administratif croit qu'il peut être utile de vous donner quelques explications et d'entrer dans certains développements propres à en faciliter l'étude. L'examen attentif de la manière dont le Conseil Administratif a employé les ressources et les crédits mis à sa disposition, est sans contredit une des attributions les plus importantes du Conseil Municipal, et plus les crédits et les ressources sont considérables, plus le devoir est sérieux d'en examiner l'emploi. Le contrôle d'une administration qui dispose de plus d'un million ne sera jamais trop sévère. Nous devons ajouter que l'étude des comptes d'un exercice est la meilleure manière pour les membres du

Conseil Municipal de pénétrer de plus en plus dans tous les rouages de l'administration et de se mettre au fait de tous les actes du Conseil Administratif. Nous chercherons donc, Messieurs, à vous faciliter cette tâche autant que possible, et loin de redouter les critiques, nous désirons plutôt les provoquer, non pas que nous ayons la prétention de les réfuter toujours, mais parce que nous sommes assurés que tous ici nous ne poursuivons qu'un seul but: l'amélioration progressive de l'administration municipale.

Le déficit prévu au budget pour 55,444 fr., ne dépasse pas le chiffre de 47,409 fr. 25 c., bien que la somme des crédits supplémentaires votés depuis le budget se soit élevée à 43,270 fr. 30 c.; de sorte que sans ces dépenses extra-budgétaires, il n'y aurait pour ainsi dire pas eu de déficit, et cela, grâce à l'augmentation des recettes et à quelques économies réalisées dans certaines parties des dépenses. Les six derniers mois de l'exercice pouvaient faire craindre un résultat plus fâcheux, et le Conseil Administratif lui-même, lorsqu'il vous a demandé l'autorisation d'émettre 100,000 fr. de rescriptions pour faire face au déficit, s'attendait à ce que la guerre aurait une influence plus défavorable sur nos recettes.

Les crédits accordés au Conseil Administratif par le budget de 1870 se montaient à	Fr.	1,126,603 —
Dans le courant de l'année ils ont été augmentés par des votations successives de	»	43,270 30
A reporter,	Fr.	1,169,873 30

Report,	Fr.	1,169,873	30
Ce qui formait un total de dépenses autorisées de	»	1,169,873	30
Le total des dépenses de 1870 s'élève à	»	1,202,546	92
Les crédits dans leur ensemble ont donc été dépassés de	»	32,673	62
En fait, ils ont été dépassés sur divers chapitres de . . . . , ...	Fr.	55,176	50
Mais comme sur d'autres chapitres il a été réalisé une économie de .	»	22,502	88
l'excédant total n'est bien que de .	F.	32,673	62

Voici, Messieurs, les rubriques sur lesquelles les crédits ont été dépassés :

N° 21 Frais généraux dépassé de . .	Fr.	620	50
» 22 Service de l'octroi	»	1,843	55
» 25 Ecoles de l'enfance	»	676	50
» 26 » primaires	»	1,160	90
» 28 » d'horlogerie	»	909	95
» 29 » des Beaux-Arts	»	400	25
» 32 Collége de Genève	»	1,053	35
» 35 Bibliothèque publique.	»	88	45
» 38 Propriétés municipales et voirie.	»	30,703	60
» 39 Eclairage de la ville	»	1,213	70
» 41 Police et surveillance	»	1,203	80
» 42 Service des convois funèbres. .	»	9,809	45
» 43 Cimetières	»	1,325	95
» 45 Trottoirs dans les nouv. quartiers	»	1,556	70
» 46 Bouches d'arrosage	»	715	60
» 51 Rues aux Pâquis	»	202	60
» 53 Barrières quai des Bergues . .	»	564	35
Crédits supplémentaires. Dédoublement des écoles primaires.	»	1,014	95
Crédits supplémentaires. Ecoles de l'enf.	»	112	35
Total :		55,176	50

Le Conseil Administratif vous doit quelques explications justificatives au sujet de ces excédants.

N° 21. — *Frais généraux.* L'excédant porte sur les frais de bureaux, qui ont dépassé de 468 fr. le crédit. Nous avions essayé de réduire à 1 000 fr. cet article, qui figurait aux budgets antérieurs pour 1 300 fr. La somme de 1.000 fr. a été insuffisante. Le chauffage a été dépassé de 200 fr. environ. Le Mémorial du Conseil Municipal a coûté 212 fr. 50 de plus que nous ne l'avions estimé au budget.

N° 22. — Service de l'octroi. L'excédant de 1843 fr. 55 c., peu considérable si on le place en regard de l'augmentation des recettes de ce chapitre, porte en entier sur le chauffage et l'éclairage des loges. — Par contre, il y a eu une économie réalisée sur les crédits pour *habillements, frais divers etimpressions.* La rigueur de la saison a eu pour conséquence une augmentation assez sérieuse des frais de chauffage dans les différents services. Nous vous l'avons déjà signalée dans l'article précédent, et nous retrouvons dans cette augmentation la principale sinon l'unique cause des excédants des rubriques 25, écoles de l'enfance; 26, écoles primaires; 28, écoles d'horlogerie; 29, écoles des beaux-arts; 32, collége de Genève; 33, musée Rath; 35, bibliothèque publique. L'augmentation des frais de chauffage des écoles de l'enfance et des écoles primaires se justifie également par l'ouverture de nouveaux locaux. Outre le chauffage, il y a eu au N° 26, écoles primaires, un excédant sur l'allocation pour la fête, malgré l'attention que le Conseil a

apportée à éviter tous frais inutiles. A la rubrique 29, écoles des Beaux-Arts, il a été dépensé pour les prix 315 fr. de plus que le budget. Nous croyons qu'il y a peut-être une trop grande facilité à multiplier le nombre des récompenses accordées aux élèves.

N° 38 *Propriétés municipales et voirie.* Ce chapitre porté au budget pour 172,620, a été dépassé de 30,703 fr., la presque totalité de cet excédant porte sur trois articles, savoir:

Bâtiments	6,976 Fr.	50 c.
Machine hydraulique	13,056 »	05 »
Enlèvement des neiges	8,855 »	

L'augmentation de la dépense pour les bâtimens s'explique par différents travaux urgents opérés aux divers octrois, à l'Ecole d'horlogerie, à l'abattoir, triperies, etc., à l'église de St-Germain, à l'appartement de la machine, au foyer du théâtre ; quant à l'entretien des appartements locatifs, il est resté dans les limites ordinaires. Il en est de même pour les dépenses relatives aux bâtiments spéciaux du culte et de l'instruction: les travaux ont surtout porté sur le temple de St-Pierre, la consolidation de la suspension de la Clémence, un réservoir, etc., sur le plancher de la Madeleine, un escalier au temple de St-Gervais, calorifères au temple des Pâquis et à l'école de St-Gervais, etc. ; les dépenses pour l'entretien ordinaire sont restées égales à celles des années précédentes.

Quant à la dépense pour la Machine hydraulique, vous savez tous, Messieurs, par quelles difficultés votre administration est appelée à passer depuis dix-huit mois au

sujet du service des eaux. La catastrophe survenue à la grande roue, l'été passé, nous a entraînés à des frais considérables pour faire cheminer cette roue le plus longtemps possible au moyen de réparations provisoires, et nous n'avons pas reculé devant la dépense pour assurer la ourniture de l'eau dans la ville, autant que faire se pouvait. Votre Commission examinera sur nos livres les détails de ces dépenses, et nous ne doutons pas qu'elle n'accorde un bill d'indemnité à cet excédant justifié par un cas de force majeure.

Quant à l'excédant pour l'enlèvement des neiges, le Conseil s'est appliqué à faire face de son mieux aux difficultés de cet hiver. Vous jugerez probablement qu'il a eu raison de ne pas rechercher l'économie au détriment de la facilité de la circulation. Si l'on veut que la neige soit rapidement enlevée et que le service soit bien fait, il faut se résigner à des frais assez considérables. Vous vous rappelez que cet hiver les chutes de neige se sont succédé à plusieurs reprises à fort peu d'intervalle, et que les rues à peine déblayées, il fallait procéder de nouveau à l'enlèvement de la neige.

L'excédant de fr. 1,180 sur les ponts et quais s'explique par le cimentage des quais.

L'augmentation de 1,625 f. 10 c. sur la petite voirie s'explique par le plus grand nombre de cantonniers employés, augmentation approuvée du reste lors de la votation du budget de 1871.

N° 39. — *Eclairage de la ville.* — Ce compte a été grevé de 685 f. 50 c., prix du candélabre de la place

Neuve. L'éclairage lui-même a été dépassé de 528 f. 20 c. Le développement de la ville et la remise de nouvelles rues tendent chaque année à augmenter cette partie de nos dépenses.

N° 41. — *Police et surveillance.* — L'excédant porte sur les traitements par suite de la création de deux places de brigadiers. Cette augmentation est approuvée par le budget de 1871. — L'entretien des cygnes et des aigles a dépassé de 796 f. 60 c. les prévisions, par l'établissement de nouvelles clôtures. L'article *Habillement des agents* a été également dépassé de fr. 271.

N° 42. — *Service des convois funèbres.* — L'augmentation, bien que considérable (9,809 f. 45 c.,) n'est qu'apparente, puisqu'elle trouve presque en entier sa contre-partie dans les recettes. L'article *Fournitures de deuil* comprend les sommes payées à l'Hospice général par suite de la convention qui a mis la ville de Genève en possession du matériel qui appartenait précédemment à l'Hospice. Cette convention a résolu d'une manière équitable et favorable aux intérêts des deux administrations une question pendante depuis plusieurs années. Les résultats s'en feront sentir toujours plus avantageusement pour la ville à mesure que diminuera la redevance qu'elle s'est engagée à payer pendant quatre ans. — Dans l'article *Frais généraux* sont comprises des fournitures qui sont remboursées par les parents.

N° 43. — *Cimetières.* — Dans les deux cimetières la rubrique *entretien* a été dépassée; le cimetière de Plainpalais ayant dû être regarni d'une assez forte quantité

de terre, le cimetière du Lazaret ayant en outre dû être repourvu d'une provision de piquets numérotés pour les tombes.

N° 45. — *Trottoirs dans les nouveaux quartiers.* — L'excédant de 1,556 fr. 70 c. indique que le Conseil a été appelé à créer une plus grande étendue de trottoirs qu'il n'avait pu le prévoir au budjet.

Il en est de même du n° 46, *Bouches d'arrosage*, dépassé de 715 fr. 60 c.

N° 51. — *Nouvelles rues aux Pâquis.* — Le crédit a été dépassé de 202 fr. 60 c. Nous vous rappelons, Messieurs, qu'outre la somme de 5,000 fr. portée au budget de 1870, vous avez alloué pour ces travaux, le 16 septembre 1870, un crédit de 4,000 fr. à prendre sur les 700,000 fr. de rescriptions votées l'année passée pour différents objets; de sorte qu'en 1870 il a été dépensé de ce chef 9,202 fr. 60 c.

Quant aux trois derniers articles : *Barrière des Bergues, Dédoublement d'écoles, Création de deux écoles enfantines*, présentant un excédant, nous ne pouvons en dire autre chose, si ce n'est que les frais de création pour ces trois objets ont dépassé les devis qui avaient été dressés au moment de la votation des crédits.

Voici maintenant les rubriques sur lesquelles les crédits alloués n'ont pas été atteints.

Nos	5.	Intérêrets des rescriptions.	Fr.	5,397	70
»	10.	» de l'emprunt de 1869	»	11,250	»
»	11.	» des cautionnements.	»	7	50
		A reporter,	Fr.	16,655	20

		Report,	Fr. 16,655	20
Nos	30.	Ecole spéciale.	» 1,026	70
»	34.	Musée Rath	» 158	30
»	35.	» académique	» 26	95
»	36.	Jardin et conservatoire botaniques	» 7	35
»	37.	Théâtre	» 437	40
»	40.	Secours pour les incendies. .	» 3,185	35
»	44.	Dépenses imprévues	» 360	38
»	57.	Trottoirs, pont des Bergues .	» 100	»
		Crédits supplémentaires:		
		Achat de terrain aux Pâquis	» 227	05
		Réparation des ponts de l'Ile.	» 18	20
		Recensement fédéral. . . .	» 300	»
		Total. . .	Fr. 22,502	88

Relativement à ces économies réalisées, nous devons vous faire observer : 1° Que l'économie sur les intérêts des rescriptions provient du fait que le chiffre d'émission prévu au budget n'a pas été atteint; 2° que l'émission des 500 dernières obligations de l'emprunt de 1869 n'ayant eu lieu qu'au 1er juillet, nous avons épargné le coupon du 1er semestre de 1870; 3° que l'économie réalisée sur la rubrique éclairage, au n° 37, théâtre, n'en est pas une en réalité, parce que la dépense se retrouvera en 1871; 4° enfin que l'économie sur les secours pour incendies tient non-seulement au fait que les incendies ont été peu nombreux et qu'il y a eu de ce fait moins de frais, mais provient aussi des bons soins apportés par M. le quartier-maître à tout ce qui concerne ce service.

C'est ici le lieu de rappeler que le solde de l'emprunt a été émis dans des conditions très-favorables, c'est-à-dire au taux de 4 1/2 p. 100 sans commission.

Si nous passons à l'examen des recettes et que nous comparions les différentes branches aux prévisions du budget, nous trouvons une amélioration.

1° sur l'octroi, de.	Fr.	28,801	24
2° sur les locations de l'entrepôt .	»	838	35
3° sur la taxe municipale . . .	»	9,599	25
4° sur la taxe des étrangers. . .	»	1,631	50
5° sur les loyers divers.	»	18,219	18
6° sur les poids à bascules. . .		641	75
7° sur l'abattoir.	»	4 011	45
8° sur le parc aux moutons . . .	»	280	50
9° sur les cimetières.	»	1,900	»
10° sur l'Etat civil	»	521	70
11° sur les concessions d'eau . . .	»	1,130	05
12° sur les amendes de police. . .	»	234	70
13° sur les convois funèbres. . .	»	9,721	85
14° sur l'imprévu	»	6,814	92
Total. . . .	Fr.	84,346	44

Les recettes n'ont été en souffrance que de Fr. 367 75

Savoir : sur la contribution foncière,	fr.	244	50
» l'école d'horlogerie. .	»	122	55
» la taxe sur les chiens.	»	»	70

Relativement à la taxe municipale, vous apprendrez avec satisfaction que sa perception tend de plus en plus à se régulariser comme vous pouvez en juger d'après les chiffres suivants :

Le reliquat de	arrêté le				
1860 à 1866	»	31 janv. 1867	F.	152,308	80
1860 à 1867	»	31 déc. 1867	»	124,052	65
1860 à 1868	»	31 déc. 1868	»	118,193	20
1860 à 1869	»	31 déc. 1869	»	66,585	60
1863 à 1871	»	31 déc. 1870	»	51,759	15
1863 à 1871	»	30 avril 1871	»	20,980	»

C'est, Messieurs, grâce à l'amélioration progressive des différentes branches de nos recettes que nous pouvons, malgré le déficit de cette année, avoir foi dans l'avenir, à la condition, toutefois, que nous ayons toujours l'œil ouvert sur toutes les ressources que nous pouvons utiliser, et que, tout en sachant accepter courageusement toutes les dépenses réellement bonnes, nous nous gardions des aventures et des fantaisies qui compromettraient notre position financière. Toute nouvelle dépense considérable, celle du théâtre en particulier, ne peut se faire qu'en ayant recours au crédit. Or, en bonne administration, on ne peut admettre la possibilité de nouveaux emprunts, que si l'on trouve dans le budget ordinaire les ressources suffisantes pour faire face au service des intérêts et de l'amortissement. Il faut donc pour cela, que nos budgets ne soldent pas en déficit, et c'est à cela que les efforts réunis du Conseil Administratif et du Conseil Municipal doivent tendre constamment.

Nous vous donnons à la suite de ce rapport la situation financière des bâtiments du Musée et de la Bibliothèque arrêtée au 13 janvier dernier. Vous verrez par ce compte que, selon toute probabilité, il nous manquera pour le solde des travaux une somme de 300,000 fr. environ, somme que nous devrons également demander à l'emprunt. A supposer que le théâtre puisse se construire pour douze cents mille francs, et que nous recevions de l'Etat une allocation de 500,000 fr., nous aurions dans un avenir peu éloigné à recourir de nouveau au crédit pour une somme d'un million, qui grèverait notre budget

annuellement pour les intérêts et l'amortissement de 60,000 fr. environ. Si nos budgets continuaient à solder avec un déficit de 50,000 fr. environ, ce serait une somme annuelle de 100,000 fr. qu'il faudrait trouver pour rétablir l'équilibre. Cela n'est pas facile, mais cela n'est pas impossible non plus. Le Conseil Administratif fera tous ses efforts pour arriver à ce résultat, mais, il vous demande, Messieurs, de lui faciliter sa tâche autant qu'il dépendra de vous.

A côté des comptes de l'exercice de 1870 dont vous avez le détail entre les mains, nous devons, Messieurs, vous mentionner deux bâtiments qui ont été terminés cette année, c'est: 1° le bâtiment d'octroi de Rive.

Ce bâtiment prévu pour Fr. 16,000
« a coûté Fr. 13,667,70 c.

il devait être payé au moyen :

a) du budget de 1869 14,000
b) de l'allocation de l'Etat 2,000

L'économie réalisée de Fr. 2,332,30 c. a été portée au crédit du compte *résultats généraux.*

2° Le bâtiment d'école de l'enfance sur les Terraux du Temple.

Les devis se montaient à Fr. 40,000
il a coûté. . . . . Fr. 40,923,85 c.
il a été payé *a)* par la répartition
quinquennale . . . . . Fr. 20,000
» *b)* budget de 1870. . . . . » 20,000
» *c)* dons aux Ecoles de l'Enfance » 923,85 c.
Coût: réel Fr. 40,923,85c.

Voici la position du compte des bâtiments de l'enseignement supérieur au 15 janvier 1871.

Dépensé à ce jour :			Fr. 780,000
travaux adjugés	Musée	Fr. 137,700	279,900
	Biblioth.	142,200	
mobilier	Musée . . .	140,000	185,000
	Biblioth.	45,000	
murs et grilles			35,100
Transfert des livres et des collections			25,000
		Total :	Fr, 1,304,100
Somme au crédit de ce compte		Fr. 930,500	1,005,500
» qui restait à recevoir de M. Gustave Revilliod		75,000	
		Déficit :	298,600

NB. M. G. Revilliod a versé à la Caisse municipale le 20 février dernier une somme de 25,000 francs.

Le tableau n° 2, faisant suite au compte-rendu financier et intitulé : *Balance explicative* donne la position des différents comptes du Grand-Livre. Votre Commission devra en constater l'exactitude. Nous sommes prêts, d'ailleurs, à vous donner dès à présent les explications que vous jugerez nécessaires sur certains points qui vous paraîtraient avoir besoin d'éclaircissements.

Le tableau N° 3, donne le compte de résultats généraux.

Le mouvement de ce compte se résume par les

Fr.	700,000	de nouvelles rescriptions votées, moins :
»	105,500	amortissement annuel de quatre emprunts.
Fr.	594,500	augmentation réelle de la dette.

Dix comptes ont été balancés par appoint par le compte de résultats généraux, les uns en boni, les autres en déficit, le résumé est de 3,940 fr. 80 c. que nous avons pris sur les nouvelles rescriptions, de même que le déficit général de 47,409 fr. 23 c. de l'année 1870.

Le solde à compte nouveau du compte de résultats généraux (6,975,000) représente exactement la dette de la Ville.

Le tableau N° 4. — Résumé du compte de Caisse, vous présente le mouvement des différents comptes du Grand-Livre pendant l'année.

Sa principale utilité consiste à indiquer le mouvement en recettes ou en dépenses de tous les comptes généraux du Grand-Livre en dehors de ceux de l'exercice annuel dont le résumé seul est porté dans ce tableau N° 4. Ce tableau fait ressortir aussi les diverses sommes réservées pour des dépenses non encore payées de l'exercice de 1870.

Enfin, Messieurs, par le tableau N° 5, intitulé : *Position de la ville au 31 décembre 1870*, vous pouvez voir que la Ville est bien en situation de faire face à toutes les dépenses votées à cette époque, et cela grâce princi-

palement aux 904,000 fr. de rescriptions autorisées mais non encore émises.

Dans ce tableau, croyons-nous, un seul article nécessite une explication, c'est celui porté à la colonne de gauche sous le titre de : *Avances temporaires faites par la Caisse municipale.*

Ces avances portent :

1° Sur la Machine hydraulique 2e annexe, pour 37,370 fr. 50 c., somme qui devra être payée sur le produit de la vente de la maison Oltramare, lorsque cette vente pourra s'effectuer.

2° Sur le compte Quai des Moulins, pour 56,813 fr. 60 c. qui devront être couverts par la vente des terrains que la création du Quai des Moulins a laissés disponibles.

Nous ajoutons à ce rapport les tableaux de l'emploi de la répartition quinquennale (compte actuellement soldé), et des rescriptions votées par la loi du 1er octobre 1870.

Répartition quinquennale.

Reçu de la Caisse hypothécaire, suivant sa lettre du 15 février 1869	Fr. 261,152	—
Plus :		
Intérêts bonifiés en 1870 par le compte d'intérêt des rescriptions	» 1,966	80
Somme totale :	Fr. 263,118	80
Emploi :		
1° Frais pour les collections Delessert en 1869 . . . . . Fr.	10,978	30
A reporter, Fr.	10,978	30

	Report,	10,978	30
2° Prix de concours pour l'école du Grütli	»	2,000	—
3° Ecole de l'Enfance, Terreaux du Temple	»	20,000	—
4° Réorganisation des écoles de dessin	»	2.627	45
5° Ecole d'art appliqué à l'industrie.	»	3.513	05
6° Allocation en 1870 au budget pour école spéciale.	»	4,000	—
7° Ecole neuve rue du Grütli, votée en 1870, 6 mai.	»	220,000	—
Somme égale. .	Fr.	263,118	80

Emploi des 700,000 rescriptions votées par la loi du 1er octobre 1870.

1° Etablissement de passerelles en ville et de rues nouvelles aux Pâquis, voté le 16 septembre 1870. . .	F.	7,000	—
2° Reconstructn du pont de Saint-Antoine, à la Promenade du Pin, voté le 16 septembre 1870.	»	13,000	—
3° Reconstruction des ponts de l'Ile, voté le 20 septembre 1870. . . .	»	300,000	—
4° Bâtiments de l'enseignement supérieur, voté le 20 septembre 1870. . .	»	280,000	—
5° Résumé de divers comptes terminés (Voir Résultats généraux) . . .	»	3,940	80
6° Déficit de l'exercice de 1870. . .	»	47.409	23
7° Solde disponible	»	48.649	97
	Fr.	700,000	—

NB. — Les comptes n° 2, 3, 4 et 7 ont des sommes réservées à la balance sur ces crédits votés, pour travaux à terminer ou valeurs à appliquer.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Les recettes de la Ville de Genève pour l'exercice 1870, sont approuvées et arrêtées à la somme de un million cent cinquante-cinq mille cent trente-sept francs et soixante neuf centimes (1,155,137 fr. 69 cent.).

ART. 2.

Les dépenses de la Ville de Genève pour l'exercice de 1870 sont approuvées et arrêtées à la somme de un million deux cent deux mille cinq cent quarante-six francs et quatre-vingt-douze centimes (1,202 546 fr. 92 cent.).

ART. 3.

L'excédant des dépenses sur les recettes montant à la somme de quarante-sept mille quatre cent neuf francs et vingt-trois centimes (47,409 fr. 23 cent.) est porté au compte de Résultats généraux qui solde au 31 décembre 1870, suivant tableau au nº 3, par six millions neuf cent soixante-quinze mille francs (6,975,000 fr.).

Les comptes-rendus administratif et financier étant nécessairement renvoyés à l'examen d'une commission, il est ouvert un tour de recommandations à la Commission qui sera nommée.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide que la Commission chargée de l'examen des comptes-rendus sera composée de cinq membres, à l'élection desquels il va être procédé.

La Présidence désigne MM. Ernest Pictet et Rojoux comme secrétaires *ad actum;* MM. Grasset, Gosse, Mercier et Clert Biron sont désignés par le sort comme scrutateurs.

19 bulletins sont distribués et retrouvés valables dans l'urne; sont élus :

MM. Rojoux	par	15	suffrages;
Fick	—	12	—
Magnin	—	10	—
Tognietti	—	10	—
Grasset	—	9	—

M. Turrettini reprend sa place au fauteuil de la présidence.

Septième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif relative à un crédit pour la suppression de deux dômes, place de la Fusterie.

M. *Lullin*, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

L'arrangement de la place de la Fusterie et les travaux de pavage et d'asphaltage qui s'opère dans cette localité ont engagé le Conseil Administratif à construire des trottoirs sur le côté Est de cette place. Pour cela il a cherché à s'entendre avec les propriétaires pour obtenir une participation aux frais occasionnés par cette création. Ses efforts ont été couronnés de succès et, sauf devant un seul immeuble, les trottoirs asphaltés seront établis. Devant les N°s 3 et 5, appartenant l'un à l'hoirie Bérenger, l'autre à la famille Jertzler, la création des trottoirs était compliquée de l'existence de deux dômes dont la disparition était désirable pour donner aux arrangements de cette place un caractère définitif.

Nous avons le plaisir de vous informer que les négociations entamées ont obouti aurésultat voulu, et cela moyennant un sacrifice que le Conseil a estimé assez peu important pour ne pas hésiter à l'accepter.

Mais le temps pressait, il fallait se mettre à l'œuvrede tout suite, la convocation du Conseil Municipal amenait des délais qui eussent laissé le terrain dans un état qui eût fait souffrir la circulation et le commerce, aussi le Conseil Administratif se décida-t-il à aller de l'avant, persuadé qu'un bill d'indemnité de votre part lui donnerait bientôt l'assurance que le sacrifice était minime en comparaison de l'amélioration obtenue.

Nous devons ajouter que l'état de vétusté de ces deux dômes était de nature à rendre les proprétaires faciles pour les conditions du rachat. Tous les deux demandaient que la Ville se chargeât des travaux d'enlèvement des dômes et

d'arrangement des faces, ce qui fut accepté. L'un demandait, en outre, une bonification qui fut fixée à 800 fr.; l'autre la création d'une concession d'eau. Le tout se monte à la somme de 4,500 fr., que nous venons vous demander pour le prix de cette amélioration.

Nous devons faire observer ici que ces deux dômes dont il est ajourd'hui question sont les derniers que la Municipalité sera appelée à acheter, les deux seuls qui subsistent de l'autre côté de la place ayant été l'objet d'une acquisition qui en a rendu la Ville propriétaire l'an dernier.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 4,500 fr. pour la suppression de deux dômes existant place de la Fusterie, devant les maisons nos 3 et 5.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'*Exercice de 1871*.

La délibération est décrétée en premier débat sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide qu'il va passer au second débat.

Le projet est adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'adoption du projet est déclarée définitive.

Huitième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif relative à un crédit pour la reconstruction du couvert du bâtiment d'Octroi du Lac.

M. *Lullin*, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Ce petit bâtiment a été transporté au quai Pierre Fatio, en 1863, lors de l'agrandissement du Jardin Anglais. Il était auparavant à l'angle du Port du commerce. Il renfermait les bureau de M. le contrôleur de l'octroi jusqu'au moment où il a convenu à l'Administration de transporter ces bureaux près de la Gare à Cornavin. La couverture de ce bâtiment était déjà mauvaise au moment du transport, elle est entièrement détériorée maintenant, il faut la refaire.

Comme une partie de cette construction est louée à la Douane fédérale, qui en a fait son bureau du Lac, le Con-

seil Administratif n'a pas hésité à vous proposer cette dépense qui correspond à une recette et qui est devenue d'une urgente nécessité.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit supplémentaire de 2,000 fr. pour la reconstruction du couvert du bâtiment d'Octroi du Lac.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'*Exercice de 1871*, Chapitre VII, *Propriétés municipales et Voirie.*

La délibération est ouverte en premier débat sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide qu'il va passer au second débat.

Le projet est adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'adoption du projet est déclarée définitive.

Neuvième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif relative à un crédit pour l'arrangement de la promenade à l'entrée de la rue de Lausanne.

M. *Lullin*, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Plusieurs fois, Messieurs, des réclamations se sont fait jour dans ce Conseil et même dans le Grand Conseil, pour que l'espace situé au-dessous de la Gare de Cornavin, aussi emplanté d'arbres, soit converti en promenade publique et entretenu comme promenade municipale.

Pendant longtemps les démarches faites par le Conseil Administratif ont été vaines, des objections de diverses s'opposaient à ce que ce terrain fût remis à la Ville.

Anjourd'hui, Messieurs, nous avons le plaisir de vous informer que la remise a été faite, et que le Conseil Administratif doit s'occuper de son arrangementr. Le projet consiste uniquement en bordures, canaux, plantations qui exigent le transport de bonne terre et quelques bancs.

Nous avons pensé, Messieurs, que la Compagnie du chemin de Paris-Lyon-Méditerranée, qui est intéressée si directement à la création de cette promenade, voudrait bien participer aux frais occasionnés par ce travail. Une démarche auprès du Conseil d'Administration nous a forcés à

renoncer à tout espoir de ce côté. En conséquence, Messieurs, le Conseil Administratif, pensant qu'il faut procéder à cet arrangement dans le plus bref délai, et ne pouvant trouver dans son budget de sommes qu'il puisse appliquer à ce but, vous propose un crédit supplémentaire de 3,000 fr. pour pourvoir à cette dépense.

PROJET D'ARRÊTÉ.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 3,000 fr. pour l'arrangement en promenade de l'emplacement planté d'arbres à l'entrée de la rue de Lausanne.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'*Exercice de 1871*.

La délibération est onverte en premier débat sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide qu'il va passer au second débat.

Le projet est adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'adoption du projet est déclarée définitive.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil décide qu'il attendra le rapport de la Commission des comptes-rendus pour se réunir à nouveau.

La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste,
Éditeur responsable.

SESSION PÉRIODIQUE DE MAI 1871.

PRÉSIDENCE DE M. LE ROYER, PRÉSIDENT.

MARDI 6 JUIN 1871.

ORDRE DU JOUR:

1° Propositions individuelles.
2° Election des membres de la Commission de l'Ecole d'Horlogerie.
3° Communication d'une pétition concernant les tableaux de la ville de Genève, déposés précédémment dans l'église de St-Germain.
4° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Aubert, Berton, Bonneton, Bruderlin, Clert-Biron, Demaurex. Duchosal, Du Roveray, Fick, Figuière, Gautier, Gosse, Grasset, Le Cointe, Le Royer, Lullin, Magnin, Mercier, Moulinié, Olivet, M.-A., Perron, Pictet, E., Pictet-Mallet, Rivoire, Rojoux, Tognietti, Turrettini.

ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Balland, Bard, Chomel, Darier, Diday, Ducret, Empeyta (*Excusé*), Golay, Malègue (*Excusé*), Mayor, Olivet, Alex., Rehfous & Revaclier.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Empeyta et Malègue font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. le colonel *Mercier*. Tout en remerciant le Conseil Administratif pour l'arrangement de la place de la Fusterie, je désire donner l'idée d'une chose qui compléterait cet arrangement dans l'intérêt de chacun. Sur toute l'étendue de la rue du Rhône, sauf à la tour du Molard qui, — il faut l'espérer, — ne subsistera pas jusqu'aux calendes grecques, il n'y a pas d'horloge. Que le Conseil Administratif veuille voir s'il ne serait pas possible d'en établir une dans l'attique nord du temple : ce ne serait pas une forte dépense, et cela profiterait à beaucoup de monde; mais pour que la chose fût complète, il faudrait un cadran transparent pour la nutit.

La proposition de M. le colonel Mercier étant règlementairement appuyée, sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

— M. *Clert-Biron*. Je désire faire une proposition relativement au cimetière, mais je n'ai pas l'intention de la développer, m'en rapportant sur le premier point à ce qui a été dit dans le sein de ce Conseil, en 1867, et sur le second point, à l'insuffisance démontrée du cimetière de Plainpalais. Les considérants qui précèdent ma proposition sont d'ailleurs le développement naturel de celle-ci :

« Considérant que le cimetière de Plainpalais et celui du Lazaret sont la propriété de la Ville de Genève; que l'usage des propriétés municipales appartient à tous les citoyens sans distinction de culte; qu'on ne doit pas s'écarter de ce principe général dans les règlements sur les cimetières municipaux, mais qu'on doit au contraire le prendre pour base de leurs dispositions;

« Vu le vœu exprimé par le Conseil Municipal, dans sa séance du 31 mai 1867, sur la proposition d'un de ses membres;

« Considérant que le cimetière de Plainpalais ne suffit plus à sa destination; qu'on a dû renoncer à enterrer dans la partie de ce cimetière affectée aux inhumations des catholiques; que dans l'autre partie, les intervalles de temps entre les tours tendent à diminuer de jour en jour;

« Considérant que ce cimetière est trop rapproché du centre; qu'on doit tenir compte de l'extension que la ville de Genève a prise et doit prendre encore du côté de la Coulouvrenière;

« Considérant qu'il est indispensable, dans l'intérêt de la ville de Genève, de prévoir dès à présent le temps où l'emplacement occupé par ce cimetière changera de destination et pourra rentrer dans la Commune:

« Le Conseil Administratif est invité:

« 1° A supprimer toutes les distinctions qui tendent à enlever aux cimetières de la ville de Genève leur caractère de propriétés exclusivement municipales, à apporter aux règlements toutes les modifications nécessaires à cet effet;

« 2° A faire choix d'un emplacement pour l'établissement d'un nouveau cimetière sur la Rive gauche et successivement à en proposer l'acquisition au Conseil Municipal. »

M. *Turrettini*. M. Clert-Biron vient d'attirer l'attention du Conseil Municipal sur un objet très-important et très-

sérieux. Important au point de vue de ses conséquences financières, sérieux par la nature des impressions que pourrait produire un changement d'habitudes. Il est vrai que d'ici à peu de temps le cimetière de Plainpalais sera devenu insuffisant. Le *tour* est actuellement de douze ans, tandis qu'il était auparavant de treize, quatorze, quinze et même seize ans, et s'il est encore de douze ans, c'est grâce à la dernière acquisition de terrain faite par l'administration de l'hôpital de Genève, alors qu'elle était encore propriétaire du cimetière; mais le tour actuel accompli, le suivant ne serait plus que de dix ou onze ans. Mais, s'il nous reste encore la durée de ce tour, il n'y a pas moins la question de la proximité de la ville, de telle sorte que, s'il n'y a pas précisément urgence à se prononcer, il y a du moins convenance à examiner de très-près. Le Conseil Administratif, d'accord avec la proposition de M. Clert-Biron, estime, pour sa part, que, s'il y a lieu à changement, le changement doit être radical, complet (*appuyé*), c'est-à-dire que les enterrements seront faits à la file, sans distinction de culte; qu'il n'y aura de séparation d'aucune sorte, ni mur ni allée, entre les israélites, les catholiques et les protestants. Du jour que ce principe sera admis, le Conseil Administratif y marchera résolument. Mais il ne faut pas se le dissimuler, outre l'opposition que pourra rencontrer le principe même, une fois ce principe admis, il y aura des froissements d'habitudes chez les habitants : chez les protestants de la Rive droite, qui ne pourront pas se prêter volontiers à la nécessité d'enterrer leurs morts ailleurs qu'à Plainpalais, aussi bien que chez d'autres au sujet de l'inhumation à la file sans distinction de culte. C'est pour ces dernières considérations que le Conseil Administratif, tout en ne cachant pas sa manière de voir quant au fond désirerait que l'examen de la proposition de M. Clert-Biron fût renvoyé à une commission du Conseil Municipal plutôt qu'à lui.

M. *Clert-Biron.* Je suis tout disposé à donner à ma proposition la forme que lui préfèrerait le Conseil Administratif. Mais je ne vois pas très-bien ce que pourrait faire une commission du Conseil Municipal, si ce n'est accentuer ma proposition. Elle ne pourra venir, à côté de cela, proposer l'acquisition d'un terrain : car ce serait empiéter sur les attributions du Conseil Administratif.

M. *Turrettini.* J'entends bien l'objection de M. Clert-Biron et je suis d'accord avec lui ; mais sans proposer aucune acquisition de terrain, une commission peut faire un rapport dont les conclusions, soumises à la votation du Conseil Municipal, indiqueraient au Conseil Administratif la voie dans laquelle celui-ci devrait s'engager. Je reviens aux considérations financières. Il y aura à dépenser pour acquisition de terrain soixante mille francs et pour construction quarante mille francs, en tout, au minimum, cent mille francs, ce qui grèvera d'abord notre budget annuel de cinq ou six mille francs. Mais il y aura plus. Les concessions de tombes qui sont un produit pour la Ville disparaîtront pour un grand nombre d'années de nos recettes par le fait du changement : ce sera quinze à seize mille francs à ajouter aux cinq ou six mille francs que je viens d'indiquer. Cela mérite examen. Un autre point à examiner, c'est que si le cimetière du Lazaret était dès à présent désigné pour toute la Rive gauche de la ville, sans distinction de culte, celui de Plainpalais pourrait servir quelques années de plus.

Le Conseil décide que la proposition de M. Clert-Biron sera renvoyée à une commission composée de sept membres désignés par la présidence.

M. le président désigne MM. Clert-Biron, Bruderlein, Demaurex, Le Cointe, Perron, Ernest Pictet et Rivoire.

Ce choix est approuvé.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Election des membres de la Commission de l'Ecole d'horlogerie.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Et. Dufour annonçant qu'il n'accepterait pas une réélection.

M. le président désigne MM. Berton et Mercier comme secrétaires *ad actum* ; MM. Le Cointe, Duchosal, Ed. Pictet et Lullin sont désignés par le sort comme scrutateurs.

23 bulletins de vote sont distribués et retrouvés dans l'urne; 22 sont déclarés valables. Sont élus :

MM. Grandjean	par	22	suffrages
Leschaud	»	22	»
Redard	»	22	»
Rambal	»	22	»
Eckegreen	»	22	»
Th. Meylan	»	21	»
Jurgensen	»	20	»
Haim	»	19	»
Berton fils	»	18	»

M. le président donne lecture de la pétition suivante :

« Messieurs les membres du Conseil Municipal
de la Ville de Genève,

« Le soussigné Joseph Bocquet, mécanicien, ci-devant employé à la machine de l'Ile, à Genève, expose respectueusement qu'il n'a pas, par sa requête, sollicité une rentrée à cet emploi, mais que le but de sa démarche était de protester contre le motif d'ivresse que M. Sultzmann avait pris pour motif de se débarrasser d'un citoyen *importun*. Une après-midi passée au café, à cause de mauvais

propos de la part de son chef, ne suffit pas pour accuser le renvoyé de boisson habituelle ; la preuve que le requérant n'est pas un buveur d'habitude, c'est qu'il a trouvé de l'ouvrage en sortant des ateliers de la Ville.

« Dans le but d'obtenir un certificat de sa conduite, le requérant rappelle qu'il s'est estropié un doigt, en travaillant, par la maladresse de son chef.

« Pour en venir au but, Messieurs, le soussigné voulant donner des preuves de ce qu'il avance, qu'il n'a été renvoyé que parce qu'il était de *trop*, il demande à être entendu par une commission de deux membres du Conseil Administratif.

« C'est dans l'espoir que sa demande ne sera pas laissée sans réponse favorable, que le requérant a l'honneur de présenter ses respects.

« Joseph Bocquet.

« *Appuyé :*

« Henri Lassieur.

« Foulquier. »

M. *Lullin.* Le pétitionnaire a travaillé pendant deux mois à la machine hydraulique ; c'est un ouvrier médiocre. Il a eu une altercation avec son chef, à la suite de laquelle il a été renvoyé. Il a réclamé auprès du Conseil Administratif ; il a été entendu comme il avait le droit de l'être, et, à la suite des explications qui nous ont été données, nous n'avons pu qu'approuver son renvoi. Il a cependant tenu à nantir le Conseil Municipal de son affaire ; je propose que le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

M. *Rivoire.* Je prie le Conseil Municipal de vouloir bien me remplacer dans la commission qui a été désignée pour l'examen de la proposition de M. Clert-Biron. Ce n'est pas que je craigne de manifester mon opinion et ma conviction

à cet égard, mais j'ai pour ne pas accepter des motifs personnels que M. le président peut appprécier.

M. *le président* propose le remplacement de M. Rivoire par M. Rojoux.

Cette proposition est adoptée.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Communication d'une pétition concernant les tableaux de la Ville de Genève, déposés précédemment dans l'Eglise de St-Germain.

Sur l'invitation de M. le président, M. le secrétaire donne lecture de la pièce suivante :

Monsieur le président du Conseil Municipal de la Ville de Genève et Messieurs les Conseillers,

« Les soussignés, citoyens Genevois, voyant avec peine que l'église de Saint-Germain reste nue depuis le transfert des tableaux qui l'ornaient, prient le Conseil Municipal de vouloir bien y faire replacer ceux que la Commission chargée de l'examen de cette question a proposé de rendre et d'autoriser M. le président à s'entendre avec M. le recteur Fleury, soit pour les copies à effectuer, soit pour une compensation s'il y a lieu.

« Agréez, Monsieur le Président, l'expression de notre considération la plus distinguée.

« De Patek, — P. Grosset, — M. Magnin, — Ch. Guillermin, — Jq. Mugnier, — Ad. Schlick, — P. Gard, — Chautagnat-Janin, — Chautagnat-Hippert, — F. Sick, — Marc Mehling, — F. Gavairon, — F. Menuz, — Fréd. Chapon, — J. Rivollet, — Chevrier, François, — J. Vigny, Sonnex. » — Plus deux signatures illisibles.

M. *Turrettini.* Cette pétition arrive au Conseil Municipal avec l'appui du Conseil Administratif. Elle est d'accord avec les propositions que comptait soutenir ce dernier et que le Conseil Municipal aurait votées. S'il n'y avait eu le désagréable incident dont chacun se rappelle, ce que les pétitionnaires demandent aujourd'hui serait fait, conformément aux conclusions du rapport de la commission qui rapporta le 23 décembre dernier :

« Nous demandons — disait le rapport — que le Conseil Administratif fasse exécuter de bonnes copies des tableaux désignés comme suit dans le rapport des experts : l'*Annonciation de Mariotti et Fra Bartholomeo, le Christ en croix attribué à Van Dick, la mise au tombeau* attribuée *au Tintoret; le Philippe de Champagne* et la copie d'un *Ecce Homo de l'Albane, par Subleyras.* Ces tableaux resteront déposés au Musée Rath. Les copies qui en seront faites seront placées dans l'église de St-Germain avec la *Madone aux anges* et la copie de la *Mise au tombeau de Fra Bartholomeo.* »

En accordant aux pétitionnaires les fins de leur demande le Conseil Municipal ne ferait donc que souscrire aux conclusions du rapport de la Commission.

M. *Clert-Biron.* Je propose le renvoi de la pétition au Conseil Administratif, pour qu'il nous présente un projet d'arrêté dans le sens de la demande qui nous est faite.

M. *Gosse.* Il y a dans cette demande qu'approuve M. Clert-Biron un mot auquel je ne puis souscrire, à moins qu'il ne soit expliqué : c'est celui de « compensation. »

M. *Clert-Biron.* Il a été question d'une réparation aux orgues de l'église. Cela pourrait faire plaisir aux fidèles et cela ne tirerait pas à conséquence quant à la question de propriété des tableaux, si l'on préfère cela plutôt qu'une

copie; mais il est bien entendu qu'il ne peut s'agir de compensation en argent.

Le Conseil vote le renvoi de la pétition au Conseil Administratif.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Le Conseil prononce à huis clos l'admission à la bourgeoisie des candidats dont les noms suivent :

MM. Vacher, Louis-Henri.
Boex, Marie.
Cingria, Albert-Antoine-Joseph-Natalin.
Francoz, Michel-Jean-Claude.
Jabry, Auguste.
Maier, Jean-Baptiste.
Trottet, Henri.
Dotta, Joseph-Marie.
Gonin, Eugène-Samuel.
Guignard, Jules-Emile.
Keller, Jacob.
Marcherel, Albin-Antoine.
Robert, Anatole-Philippe-Henri.
Masson, Philippe.
Vacher, Jenny-Antoinette.
Butter, Frédéric-Gaspard-Théod.-Philippe.
Carlioz, Victor.
Dompmartin, Jean-Baptiste.
Fillion, Jean-Marie.
Frænzel, Jules-Emmanuel.
Genou, Aimé.
Guioldy, Jean-François.

Guioldy. Louis.
Spœri, Guillaume-Gustave.
Dupuis, François.
Falconnet, Marc-Alexis.
Godin, Pierre-Michel.
Popp, Henri.
Berchten, Jacob.
Dépraz, Jules-Antoine.
Jaquet, Jacob-Louis.
Marquand, François-Joseph.
Mennet, Jean-Henri Louis.
Rossier, Joseph-Henri.
Stuki, Charles-Louis.

La séance est levée.

PH. PLAN, *mémorialiste*,
éditeur-responsable.

SESSION PÉRIODIQUE DE JUIN 1871.

PRÉSIDENCE DE M. LE ROYER, PRÉSIDENT.

MARDI 13 *JUIN* 1871.

ORDRE DU JOUR:

1° Propositions individuelles.

2° Election d'un membre de la Commission de l'Ecole d'horlogerie.

3° Rapport de la Commission chargée de l'examen des comptes-rendus.

4° Proposition du Conseil Administratif au sujet de la pétition concernant les tableaux déposés précédemment dans l'Eglise de St-Germain.

PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Balland, Berton, Bonneton, Chomel, Clert-Biron, Demaurex. Ducret, Fick, Gautier, Golay, Grasset, Le Cointe, Le Royer, Lullin, Magnin, Mercier, Moulinié, Olivet, M.-A., Perron, Rehfous Rivoire, Rojoux, Tognietti, & Turrettini.

ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Aubert, Bard, Bruderlin, Duchosal, Darier, Diday, Du Roveray, Empeyta (*Excusé*), Fignière, Gosse, Malègue (*Excusé*), Mayor, Olivet, Alex. Pictet, E. Pictet-Mallet, & Revaclier.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu.

M. *Ducret* rappelle la lettre par laquelle il excusait son absence à l'ouverture de la session.

Le procès-verbal est approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour:

Propositions individuelles.

M. le colonel *Mercier*. La somme demandée par le Conseil Administratif pour l'arrangement de la promenade cédée à la Ville par l'Etat sous l'emplacement de la Gare, me semble faible, surtout si l'on a l'intention d'établir une fontaine en cet endroit; mais la modicité du crédit me fait craindre qu'on n'ait pas cette intention-là. Si l'on ne l'a pas, je recommanderai, comme complément de l'arrangement de la promenade, l'idée de la création d'une fontaine jaillissante, avec bassin en pierre. Dans un endroit aussi fréquenté qu'une gare, il faut prévoir les chances d'accidents où le besoin d'eau se fait sentir.

M. *Lullin*. Le Conseil Administratif n'a rien prévu pour une fontaine en cet endroit, parce qu'un peu au-dessous il y a une double borne-fontaine. Si une fontaine est nécessaire dans une gare, c'est à la Gare à l'établir sur son propre terrain, en demandant une concession d'eau à la Ville. Au surplus, M. Mercier l'a reconnu lui-même en trouvant faible le crédit: ce n'est pas avec trois mille francs que nous pourrions pourvoir à l'arrangement de la place et à

l'établissement d'une fontaine. Si l'honorable membre persiste dans son idée, qu'il transforme sa recommandation en une proposition en forme.

M. le colonel *Mercier*. C'est ce que je fais. Une fontaine élevée sur la promenade des Ormeaux joindrait l'agrément à l'utilité et concourrait pour une bonne part à l'embellissement de cette promenade.

La proposition de M. le colonel Mercier, étant réglementairement appuyée, sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

—M. *Magnin*. J'invite le Conseil Administratif à bien vouloir rechercher les moyens de supprimer ou d'atténuer les difficultés qui naissent au Théâtre entre le public et le directeur à l'occasion du début des artistes. C'est une question peu nouvelle, je le reconnais, mais je ne la crois pas insoluble. En tous cas, les désagréments dont il s'agit sont assez grands pour qu'on y prête attention. Le moyen que j'indiquerais serait que le public fût invité à se donner une tête pour exprimer son jugement au lieu d'avoir recours pour cela à des scènes de tumulte aussi contraires à sa dignité que peu favorables à la réalisation de ses désirs.

M. *Clert-Biron*. Je veux simplement faire observer qu'à deux reprises j'ai fait partie de commissions composées soit d'amateurs de théâtre, soit d'hommes spéciaux experts en cette matière; que dans l'une et l'autre de ces deux commissions, nommées par le Conseil Administratif, la question que vient de soulever M. Magnin a été traitée à fond, et que le résultat de la discussion a toujours été le même : nous avons dû reconnaître que ce qui se fait dans d'autres villes ne peut se faire dans la nôtre.

M. *Magnin*. Je ne demande pas qu'on fasse chez nous comme dans d'autres villes ; je ne demande pas davantage que le Conseil Administratif nomme une commission; mais

simplement que le public se donne un organe, afin que la manifestation de son jugement puisse se faire sans désordre.

La proposition de M. Magnin, étant réglementairement appuyée, sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Election d'un membre de la Commission de l'Ecole d'horlogerie.

MM. Lullin et Mercier sont désignés comme secrétaires *ad actum*; le sort désigne MM. Perron, Rojoux, Rivoire et Gautier comme scrutateurs.

21 bulletins de vote sont distribués et retournés valables dans l'urne.

M. Antoine Pautex est élu à l'unanimité.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée de l'examen des comptes-rendus.

M. *Le Cointe* occupe le fauteuil de la présidence.

M. *Tognietti*, au nom de la Commission, donne lecture du rapport et des projets d'arrêtés suivants :

Messieurs,

Le haut intérêt que vous apportez à la position financière de la Ville de Genève, et votre désir bien légitime,

tout en marchant résolument dans une voie progressive, de subordonner vos décisions à la connaissance rigoureusement exacte de cette position, ont naturellement engagé votre Commission à étudier, avec toute conscience, les comptes-rendus que vous avez soumis à son examen.

Aussi, et malgré le rapport si détaillé, si complet que vous a présenté le Conseil Administratif par l'organe de son vice-président, avons-nous tenu à justifier, par cet examen, la confiance que vous inspire la direction donnée aux deniers de la Ville, confiance que nous partageons.

Le compte-rendu administratif, qui nous a d'abord occupés, nous a suggéré quelques remarques, quelques désirs, que nous allons vous soumettre, en suivant l'ordre adopté dans le compte-rendu lui-même.

Page 5 : *Convois funèbres.* — Le Conseil Administratif est invité à continuer à tenir la main pour que le service des convois funèbres, sous le rapport des voitures, ne donne pas lieu à des plaintes ; plus de régularité et des voitures plus convenables.

Poids publics. — Nous recommandons une vérification très-régulière des bascules des poids publics.

Page 29 : *Latrines, pissoirs.* — On ne saurait trop insister sur la nécessité de masquer les pissoirs partout où faire se peut. Cependant, nous comprenons que ces pissoirs plus ou moins fermés, ainsi que les vespasiennes, ne sauraient rester en état de propreté que si on ne leur donne pas un autre but ; et, à cet égard, nous recommandons vivement l'établissement de latrines publiques dans l'intérieur de la Ville. Cette création n'est pas facilement réalisable, nous le reconnaissons ; aussi demandons-nous seulement que cet objet attire l'attention du Conseil Administratif.

Rappelons en passant que les latrines publiques près du cours de Rive continuent à ne pas être éclairées, malgré

la demande expresse formulée par le précédent examen du compte-rendu.

Page 32 : *Eclairage.* — Votre Commission aurait vivement désiré que les rues fussent mieux éclairées qu'elles ne le sont généralement depuis 1 heure de la nuit, heure à partir de laquelle plus de la moitié des becs sont éteints. Son désir était motivé sur la convenance d'avoir des rues très-éclairées, pour ne pas favoriser, par manque de clarté, les vols et les effractions. Mais nous avons dû reconnaître, avec le Conseil Administratif, que cet éclairage en plus depuis 1 heure, n'était pas indispensable, aucune rue n'étant réellement mal éclairée, et peu de villes présentant une supériorité sur Genève à cet égard. De plus, il en résulterait une augmentation assez forte de dépenses, si cet éclairage devait être rendu sensiblement plus considérable. Enfin, on ne peut pas songer, pour augmenter l'éclairage pendant le cœur de la nuit, à diminuer celui de la soirée, car cette diminution serait inévitablement mal vue du public.

Page 36 : *Ecole d'horlogerie.* — Le dernier maître nommé à l'Ecole d'horlogerie n'étant pas Genevois, votre Commission a cru devoir se faire l'organe de l'opinion publique en demandant au Conseil Administratif des explications à cet égard, et en le priant de choisir, dorénavant et autant que possible, les maîtres de cette Ecole parmi nos concitoyens. La réponse que nous a fournie le Conseil Aministratif nous a satisfaits, et nous vous la transmettons, espérant ainsi satisfaire également le public.

Par le règlement de l'Ecole d'horlogerie de 1867, la Commission de cette Ecole a le choix des maîtres, choix qu'elle doit seulement faire ratifier par le Conseil Administratif. Ce pouvoir donné à la Commission se comprend très-bien, par le fait qu'elle tient son mandat directement du Conseil Municipal, et aussi qu'elle a la responsabilité morale, au premier chef, de la marche de l'Ecole et de ses

progrès. A la dernière nomination d'un maître de blanc, et malgré l'invitation préalable du Conseil Administratif de choisir un de nos concitoyens, la Commission, mue par les exigences de sa responsabilité et par celle de l'enseignement à l'Ecole d'une branche moins particulièrement spéciale à l'horlogerie de Genève, a dû porter son choix sur un horloger du canton de Vaud. Du reste, l'expérience est venue prouver tout ce que ce choix avait de judicieux.

Relativement encore à l'Ecole d'horlogerie, nous ne saurions qu'approuver entièrement la partie du rapport des jurés chargés des examens et des concours, dans laquelle il recommande : « de ne pas y recevoir d'élèves trop jeunes, et d'apporter une sérieuse attention à ce que les élèves soient aptes à cette vocation, sans crainte de refuser ceux qui ne pourraient qu'entraver la marche de l'Ecole. »

L'application de l'art. 24 du règlement de l'Ecole pourra servir déjà de moyen pour répondre aux vœux du jury du concours. En outre, votre Commission recommande la mise en pratique des articles additifs au règlement votés dernièrement par le Conseil Municipal, articles par lesquels les élèves de l'Ecole sont astreints à suivre un certain nombre des cours de l'Ecole industrielle, ou à justifier des connaissances qu'ils pourraient puiser dans ces mêmes cours.

Messieurs les jurés ont raison ; et l'intérêt bien entendu de l'Ecole, l'état plus prospère même dans lequel elle se trouve, feront prendre en sérieuse considération ces paroles. Bientôt nous verrons n'admettre ou ne conserver, dans l'Ecole d'horlogerie, que des élèves assez bien doués et assez bien instruits pour faire atteindre à cette Ecole son véritable but, celui de créer des horlogers de mérite, dont le talent conserve à notre industrie nationale cette renommée qui a porté si loin le nom de notre chère cité.

Page 43 : *Ecoles de l'enfance.* — Votre Commission reconnaît et apprécie les efforts faits par le Conseil Admi-

nistratif pour multiplier et améliorer les écolesenfantines. Mais, comme toujours, le mieux demande du mieux encore, et l'on ne saurait que recommander vivement de créer de ces écoles dans l'intérieur de la ville et d'avoir l'attention constamment éveillée pour profiter des locaux convenables qui pourront se présenter pour la création de ces écoles.

Page 53 : *Ecoles de dessin. Classe des demoiselles.* — Il est à désirer de voir figurer dans le rapport sur ces classes, non-seulement le nombre des élèves, nombre sur lequel le rapport est complétement muet, mais encore des indications sur l'assiduité et la discipline. Cela est d'autant plus désirable que des reproches assez graves avaient été formulés sur ces divers points dans plusieurs rapports précédents. Nous ne doutons pas que ces reproches, aidés des soins assidus de Mme et de M. Gillet, n'aient produit de bons résultats.

Page 61 : *Classe spéciale d'art appliquée à l'industrie.* — Afin de pouvoir suivre d'une manière un peu exacte, un peu complète, la marche de cette nouvelle création, ne serait-il pas désirable de connaître, non seulement le nombre des élèves, mais encore la moyenne des présences. Pour cette institution, comme pour toutes celles concernant l'instruction publique, le but ne peut être atteint que s'il satisfait aux besoins d'un certain nombre d'élèves, et non point seulement à une ou deux individualités.

Tout en admettant cependant que l'Ecole spéciale doit être accessible et profitable au plus grand nombre de personnes possible, nous demandons qu'elle ne donne entrée qu'à des élèves suffisamment préparés, et que, à cet égard, il soit usé, peu à peu, d'une plus grande sévérité relativement aux connaissances préalables nécessaires. Le maître alors, débarrassé des entraves qu'apporte un enseignement élémentaire, pourra accorder plus de temps à l'enseignemant spécial qui est l'essence de l'Ecole.

Nous demandons également que les professions des élèves fréquentant cette Ecole, soient désignées, de manière que nous puissions juger à quoi l'utilité théorique de cette Ecole aboutit dans la pratique.

Enfin, et pour le succès complet de l'Ecole spéciale, il est indispensable d'exiger que les élèves qui y sont admis aient suivi la filière des écoles municipales de dessin. A cet égard, toute mesure de sévérité aura pour conséquence d'assurer la réussite et le maintien prospère de cette Ecole.

Classe préparatoire de dessin pour les garçons. — La Commission est unanime pour demander le dédoublement des classes préparatoires, tenues par MM Junod et Baud. Les motifs puissants qui militent en faveur de ce dédoublement sont le fait qu'un nombre considérable de jeunes gens attendent de pouvoir entrer dans ces classes ; que la fréquentation de ces classes préparatoires est devenue nécessaire, presque obligatoire, à cause des connaissances exigées pour l'entrée dans la classe supérieure. Ce dernier fait, en diminuant le nombre des élèves que la classe supérieure pourrait avoir, doit, au contraire, augmenter celui des classes préparatoires.

Le Conseil Administratif est d'accord avec votre Commission sur l'urgence de cette mesure.

En dehors de ces quelques remarques sur le compte-rendu administratif, permettez à votre Commission de vous formuler les désirs suivants :

1° Ne serait-il pas convenable, soit au point de vue du bénéfice, soit à celui plus important encore de l'élevage de la truite, de rétablir la nasse municipale. Cette nasse, dirigée avec soin, ne pourrait-elle pas produire des résultats bien autrement avantageux que ceux que l'on retire de l'état de choses actuel.

2° Lorsque nous voyons de si nombreux et sou-

vent de si généreux donateurs enrichir, par leurs offrandes, nos musées, notre bibliothèque et faciliter même, non-seulement l'embellissement de notre ville, mais encore la création de bâtiments importants, n'y aurait-il pas convenance et acte de simple gratitude à inscrire les noms de ces citoyens sur des tables qui seraient placées, par exemple, dans l'une des salles des bâtiments académiques.

L'inscription sur ces tables resterait naturellement facultative de la part du donateur.

3° Un de nos citoyens les plus dévoués ayant présenté au Grand Conseil un projet de création d'îlot pour l'utilisation des forces motrices des eaux du Rhône, nous estimons que ce projet mérite un examen des plus attentifs et des plus sérieux. Il est vrai que ceci est avant tout affaire de l'Etat; cependant le Conseil Administratif nous paraîtrait user d'une manière heureuse de son initiative, s'il se préoccupait de cette idée et s'il l'encourageait, au moins moralement, par son propre examen.

Rendre des services importants à un certain nombre de nos industriels nationaux ; attirer peut être des industriels étrangers qui recherchent un genre semblable de création, tels sont les heureux résultats que ce projet, qui peut même devenir une source de bénéfice, est appelé à produire et qui le recommandent à la sérieuse attention de nos autorités compétentes.

4° *Compagnie de sauvetage.* — Cette compagnie peut certainement rendre de grands services, mais ces services, plus en cette matière que dans beaucoup d'autres, dépendent avant tout des hommes dont cette compagnie est composée. Nous solliciterons donc une organisation toujours meilleure, et, surtout, un choix réellement scrupuleux des hommes qui forment l'effectif de cette compagnie.

3° On ne saurait nier que, soit le Conseil Administratif, soit le Conseil Municipal n'aient constamment eu

en vue, depuis un certain nombre d'années, l'embellissement de la ville; promenades et jardins publics, ponts, squares, quais, places publiques sont là, nombreux, pour témoigner de l'activité incessante, de la sollicitude, dirons-nous, dont ils sont les objets. Mais notre cité se montre peu reconnaissante, et, lorsque de toutes parts on l'entoure de verdure et de fleurs, elle garde ses maisons grises, noires, et trompe l'étranger qui entre dans ses rues, attiré par la vue trop flatteuse de son extérieur. Aussi, et en vue d'une meilleure harmonie, exprimons-nous de la manière la plus positive le vœu que les propriétaires soient astreints, lorsque cela est devenu nécessaire, ou après un temps déterminé, à faire restaurer la face de leurs maisons. Nous poursuivrons la réalisation de ce vœu dans le cas même où elle serait de la compétence d'un autre corps.

Passons maintenant au compte-rendu financier.

A l'égard de ce compte-rendu, votre Commission avait principalement pour mandat de vérifier l'application du budget de 1870; de comparer les dépenses et les recettes votées dans ce budget avec les dépenses et les recettes réelles; de vous donner un préavis sur les augmentations et sur les diminutions des dépenses et des recettes; enfin d'examiner, suivant les besoins, la comptabilité.

Nous devons, dès l'abord, dire que la comptabilité nous a paru tenue d'une manière aussi consciente qu'intelligente; la clarté laisse peu de chose à désirer; aussi attestons nous de nouveau, comme l'ont fait les rapports précédents, la régularité des écritures.

Examinant les dépenses en excès, nous voyons que les principales de ces dépenses se trouvent dans les articles : propriétés municipales et voirie, et convois funèbres, le tout pour une somme de 40,000 fr. environ. Une dépense de 7,000 fr. en plus sur les bâtiments se motive par des travaux urgents qui ne peuvent guère faire l'objet de

demandes spéciales de crédit. Les 8,855 fr. dépensés en plus pour l'enlèvement des neiges s'expliquent d'autant mieux que nous nous rappelons quelles ont été nos vives instances pour engager le Conseil Administratif à ne rien négliger au sujet de ce service public.

La dépense de 13,000 fr. en plus pour la machine hydraulique nous a engagés à examiner ce compte et à demander des explications au Conseil Administratif surtout relativement au recours que la Ville aurait pu exercer contre MM. Lullin et Cie. Les dépenses en plus ont été causées par la nécessité de réparer la catastrophe arrivée à la grande roue, et de la mettre autant que possible en état de subvenir aux besoins. A cet égard, le Conseil Administratif a bien fait de supporter un sacrifice plutôt que de laisser le public souffrir, pendant bien des jours, d'un manque d'eau. Par la même raison, le recours contre MM. Lullin et Cie n'a pu être exercé. Il aurait fallu perdre un temps considérable en expertises et arrêter pour cela complétement le service des eaux. Du reste, la perte du procès de la part de MM. Lullin et Cie n'aurait eu pour résultat que l'obligation de leur part de rétablir cette même roue ; or, celle-ci fait partie d'un système que notre Conseil d'administration a abandonné. Nous donnons donc décharge entière pour ces dépenses d'extra. Cependant, nous ferons remarquer qu'il était peut-être possible de prévoir de combien les dépenses seraient augmentées ; dans ce cas, la marche la plus sage à suivre est de demander un crédit spécial au Conseil Municipal.

Quant aux 9,800 fr. dont les dépenses relatives aux convois funèbres ont été augmentées, comme toutes les dépenses de ce service sont productives, elles présentent toujours leur contre-partie dans les recettes. De plus une nouvelle somme convenue a été payée à l'Hospice Général pour partie de l'acquisition du matériel. 6,000 fr. ayant

déjà été payés sur 17,000, montant total de l'acquisition, c'est une somme de 11,000 fr. qui reste à payer en trois ans.

Les rubriques pour lesquelles, au contraire, les crédits votés n'ont pas été atteints, s'élèvent à 22,500 fr. environ. Nous avons tenu à nous assurer s'il n'y avait pas, dans cette somme, des économies souvent plus mauvaises que des dépenses, et, si en particulier, la diminution des dépenses en secours pour les incendies devait être approuvée. Nous avons reconnu que cette diminution de dépenses ne tient qu'à un plus petit nombre d'incendies, et qu'ainsi elle se justifie. Cependant, nous remarquons qu'il est dépensé 900 fr. de moins au matériel des pompes et à son entretien que la somme prévue, et nous nous demandons si toutes les réparations courantes ont bien été faites, au lieu de s'exposer plus tard à des réparations beaucoup plus coûteuses.

De même pour les écoles des Beaux-Arts ; les 2,000 fr. votés pour achat et renouvellement des modèles n'ont pas été entièrement dépensés. Nous pensons qu'en pareille matière, et pour des acquisitions si indispensables à ces Ecoles, la Commission qui s'en occupe eût beaucoup mieux fait de ne pas réaliser une économie de 740 fr., et de disposer, en achats, de tout le crédit qui lui était alloué.

Du reste, toutes les autres économies se motivent parfaitement.

Dans les recettes qui ont excédé de 84,000 fr. environ les prévisions, nous remarquons avec plaisir la bonne marche que suit la taxe municipale, dont le rendement devient toujours plus régulier et dont le reliquat diminue chaque année d'une manière très-sensible.

Espérons que, un peu plus tard, l'augmentation du rapport sur les concessions d'eau sera plus considérable.

Si donc, pour résumer ce qui précède, nous considérons

d'un côté l'augmentation des dépenses, qui forme un total de 32,673 fr. 62 c. augmentation justifiée, de l'autre les recettes en plus soit 83,978 fr. 69 c., nous trouvons bien sur l'ensemble du budget, un boni de 51,305 fr. 07 c.

A ce sujet la Commission a dû reconnaître que le budget de la ville de Genève est établi sur des bases vraies; on n'y voit point, comme lorsqu'on veut forcer ou masquer sa position, des dépenses portées trop bas et des recettes portées trop haut. Au contraire, le budget se tient plutôt en-dessus pour les dépenses et en-dessous pour les recettes, de telle sorte que la position, relativement au budget de l'année, est toujours bonne quand l'année se termine.

Quelques mots, Messieurs, sur les tableaux qui accompagnent le compte-rendu financier.

Le tableau nº 1 résume toutes les dépenses et les recettes. Il se boucle par 47,409 fr. 25 c. en déficit; mais dans ce déficit sont comprises toutes les dépenses extra-budgétaires votées dans le courant de l'année 1870 et même l'excédant de ces dépenses.

Le résumé du compte-règlement de l'exercice de 1870 qui termine ce tableau est aussi clair que juste; nous n'y reviendrons pas.

Le tableau nº 2 établit scrupuleusement le passif et l'actif de la ville de Genève à fin 1870. Au passif figurent les emprunts, les rescriptions émises et toutes les valeurs qui ont une application déterminée. Comme équivalent de toutes ces créances, la Ville devra émettre les 904,000 fr. de rescriptions qui lui restent à émettre. Quant aux 700,000 fr. de rescriptions votés en 1870, ces rescriptions ont reçu leur emploi; il reste de disponible une somme de 48,649 fr. 97.

Les résultats généraux, formant l'excédant du passif sur l'actif, soit 6,975,000 fr., forment donc le passif vrai, c'est-à-dire, y compris tous les travaux commencés par la

Ville, comme ponts de l'Ile, école du Grütli, arcade du Molard, etc...

Dans le tableau n° 5, nous voyons d'un côté toutes les ressources disponibles ; de l'autre, leur application. Dans les ressources disponibles, un point a attiré particulièrement notre attention, c'est celui des avances temporaires par la Caisse municipale : 98,184 fr. 10 c. Cette somme représente la valeur des terrains à vendre sur le quai des Moulins et les paiements faits par la Ville pour la machine hydraulique (2e annexe), non encore portés dans les dépenses. Cette valeur trouve son explication ou sa contre-partie dans les comptes débiteurs de la Ville, tableau n° 2.

Telles sont les observations que nous avons jugé devoir vous présenter sur les comptes-rendus que vous nous avez chargés d'examiner. Avant de terminer, nous vous ferons encore part d'un travail qui nous a été fourni par le Conseil Administratif; c'est l'emploi des sommes qui ont été dépensées, de 1858 à 1869 pour les Pâquis, les Grottes et Montbrillant. Ces sommes montent à 503,369 fr. 60 c. non compris l'Ecole du boulevard de St-Gervais qui a coûté 300,464 fr. 03 c. Nous avons tenu à reproduire ces chiffres, parce qu'ils prouvent assez éloquemment que ces parties de la commune de Genève sont, elles aussi, l'objet de la sollicitude de l'Administration municipale.

Un autre tableau, dû également aux soins du Conseil administratif, donne la comparaison des recettes et des dépenses pour chaque année, de 1866 à 1870. Le même fait qui se remarque pour l'année 1870, se remarque également pour les années précédentes depuis 1868, où nous voyons s'augmenter chaque année les dépenses et les recettes, mais où l'augmentation des recettes prend constamment le pas sur celle des dépenses; en sorte que le déficit de 1868 qui est de 271,272 fr., est au contraire un boni en 1869 (37,056 fr. 38 c.) et seulement de 47,409 fr. 23 c. en 1870.

Ainsi, Messieurs, nous pouvons le dire, les finances de la Ville sont en bon état, et nous pouvons, à juste titre, ne pas trop nous inquiéter de notre passif. Grâce à cet amour extrême du pays qui anime nos partis politiques, grâce à la lutte même de ces partis, nous voyons notre Ville marcher, marcher toujours, dans la voie du progrès. Nous n'ignorons pas combien nous avons encore à faire, combien d'autres créations réclament notre attention, mais nous ne manquerons pas de trouver les ressources nécessaires. N'oublions pas que nous sommes, aujourd'hui, à une époque de transition; n'oublions pas que nous avons eu, dans le même temps, beaucoup de sacrifices à faire pour nos bâtiments d'écoles, pour l'embellissement de la ville, mais que plusieurs de ces dépenses ne se renouvelleront pas sur une aussi grande échelle pendant un certain temps; ces dépenses pourront alors être remplacées par l'intérêt de nouveaux emprunts. Dans tous les cas, tous, nous nous associerons aux efforts du Conseil Administratif pour réaliser les nouvelles espérances, les nombreux besoins, et nous prendrons toujours, comme but et comme mobile de nos luttes communales, la prospérité, le bonheur de notre chère patrie.

Nous vous proposons donc les projets d'arrêtés suivants :

I

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

Arrête :

Art. 1er.

Les recettes de la ville de Genève pour l'exercice de 1870 sont approuvées et arrêtées à la somme de :

1,155,137 fr. 69 c.

Art. 2.

Les dépenses de la ville de Genève pour l'exercice de 1870 sont approuvées et arrêtées à la somme de :

1,202,546 fr. 92 c.

Art. 3.

L'excédant des dépenses sur les recettes montant à la somme de: 47,409 fr. 23 c., est porté au compte de résultats généraux qui solde au 31 décembre 1870, suivant tabeau N° 3, par: 6,975,000 fr.

II

Le Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu présenté par le Conseil Administratif de son administration pendant l'année 1870,

Sur la proposition de la commission nommée pour l'examen de ce compte-rendu,

Arrête:

Article unique.

Est approuvée l'administration du Conseil Administratif pendant l'année 1870.

La délibération est ouverte en premier débat sur les conclusions de la Commission.

M. le Dr *Olivet*. J'ai quelques mots à répondre relativement aux écoles de dessin. Le reproche qui nous est fait de n'avoir pas dépensé le crédit affecté est juste, mais il n'est fondé qu'en apparence. En réalité, nous avons disposé du crédit, seulement la guerre de l'année dernière, en empêchant les communications, ne nous a pas permis de recevoir les objets commandés, et, naturellement, ceux-ci n'ont pas été payés. — On nous reproche, en second lieu, une certaine sévérité dans les admissions. On en juge ainsi par comparaison avec ce qui s'était fait dans les premiers mois, alors que l'institution était toute provisoire; mais, une fois l'Ecole établie, n'est-il pas essentiel à son existence même que les élèves qui désirent en profiter fassent

preuve, comme on l'exige partout, de connaissances élémentaires, avant de passer à un enseignement supérieur ? Dans les classes préparatoires, la rigueur était d'ailleurs commandée par l'insuffisance du local. Enfin, il est facile de comprendre que, lorsqu'il s'agit d'un enseignement collectif, il est impossible d'admettre de nouveaux élèves à tous les moments.

M. *Chomel* appuie ce que vient de dire M. le Dr Olivet au sujet du crédit non dépensé, ajoutant que le boni devra être mis en réserve. Quant à la sévérité exercée dans les admissions, le manque de place dans l'Ecole préparatoire en a été la cause. Aussi, en attendant de nouveaux locaux, faudrait-il, sinon dédoubler la classe préparatoire du moins faire donner une heure de plus par le professeur.

M. *Golay*. Je souscris parfaitement aux appréciations du remarquable rapport qui vient de nous être lu; mais il est quelques points sur lesquels je désire insister.

D'abord sur la création d'écoles enfantines : il serait tout à fait convenable de trouver pour ces écoles des locaux intérieurs, au centre des quartiers populeux, afin d'abréger la distance à parcourir par les enfants.

Pour ce qui est de l'école spéciale d'art, je n'insisterai pas autant que l'ont fait MM. Olivet et Chomel sur la nécessité de la filiation. Il faut sans doute que l'enseignement soit coordonné; mais il y a des jeunes gens qui ont commencé ailleurs que dans les écoles municipales et qui, cependant, ne manquent pas d'aptitudes. Je citerai, par exemple, les élèves qui sortent de la classe dirigée à Carouge par M. Gevril; j'en pourrais citer d'autres encore. Pendant que j'en suis à l'Ecole spéciale je me permettrai de rappeler ma proposition sur la nécessité d'un cours de paysage. On m'a répondu qu'il faudrait l'adhésion de la Commission-je le veux bien, mais si la Commission n'adhère pas, l'en; seignement ne sera pas donné, et ce sera une lacune regret-

table. Je n'ai pas à m'arrêter sur les explications parfaitement satisfaisantes qui ont été données en réponse au reproche de sévérité dans les admissions et j'appuie tout à fait l'idée de compléter la collection des modèles.

Je dirai maintenant quelques mots sur la machine hydraulique. On est fort inquiet dans le public de la lenteur des travaux; on se demande quand l'on aura de l'eau? Il serait bon que l'Administration donnât à ce sujet une explication propre à rassurer le public.

Un mot encore : je verrai avec regret le rétablissement de la nasse municipale. Ce monopole, supprimé par une loi, ne me semble pas de nature à atteindre le résultat qu'on se propose du poissonnement du lac. C'est à la pisciculture qu'il faut s'adresser pour cela.

M. *Rojoux*. Je ne demande pas le rétablissement d'un monopole, mais je ne vois aucun inconvénient à ce que la destruction des grosses truites permette le développement des petites en procurant aux amateurs une nourriture saine et agréable.

M. *Turrettini*. Le Conseil Administratif, — je crois pouvoir le dire au nom de mes collègues — est reconnaissant comme je le suis moi-même du rapport bienveillant qui vient d'être présenté sur son administration. Il tiendra certainement bon compte des recommandations qui lui ont été faites, spécialement de celles sur les Ecoles et les voitures des pompes funèbres. Cela dit, je veux ajouter quelques mots en réponse aux observations qui ont été présentées à la suite du rapport.

La question de la nasse est une affaire toute cantonale. La Ville ayant abandonné son droit de pêche ne pourrait reparaître dans cette affaire que si elle y était amenée par l'Etat. Il est d'ailleurs à remarquer que la question dont il s'agit a été récemment introduite devant le Grand Conseil par M. le Dr Mayor, et que, malgré toute l'auto-

rité de l'honorable membre en cette matière, la commission nommée pour examiner sa proposition n'a pu aboutir.

Pour ce qui est de la machine hydraulique, je puis dire que personne n'a passé par de plus grandes anxiétés à ce sujet que le Conseil Administratif lui-même. Cette machine a été pour lui une vraie croix. Il avait traité pour l'une des annexes avec la maison Callon et Girard, et au moment où les choses étaient en voie d'exécution, la guerre a éclaté, les communications ont été absolument coupées; puis l'un des entrepreneurs, M. Girard, a été tué sur un bâteau à vapeur par des balles prussiennes. La paix est enfin revenue et nous avons reçu de M. Callon la nouvelle que le travail se poursuit; mais nous ne pouvons espérer que ce travail soit achevé avant quelque temps.

La construction de l'appareil de l'autre annexe a été confiée à la maison Roy de Vevey. Là encore, il y a eu des retards dont nous n'avons pas à faire l'appréciation publique; nous avons cependant l'espoir que je crois fondé d'avoir de l'eau cet été, mais cet espoir n'est pas une certitude. Quoiqu'il en soit, M. l'ingénieur de la Ville apporte dans cette affaire l'activité la plus persévérante; quant à nous, nous ne pouvons que *presser*, nous ne pouvons pas travailler nous-mêmes. Telle est la situation. Si le retard que nous aurons encore à subir n'est que de peu de temps, nous passerons condamnation, mais s'il se prolongeait par trop, si la campagne de cet été venait à être manquée, nous n'hésiterions pas à recourir aux tribunaux contre l'entrepreneur.

Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat sur l'un et l'autre des projets d'arrêtés.

Les deux projets sont successivement adoptés sans discussion.

Un troisième débat n'étant par réclamé l'adoption, des projets est déclarée définitive.

M. Le Royer reprend sa place au fauteuil de la présidence.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif au sujet de la pétition concernant les tableaux déposés précédemment dans l'église de Saint-Germain.

M. *Turrettini*, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Conformément au désir manifesté par le Conseil Municipal dans sa dernière séance, le Conseil Administratif vient vous présenter un projet d'arrêté destiné à donner satisfaction à la pétition qui vous a été adressée par quelques-uns de nos concitoyens, au sujet des tableaux précédemment déposés dans l'église de Saint-Germain.

Nous vous proposons de replacer dans cette église deux de ces tableaux et d'allouer au Conseil Administratif un crédit de 4,000 fr., qui sera employé selon les vœux des pétitionnaires.

Cette solution a l'avantage d'être en parfait accord avec la lettre, en date du 10 octobre 1870, du Conseil Administratif, lequel, en annonçant à M. l'abbé Fleury son intention de faire statuer le Conseil Municipal sur le sort futur de ces tableaux, lui disait qu'il ne se dissimulait pas qu'ils manqueraient aux personnes qui fréquentent l'église de Saint-Germain et ajoutait : « Le Conseil Administratif est le premier à reconnaître que la privation de ces peintures déposées depuis si longtemps dans l'église de Saint-Germain devrait amener le Conseil Municipal à chercher une compensation dont il s'agirait de déterminer la nature, et il est

tout disposé à présenter à ce Conseil une proposition dans ce sens. »

La commission nommée pour s'occuper de cette question est arrivée, dans son rapport, aux mêmes conclusions, de sorte que nous vous présentons avec confiance le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu la pétition présentée par un certain nombre de citoyens genevois au sujet des tableaux précédemment déposés dans l'Eglise de St-Germain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 1870 :

ARRÊTE :

ART. 1er.

Les deux tableaux appartenant à la Ville de Genève et actuellement déposés au Musée Rath, désignés sous le nom de *la Madone aux anges* et de *la Mise au tombeau*, copie d'après Fra Bartolomeo, seront replacés dans l'Eglise de St-Germain.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 4,000 francs pour remplacer les autres tableaux, conformément au vœu des pétitionnaires.

ART. 3.

Cette somme de 4,000 fr. sera portée au budget de la Ville de Genève de 1872.

La délibération est ouverte en premier débat sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

M. *Chomel.* Je ne fais qu'une objection. Je faisais partie de la commission qui s'est occupée de ces tableaux. Lorsqu'il fut question de copies, il nous fut répondu catégoriquement que le soi-disant conseil de fabrique les refuserait. Je ne voudrais pas que la Ville s'exposât à cela. Est-on sûr que l'offre sera acceptée? Je demande en outre s'il s'agit toujours de copies, et, dans ce cas, quel sera le nombre de celles-ci? Le projet ne le dit pas.

M. *Turrettini.* C'était une question grave que celle de savoir si les mesures à prendre pour la conservation des tableaux dont il s'agit pourraient être prises sans froisser ceux de nos concitoyens qui avaient eu pendant si longtemps la jouissance de ces toiles. De là est venue l'idée d'une compensation et le désir de rendre cette compensation le plus agréable possible aux fidèles de l'église de Saint-Germain. Le conseil de fabrique est ici hors de cause. La Ville est seule propriétaire de l'église; elle a par conséquent le droit de placer dans cet édifice tout ce qu'elle veut. Si le projet ne parle ni de la nature de la compensation, ni du nombre des copies à faire, c'est, je le répète, parce que nous avons surtout en vue de faire quelque chose d'agréable, et il se pourrait que l'on préférât ceci plutôt que cela, un tableau plus petit ou plus grand, une sculpture plutôt qu'un tableau.

M. *Demaurex.* Je n'ai pas à me préoccuper de la lettre adressée à ce Conseil et lue dans une séance à laquelle je n'assistais pas, mais de la demande des pétitionnaires, qui fait l'objet du projet d'arrêté. Cette demande est faite en bons termes, dans un esprit de paix auquel il me semble convenable de nous associer, c'est pourquoi j'appuie le projet.

M. *Chomel.* Les explications qui viennent d'être données me satisfont entièrement. Je me bornerai donc à une seule recommandation, c'est que, s'il s'agit de copies, l'exécution

de celles-ci soit confiée à des artistes genevois désignés par le Conseil Administratif.

M. *Rivoire.* Le projet ne me satisfait pas entièrement, parce qu'il me semble dévier des conclusions du rapport de la Commission. D'après ces conclusions, on devait offrir « des copies, » et les pétitionnaires, dont la demande est agréée par le projet, parlent de « compensation. » Ce n'est pas la même chose. J'ai bien compris, par ce que vient de dire M. Turrettini, qu'il s'agissait de compensation d'ornement ; mais je ne voudrais pas que le mot pût être entendu dans un sens trop large. Ce qu'offre la Ville doit consister en œuvres d'art pour les fidèles et devant orner l'église, et non pas en objets de culte ou destinés à la sacristie. La Ville restera d'ailleurs dans son rôle de propriétaire en ornant cette église, qui est des plus jolies, et en lui conservant son caractère artistique.

M. *Turrettini.* C'est bien là ce qu'entend le Conseil Administratif. Ce Conseil commandera lui-même, il paiera les comptes, et nous sommes d'accord avec les intéressés pour que le travail soit fait par des artistes genevois.

Le Conseil décide qu'il va passer au second débat.

L'article 1er est adopté sans discussion.

Art. 2. — M. le colonel *Mercier.* J'abonde dans le sens du projet, d'autant plus que ce qui sera fait doit rester propriété de la Ville ; mais je me demande si le crédit proposé est suffisant ? Dès que nous sommes disposés à nous montrer généreux, soyons-le largement. Je propose que le crédit soit porté de quatre mille à six mille francs.

L'amendement de M. le colonel Mercier est appuyé.

M. *Bonneton.* La rédaction de l'article ne me paraît pas très-claire. « Pour remplacer les autres tableaux, » n'explique pas suffisamment par quoi le remplacement sera fait ; le même vague se reproduit dans l'expression : « vœu des pétitionnaires. » Les pétitionnaires n'indiquent aucun objet

dans l'expression de leur vœu. Je propose de dire : « ... pour objets destinés à l'ornement de l'église, conformément à une entente amiable du Conseil Administratif avec les pétionnaires. »

L'amendement de M. Bonneton est appuyé.

M. *Turrettini*. Après la discussion qui vient d'avoir lieu, la rédaction de l'art. 2 du projet me semble suffisante, car le Conseil Administratif connaît les intentions du Conseil Municipal, et il ne s'en écartera pas.

M. *Demaurex*. Je puis dire, pour l'avoir appris en me rendant ici, ce que les pétitionnaires entendent par « compensation, » ce serait la restauration des orgues de l'église.

M. *Rojoux*. La question est maintenant sur le terrain de la justice et de la tolérance. Le droit de la Ville a été reconnu ; tenons-nous en là, laissons au Conseil Administratif le soin de terminer l'affaire, et mettons ainsi fin à des débats pénibles.

M. *Rivoire*. D'accord ; mais le moyen d'éviter de semblables débats, c'est de bien savoir à quoi l'on s'engage et avec qui l'on s'engage. Eh bien, je trouve que la compenpensation dont a parlé M. Demaurex n'est pas précisément ce qui est en question. Les orgues de l'église de St-Germain n'appartiennent pas à la Ville. Il ne serait pas convenable et il serait imprudent que la Ville fît des frais pour des objets qui ne lui appartiennent pas.

L'amendement de M. le colonel Mercier est mis aux voix. Cet amendement n'est pas adopté.

L'amendement de M. Bonneton est mis aux voix. Cet amendement n'est pas adopté.

Les articles 2 et 3 sont successivement adoptés. Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'adoption du projet est déclarée définitive.

La séance est levée.

Ph. PLAN, *mémorialiste*,
éditeur-responsable.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE JUIN 1871.

PRÉSIDENCE DE M. LE ROYER, PRÉSIDENT.

VENDREDI 30 *JUIN* 1871.

ORDRE DU JOUR:

1° Proposition du Conseil Administratif au sujet du crédit nécessaire pour les travaux d'agrandissement de la Promenade du Lac.

2° Proposition du Conseil Administratif au sujet du crédit nécessaire pour l'acquisition d'une cave appartenant à l'hoirie Bouvier, au Quai des Moulins.

3° Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation de la donation faite à la ville de Genève par quelques amis des Arts d'un tableau de M. Etienne Duval.

4e Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Balland, Bonneton,, Bruderlin, Clert-Biron, Diday, Ducret, Du Roveray, Fick, Figuière, Gautier, Golay, Gosse, Le Royer, Lullin, Mercier, Moulinié, Pictet, E., Rojoux & Turrettini.

ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Aubert, Bard, Berton, Chomel, Darier, Demaurex. Duchosal, Empeyta, Grasset, Le Cointe (*Excusé*), Magnin, Malègue, Mayor, Olivet, Alex., Olivet, M.-A., Perron, Pictet-Mallet, Rehfous, Rivoire, Revaclier & Tognietti.

La séance est ouverte.

M. *Le Cointe* fait excuser son absence.

Premier objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif au sujet du crédit nécessaire pour les travaux d'agrandissement de la Promenade du Lac.

M. *Lullin*, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Dans sa séance du 26 avril 1870, le Conseil Municipal a pris un arrêté par lequel il a accepté la remise faite à la Ville par le Conseil d'Etat d'une parcelle de terrain de la contenance de *113 toises 11 pieds*, située au Nord-Est de la Promenade du Lac, entre cette promenade et la 3e ligne d'arbres plantée le long du quai des Eaux-Vives.

« Cette cession, dit l'arrêté du Conseil d'Etat, est faite à la commune de Genève sous la condition que la parcelle ci-dessus indiquée sera convertie en jardin et sera enclose dans la Promenade du Lac. »

En vous demandant d'accepter cette remise, le Conseil Administratif faisait entrevoir que le travail n'étant pas urgent, il devait être ajourné jusqu'au moment où les dépôts qui se font en cet endroit auraient pu être transportés ailleurs. Grâce à la bienveillance du Département des travaux publics, un emplacement pour les dépôts nous a été octroyé ; il n'y a donc plus lieu d'ajourner ce travail. En conséquence, Messieurs, conformément à l'arrêté cité plus haut, nous venons vous demander les fonds nécessaires. Il s'agit de déplacer une grille et d'en faire une nouvelle

avec soubassements en roche, puis d'aménager ce terrain pour en faire un jardin digne de faire partie de notre Promenade du Lac.

Une somme de 6,000 fr. est nécessaire. Elle sera portée, si vous le voulez bien, à l'exercice de 1871.

PROJET D'ARRÊTÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 26 avril 1870, qui charge le Conseil Administratif de présenter, en temps opportun, les plans et devis des travaux à exécuter pour joindre à la Promenade du Lac une parcelle de terrain remis à cet effet à la Ville de Genève par le Conseil d'Etat, suivant son arrêté du 18 mars 1870;

Vu le plan présenté par le Conseil Administratif;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 6,000 francs pour l'exécution de ces travaux.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au budget de la Ville de Genève de 1871.

La délibération est ouverte en premier débat sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

M. *Ducret*. Lorsque je parlai ici de la convenance d'établir des latrines dans la promenade du Lac, on m'objecta les difficultés de canalisation. L'agrandissement projeté, en nécessitant des fouilles, doit permettre, ce me semble, l'exécution

de l'établissement dont j'ai parlé, et dont l'absence se fait très-vivement sentir. C'est surtout pour les dames et pour les étrangers que cet établissement serait désirable; mais pour qu'il restât propre, il faudrait qu'il fût fermé: on n'y entrerait que moyennant finance payable au concierge, qui en aurait la clé.

M. *Lullin*. Le Conseil Administratif prend bonne note de la recommandation.

M. le Dr *Gosse*. C'est une recommandation que j'appuie d'autant plus que, grâce aux plantations, l'établissement désiré pourra être dissimulé à la vue du public, ce qui n'est malheureusement pas le cas de toutes les créations nouvelles de ce genre.

Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat.

Le projet est adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'adoption du projet est déclarée définitive.

Le deuxième objet à l'ordre du jour ne pouvant, par suite de circonstances indépendantes de la volonté du Conseil Administratif, être introduit, il est passé au

Troisième objet à l'ordre du jour:

Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation de la donation faite à la Ville de Genève, par quelques amis des Arts, d'un tableau de M. Etienne Duval.

M. le *Président* donne lecture de la lettre suivante:

Genthod, le 21 juin 1871.

A Monsieur le Président du Conseil Administratif de la ville de Genève.

Monsieur,

Une souscription faite par quelques amis des arts leur a permis d'acquérir un tableau qui a été beaucoup admiré dans les expositions de l'année passée. C'est un tableau de M. Etienne Duval, peintre genevois, représentant une vue prise sur le Nil.

Je suis chargé, par les souscripteurs, de faire, de leur part, don de ce tableau à la Ville de Genève, à la condition qu'il soit placé au Musée Rath où son mérite le rend certainement très-digne de figurer. Nous espérons que la Ville de Genève voudra bien accepter ce don sous la condition indiquée, et je viens vous prier de me faire savoir s'il peut, dès à présent, être remis au Musée Rath.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Théodore DE SAUSSURE.

Le Conseil Municipal, ajoute M. le *Président*, se joindra sans doute au Conseil Administratif pour remercier les généreux donateurs. C'est dans ce but que nous lui présentons le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre en date du 21 juin 1871, par laquelle M. Théodore de Saussure annonce au Conseil Administratif le don fait à la Ville de Genève, par quelques amis des Arts, d'un tableau de M. Etienne Duval, sous la condition qu'il soit placé dans les galeries du Musée Rath,

ARRÊTE :

Ce don est accepté avec reconnaissance.

Une expédition de la présente délibération sera adressée aux donateurs.

La délibération est ouverte en premier débat sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat.

Le projet est adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'approbation du projet est déclarée définitive.

Le nombre des membres présents n'étant pas suffisant pour la votation sur les requêtes en naturalisation, la séance est levée.

Ph. PLAN, *mémorialiste*,
éditeur responsable.

SESSION EXTRAORDINAIRE D'OCTOBRE 1871.

PRÉSIDENCE DE M. LE ROYER, PRÉSIDENT.

MARDI 3 *OCTOBRE* 1871.

ORDRE DU JOUR:

1° Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation d'un tableau de feu M. Jacques Dunant donné à la Ville de Genève par M. Charles Galland.
2° Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation du legs fait en faveur de la Bibliothèque publique par feu M. le professeur Edouard Claparède.
3° Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'une cave au quai des Moulins, appartenant aux hoirs Bouvier.
4° Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain au bas de la rue de Coutance.
5° Proposition du Conseil Administratif pour la vente d'une parcelle de terrain à la rue de la Corraterie.
6° Proposition du Conseil Administratif pour la vente du Bâtiment de Bel-Air.
7° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Balland, Berton, Bonneton, Chomel, Clert-Biron, Diday, Ducret, Du Roveray, Fick, Figuière, Golay, Gosse, Grasset, Le Cointe, Le Royer, Magnin, Malègue, Mercier, Moulinié, Olivet, Alex., Olivet, M.-A., Perron, Pictet, E., Pictet-Mallet, Rehfous, Revaclier, Rivoire, Rojoux, Tognietti & Turrettini.

ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Aubert, Bard, Bruderlin, Darier, Demaurex, (*Excusé*), Duchosal, Empeyta, (*Excusé*), Gautier, (*Excusé*), Lullin & Mayor,

La séance est ouverte.

MM. Demaurex, Empeyta et Gautier font excuser leur absence.

Premier Objet à l'ordre du jour:

Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation d'un tableau de feu M. Jacques Dunant donné à la Ville de Genève par M. Charles Galland.

M. Turrettini. Le premier juillet 1871 le Conseil administratif recevait le lettre suivante:

Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil Admimistratif de la Ville de Genève.

Messieurs.

L'Ecole genevoise de peinture a fait l'année passée une perte très-regrettable dans la personne de Monsieur Jacques Dunant qui, par son talent justement apprécié, s'y était fait une place des plus honorables. Il a été enlevé prématurément à ses amis et sans que notre Musée possédât d'œuvre de lui. Il m'a semblé qu'à la mémoire de cet artiste, il y avait peut-être lieu à combler cette lacune. L'occasion s'en est présentée, par le fait d'une exposition à la Société des Amis des Beaux-Arts de divers tableaux de cet aimable paysagiste au nombre desquels figurait celui intitulé *la Moisson.* J'ai pensé qu'une œuvre qui rappellerait à tous ses amis, et aux amateurs de peinture, soit l'artiste, soit le talent qu'il a déployé dans sa carrière artistique, devait prendre place dans notre Musée national. En ayant fait l'acquisition, je viens vous demander, Messieurs, comme

représentants de la Ville de Genève, la permission d'offrir à la Ville ce tableau pour le déposer au Musée Rath.

Dans l'espoir que cette offre sera acceptée, je viens vous prévenir que ce tableau est à votre disposition à l'Athénée; Monsieur d'Albert Durade, le conservateur, étant informé de cela aura l'obligeance de le remettre de ma part.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée. CH. GALLAND.

Le Conseil Administratif a déjà exprimé sa reconnaissance à M. Galland; le tableau dont il s'agit a été placé dans le Musée Rath où chacun a pu l'admirer, et nous pensons que le Conseil Mnuicipal voudra joindre ses remerciements à ceux du Conseil administratif. Le Conseil Administratif propose dans ce but l'adption du projet d'arrêté suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre en date du 1er juillet 1871, par laquelle M. Charles Galland annonce au Conseil Administratif le don qu'il fait à la Ville de Genève d'un tableau de feu M. Jacques Dunant sous la condition que ce tableau soit placé dans les galeries du musée Rath.

ARRÊTE :

Ce don est accepté avec reconnaissance.

Une expédition de la présente délibération sera adressée au donateur.

La discussion est ouverte en premier débat sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat.

Le projet est adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant par réclamé l'adoption du projet est déclarée définitive.

Deuxième Objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation du legs fait en faveur de la Bibliothèque publique par feu M. le professeur Claparède.

M. *Turrettini*. Le 1er août 1871, le Conseil Administratif recevait la lettre suivante :

Monsieur le Président du Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que feu M. le professeur Edouard Claparède, en souvenir du vif intérêt qu'il portait au Musée zoologique et à la Bibliothèque de la ville de Genève, a, par ses dispositions testamentaires, légué au premier de ces établissements une somme de quatre cents francs, et au second sa bibliothèque d'ouvrages de sciences physiques et naturelles.

J'ai l'avantage, Monsieur, de vous adresser sous ce pli les 400 francs destinés au Musée zoologique.

Quant à la bibliothèque, la remise de ce legs pourra, je l'espère, avoir lieu très-prochainement, et, dès que le moment en sera venu, je m'empresserai d'en donner avis à Monsieur le bibliothécaire ou à telle autre personne que vous jugeriez bon de me désigner.

Veuillez, Monsieur le Président, agréer l'assurance de ma considération très-distinguée.

Th. Claparède,
ancien pasteur.

M. *Turrettini* poursuit :

La bibliothèque de Claparède, l'une des plus importantes de Genève, est d'une immense valeur scientifique, car elle forme une collection très-complète pour l'étude des sciences zoologiques, en particulier pour tout ce qui concerne l'anatomie et la physiologie des animaux inférieurs, sans préjudice toutefois des nombreux ouvrages qui traitent des autres branches de la zoologie.

On l'estime à environ 1,500 volumes, parmi lesquels il se trouve des ouvrages de luxe d'une valeur considérable, accompagnés de planches, et dont le prix s'élève, pour quelques-uns, à 100 ou 200 francs.

La plupart de ces ouvrages sont, non pas des manuels ou des livres élémentaires, mais, au contraire, des traités spéciaux qui ne se rencontrent pas dans les bibliothèques courantes et tels qu'il convient d'en meubler les bibliothèques publiques. Il y en a dans toutes les langues, et, entre autres, beaucoup qu'il serait impossible de se procurer aujourd'hui, parce que les éditions sont épuisées.

La bibliothèque de Claparède renferme, en outre, une précieuse collection de brochures, soit de mémoires séparés, pour la plupart extraits de publications périodiques que nous ne possédons pas. Les collections de ce genre ont acquis une grande importance depuis que les sciences tendent à se spécialiser de plus en plus, et elles sont une annexe indispensable de toute bibliothèque scientifique moderne.

Les cartons de brochures de la bibliothèque de Claparède méritent d'autant plus de fixer l'attention que le testateur était en relation avec les savants du monde entier, et que chacun s'empressait de lui envoyer ses publications. Au surplus, pendant près de 15 ans, Claparède s'est appliqué à compléter ses matériaux chez les antiquaires et

dans les ventes de livres, en sorte qu'il avait fini par posséder une multitude d'ouvrages plus anciens qu'on chercherait en vain à se procurer en librairie, et qui ne sauraient être acquis qu'à la longue par un amateur toujours à l'affût des occasions.

Tant que la bibliothèque de Claparède n'aura pas été inventoriée, il ne sera pas possible d'indiquer avec quelque degré de précision quelle peut en être la valeur intrinsèque, mais nous ne croyons pas pouvoir l'estimer à moins de 15,000 francs.

Du reste, il importe peu de savoir à quel prix on l'estimera; le fait important qu'il convient de signaler à l'attention du Conseil, c'est qu'elle comblera une lacune qui se faisait chaque jour plus fortement sentir dans notre Bibliothèque publique. En effet, celle-ci possède bien un assez grand nombre d'ouvrages de science anciens, voire même fort anciens, et qui n'ont plus guère aujourd'hui qu'une valeur historique, mais elle est d'une grande pauvreté en ouvrages modernes. La collection de Claparède contribuera donc à la remettre au niveau des besoins du siècle, et il n'est pas à craindre que l'on y trouve beaucoup de livres faisant double emploi avec ceux de la Bibliothèque publique.

Le don du testateur est donc une bonne fortune pour nos établissements supérieurs d'instruction publique, et mérite, de notre part, la plus vive et la plus sincère reconnaissance.

Le Conseil Administratif propose l'adoption du projet d'arrêté suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre en date du 1er août 1871, par laquelle M. l'ancien pasteur Th. Claparède annonce au Conseil

Administratif le legs fait à la Bibliothèque publique de Genève par feu M. le professeur Edouard Claparède de sa bibliothèque d'ouvrages de sciences physiques et naturelles :

Arrête :

Ce legs est accepté avec reconnaissance.

Une expédition de la présente délibération sera adressée à la famille de M. Edouard Claparède.

La délibération est ouverte en premier débat sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat.

Le projet d'arrêté est adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'adoption du projet est déclarée définitive.

Troisième Objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'une cave au quai des Moulins, appartenant aux hoirs Bouvier.

M. le Président *Le Royer* cède le fauteuil à M. Turrettini et donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Dans sa séance du 16 septembre 1870 le Conseil Municipal, à la suite du rapport présenté par le Conseil Ad-

ministratif, avait nommé une commission pour demander l'expropriation pour cause d'utilité publique d'une cave appartenant à l'hoirie Bouvier sur le quai des Moulins.

Cette commission, composée de MM. Rivoire, Clert-Biron et Fazy, n'a pu rapporter au Conseil Municipal, les droits de l'hoirie Bouvier, à la propriété de la cave en litige, n'étant pas suffisamment établis à ses yeux. Votre commission estimait qu'avant de demander l'expropriation il fallait faire constater d'une façon plus précise les titres de possession.

Le Conseil Administratif ne pouvait que suivre la marche indiquée par des personnes aussi compétentes et nantir les tribunaux de l'objet en litige. A la suite d'une première enquête sur place, le Tribunal civil débouta les hoirs Bouvier de leur demande jusqu'au moment où la dite hoirie pourrait établir ses droits de propriété d'une manière complète.

Comme il était à prévoir il fut rappelé de ce jugement, et, M. Girod, juge à la Cour, devant qui l'affaire fut renvoyée, déclara que la cave en litige était bien la propriété des hoirs Bouvier. Devant cette affirmation positive, pour éviter les frais et les longueurs de l'expropriation, le Conseil Administratif, d'accord avec la partie adverse, déclara être prêt a s'en remettre à la décision d'arbitres nommés par M. le juge Girod.

La sentence des arbitres fut rendue et la Ville pour cet achat aura à payer, frais et indemnités locatives comprises, une somme de 2,500 fr. soit le crédit que nous venons vous demander.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 2,500

francs pour l'acquisition d'une cave, appartenant aux hoirs Bouvier, et sise sur le quai des Moulins.

Cette dépense sera portée au compte du quai des Moulins.

Le Conseil Administratif est chargé de passer l'acte authentique de cette acquisition.

La discussion est ouverte en premier débat sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat.

Le projet est adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé l'adoption du projet est déclarée définitive.

Quatrième Objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain au bas de la rue de Coutance.

M. *Le Royer*. A la suite de l'incendie qui détruisit une partie de la maison située à l'angle des rues de Coutance et des Etuves, le Département des travaux publics prit un arrêté ordonnant la démolition complète de cet immeuble.

Aussitôt que cet arrêté fut porté à la connaissance du Conseil Administratif, il estima qu'il fallait profiter de l'occasion pour chercher à améliorer l'entrée de la rue des

Etuves en supprimant l'angle aigu formé par la maison condamnée, qui portait obstacle à la circulation des chars descendant de Coutance.

Le Conseil Administratif se mit en relation avec les propriétaires intéressés, leur demandant de céder à la Ville une parcelle de terrain suffisante pour permettre de faire un large pan coupé à la nouvelle maison qui devait s'élever; le dit pan coupé, avec l'arrangement du trottoir au bas de Coutance, devant dégager complétement l'entrée de la rue des Etuves. Après pourparlers, il fut convenu que la Ville donnerait 2,000 francs pour cette cession de terrain; c'est cette tractation que nous venons soumettre à votre approbation.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif de la ville de Genève et MM. Cougnard, Westermann et Cie, propriétaires de la maison n° 4, rue de Coutance, aux termes de laquelle ces propriétaires cèdent pour le prix de 2000 fr., une parcelle de terrain, située à l'angle de leur maison, rue de Coutance et rue des Etuves.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

La susdite convention est ratifiée.

ART. 2.

Le prix de cette acquisition sera porté au compte de l'Exercice de 1871.

ART. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de passer l'acte authentique de cette acquisition.

La discussion est ouverte en premier débat sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

M. le Dr *Gosse*. Je demande le renvoi du projet à l'examen d'une Commission. Le pan coupé n'aurait pas une grande importance au point de vue de la circulation. Un alignement qui élargirait cette partie de la rue des Etuves me semblerait préférable. Une Commission pourrait nous renseigner, en outre, sur certaines prétentions qu'élèvent les propriétaires du côté de la rue de Coutance.

M. *Chomel* appuie la proposition de M. le Dr Gosse.

Le Conseil décide que la proposition sera renvoyée à l'examen d'une Commission de trois membres, dont la désignation est laissée au choix de la présidence.

La présidence désigne pour faire partie de la Commission MM. Gosse, Chomel et Rivoire.

Ce choix est approuvé.

Cinquième Objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour la vente d'une parcelle de terrain à la rue de la Corraterie.

M. *Le Royer*. Le propriétaire de la maison n° 9, rue de la Corraterie, M. Moïse Briquet, désirant refaire la face de sa maison, nous a demandé si la Ville serait disposée à lui céder une parcelle de terrain qui lui permît de s'aligner aux deux maisons neuves situées au nord de son immeuble.

Le Conseil Administratif, considérant que cette nouvelle construction continuerait l'alignement arrêté, en 1852, pour la partie droite de la Corraterie, ets uppri-

merait en même temps un réduit qui dépare une des plus belles rues de Genève, accueillit l'ouverture qui lui était faite.

Pour prix du terrain qui lui serait livré (de la contenance de 2 toises 36 pieds), M. Briquet s'engage à payer 1,500 fr. la toise. Quoique ce prix soit plutôt bas, le Conseil Administratif, devant l'amélioration qui doit en résulter pour la Ville, a accepté cette offre et vient vous soumettre le projet d'arrêté suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif de la ville de Genève et M. Charles-Moïse Briquet, propriétaire de la maison n° 9 rue de la Corraterie, aux termes de laquelle la ville de Genève cède à M. Briquet, pour le prix de 1500 fr. la toise carrée, la parcelle de terrain située devant la dite maison n° 9, rue de la Corraterie, nécessaire pour aligner la face de cette maison sur celle de la maison contiguë n° 7.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

La susdite convention est ratifiée.

ART. 2.

Le produit de cette vente sera porté au compte de l'Exercice de 1871.

La discussion est ouverte en premier débat sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

M. *Du Roveray* propose le renvoi du projet à l'examen de la Commission chargée d'examiner le précédent objet à l'ordre du jour.

Cette proposition est adoptée.

Sixième Objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour la vente du Bâtiment de Bel-Air.

M. *Le Royer*. A diverses reprises, le Conseil Municipal a demandé au Conseil Administratif de chercher à vendre tout ou partie des immeubles possédés par la Ville. L'Administration, de son côté, a toujours tenu compte de cette recommandation et n'a négligé aucune occasion favorable pour arriver à satisfaire à cette demande ; aussi nous pouvons annoncer la réalisation prochaine de la Caserne de Chantepoulet, mise en vente aux enchères publiques sur le prix de 1,000 francs la toise offert par un acquéreur sérieux.

Ces jours passés, une autre proposition a été faite au Conseil Administratif pour l'acquisition du bâtiment de Bel-Air, et, d'après l'avis de personnes parfaitement compétentes, le prix de 440,000 fr., qui nous a été offert, est avantageux pour la Ville, qui trouverait difficilement preneur pour un immeuble aussi considérable.

Le Conseil Administratif estime que cette proposition doit être acceptée ; effectivement, cette année, le produit brut du bâtiment de Bel-Air, malgré quelques légères augmentations dans les loyers, ne dépassera pas 24,000 fr. ; à ce rendement, il faut ajouter une somme de 2,000 à 2,500 francs, valeur locative des locaux occupés, encore pour une année, par les écoles primaires et l'Ecole industrielle ; soit un revenu total de 26,000 fr. environ, qui représente sur le prix d'achat, en tenant compte des frais de mutation, un placement à 5 1/2 °/₀.

Je pense, ajoute M. le rapporteur du Conseil Adminis-

tratif, que ce projet sera renvoyé à l'examen d'une Commission.

M. *Le Royer* reprend sa place au fauteuil.

M. *Turrettini*. Comme la Commission pourrait désirer connaître l'état financier qui serait fait à la Ville par les ventes d'immeubles que nous avons en vue, je vais donner quelques indications cet égard.

Je dirai d'abord que nous sommes, sauf en ce qui concerne les Bâtiments académiques, en mesure de faire face à tous nos engagements. La somme encore nécessaire pour le complet achèvement des Bâtiments académiques sera de trois cent mille francs environ. C'est une dépense forcée; le Conseil Municipal ne peut nous refuser les moyens de la faire; mais nous hésitons à demander dès à présent ce crédit, parce que nous ne sommes pas exactement fixés sur le chiffre et parce que nous avons l'intention de proposer, au mois de décembre prochain, une opération qui régulariserait toute notre position financière d'un seul coup.

La dette flottante de la Ville a atteint le chiffre de dix-huit cent mille francs; et comme ce chiffre ne pouvait être dépassé sans inconvénient, le Conseil Administratif proposera l'émission d'un emprunt de deux millions destiné :

1° A rembourser.	Fr.	1,000,000	de rescriptions;
2° A payer.....	»	300,000	solde des Bâtiments académiques;
3° »	»	700,000	pour le nouveau Théâtre.

Les rescriptions autorisées, qui s'élèvent aujourd'hui à 1,849,000 fr., seraient ainsi réduites à 849,000 fr.; et, en leur affectant le produit de la vente du bâtiment de Chantepoulet, 109,000 fr., et 440,000 fr. pour Bel-Air,

elles seraient diminuées, d'ici à six ans, de 549,000 fr. par les paiements successifs du prix de ces immeubles.

La dette flottante serait ainsi ramenée à 300,000 fr. mais le total de la dette serait augmenté de 451,000 fr., et le chiffre des intérêts annuels à payer d'environ quarante mille francs. Nous avons la certitude que nos recettes nous permettront d'y pourvoir.

Le Conseil décide que le projet sera renvoyé à l'examen d'une Commission composée de cinq membres, dont la désignation est laissée à M. le Président.

M. le *Président* désigne MM. Du Roveray, A. Olivet, Ern. Pictet, Rehfous et Tognietti.

Ce choix est approuvé.

Septième objet à l'ordre du jour :

Requêtes en naturalieation.

Le Conseil prononce à huis clos l'admission à la bourgeoisie des candidats suivants :

MM. Monnier (François Rodolphe).
Pasche (Henri).
Pfuud (Jean).
Knobloch (Charles-Louis).
Œchsle (Christian-Wilhelm).
Rossi (Marie-Louis).
Kremp (Georges).
Lichtenberg (Paul-Frédéric-Christian).
Blum (Georges Médéric).
Gück (André-Edouard).

MM. Konrad (Joseph).
Sprenger (François-Maurice).
Boulens (Pierre).
Piccard (Jean-Marie).
Prugnières (Louis-Charles-Bellevue).
Lechthaler (Ignace-Nicolas).
Raaflaub (Frédéric).
Treuthardt (Jean-Edouard).
Blum (Moïse dit Maurice).
Diebold (Matthieu).
Flegenheimer (Moïse dit Maurice).
Kohlenberger (François).
Prokesch (François).
Hoffmann (Charles-Emmanuel-Henri).
Gück (Louis-François).
Dutoit (Victor-Charles-Jules).
Hemmig (Jacques).
Marguerat (Jean-Louis-Nicolas).
Meylan (Adolphe-Emmanuel).
Meylan (Charles-Auguste).
Meylan (Marie-Emma-Félise).
Meylan (Marie-Augusta).
Moll (Lambert-Egide).
Gaensly (Frédéric-Hermann).
Nicolet Louis-Arnold).
Wahl (Louis-Arthur).
Borioli (Jean-François).
Blanc (Jean-Marc).

La séance est levée.

PH. PLAN, *mémorialiste*,
Éditeur responsable.

SESSION EXTRAORDINAIRE D'OCTOBRE 1871.

PRÉSIDENCE DE M. LE ROYER, PRÉSIDENT.

MARDI 17 OCTOBRE 1871.

ORDRE DU JOUR:

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain au bas de la rue de Coutance.

2° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à la vente d'une parcelle de terrain à la rue de la Corraterie.

3° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à la vente du Bâtiment de Bel-Air.

4° Proposition du Conseil Administratif pour la construction d'un égoût à la route de Lyon.

5° Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec la Banque générale suisse.

6° Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec M. Aubert au sujet de la source des Mesmes.

PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Bard, Bonneton, Chomel, Clert-Biron, Ducret, Du Roveray, Fick, Figuière, Gautier, Golay, Gosse, Grasset, Le Royer, Magnin, Mercier, Moulinié, Olivet, Alex., Pictet, E., Pictet-Mallet, Rehfous, Revaclier, Rivoire, Rojoux & Turrettini.

ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Aubert, Balland, Berton, Bruderlin, Le Cointe, Diday, Darier, Demaurex, Duchosal, Empeyta, Lullin, Malègue, Mayor, Olivet, M.-A., Perron & Tognietti.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour:

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain au bas de la rue de Coutance.

M. *Rivoire* annonce que la Commission n'est pas en mesure de rapporter, attendu que de nouvelles propositions ont été provoquées, sur lesquelles les propriétaires de l'immeuble dont il s'agit n'ont pas encore répondu.

En conséquence cet objet est ajourné.

Deuxième objet de l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à la vente d'une parcelle de terrain à la rue de la Corraterie.

M. *Rivoire*, rapporteur de la Commission. La Commission, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil Municipal le rejet du projet. Lorsque la proposition du propriétaire des maisons 7 et 9, rue de la Corraterie, vint ici, nous avions compris qu'il s'agissait d'une rectification d'alignement à opérer immédiatement, mais de renseignements obtenus plus tard, il résulterait que ce propriétaire

ne contracterait aucun engagement à ce sujet, pas même pour un délai très-éloigné, se réservant de procéder en ceci à sa seule et entière convenance. Du moment qu'il n'est pas lié, tandis que la Ville le serait par la convention proposée, la Commission estime qu'il n'y a pas lieu à conclure les négociations entamées et propose en conséquence, et à l'unanimité, le rejet du projet.

La délibération est ouverte en premier débat sur les conclusions du rapport de la Commission.

M. le *P ésident.* Le Conseil Administratif appréciant les motifs de la Commission se range à l'avis qui vient d'être exprimé.

Le Conseil adoptant le préavis de la Commission, décide que le projet ne sera pas soumis à un second débat.

Troisième objet à l'ordre du jour:

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à la vente du bâtiment de Bel-Air.

M. *Rehfous*, rapporteur de la Commission :

Dans la séance du 3 octobre le Conseil Administratif nous a présenté un projet d'arrêté concernant une proposition de vente, relative au bâtiment de l'Ancienne Poste pour le prix de 440,000 fr.

Cette proposition, vous le savez, Messieurs, est une conséquence du vœu, très-souvent formulé dans le sein de ce Conseil, de voir la Ville se défaire, au fur et à mesure que les circonstances pourront s'y prêter, des immeubles qu'elle possède. Leur gestion, plus difficile pour elle que pour d'autres propriétaires, ne laisse pas que d'entraîner dans

l'Administration des complications dont elle doit être déchargée.

D'autre part, Messieurs, après un examen attentif, votre Commission estime que la demande d'achat faite sur le prix de 440,000 francs, demande due à un concours de circonstances peut-être exceptionnel, mérite d'être prise en considération.

Autant que le comporte une appréciation aussi délicate, nous pouvons dire, en effet, que si la position centrale et très-favorable de l'immeuble offre dans l'avenir des chances de mieux value, il faut aussi tenir compte, soit de la valeur du capital nécessaire, soit des frais d'aménagements intérieurs, dont une grande partie incomberait à la Ville dans un délai très-rapproché, si elle demeurait propriétaire.

Toutefois, attachant une réelle importance à ce qu'aucune aliénation d'immeuble de la Ville, ne puisse se faire sans avoir été l'objet d'annonces publiques, et voulant laisser à toute offre sérieuse, et plus avantageuse s'il y a lieu, le temps de se produire, votre Commission s'est mise d'accord avec le Conseil Administratif, et vous propose de mettre le bâtiment de l'Ancienne Poste aux enchères sur le mise à prix de 439 500 fr., somme pour laquelle nous sommes assurés d'une proposition ferme.

En conséquence, Messieurs, nous vous présentons le projet d'arrêté suivant :

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à mettre en vente

aux enchères publiques sur la mise à prix de 439,500 fr. le bâtiment de Bel-Air.

ART. 2.

Le produit de cette vente sera appliqué au fur et à mesure des versements, au remboursement d'une somme égale de rescriptions.

La délibération est ouverte en premier débat sur les conclusions de la Commission.

M. *Golay*. On s'est vivement préoccupé dans le public de cette vente que le Conseil Administratif nous a proposée, et l'on s'est demandé s'il ne conviendrait pas de l'ajourner. A l'appui de cette manière de voir on a dit que l'abattoir devant être tôt ou tard enlevé à cause des inconvénients de toute nature qui résultent de sa situation, il résulterait du transfert de cet établissement une plus-value en faveur des immeubles de ce quartier et tout particulièrement du bâtiment de Bel-Air. Ne serait-il pas à souhaiter que la Ville pût bénéficier elle-même de cette plus value ? Le quartier de Bel-Air est l'un des plus importants de la ville et la construction du bâtiment dont il s'agit est bonne, tout en roche ; sans doute il y aura des aménagements intérieurs à opérer, mais ces arrangements lui donneront encore une plus grande valeur, et cette valeur sera encore augmentée par la suppression de l'abattoir. Tout cela justifie la demande d'ajournement qui a été exprimée. On me dira peut-être que la Ville a besoin de réaliser la valeur de ses immeubles pour amortir sa dette flottante. Dans ce cas ne conviendrait-il pas mieux d'augmenter le chiffre de l'emprunt, qui sera fait à 4 1/2 pour cent, plutôt que de vendre un immeuble qui rapporte le cinq ?

M. *Turrettini*. Je ne veux pas revenir sur les motifs qui

ont déterminé le Conseil Administratif à proposer au Conseil Municipal la vente de cet immeuble. On sait suffisamment que nous nous sommes fait une loi de réaliser la valeur des immeubles que possède la Ville toutes les fois qu'une occasion de vente se présentera dans des circonstances avantageuses, et il a été entendu que la liquidation des immeubles contribuerait à l'extinction de la dette. Les choses étant ainsi, une offre nous a été faite ; cette offre nous a paru avantageuse pour le moment, et nous en avons saisi le Conseil Municipal sans nous inquiéter de ce que pourrait ajouter l'avenir à la valeur de l'immeuble, car l'avenir personne ne le connaît. Mais ce que je tiens à dire en réponse à l'honorable M. Golay, c'est qu'aucune nécessité financière ne nous oblige à la vente proposée ni à celle d'aucun immeuble de la Ville, à l'exc ption de ceux dont le produit a reçu d'avance une destination spéciale.

M. *Chomel*. La mise à prix me paraît déprécier l'immeuble dont le rapport annuel serait de 29,000 fr. environ. Il me semble qu'avec un revenu pareil, si l'idée de la vente est admise, il faudrait donner le plus de publicité possible à l'annonce de mise en adjudication afin de tenter les spéculateurs du dehors aussi bien que ceux du dedans.

MM. *Turrettini* et *Le Royer* répondent que pour cette année ci le rapport de l'immeuble sera de 24,150 francs et qu'il pourra être porté à 26,300 fr. lors de la mise en valeur de locaux actuellement occupés par des écoles ; mais il ne s'agit ici que d'un revenu brut.

M. *Golay*. La réponse de l'honorable M. Turrettini ne m'a pas converti à l'opportunité de la vente. Du moment que cette vente n'est pas une nécessité, mais une spéculation, la spéculation ne me paraissant pas brillante pour le moment, je persiste à croire qu'il y aurait avantage à attendre.

M. Ernest *Pictet*. La Commission est partie de cette idée que le Conseil Municipal trouvait convenable de vendre l'immeuble, et elle a été guidée en ceci par le fait du silence qu'à gardé l'assemblée lors de la présentation du projet. Personne en effet ne s'est levé pour s'opposer à la vente, d'où nous avons pu conclure que « qui ne dit mot consent. » La question de principe ainsi résolue, restait à se poser celle de la valeur de l'immeuble ; deux des membres de la Commission ont été délégués dans ce but. Ces messieurs ont consciencieusement visité l'immeuble et ont rapporté que le prix dont le Conseil Administratif avait reçu l'offre, était un bon prix, au cours du jour, et, comme on ne vend qu'au cours du jour et non pas à celui du lendemain, nous avons pensé qu'en fixant à ce cours-là la mise à prix, la responsabilité du Conseil Municipal serait entièrement sauvegardée. L'adjudication étant publique, les personnes qui trouveraient le prix trop bas pourront surenchérir.

M. Alex. *Olivet* confirme la manière de voir du préopinant. L'honorable membre entre ensuite dans quelques détails techniques sur le genre de construction de l'immeuble, et termine en disant que si cet immeuble a de l'avenir, s'il doit valoir dans quelques années beaucoup plus qu'il ne vaut aujourd'hui, cela est fort heureux, car autrement la Ville ne trouverait pas à le vendre : un acquéreur intelligent ne se présente guère en l'absence d'une semblable perspective.

Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat.

Le projet de la Commission est adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'adoption du projet est déclarée définitive.

Quatrième Objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour la construction d'un égout à la route de Lyon.

M. *Le Royer* cède le fauteuil de la présidence à M. Turrettini et donne lecture, au nom du Conseil Administratif, du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Il est toujours pénible à l'Administration de demander des crédits supplémentaires, crédits il est vrai souvent de peu d'importance en eux-mêmes mais qui, additionnés ensemble, finissent par modifier sensiblement l'économie d'un budget voté. Toutefois il est des cas où le Conseil Administratif, malgré tout son désir de limiter les nouvelles demandes de crédit en dehors du budget, est obligé de venir devant le Conseil Municipal pour être autorisé à faire une dépense nécessaire qui n'a pu être prévue au moment de la présentation du budget.

Le crédit de 2000 fr., que nous demandons aujourd'hui au Conseil Municipal, pour l'établissement d'un canal à la route de Lyon, aux Délices, rentre dans ces cas qui ne peuvent être prévus à l'avance. Effectivement depuis moins d'une année il s'est élevé plusieurs maisons à front de cette route; les propriétaires de ces immeubles nous ont réclamé la construction d'un canal, sur cette route, qui n'en possédait qu'un seul, à ciel ouvert, et qui ne pouvait aucunement être utilisé pour l'écoulement des eaux ménagères.

Le Conseil Administratif répondit que le dit canal serait porté l'année prochaine au budget, car pour l'exercice courant il ne possédait pas de ressources pour faire face à

cette dépense. Sur cette réponse les intéressés ont proposé de contribuer pour une part à ce travail, et ils nous offrent une somme de 600 fr. qui, avec le crédit que nous vous demandons, permettra de faire ce canal.

Le Conseil Administratif n'a pas hésité à soumettre cette proposition au Conseil Municipal, car il estime qu'il est de son devoir de venir en aide à ceux qui s'aident eux-mêmes, et j'espère que, de son côté, le Conseil Municipal voudra bien donner son approbation au projet d'arrêté suivant.

PROJET D'ARRÊTÉ,

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 2000 francs, pour la construction d'un égoût dans la route de Lyon, le long des propriétés des Délices,

ART. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'Exercice de 1871.

La délibération est ouverte en premier débat sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat.

Le projet est adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'adoption du projet est déclarée définitive.

M. *Le Royer* reprend sa place au fauteuil et annonce

que les propositions attendues de la Banque générale suisse n'étant pas arrivées, il y a lieu d'ajourner le 5e objet à l'ordre du jour.

Sixième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec M. Aubert au sujet de la source des Mesmes.

M. Turrettini, au nom du Conseil Administratif donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Le Conseil Administratif vient présenter à votre approbation une convention passée avec M. Edouard Aubert au sujet de la source dite des Mesmes. Voici ce dont il s'agit :

La ville de Genève est, avec les consorts Forget et le mineur Jacques-Henri Ferrier, propriétaire de la source des Mesmes qui a son origine dans le sous sol de la propriété de M. Aubert. Le partage de l'eau entre les propriétaires a lieu au moyen d'un réservoir situé sur la route de Fernex devant la propriété de M. Aubert, de telle sorte que la Ville en possède quatre onzièmes, les consorts Forget cinq onzièmes et le mineur Ferrier deux onzièmes. La part d'eau revenant aux consorts Forget et au mineur Ferrier est conduite sur leurs propriétés respectives par des canaux qui traversent des parcelles situées de l'autre côté de la route ; l'eau revenant à la Ville de Genève est amenée par des canaux qui longent la route de Fernex jusqu'à Montbrillant et Cornavin où elle alimente trois fontaines savoir: 1° la fontaine de l'Institut des Orphelins qui dessert

cet établissement ; 2° la fontaine de Montbrillant ; 3° la borne-fontaine de la rue de Lausanne près de la gare.

A la suite de travaux entrepris en octobre 1870 par l'un des propriétaires dans les canaux qui existent au-dessus du réservoir commun, M. Aubert adressa aux propriétaires de la source une réclamation et demanda une reconnaissance authentique de leur part aux fins de constater qu'ils ne possédaient aucun titre créant en leur faveur une servitude sur sa propriété, et que par conséquent les travaux existant ne subsisteront qu'à bien plaire de sa part.

Le Conseil Administratif non plus que les autres propriétaires de la source ne pouvait admettre la prétention de M. Aubert, et déclara vouloir faire valoir tous ses droits de propriétaire et autres sur la source.

Chacune des parties persistant dans ses prétentions, il n'y avait d'autre issue possible à cette question que de la faire trancher par le tribunal, et le Conseil Administratif, pénétré de l'importance qu'a pour les habitants de Montbrillant la jouissance d'une eau dont les qualités sont très-appréciées, n'avait pas hésité à employer tous les moyens pour faire reconnaître les droits de la Ville, sans se dissimuler toutefois les inconvénients et les chances que présente toujours un procès.

Cependant sur l'avis de son conseil, d'accord avec les conseils des autres propriétaires, il a cru devoir accepter, sous réserve de votre ratification, une transaction qui, en réalité, maintient le *statu quo* et assure à la Ville, pour un temps, selon nous, illimité, la jouissance de la source des Mesmes.

Vous jugerez sans doute convenable de charger une Commission de l'examen de cette convention qui règle une question importante au point de vue de l'alimentation d'un quartier de notre ville.

PROJET D'ARRÊTÉ.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

Est ratifiée la convention passée entre le Conseil Administratif, les consorts Forget et Ferrier et M. Ed. Aubert, au sujet de la source des Mesmes.

Le projet de convention est ainsi conçu :

Entre M. Edouard Aubert, propriétaire, demeurant à Vermont (Petit-Saconnex),

D'une part ;

Et la Ville et Commune de Genève, représentée par M. A. Le Royer, président du Conseil Administratif,

Srs Ferdinand Forget, C. Forget, Dme Melly, née Forget. Dlle Fanny Forget, Dlle Aline Forget, propriétaires du Château Banquet, aux Pâquis, commune de Genève, Sr Henry Ferrier, banquier, demeurant à Genève, en sa qualité d'administrateur des biens de son fils mineur, Henry Ferrier,

D'autre part;

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Dans le courant de 1870, Sr Ferdinand Forget, agissant comme l'un des ayant-droit à la source de Mesmes, au même titre que la Ville de Genève et M. Henry Ferrier, q.q. a, fit pratiquer des travaux de curage et de propreté dans le réservoir de la susdite source, sis sur la route de Genève au Grand-Saconnex, ainsi que dans les

canaux qui, à partir de la route, s'enfoncent sous le sol de la propriété de M. Aubert, sise à Vermont.

M. Aubert vit dans ces travaux un empiétement de nature à restreindre, au profit des ayant-droit à la source de Mesmes, le libre exercice de son droit de propriété sur le sol de sa campagne, et à créer en leur faveur des droits dont il ne reconnaît pas l'existence.

La Ville de Genève, MM. Forget et Ferrier soutenaient que ces travaux n'étaient que la conséquence des droits existant en leur faveur et qui ne pouvaient leur être contestés.

Ces prétentions sont exposées de part et d'autre dans des exploits d'huissier qui furent échangés et signifiés, à la requête des diverses parties, aux dates des 20 avril et 29 avril 1871.

Dans le but d'éviter un recours aux tribunaux et de continuer les bons rapports qui existent entre eux, les soussignés, tout en maintenant, chacun en ce qui le concerne, leurs prétentions respectives, ont arrêté la transaction amiable qui suit :

La Ville de Genève, les consorts Forget et M. Ferrier reconnaissent que les travaux entrepris l'année dernière, dans les réservoirs et canaux de la source dite de Mesmes, sont le fait de M. Ferdinand Forget seul, et ne constituent à leur profit aucune modification à leur position légale. L'état de fait actuel des canaux, aqueducs, excavations, souterrains ou tous autres travaux quelconques qui existent sous le sol de la propriété Aubert, pour le service de la source de Mesmes, est maintenu tel qu'il se comporte, sans qu'il puisse y être jamais apporté aucune adjonction ni modificatiou.

Si, par le laps de temps et l'effet naturel de la vétusté, ces canaux viennent à s'obstruer en tout ou partie, les

ayant droit à la source de Mesmes ne pourront en rendre responsables M. Aubert; le consentement exprès de ce dernier sera indispensable pour que les ayant-droit puissent faire à ces canaux des réparations et des travaux de propreté ou de curage, ainsi que pour pouvoir entrer dans la partie des dits canaux qui pénètre sous le sol de la propriété Aubert.

M. Aubert s'engage à s'abstenir de tout acte ayant pour but et pour conséquence d'entamer directement les dits canaux. Sauf cette exception, M. Aubert continuera d'exercer tous les droits qui dérivent pour lui du droit commun. Ainsi, il est bien entendu qu'il pourra toujours faire des constructions, établir des puits, en un mot, exercer pleinement et librement tous les droits de propriété dans toute l'étendue de sa campagne,

La présente convevtion ne sera définitive que lorsqu'elle aura été approuvée par le Conseil Municipal; elle sera convertie en acte authentique à première réquisition de l'une des parties; les frais de l'acte seront supportés pour un quart par M. Aubert, pour les trois autres quarts par la ville de Genève, M. Ferrier et les consorts Forget.

Fait et signé en quatre originaux. Genève, le dix-sept octobre mil huit cent soixante-onze.

A. Le Royer.
Ed. Aubert.
H. Ferrier.

Par procuration des propriétaires du Château Banquet,

F. Forget.

L'idée du renvoi du projet à l'examen d'une Commission étant adoptée, un tour de préconsultation est ouvert.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de cinq membres dont le choix est laissé à M. le Président.

M. le *Président* désigne MM. Bard, Duchosal, Golay, Le Cointe et Rivoire.

Ce choix est approuvé.

La séance est levée.

PH. PLAN, *mémorialiste*,

Éditeur responsable.

SESSION EXTRAORDINAIRE D'OCTOBRE 1871.

PRÉSIDENCE DE M. LE ROYER, PRÉSIDENT.

MARDI 3 NOVEMBRE 1871.

ORDRE DU JOUR:

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain au bas de la rue de Coutance, à l'entrée de la rue des Etuves.

2° Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation d'une donation faite à la Ville de Genève par M. Walter Fol.

3° Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec la Banque générale suisse pour l'élargissement et la création de nouvelles rues aux Pâquis.

4° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Berton, Bonneton, Chomel, Clert-Biron, Darier, Demaurex, Ducret, Du Roveray, Empeyta, Fick, Figuière, Gautier, Golay, Gosse, Le Royer, Magnin, Mayor, Moulinié, Olivet, Alex., Perron, Pictet Mallet, Rehfous, Revaclier, Rivoire, Rojoux, Tognietti & Turrettini.

ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Aubert, Balland, Bard, Bruderlin, Diday, Duchosal, Grasset, Le Cointe *(excusé)*, Lullin, Malègue, Mercier, Olivet, M.-A. & Pictet, E.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. *Le Cointe* fait excuser son absenee.

Premier objet à l'ordre du jour:

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain au bas de la rue de Coutance, à l'entrée de la rue des Etuves.

M. le Dr *Gosse* rapporteur de la Commission. Après une étude approfondie du projet et de la localité, la Commission aurait désiré proposer, outre le « pan coupé » un élargissement de la rue des Etuves, laquelle n'a que sept mètres 30 centimètres en cet endroit; dans ce but elle s'était mise en rapport avec les propriétaires de la maison en reconstruction, mais, pour un élargissement qui aurait porté la rue à 13 mètres, ces messieurs réclament une somme de vingt-cinq mille francs. La Commission est unanime sur la convenance de l'élargissement ; mais elle ne peut prendre sur elle de proposer une dépense aussi forte, même avec la perspective que la question étant soumise à des experts, les prétentions des propriétaires pourraient être raisonnablement réduites à vingt mille francs. La Commission estime en conséquence qu'il y a lieu de s'en tenir au projet du Conseil Administratif.

La délibération est ouverte en premier débat sur les conclusions de la Commission.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide qu'il va passer au 2e débat.

Le projet est adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'adoption du projet est déclarée définitive.

Deuxième objet de l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation d'une donation faite à la Ville de Genève par M. Walter Fol.

M. *Turrettini*. La lettre suivante qu'a reçue le Conseil Administratif mettra le Conseil Municipal au fait de la proposition qui lui est faite :

Chougny, le 25 octobre 1871.

Monsieur le Président du Conseil Administratif de la ville de Genève.

Monsieur le Président.

Je me suis occupé durant une période d'une dizaine d'années à réunir, suivant mes moyens, un ensemble d'objets qui, s'il n'est pas complet, et s'il est dépassé par la plupart des collections des grands centres populeux, présente cependant assez d'unité pour rendre quelque service à notre pays.

J'ai été amené à former cette collection parce que d'une part j'ai été frappé des services que rendent, dans la plupart des villes où il en existe, les collections d'antiquités qui fournissent aux divers arts industriels l'occasion d'introduire plus de pureté dans les sciences du dessin et surtout dans l'ornementation proprement dite; d'autre part

j'ai pensé que le manque presque absolu de modèles provenant de sources authentiques, de formes élégantes, d'ornements nouveaux pour la plupart de nos fabricants, présentait une lacune regrettable qu'il y aurait quelque mérite à combler même incomplétement.

J'avais d'abord eu l'idée de laisser par testament toutes mes collections à la Ville de Genève; mais le désir d'être dès à présent utile à nos fabricants et à nos artistes, ainsi que le mouvement prononcé qui se produit en ce moment vers le dessin, me décident à faire don dès à présent de la portion desdites collections qui sont en rapport plus immédiat avec le but que je me propose.

Ces collections comprennent:

I. — *a*) Vases antiques (étrusques 1re et 2e époque, grecs, latins, romains.) J'ai préféré réunir une grande variété de formes, d'ornements et de décorations plutôt que des vases ou fragments, qui eussent été d'un grand intérêt pour l'archéologie; mais qui n'auraient présenté qu'une utilité très-douteuse pour l'industrie.

b) Statuettes en terre cuite (carthaginoises, sicules; grecques, romaines.) — Ces statuettes délaissées par presque tous les collectionneurs sauf par M. le marquis Campana, présentent une noblesse de pose et une élégance dans les draperies, comparables maintes fois aux plus belles productions de la sculpture antique.

c) Bas-reliefs en terre cuite (étrusques, romains.) — Ces bas-reliefs étaient employés comme frises dans l'intérieur des appartements ou des chambres sépulcrales, on les moulait, mais pour les demeures princières des artistes de talent les retouchaient avant la cuisson et en faisaient de vrais ouvrages d'art.

d) Antefixes (étrusques, romains.) — Les anciens avaient coutume de couvrir leurs toits en tuiles creuses comme cela est encore en usage dans nos villages; ils terminaient les

files convexes par des tuiles creuses terminées par de petits frontons; les spécimens que je possède représentent soit des ornements, de petits sujets ou encore des têtes allégoriques.

e) Têtes votives et autres ex voto (romains, étrusques.) — Ces objets étaient dédiés par les fidèles comme marque de piété ou bien encore consacrés dans les sanctuaires après des guérisons obtenues, le plus souvent dues à l'intervention d'Hygie ou d'Esculape.

f) Jouets, poupées, marques de fabrique, moules pour fabriquer de la fausse monnaie, etc., etc.

g) Objets tels que fruits ou bijoux, joyaux, diadèmes. — Ces divers spécimens sont des copies aussi exactes que possible de pièces de grande valeur, dont l'imitation seule, peinte ou dorée, était déposée dans les tombeaux.

II. — Bronzes.

a) Vases et ustensiles de ménage, fragments de vases.

b) Statuettes (carthaginoises, étrusques, grecques, romaines). Plusieurs sont de vrais chefs-d'œuvre.

c) Schistes, aiguilles, épingles, broches, couteaux, miroirs, rasoirs, bracelets, etc., etc.

d) Ornements de meubles, de chars, lampes, pieds de lampe.

III. — Ivoires, Os et Ambre.

a) Epingles à cheveux, aiguilles à coudre, stylets à écrire.

b) Tessères de spectacles, dés à jouer, portions de colliers.

IV. — Pierres gravées, Intailles, Camées.

a) Pierres dures (assyriennes, étrusques, grecques, latines, romaines).

b) Pâtes antiques, d'après les plus belles intailles connues des anciens ou les plus beaux camées.

V. Verrerie.

a) Objets de toilette, tels que colliers, pendeloques. etc.

b) Fragments de vases ornementés.

c) Imitation de pierres dures, pour mosaïques ou coupes.

d) Vases en verre blanc et de couleurs.

VI. Marbres (grecs, étrusques, romains).

a) Vases et urnes funéraires, — coupes, bassins de fontaine.

b) Statues et bustes.

c) Bas reliefs.

d) Fragments d'ornements, de meubles et de statues.

Je fournirai, en temps opportun, les bases en marbres, dont les carrières se sont perdues depuis l'antiquité, et en nombre suffisant pour supporter les statues, bustes et vases; la plupart de ces fûts ont été composés avec des fragments anciens, trouvés en grande partie dans les fouilles de la voie Appia, et exécutées pour feu le Cardinal Tosti.

VII. — Peintures murales.

a) Peintures romaines.

Je les ai fait détacher lors des fouilles exécutées dans la villa d'Asinus Pollion, l'ami de Cicéron.

b) Peintures du 14me siècle au 16me siècle, comprenant :

1° Une peinture à fresques, détachée à Pesaro.

2° Trois peintures à fresques, également détachées à Imola, et dues à Innoceuzo da Imola, ami et disciple de Raphaël d'Urbin.

c) Deux fac-simile de peintures grecques existantes au Musée de Naples et trouvées à Poestum.

VIII. Un certain nombre d'ouvrages, gravés d'après des collections dispersées pour la plupart, ouvrages qui devront être conservés dans un local annexé aux chambres qui renfermeront les collections sus-mentionnées, afin de pouvoir être consultés avec fruit.

Tel est, indiqué d'une manière succincte, l'ensemble de la donation que je fais à la Ville ; je m'engage à commencer, l'an prochain, la remise de ces objets, et à en parfaire la livraison dans une période qui ne dépassera pas quatre années à compter de la date de la présente lettre.

Afin que cette donation remplisse le but que je lui ai assigné, je me suis décidé à ne la faire qu'aux conditions suivantes :

1° La réunion en un même emplacement de toutes les collections faisant l'objet de la présente donation sous le nom de *Collection Fol.*

2° Les salles qui y seront affectées seront munies des vitrines étagères, armoires, etc..... meubles en un mot nécessaires à l'entière exposition des objets.

3° La libre entrée ma vie durant, le droit exclusif d'arrangement ou de déplacement et de sortie des objets hors des vitrines, sans qu'il puisse être apporté de dérogation à la présente disposition, pour démonstrations dans les cours quels qu'ils soient, prêts à des écoles industrielles ou expositions en dehors du local qui leur est affecté.

4° La nomination d'un conservateur à mon choix, travaillant sous ma direction. Le traitement de ce conservateur restant à ma charge ma vie durant.

5° La publication d'un catalogue au fur et à mesure de la livraison de chacune des subdivisions ci-dessus mentionnées afin de mettre les visiteurs à même de voir avec fruit les objets exposés.

6° L'engegament de fournir chaque année les fonds nécessaires pour reproduire par la gravure sur bois la lithographie ou la lithochromie un certain nombre d'objets tirés de ces collections. Les planches gravées annuellement au nombre d'une vingtaine seraient accompagnées d'un texte explicatif. Cette publication sera in 4°. Je m'engage à fournir à mes frais les dessins des objets à reproduire ; les

lithographies et lithochromies seront exécutées à Berlin et les gravures sur bois à Paris.

Cette publication se ferait sous mon entière direction, et contribuera puissamment, par son prix modéré, à remplir le but que je me suis proposé, en formant les collections elles-mêmes.

Dans ma pensée il devrait en être donné un exemplaire au moins à chaque école industrielle ou même secondaire, et les quelques souscripteurs qui se pourraient trouver feraient du tout une publication peu coûteuse et qui, prolongée ma vie durant, serait appelée à vulgariser plus que toute autre chose le goût pour les belles formes.

Les fonds alloués dans ce but par la Ville ne depasseront pas annuellement mille et huit cents francs. (1,800 francs.)

7° Enfin le local sera public une fois la semaine au moins, et accessible tous les jours saufs le dimanche, à certaines heures, de préférence le matin, à ceux qui voudront y venir dans un but d'étude ou d'instruction; le Conseil Administratif prendra toutes dispositions nécessaires à cet égard, ainsi qu'à celui d'un chauffage suffisant en temps d'hiver.

Le local que m'a fait voir Monsieur Blanchot dans les bâtiments académiques ne saurait être qu'un emplacement provisoire; il pourra il est vrai contenir les objets indiqués plus haut, mais ne saurait en aucun cas s'adapter à d'autres de mes collections que j'ai la ferme intention de donner à la Ville. Quand donc un local plus vaste et mieux éclairé pourra être mis à ma disposition, je ferai suivre cette première donation d'une seconde, comprenant mes tapisseries dont plusieurs sont d'une grande beauté, d'une conversation parfaite et partant d'une grande valeur, mes verreries venitiennes, statuettes en bronze, argent et ivoire, mes médailles, terres cuites et étoffes, tous objets des

15e 16e et 17e siècles; ainsi que la plupart des meubles anciens nécessaires à les contenir. Je pourrais aussi y joindre mes tableaux anciens, peints en majeure partie, par des maîtres italiens peu representés dans les collections publiques du Genève.

L'ensemble de ces diverses collections représente une valeur assez considérable, et j'estime qu'ils y a avantage pour la Ville et pour l'industrie genevoise à les réunir en un même tout et sous un même titre, quelle que soit la diversité des objets qui les composent.

Je crois que plus d'un citoyen sera tenté de suivre mon exemple, certain que ses collections auxquelles il a consacré sa vie seront pour les générations futures un témoignage de son activité. Il donnera à la Ville ces trésors qui sans cela ne manquent jamais de se disperser au bout d'un certain temps, sans avoir eu d'autre utilité que de lui procurer un agrément personnel de courte durée.

Veuillez agréer Monsieur le président, l'assurance de toute mon estime.

W. Fol.

Après la lecture de cette lettre — poursuit M. *Turettini* — il serait superflu d'insister sur l'importance de cette donation et sur la valeur qu'elle aura pour la Ville de Genève. Depuis de longues années, M. Fol a consacré son séjour à l'étranger — à Rome, en particulier, — à l'acquisition des objets d'art, et il est arrivé à former des collections qui présentent un grand intérêt et qui sont appréciées de tous les amateurs, artistes et savants qui ont été admis à les visiter.

M. Fol nous dit lui-même dans sa lettre quel est le but qu'il se propose en remettant une partie considérable de ses collections à la Ville de Genève. Il veut en faire profiter surtout l'industrie, en offrant une série de modèles, de formes et de dessins des meilleures époques de l'art. Ce

n'est donc pas seulement à un petit nombre de savants qu'elles seront ouvertes et qu'elles profiteront. Mais elles serviront au progrès de l'art industriel et constitueront un objet d'études permanent pour les fabricants, les artisans et les ouvriers qui comprennent les exigences de notre époque.

Par la création de l'école d'art appliquée à l'industrie, le Conseil Municipal a montré l'importance qu'il mettait à développer dans toutes les classes de la population, le goût du beau, et à relever l'industrie par l'excellence artistique de ses produits. La collection Fol sera un magnifique complément de cette création. Aussi Messieurs, nous sommes assurés de la joie et de la reconnaissance avec lesquelles vous accueillerez le nouveau musée dont M. Fol vient d'enrichir notre ville.

J'ai deux mots à ajouter. Il s'agit, comme on vient de le voir d'une collection importante (elle se compose de quatre à cinq mille pièces), et ce que M. Fol nous promet en outre, est encore plus considérable. On comprend dès lors que le donateur impose certaines conditions et se réserve certaines attributions. La collection portera son nom et il en nommera le conservateur sa vie durant, ce qui est bien naturel puisqu'il prend à sa charge le paiement de ce conservateur. M. Fol ne réclame de la Ville qu'un local convenable et une participation annuelle de 1,800 fr. à la publication des gravures et lithographies qui seront faites des pièces de sa collection dans l'intérêt de l'industrie et des arts. Le local, mis provisoirement à la disposition de M. Fol, est pris dans le sous-sol du bâtiment de la nouvelle Bibliothèque ; les dépenses à faire dans ce local maintenant sans emploi seront comprises dans les frais généraux d'aménagement et quant à la souscription annuelle de 1,800 fr. qui forme la seule condition réellement onéreuse imposée par le donateur, elle est faible en proportion des avantages

qui résulteront pour tout le monde du magnifique don qui nous est fait.

PROJET D'ARRÊTÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre en date du 25 octobre 1871 par laquelle M. Walter Fol annonce au Conseil Administratif qu'il fait donation à la Ville de Genève d'une partie de ses collections d'objets d'art et d'antiquité.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Cette donation est acceptée avec reconnaisance, sous les conditions imposées par le donateur.

Un expédition de la présente délibération sera adressée au donateur.

La délibération est ouverte en premier débat sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

M. *Chomel* propose qu'une députation du Conseil Municipal soit chargée d'aller remercier personnellement M. Fol.

Cette proposition est adoptée.

M. le *Président*, à qui le choix de la députation est laissé, désigne MM. Chomel, Diday et Gosse. Ce choix est approuvé.

Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat. Le projet est adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'adoption du projet est déclarée définitive.

Troisième objet à l'ordre du jour:

Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec la Banque générale suisse pour l'élargissement et la création de nouvelles rues aux Pâquis.

M. *Le Royer* cède le fauteuil de la présidence à M. Turrettini, et donne lecture du rapport et du projet d arrêté suivants :

La Ville de Genève a déjà fait des sacrifices considérables pour les nouveaux quartiers, principalement pour les Pâquis ; toutefois cette dernière localité est loin d'être encore terminée et nécessitera très-probablement de nouvelles dépenses pour son arrangement définitif. Aussi, en vue de cet arrangement, le Conseil Administratif n'a laissé passer aucune occasion favorable, afin d'assurer pour l'avenir à ce quartier de larges voies de communication ; c'est dans ce but qu'il est entré en tractation avec les liquidateurs de la Banque générale suisse, pour obtenir soit un élargissement de la rue du Lac, soit une cession de terrain, dans le centre du clos de la Navigation, pour faire suite au prolongement futur de la rue Gevray.

Quoique ces acquisitions ne soient pas d'une utilité immédiate, le Conseil Administratif estime qu'il ne faut pas attendre pour les faire que de nouvelles constructions, s'élevant le long de ces parcelles, aient amené une sensible augmentation de la valeur de ces terrains.

Après de longs pourparlers, le Conseil Administratif, d'accord avec la Banque générale suisse, a décidé de soumettre à votre approbation la ratification de la convention

provisoire passée avec cet établissement, et dont je vais vous donner lecture :

Entre le Conseil Administratif de la Ville de Genève, représenté par Monsieur Alfred Le Royer, son Président, d'une part.

Et la Banque Générale Suisse représentée par Monsieur Henri Couriard, duement autorisé, d'autre part. La dite Banque agissant tant en son nom qu'au nom de la Société civile des Pâquis;

Il a été convenu de ce qui suit :

La Banque Générale Suisse céde à la Ville de Genève, ce accepté par le Conseil Administratif :

1° Une parcelle de 69 toises 28 pieds, à prendre le long du clos de la Navigation appartenant à la Banque, pour l'élargissement de la rue du Lac, le long de la parcelle cédée;

2° Une parcelle de 82 toises 30 pieds pour la création d'une rue de treize mètres de largeur au travers du clos de la Navigation, en prolongement de la rue de la Grenade, par le côté Est, sur l'alignement de la maison Diederichs;

3° La rue à créer à partir de la Place des Alpes sur l'alignement des maisons de la Société genevoise de briqueterie, sur une largeur de treize mètres.

La Ville de Genève s'engage, de son côté :

1° A payer à la Banque Générale Suisse, immédiatement après la passation de l'acte authentique de la présente cession, la somme de six mille cinq cents francs, représentant le prix des parcelles cédées pour l'élargissement de la rue du Lac et le prolongement de la rue de la Grenade;

2° A traiter les trois rues ainsi établies, comme les autres voies municipales les plus favorisées dans l'intérieur

de la ville de Genève, pourvues d'égouts, de bouches d'arrosage, éclairées et entretenues.

Les égouts seront construits aussitôt qu'une maison sera élevée sur le parcours de ces rues; mais la Municipalité restera juge du moment opportun pour l'établissement des bouches d'arrosage. Toutefois la Municipalité devra alimenter d'eau au prix des tarifs établis, les maisons construites, dès que cela lui sera demandé.

Les matériaux de démolition qui pourront se trouver sur les terrains cédés appartiendront à la Banque Générale Suisse.

Il est entendu que l'établisement des trottoirs sera fait par la Ville de Genève, aux mêmes conditions que dans les autres rues municipales, c'est-à-dire à frais communs entre la Ville et les propriétaires des maisons élevées le long de ces rues.

La présente convention sera soumise à la ratification du Conseil Municipal; elle ne sera valable qu'après cette ratification et après l'approbation du Conseil d'Etat.

Genève le 31 octobre 1871.

A. Le Royer. — H. Couriard.

Comme le Conseil Municipal a pu le voir, la contenance des parcelles livrées est de 152 toises; pour cette session, la Banque générale suisse demande une somme de 6,500 francs.

De plus la Ville prend l'engagement d'établir à ses frais, au couchant de la place des Alpes, une rue de 13 mètres de largeur, dont le terrain lui serait cédé gratuitement.

A la somme de 6 500 fr. demandée par la Banque générale suisse, il faut ajouter 4,000 fr. pour faire face aux frais occasionnés par l'établissement et l'élargissement de ces trois rues, pour la construction des canaux, bouches d'arrosage et pour les remblais. Toutefois, pour cette dernière

somme, le Conseil Adminisiratif ne vous demande pas un Crédit spécial, il pourra satisfaire à cette dépense, qui ne sera pas immédiate, au moyen des budgets ordinaires.

En résumé, l'opération peut se traduire ainsi : la Ville achète de la Banque générale suisse 152 toises de terrain pour 10,500 fr., soit à 69 fr. la toise, valeur qui ne représente pas le prix réel de ces terrains.

PROJET D'ARRÊTÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et la Banque Générale Suisse aux termes de laquelle la Banque cède à la Ville de Genève certaines parcelles de terrain pour l'élargissement et la création de nouvelles rues aux Pâquis.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er.

La susdite convention est ratifiée.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de fr. 6,500.

ART. 3.

Cette dépense sera portée au compte de l'Exercice de 1871.

La délibération est ouverte en premier débat sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

M. *Clert-Biron* propose le renvoi du projet à l'examen d'une Commission. Cette proposition est adoptée.

Un tour de recommandations est ouvert.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de cinq membres, dont la désignation est laissée au choix de la présidence.

La présidence désigne MM. Berton, Empeyta, Gautier, Aubert et Malègue.

Ce choix est approuvé.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Requêtes en naturalisation.

Le Conseil vote à huis clos l'admission à la bourgeoisie des candidats suivants :

Recordon, Anthelme,
Rodet, Alfred-Camille,
Rollandais, François,
Piguet, Charles-Louis,
Russi, Pierre.

La séance est levée.

PH. PLAN, *mémorialiste*.

Éditeur responsable.

SESSION ORDINAIRE DE NOVEMBRE 1871.

PRÉSIDENCE DE M. LE ROYER, PRÉSIDENT.

MARDI 28 NOVEMBRE 1871.

ORDRE DU JOUR:

1° Fixation des jours et des heures des séances.
2° Réponses aux propositions individuelles présentées dans la dernière session.
3° Propositions individuelles.
4° Présentation du projet de budget pour 1872.
5° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit supplémentaire.
6° Proposition du Conseil Administratif pour l'élargissement de la rue des Moulins.

PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Balland, Berton, Bonneton, Clert-Biron, Diday, Ducret, Fick, Figuière, Gautier, Golay, Gosse, Le Cointe, Le Royer, Magnin, Malègue, Mayor, Mercier, Moulinié, Olivet, Alex., Olivet, M.-A., Perron, Pictet, E. Pictet-Mallet, Rivoire, Rojoux & Turrettini.

ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Aubert, Bard, Bruderlin, Chomel, Darier, Demaurex, Duchosal, Du Roveray, Empeyta *(excusé)*, Grasset, Lullin, Rehfous, Revaclier & Tognietti.

La séance est ouverte.

M. le *Président* donne lecture d'un arrêté du Conseil d'Etat en date du 18 novembre courant convoquant le Conseil Municipal en session périodique du 28 novembre au 30 décembre inclusivement.

M. *Empeyta* fait excuser son absence pour cause d'indisposition.

Premier objet à l'ordre du jour :

Fixation des jours et des heures des séances.

Les séances de cette session auront lieu le mardi et le vendredi ; le Conseil sera convoqué pour cinq heures.

M. *Turrettini* occupe le fauteuil de la présidence.

M. le président *Le Royer*. Avant de passer à l'objet suivant à l'ordre du jour, j'ai à faire une communication au Conseil Municipal.

A la suite du sinistre du 13 novembre et des lettres qui ont paru sur ce sujet dans les journaux, le Conseil Administratif a jugé qu'il serait bon d'informer le Conseil Municipal de ce qui avait été fait en vue des incendies. Peu compétent pour s'occuper lui même du système de secours à adopter, le Conseil Administratif s'était adressé à une Commission d'officiers du corps des sapeurs-pompiers, et le 20 septembre il recevait le rapport suivant que nous tenons à porter à votre connaissance :

Genève, le 20 septembre 1871.

Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil Administratif de la ville de Genève.

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de la mission que vous avez bien voulu nous confier d'examiner notre matériel d'extinction des incendies, pour vous signaler les améliorations qu'il serait utile d'y apporter.

Les pièces les plus anciennes de notre matériel sont les grosses pompes à 16 hommes qui portent les N°s 1, 2, 3, 6, 7, 9, 11.

Ces pompes, dont le débit varie entre 300 et 400 litres par minute, étaient destinées à faire un service mixte entre la ville et la campagne ; leur train, très-large et très-lourd, est établi pour supporter des courses prolongées sur de mauvaises routes; maintenant que le service en campagne a été supprimé et que ces pièces ne sont plus appelées qu'à se transporter à de faibles distances sur des voies bien entretenues, l'excès de force du train constitue un inconvénient sérieux ; il rend le transport à bras de ces pièces très-pénible et leur interdit l'accès d'un grand nombre de localités.

Le débit de ces pompes ne répond pas non plus à la force qu'elles exigent ; pour l'augmenter il faudrait changer la disposition des conduits d'eau et des clapets. La puissance pourrait être augmentée de 50 à 120 litres par des modifications bien combinées. Enfin les balanciers en bois qui encombrent la pièce et la chargent devraient être remplacés par des balanciers en fer.

Si nous récapitulons les modifications qui devraient obvier aux inconvénients signalés plus haut : changement de train, qui entraîne un changement de la bâche, change-

ment des conduits d'eau et des clapets, changement du balancier, on s'aperçoit qu'il ne s'agit de conserver que les corps de pompe et le récipient. Il est facile de comprendre qu'il s'agit de renouveler trop de pièces pour que cette transformation puisse être avantageuse.

En effet, d'après les renseignements fournis par un des membres de la Commission, le coût de cette transformation pour chaque pompe serait de 2200 fr. à 2500 fr., dont il faudrait déduire environ 150 fr. pour les vieux matériaux; tandis que les frais d'établissement d'une pompe neuve, même système que les anciennes, c'est-à-dire à deux cylindres à simple effet, mais avec les améliorations souhaitées, serait de 2800 fr. à 3000 fr., dont il faudrait également déduire la valeur des vieilles pompes qu'on réformerait.

Dans ces conditions, il ne nous a pas paru qu'il y eût avantage à vous recommander une transformation des pièces actuelles, et nous croyons plutôt devoir vous proposer de les remplacer par des pompes neuves.

La question de transformation du matériel actuel étant résolue dans le sens négatif, nous avons dû examiner par quel système il conviendrait de remplacer les pièces à réformer.

En premier lieu, nous avons étudié s'il ne conviendrait pas de profiter du moment où plusieurs pompes neuves doivent être achetées pour faire l'acquisition d'une pompe à vapeur qui aurait à elle seule une puissance égale ou même supérieure à celle de trois de nos grosses pompes actuelles.

Après un examen attentif de cette question, nous croyons qu'une pompe à vapeur ne rendrait pas à Genève des services en rapport avec les dépenses considérables d'achat et d'entretien qu'elle exigerait. Nous consignons ici quelques-unes des raisons qui nous ont amenés à cette opinion.

Il y a très-rarement dans notre ville des feux assez intenses pour rendre désirable l'emploi sur un seul point d'un jet donnant 1,000 litres à la minute. Les sinistres les plus graves chez nous sont ceux qui éclatent dans les étages supérieurs occupés par des industries diverses ou par des dépôts de bois ou de marchandises. L'expérience acquise chez nous permet d'affirmer que même dans les cas les plus graves, il vaut mieux attaquer un feu semblable de trois ou quatre côtés avec des jets de 200 à 300 litres, que de lancer sur un seul point 1,000 litres à la fois. De plus il faut tenir grand compte du fait que l'attaque du feu sur plusieurs côtés constitue en même temps une protection très-importante pour les immeubles avoisinant le foyer de l'incendie. Les propriétaires genevois ne verraient pas sans de justes inquiétudes remplacer le système des attaques multipliées par celui d'une attaque unique, quelque puissante qu'elle soit.

Il faudrait donc, même avec une pompe à vapeur, subdiviser le débit en plusieurs jets; le nombre des pompiers envoyés en reconnaissance ne serait pas moins grand que pour le service des pompes mues à bras d'hommes, mais comme le parcours des courses de tuyaux partant de la pompe à vapeur et se ramifiant aux divers points d'attaque serait considérablement allongé, le nombre des hommes employés à la protection et à la manœuvre des courses serait augmenté.

Un autre inconvénient d'une pompe à vapeur serait la difficulté de son alimentation. En effet, le trait caractéristique de la canalisation de l'eau dans notre ville est son extrême ramification; il n'y a pour ainsi dire pas de rue ou de ruelle qui ne soit à proximité d'un bouche à eau; en revanche le débit de ces bouches à eau est faible eu égard à la consommation d'une pompe à vapeur. Dans quelques localités du bas de la ville une seule bouche à eau pour-

rait à la rigueur suffire, mais dans le plupart des points un peu élevés, il faudrait réunir l'eau de plusieurs bouches pour la faire converger à la pompe à vapeur.

Ainsi nécessité d'une part de réunir l'eau de plusieurs bouches en un seul point, et d'autre part de répartir de ce point avec plusieurs conduites subdivisées. Cette nécessité oblige à allonger outre mesure les courses, à éloigner la pompe à vapeur du foyer immédiat de l'incendie, à augmenter le personnel employé pour les manœuvres, et enfin à perdre beaucoup d'eau.

Dans ces conditions, il serait à craindre que le service devînt beaucoup plus compliqué, et que les secours fussent en réalité moins efficaces qu'en employant trois pompes mues à bras donnant un débit équivalent à celui de la pompe à vapeur.

Nous n'avons pas besoin de relever le danger qui résulterait d'un arrêt quelconque dans la marche de la pompe à vapeur qui paralyserait tout le service d'extinction et mettrait en danger tous les hommes envoyés en reconnaissance. A ce moment il faudrait tout à la fois modifier complétement toutes les dispositions prises, détacher un grand nombre d'hommes pour aller chercher aux hangars des pompes mues à bras, changer la direction des courses d'alimentation et des courses d'extinction. Le danger serait si grand qu'on serait très-probablement amené à avoir une pompe à vapeur de rechange pour parer aux accidents.

Nous n'insisterons pas sur la surveillance spéciale qu'exigerait l'entretien et la garde d'une pompe à vapeur pour qu'on puisse compter sur son service en cas de sinistre; ces difficultés sont de celles qu'il est possible de surmonter, non sans peine et sans frais cependant.

Comme nous l'avons dit plus haut, la canalisation de l'eau du service hydraulique de la ville de Genève est très-ramifiée, de sorte qu'en un grand nombre de points on peut

avoir à sa disposition une quantité suffisante pour alimenter une ou plusieurs pompes moyennes. Ce fait très-favorable pour l'extinction, permet d'attaquer les foyers d'incendie de plusieurs côtés ; c'est à développer cet avantage qu'il faut travailler en améliorant le matériel des pompes en vue de lui donner toute la mobilité possible. Il est plus avantageux d'augmenter la rapidité des secours, en allégeant les pompes, en diminuant les dimensions du train pour atteindre le feu de plus près, que de sacrifier ces conditions de mobilité et de commodité à la seule condition d'augmentation du débit.

Nos pompes moyennes sont celles qui actuellement rendent le plus de services dans les incendies, parce qu'elles jouissent à un haut degré des avantages que nous signalons ; elles sont cependant incomplètes parce qu'elles ne sont pas aspirantes ; aussi ne pourrions-nous pas conseiller d'augmenter le nombre des pièces de ce type ; mais nous croyons qu'il faut rechercher un modèle de pompe aspirante et foulante qui ne s'éloigne pas trop comme dimension et facilité de service de nos pompes moyennes actuelles, et dont le débit se rapproche le plus possible de celui de nos grosses pompes qu'il s'agit de remplacer.

Ces différentes conditions paraissent remplies par le système de pompes à un seul cylindre à double effet. Par la suppression d'un des corps de pompe, on diminue le poids et les dimensions de la pièce, tandis que par le fait que ce corps de pompe est à double effet, c'est-à-dire que son piston travaille toujours sur ses deux faces, on obtient le même débit qu'avec deux corps de pompe de même dimension à simple effet.

Nous avons examiné une pompe de ce type, construite par M. Peter, fondeur, pour une commune du canton de Vaud ; cette pièce nous a paru présenter dans ses dispositions principales les avantages qu'il s'agit de rechercher

légèreté et facilité de manœuvre, grande facilité de démontage, permettant de constater les moindres pertubations dans la marche, et d'y remédier en peu de temps ; enfin le débit garanti par le constructeur, s'élève à 300 litres par minute.

Dans ce système, le corps de pompe est placé de l'arrière de la bâche ; deux clapets dont l'un d'aspiration, l'autre de refoulement, desservent l'entrée et la sortie de l'eau pour le bas du corps de pompe ; le haut est aussi muni de deux clapets semblables. Par une disposition très-ingénieuse ces 4 clapets sont portés par une même plaque sur laquelle ils sont disposés de façon que les deux clapets supérieurs font, l'un l'aspiration, l'autre le refoulement de l'eau qui est au-dessus du piston ; les deux inférieurs remplissent les mêmes fonctions par rapport au dessous du piston. En même temps les deux clapets d'aspiration sont placés au-dessus l'un de l'autre, et occupent un des côtés de la plaque rectangulaire ; les deux clapets de refoulement occupent l'autre côté.

Du côté du corps de pompe la paire de clapets supérieurs correspondant au-dessus du piston, est séparée par une cloison *horizontale* de la paire de clapets inférieurs qui dessert le dessous du piston.

Du côté opposé au corps de pompe la paire de clapets de droite correspondant à l'aspiration, est séparée par une cloison *verticale* de la paire de clapets de gauche qui va au refoulement.

Lorsque la pompe fonctionne, il y a toujours un clapet d'aspiration et un clapet de refoulement correspondant aux faces opposées du piston qui fonctionnent en même temps ; lorsque le mouvement du piston change de sens, les 2 clapets qui viennent de travailler se referment et les 2 autres s'ouvrent.

La disposition à la fois très-ingénieuse et très-simple que nous venons de décrire a pour effet que les quatre

clapets peuvent être inspectées en même temps. L'examen est en outre facilité par le fait qu'il suffit de diviser un seul boulon et deux raccords pour enlever la boîte à clapet et la sortir de la pièce.

Le conduit d'aspiration est disposé de manière à pouvoir, par la simple manœuvre du robinet, prendre de l'eau à volonté dans la bâche.

Sur le tuyau d'aspiration se trouve placé un petit récipient destiné à recevoir les bulles d'air qui se dégagent de l'eau sous l'influence de la diminution de pression ; il résulte de cette disposition que la marche de l'aspiration est rendue plus régulière.

Le corps de pompe lui-même et son piston sont d'un démontage facile, de sorte que le nettoyage de la pièce ne nous paraît devoir présenter aucune difficulté pour notre personnel.

Nous ne nous sommes pas dissimulé que l'indroduction dans notre matériel d'une pièce d'un type nouveau pourrait avoir quelques inconvénients ; cependant cette considération qui, poussée trop loin, entraverait tout progrès, ne nous a pas paru de nature à faire rejeter un type qui présente de sérieux avantages.

Nous vous proposons donc, Monsieur le Président, et Messieurs, de faire construire une pompe neuve à un seul corps de pompe à double effet, aspirante et foulante, débitant 300 litres au moins par minute. Si, comme nous l'espérons, l'expérience sanctionne cette innovation, il conviendra de remplacer à bref délai les grosses pompes d'ancienne construction par des pompes du système nouveau. C'est à cette condition seulement qu'on évitera dans notre matériel une diversité regrettable.

Il conviendra, dans la construction d'une nouvelle pompe d'exiger une grande solidité, nous mentionnons tout particulièrement le train qui devra être à la fois léger et solide,

la bâche devra être en bois doublé de cuivre ou en forte tôle bien assemblée ; il y aura lieu également d'étudier avec soin la construction du balancier et de ses supports, ainsi que le mode de fixation du corps de pompe dans la bâche.

Si vous admettez, Messieurs, les propositions que nous avons l'honneur de vous soumettre, il y aura lieu d'attribuer la première pièce qui sera faite sur le nouveau type à la Compagnie n° 1, hangar de Rive, qui ne compte pas d'aspirante dans son matériel ; puis lorsque l'expérience aura prononcé sur le système que nous proposons, les deux autres Compagnies recevraient également chacune une pompe du nouveau système.

Veuillez, Monsieur le Président et Messieurs, agréer l'expression de notre haute considération et de notre respectueux dévouement.

CH. PASTEUR, *commandant.*	F. GIRON.
CH. BINET, *capitaine.*	CH. PETER.
A. BOURDILLON, *capitaine.*	S. JAQUEROD.
J. DUPUIS, *capitaine.*	J. WEIBEL.

L'incendie du 13 novembre, — poursuit M. *Le Royer*, — a prouvé que l'eau ne manque pas, puisqu'on a pu, à un moment donné, lancer six mille litres d'eau à la minute. Il aurait fallu six pompes à vapeur pour un semblable débit. L'eau courait partout, mais la force de l'ouragan en a diminué l'effet.

Comme on vient de le voir, le Conseil Administratif s'était préoccupé, bien avant ce sinistre, de la question qui nous occupe ; il avait même ouvert un crédit pour les achats indiqués, et s'il n'avait rien mis au budget, c'est qu'il comptait d'abord affecter à ces achats le boni de trois mille francs qu'eût offert le chapitre des secours sans le feu du 13, mais ce boni a été absorbé, ce qui nous obligera à augmenter d'autant les crédits successifs que

nous serons dans le cas de réclamer du Conseil Municipal.

Maintenant, je pense que le Conseil Municipal voudra se joindre à nous pour remercier, comme ils le méritent, tous ceux de nos concitoyens, de nos confédérés et de nos voisins de France et de Savoie qui sont accourus avec un si louable empressement au secours de la ville menacée. Je ne fais qu'un vœu, c'est qu'ils n'aient jamais lieu de réclamer de nous un secours du genre de celui qu'ils nous ont prêté. Je dois mentionner d'une manière toute particulière notre brave corps de sapeurs-pompiers de la Ville. C'est grâce à son courage et à son dévouement que nous devons de n'avoir pas eu à déplorer un plus grand malheur.

M. *Turrettini*. Je désire compléter ce que vient de dire M. le Président, en annonçant au Conseil qu'une lettre de remerciements a été adressée à chacune des communes qui nous ont fourni des secours, et qu'en retour nous avons reçu des lettres des plus flatteuses pour la Ville de Genève. C'est avec satisfaction qu'on doit voir ces témoignages de bon voisinage.

Une délibération est ouverte sur la communication qui précède.

M. *Golay*. Je remercie le Conseil Administratif de cette communication intéressante et pleine d'actualité, Le sinistre terrible du 13 novembre mérirait qu'on s'occupât des moyens de parer à de pareilles éventualités. Mais si nous devons faire grand cas de l'opinion émise par des hommes spéciaux, il faut aussi tenir compte de l'opinion publique, et l'opinion publique s'est assez ouvertement manifestée en faveur des pompes à vapeur. Ce n'est pas seulement le débit des pompes qui importe, c'est surtout la puissance de projection. On en a vu la preuve : la bise était si forte à l'incendie du 13 qu'elle enlevait les jets.

En temps ordinaire, je comprends que nos pompes puis-

sent suffire, mais des circonstances exceptionnelles peuvent surgir. Il faut s'en préoccuper. Je ne crois donc pas que l'idée de pompes à vapeur puisse être écartée en suite du rapport qui vient de nous être lu, et je recommande qu'il soit fait des essais, un achat.

Quant aux remerciements pour nos pompiers et pour nos voisins, il conviendrait, ce me semble, d'adresser à chaque pompier un diplôme avec les armes de la ville, ou une médaille de bronze commémorative du péril imminent où la ville s'est trouvée. J'en ferai l'objet d'une proposition individuelle au moment où nous serons arrivés à cet article de l'ordre du jour.

M. le Dr *Gosse*. Je remercie M. Le Royer d'une manière toute particulière pour ce qu'il vient de dire de l'obligation qui nous incomberait d'aller à un feu de la campagne. J'espère bien que l'exemple d'empressement qui nous a été donné sera un motif suffisant pour rapporter l'arrêté, fort motivé du reste, qui empêchait la sortie de la *Campagnarde*.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Réponses aux propositions individuelles présentées dans la dernière session.

M. *Le Royer* a la parole :

1° Réponse à la proposition de M. *Magnin*, invitant le Conseil Administratif à rechercher les moyens de supprimer ou atténuer les difficultés qui naissent au Théâtre, entre le public et le directeur, à l'occasion des débuts.

Comme l'a reconnu lui-même notre honorable collègue, ce n'est pas la première fois que la question des débuts au Théâtre a été posée devant le Conseil Municipal. En effet,

en 1869, le Conseil Administratif avait déjà nanti de la question une Commission, composée de personnes compétentes, qui devait examiner un nouveau cahier des charges pour l'exploitation du Théâtre; cette Commission n'a pas été de l'avis d'introduire dans le cahier des charges aucun article réglant la manière de juger les débuts d'un artiste, se basant sur ce fait que : « le jugement des artistes ap-
« partient au public; et que les habitués du Théâtre seuls
« peuvent, en s'entendant entre eux, établir un procédé
« pour que les débuts ne soient plus l'occasion de scènes
« tumultueuses. »

Le Conseil Administratif ne pouvait que partager cette manière de voir; elle est conforme à la vérité; car il a la conviction que si le public pouvait supposer que, de près ou de loin, l'Administration désignât des personnes pour s'occuper des débuts ou prît des arrangements pour les régler, il n'y aurait qu'un cri contre elle. Il faut que chacun sache que si les artistes reçus ne sont pas à la hauteur de leur tâche, c'est le public seul qui est responsable de leur réception.

— 2° Dans la dernière session périodique, M. Mercier a fait les deux propositions suivantes :

La première, demandant l'établissement d'un cadran transparent sur la face nord du temple de la Fusterie, cette partie de la ville étant dépourvue d'horloge.

La seconde, réclamant une fontaine dans la promenade située rue de Lausanne, au-dessous de la gare.

En réponse à la première proposition, le Conseil Administratif ne peut partager la manière de voir de notre honorable collègue; effectivement, la place située au nord de la Fusterie est la partie de la ville qui possède à proximité le plus grand nombre d'horloges; la dépense qui serait faite pour la pose d'un nouveau cadran à la Fusterie serait donc une superfétation. Cependant le Conseil Admi-

nistratif, tout en n'admettant pas la demande de M. Mercier dans sa forme actuelle, lui donnera satisfaction dans une certaine mesure en proposant prochainement au Conseil Municipal l'établissement d'une horloge électrique sur le fronton de la Machine hydraulique. Ce bâtiment, après l'installation complète des nouveaux moteurs, devra être réparé à l'extérieur; il y aura donc lieu de profiter de ce moment pour placer sur le pavillon du milieu un cadran transparent qui desservira tout le centre de la ville, les quais et une partie de la place au nord de la Fusterie.

En réponse à la seconde proposition, le Conseil Administratif n'estime pas qu'il soit urgent de placer une nouvelle fontaine dans la promenade au bas de la gare, car, dans cette promenade, il existe déjà une borne-fontaine avec deux jets, l'un alimenté par la Machine, l'autre par la source des Mesmes.

Toutefois, dans peu de temps, le service des eaux étant régularisé, il sera sans doute convenable de mettre une borne-fontaine vers la place de Cornavin, soit à proximité de la gare; mais, en tout cas, le Conseil Administratif ne juge pas nécessaire de placer, dans la promenade de la rue de Lausanne, une fontaine avec bassin en pierre pour que les voyageurs puissent faire leur toilette, ainsi que M. Mercier l'a demandé.

L'ordre du jour est interverti.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit supplémentaire.

M. *Le Royer*, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

En exécution du cahier des charges, du 17 mars 1854, sur la vente des terrains des fortifications, le Conseil Administratif porte, chaque année au budget, une somme de fr. 10,000 pour l'établissement de trottoirs dans les nouveaux quartiers. Cette somme ne peut jamais être prévue que d'une manière toute approximative ; aussi, pour l'exercice courant, elle est loin de suffire à payer la part de la Municipalité dans la dépense nécessitée par la construction de ces trottoirs ; en effet, d'après l'article 26 du règlement visé plus haut, ceux-ci doivent être établis, à frais communs, entre la ville de Genève et les propriétaires de toutes les maisons à front de la voie publique.

Cette année-ci les constructions nombreuses élevées dans les nouveaux quartiers, et l'arrangement des abords des maisons dernièrement terminées, ont obligé la Ville à faire établir un grand nombre de trottoirs ; de ce fait la somme prévue au budget sera de beaucoup dépassée. Quoique le Conseil Administratif ne pût en aucune manière se soustraire aux engagements pris par ses prédécesseurs, il a estimé que, pour la bonne règle, il devait avertir le Conseil Municipal d'un excédent de dépense aussi considérable, il vient donc soumettre à votre approbation le projet d'arrêté suivant.

PROJET D'ARRÊTÉ.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit supplémentaire de fr. 10,000, pour l'établissement de trottoirs dans les nouveaux quartiers.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'Exercice de 1871.

La délibération est ouverte en premier débat sur la convenance et la disconvenance du projet d'arrêté.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide qu'il va passer en deuxième débat.

Le projet est adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'adoption du projet est déclarée définitive.

Sixième objet à l'ordre du jour:

Proposition du Conseil Administratif pour l'élargissement de la rue des Moulins.

M. *Le Royer*, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Le 21 avril 1868, peu de temps après l'incendie qui avait détruit une partie des immeubles de l'Ile placés sur la rive gauche du Rhône, en aval du pont des Frises, le Conseil Municipal avait décidé l'établissement d'un quai, partant de ce pont, pour aboutir à l'Abattoir. Pour faire face à la dépense occasionnée par cette décision, entraînant l'achat d'un certain nombre de maisons, il avait été ouvert au Conseil Administratif un crédit de fr. 180,000. Depuis cette époque de nouvelles acquisitions, ratifiées par le Conseil Municipal, sont venues augmenter le passif du compte ouvert pour cette création ; car, soit par suite de l'état précaire des maisons voisines de celles achetées, soit par suite des servitudes qui grevaient une partie des terrains à vendre à front du nouveau quai, il a fallu acquérir d'autres immeubles ou parties d'immeubles. La totalité de tous ces achats, y compris quelques indemnités locatives et la construction du quai s'élèvent maintenant au total de

fr. 238,000, soit fr. 58,000 en dessus du crédit le 21 avril, cette dernière somme pouvant être couverte à peu de chose près par la vente des terrains laissés disponibles par ces opérations.

Au moment où le Conseil Administratif allait mettre aux enchères les terrains à vendre au quai des Moulins, son attention fut appelée sur l'état déplorable dans lequel se trouvaient les ponts de l'Ile. Une commission d'experts fut nommée pour examiner ces ponts, elle déclara qu'ils ne pouvaient plus être conservés pendant quelque temps sans de grandes réparations et que le plus sage était de procéder à leur reconstruction, ainsi qu'il en était question depuis plus de six ans.

Le rapport des experts engagea le Conseil Administratif à ne pas donner suite à son projet de vente des terrains au quai des Moulins, car, avant d'en aliéner tout ou partie, il fallait qu'il se mît d'accord avec le Conseil Municipal, soit pour la reconstruction des ponts, soit pour le nouvel alignement à leur donner, ce dernier devant peut-être amener une profonde modification au tracé actuel des rues de l'Ile.

La reconstruction des ponts ayant été votée et la Ville possédant déjà une partie des immeubles de la rue des Moulins, le Conseil Administratif étudia si, sans de trop grands sacrifices, il était possible de donner à cette rue l'alignement voulu par le tracé des nouveaux ponts. Il entra donc en pourparlers avec les propriétaires des trois maisons qui restaient encore à acquérir, soit les immeubles portant les n°s 1, 3, 5. La maison n° 1, située à l'angle du quai de l'Abattoir, est propriété indivise entre MM. Mauris et Renaud-Mauris, et M. Dussaud-Veyrassat. Après avoir fait estimer cet immeuble, le Conseil tomba d'accord avec les intéressés et signa avec eux un compromis de vente pour la somme de 88,700 fr., prix qui ne paraît

pas trop élevé devant un revenu brut de 5,400 fr. En outre, un compromis fut signé pour la vente, au prix de 1,200 fr., d'une cave placée sous la maison Roquette, et appartenant à MM. Gouy et Julliard.

Si les tractations furent faciles avec les propriétaires indiqués ci-dessus, il n'en fut pas de même pour les deux autres immeubles : le n° 2, appartenant à Mme veuve Curtet, et le n° 5, propriété indivise entre MM. Roquette et Lamon. Devant les demandes exagérées qui lui furent faites, le Conseil Administratif fit estimer ces deux immeubles, et sur cette estimation, proposa un prix qui ne fut pas accepté. Une cession amiable étant impossible, nous venons demander au Conseil Municipal de vouloir bien autoriser le Conseil Administratif à faire les démarches nécessaires pour obtenir la vente forcée, pour cause d'utilité publique, des deux maisons désignées plus haut.

Autant qu'il est possible de se rendre compte de la valeur des immeubles à exproprier, nous estimons qu'une somme de 245,000 fr. est nécessaire pour faire face à cette opération; cette somme comprenant 58,000 fr. découvert du compte du quai des Moulins. Toutefois en portant 20,000 fr. au budjet de 1872 le montant des rescriptions à émettre se trouverait reduit à 225,000 fr. chiffre que nous vous demandons aujourd'hui.

Ces achats terminés il restera à vendre en suivant le nouvel alignement proposé pour la rue des Moulins, 112 toises de terrain dont le produit sera appliqué à amortir un chiffre correspondant de rescriptions au fur et à mesure des ventes effectuées; tout nous fait espérer que le déficit total de l'entreprise, mettant de côté les 180 000 fr. votés en 1868, n'excèdera par la somme de 60,000 fr.

Dans les chiffres qui viennent d'être indiqués nous n'avons presque rien prévu pour les indemnités locatives; en effet le Conseil Administratif ne pense pas qu'il soit

nécessaire de faire de nouveaux sacrifices pour obtenir la démolition immédiate de tous les immeubles achetés. La Ville pourra parfaitement attendre l'expiration d'un certain nombre de baux et pour les autres s'entendre à l'amiable avec les locataires lorsque le moment sera venu. Du reste dans le cas où il serait nécessaire de donner quelques indemnités, il est plus que probable que le résultat final de l'opération ne sera modifié en rien car nous avons estimé à bas prix la valeur des terrains à revendre.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Sont approuvées les négociations poursuivies par le Conseil Administratif dans le but d'élargir la rue des Moulins, conformément au plan déposé sur le bureau.

ART. 2.

En conséquence sont ratifiées les acquisitions des immeubles ci-après :

La maison de MM. L. Mauris, Renaud-Mauris et Dussaud-Veyrassat pour le prix de ..... fr. 88,700

Une cave de MM. Gouy et Julliard..... fr. 1,200

ART. 3.

Les négociations tentées auprès de Mme veuve Curtet, née Magnin Georgette, et de MM. Roquette et Lamon, pour l'acquisition de leurs immeubles, étant demeurées sans succès, le Conseil Administratif est chargé de faire les diligences nécessaires pour obtenir la vente forcée pour cause d'utilité publique des immeubles de Mme veuve Curtet, née Magnin Georgette, et de MM. Roquette et Lamon.

ART. 4.

Le Conseil Administratif est autorisé à émettre des rescriptions au nom de la ville de Genève, jusqu'à concurrence de la somme de fr. 225,000 pour le paiement des immeubles à acquérir.

ART. 5.

La totalité du produit de la vente des terrains disponibles sera affectée au remboursement des rescriptions émises pour cette opération.

ART. 6.

Le Conseil Administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat de vouloir bien présenter au Grand Conseil des projets de lois pour l'expropriation de Mme veuve Curtet, née Magnin, Georgette, et de MM. Roquette et Lamon, et pour autoriser l'émission des rescriptions mentionnées à l'article 4.

M. *Turrettini.* Le Conseil estimera sans doute qu'il y a lieu de renvoyer cet objet à l'examen d'une Commission.

Cette manière de voir étant adoptée, un tour de préconsultation et de recommandations à la Commission est ouvert.

M. le docteur *Mayor.* Je prie la Commission de vouloir bien tenir compte d'une conséquence de la rectification d'alignement proposée : C'est que l'étranglement de la rue qui fait suite au pont du côté de St-Gervais ne sera que plus apparent et plus dangereux. La Commission fera bien d'examiner s'il ne convient pas de faire le travail complet.

M. *Le Cointe.* Je recommande à la Commission d'examiner bien à fond si l'énumération des acquisitions à faire est bien complète dans le projet d'arrêté, afin qu'il ne nous arrive pas ce qui est arrivé lors de l'opération du quai des Moulins par suite d'enchevêtrements de propriété.

M. *Le Royer.* Nos propositions sont basées sur un rapport d'experts et sur les plans dressés par MM. Pfister et Charbonnier qui garantissent les propriétés telles qu'elles sont indiquées.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de cinq membres désignés par la présidence.

La présidence désigne MM. Rehfous, Gautier, Du Roveray, Golay et Alex. Olivet.

Ce choix est approuvé.

Quatrième objet à l'ordre du jour:

Présentation du projet de budget pour 1872.

M. *Le Royer* reprend sa place au fauteuil de la présidence.

M. *Turrettini,* au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Le projet de Budget qui vous est soumis prévoit pour

les dépenses une somme de	Fr. 1,196,468
pour les recettes	» 1.162,954
et solde par conséquent par un déficit de	Fr. 33,514

Comparé au budget de 1871 le projet de budget de 1872 présente une augmentation de 58,404 fr. 50 c. aux dépenses, et une augmentation de 73,900 fr. aux recettes.

Voici les principales modifications que nous vous proposons :

DÉPENSES.

N° 5. *Intérêts des rescriptions.* — Nous devons prévoir l'émisssion totale des rescriptions autorisées à ce jour soit

1,700,000 fr., et nous croyons qu'il est bon de calculer le taux de l'intérêt à 4 °/₀. Nous avons de ce chef une augmentation de 15,500 fr.

N° 17. — Nous vous demandons d'élever de 200 fr. le traitement dn commis de la taxe municipale. Le nombre des années du service de cet employé, le service et l'importance de son travail justifieront sans doute à vos yeux cette proposition.

N° 19. *Etat Civil.* — Des circonstances spéciales exigent pour la bonne tenue de ce bureau la création d'une place de second secrétaire. Il en résultera une augmentation de dépenses de 2,000 fr.

N° 21. *Octroi* — Le projet de budget prévoit pour les veilleurs une augmentation suffisamment justifiée. Cette augmentation, quoique légère, élève, par suite du nombre de ces employés, de 2,125 fr. le total des traitements. Il faut prévoir, en outre, une augmentation de 500 fr. sur le chauffage des loges. — Nous vous demanderons de plus de porter à 3,000 fr. le traitement du contrôleur. C'est par une erreur d'impression que cette augmentation, votée par le Conseil Administratif, n'a pas été portée au projet de budget.

N° 22. *Service de l'Abattoir.* — Ici encore vous trouverez que les traitements de trois employés présentent une augmentation totale de 2,300 fr. Cette augmentation a son équivalent aux recettes.

N° 23. *Location de l'Entrepôt.* — Cet article a dû être porté à 7,500 fr., soit à 400 fr. en plus.

N° 24. *Ecole de l'Enfance.* — Nous avons actuellement une maîtresse de plus et une sous-maîtresse de moins que l'année passée. Ce qui nous fait une augmentation de 150 fr. — L'article concierge est élevé de 50 fr. et celui de chauffage et frais divers a dû être augmenté de 700 fr. Ces changements sont une conséquence du développement de nos Ecoles enfantines.

N° 25. *Ecoles primaires.* — Nous avons dû prévoir une somme de 900 fr. pour le loyer de l'Ecole de Bel-Air, puisque le bâtiment où se trouve cette école n'appartient plus à la Ville.

N° 26. *Ecole industrielle.* — Ici aussi nous avons pour 1872 à porter au budget la location du local, soit 1,300 francs.— C'est par erreur que sur le projet de budget cette somme de 1,300 fr. est comprise dans celles dont l'Etat doit supporter les 2/3. — Les locaux de l'Ecole industrielle sont en entier à la charge de la Ville. Il en résulte que le chiffre de 3,533 fr. prévu pour cette école doit être changé en celui de 4,400 fr.

N° 28. *Ecoles de dessin.* — La création d'une place de professeur à demi-traitement, la mise sur le même pied des traitements de tous les professeurs de cette école, et la prévision d'un cours d'anatomie artistique, ont pour conséquence une augmentation de 1,632 fr. sur ce numéro.

N° 29. *Ecole spéciale.* — Un cours de style, inauguré cette année déjà avec un grand succès, exige une allocation de 500 fr.

N° 32. *Musée Rath.* — Le Conseil Administratif s'est préoccupé de l'accumulation des tableaux qui se faisait peu à peu dans les dépôts de ce Musée, et il a décidé de prendre des mesures pour rendre sous les yeux du public un nombre considérable de toiles qui à tort ou à droit avaient été sorties des salles et reléguées dans le dépôt. Cette décision a nécessité certains frais qui devront être payés sur l'exercice de 1872. Nous avons porté pour cela au budget l'article *frais* à *l'extraordinaire* 400 fr.

N° 33. *Musée académique.*— Nous prévoyons pour frais résultant de l'installation des collections dans le nouveau bâtiment du Musée une augmentation de 3,000 fr. Nous ne pouvons dès à présent déterminer ce qui sera permanent

ou ce qui ne sera que provisoire dans cette augmentation. Mais il est bien évident que l'établissement des collections dans de nouveaux locaux plus spacieux amènera une élévation permanente de dépenses, peut être la création d'une nouvelle place de conservateur.

N° 34. *Bibliothèque publique.* — La nécessité de pourvoir au catalogage de la bibliothèque du professeur Claparède exige certains frais, que nous évaluons au maximum à 200 fr.

N° 37. *Voirie.* — Nous vous demandons de porter à 45,000 fr. la somme prévue pour les pavés et d'allouer un crédit extraordinaire de 2,000 fr. pour l'établissement de latrines publiques dans les promenades.

C'est une augmentation totale de 7,000 fr. sur le numéro.

N° 38. *Eclairage de la Ville.* — Cet article sera longtemps en accroissement. Nous prévoyons pour 1872 une augmentation de 2,000 fr.

N° 41. *Convois funèbres.* — Ici encore nous croyons devoir vous proposer une augmentation de traitements, soit de 200 fr. pour le chef de bureau et de 100 fr. pour les porteurs, C'est une augmentation totale de 2,700 fr. sur ce chapitre.

Enfin le Chapitre XIV, Dépenses et travaux extraordinaires présente un total de 20,500 fr. plus élevé qu'au budget de 1871. Le Conseil Administratif est prêt à vous donner toutes les explications que vous pourrez désirer sur les dépenses proposées dans ce chapitre.

Le chiffre total des augmentations que nous venons de passer en revue dépasse 90,000 fr. Mais comme, d'autre part, il y a sur les divers chapitres du budget une diminution de plus de trente-deux mille francs, il en résulte que les dépenses prévues pour 1872 dépassent de 58,000 fr. celles prévues dans le budget de 1871.

RECETTES

L'augmentation de 73,900 fr. prévues pour les recettes provient, pour la plus grande partie, d'une différence d'évaluation, différence qui nous paraît justifiée par les résultats acquis. Un seul article, Lettre *M.*, Produit des concessions d'eau présente un changement important, sur lequel nous attirons spécialement votre attention. Le Conseil Administratif vous propose de porter à 48 fr. le prix du litre d'eau de la Machine. Cette augmentation, que nous vous avons annoncée depuis longtemps et qui est indispensable pour l'équilibre de notre budget peut être décidée sans inconvénient pour 1872, parce que nous serons sous peu assurés d'un service régulier des machines. Les dépenses considérables que la Ville a été appelée à faire pour la fourniture de l'eau, justifie amplement le prix que nous proposons, prix qui est inférieur au tarif de la plupart des entreprises du même genre.

PROJET D'ARRÊTÉ :

Le Conseil Municipal,

ARRÊTE :

Art. 1er.

Les dépenses de la ville de Genève pour l'année 1872, sont évaluées à la somme de *un million cent nonante-six mille quatre cent soixante-huit francs* (1,196,468 fr.), conformément au Budget.

ART. 2.

Il sera pourvu à ces dépenses par les recettes de la ville de Genève, évaluées pour l'année 1872, à la somme de *un million cent soixante-deux mille neuf cent cinquante-quatre francs* (1,162,954 fr.), conformément au Budget.

ART. 3.

L'excédant des dépenses sur les recettes, évalué à la somme de *trente-trois mille cinq cent quatorze francs* (33,514 fr.), sera porté au compte de *Résultats généraux*.

Un tour de préconsultation et de recommandations à la Commission qui sera chargée de l'examen du projet de budget est ouvert.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide que le projet sera renvoyé à l'examen d'une Commission de sept membres, dont la désignation est laissée à M. le Président.

M. le Président désigne MM. Berton, Clert-Biron, Ducret, Magnin, Ernest Pictet, Pictet-Mallet et Revaclier.

Ce choix est approuvé.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Turrettini*. Le Conseil Administratif a reçu la lettre suivante :

Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la ville de Genève.

Messieurs,

Je crois devoir vous rappeler un des points dont traitait ma brochure du mois de mai dernier, de laquelle je vous ai honorés de quelques exemplaires.

Il est en effet très-urgent et même indispensable d'établir sur toutes les places de notre ville des cabinets de toilette, qui, sous forme de chalet, pourraient avoir deux petits magasins avec logements au-dessus, puis une allée entre les magasins remplaçant les vespasiennes dans les deux magasins, dont l'un serait spécialement affecté aux Dames,

il pourrait y avoir un dépôt d'objets de toilette, de journaux, nettoyage de costume, de chaussures, de coiffure et enfin lieux inodores.

L'hygiène de la ville n'aurait qu'à y gagner, en préservant les allées, les rues d'immondices très-incommodes pour les passants et dangereuses pour la santé des habitants.

En soumettant mes idées aux Membres de ce Conseil, j'ai plein espoir qu'il sera porté remède à l'état actuel des choses. et comme les loyers des magasins et logements rapporteraient au delà du 10 pour cent, je ne crois pas que l'on puisse m'objecter le coût des constructions ; dans tous les cas ce sera une œuvre humanitaire dont les habitants vous seront très-reconnaissants.

Faisant des vœux pour nos Administrateurs et espérant sur leur bonne volonté, malgré vingt ans de répétition, je vous présente, Messieurs, l'assurance de mon entier dévouement, pour vous et pour le bien public,

MARC SCHWARM, *homme pratique*.
Guillaume Tell, 5

La délibération est ouverte sur cette communication.

M. *Ducret* propose le renvoi de la lettre de M. Schwarm à la Commission du budget.

Cette proposition est adoptée.

— M. *Golay*. Je ne veux pas revenir sur ce qui a été dit au sujet du matériel de secours contre les incendies. Je me bornerai donc à faire une recommandation au Conseil Administratif, c'est à savoir d'examiner la convenance de faire l'acquisition d'une ou de deux pompes à vapeur. Je recommande en second lieu d'envoyer aux sapeurs-pompiers qui ont pris part au feu du 13, un diplôme aux armes de la Ville. Je préfère un diplôme à une médaille parce qu'ils pourront le faire encadrer.

M. le *Président*. Il sera pris bonne note de la double recommandation de M. Golay.

— M. *Diday*. J'ai entendu avec plaisir l'annonce que renferme la réponse du Conseil Administratif à l'une des propositions de M. Mercier. J'abonde si bien dans l'idée qu'a le Conseil Administratif d'établir une horloge électrique avec cadran transparent sur le fronton du bâtiment de la Machine, que si je n'avais pas entendu la réponse à laquelle je fais allusion, j'avais l'intention de faire une proposition à ce sujet. Je ne propose donc rien, je ne fais qu'appuyer; mais c'est à condition que l'on fasse quelque chose qui en vaille la peine, quelque chose de colossal, afin que l'on voie l'heure de toute part : des deux quais, des trois ponts et même des bateaux à vapeur.

M. le *Président*. Les plans seront soumis au Conseil Administratif.

La séance est levée.

Ph. PLAN, *mémorialiste*,

Éditeur responsable.

SESSION ORDINAIRE DE NOVEMBRE 1871.

PRÉSIDENCE DE M. LE ROYER, PRÉSIDENT.

MARDI 5 DECEMBRE 1871.

ORDRE DU JOUR:

1° Propositions individuelles.

2° Rapport de la Commission chargée d'examiner la convention passée avec M. E. Aubert pour la source des Mesmes.

3° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative aux cimetières.

4° Rapport de la Commission chargée d'examiner la convention passée avec la Banque générale suisse.

5° Communication d'une lettre de M. Walter Fol.

6° Requêtes en naturalisation du premier tableau.

PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Balland, Bard, Berton, Bonneton, Bruderlin, Chomel, Clert-Biron, Demaurex, Diday, Duchosal, Ducret, Du Roveray, Empeyta, Gautier, Golay, Gosse, Le Cointe, Le Royer, Magnin, Malègue, Mercier, Moulinié, Olivet, M.-A., Perron, Pictet, E., Pictet-Mallet, Rehfous, Revaclier Rivoire, Rojoux, Tognietti & Turrettini.

ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Aubert, Darier, Fick, Figuière *(excusé)*, Grasset, Lullin, Mayor & Olivet, Alex.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. le Dr *Figuière* fait excuser son absence pour cause d'indisposition.

Aucune proposition individuelle n'étant présentée, et l'ordre du jour étant interverti, il est passé au :

Troisième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative aux cimetières.

M. *Clert-Biron*, rapporteur de la Commission, a la parole :

La Commission que vous avez nommée pour examiner la question des cimetières a l'honneur de vous présenter son rapport.

Ce n'est point un arrêté qu'elle vient proposer au Conseil municipal ; elle soumet seulement à son approbation des conclusions qui serviront de direction au Conseil Administratif et lui indiqueront la voie dans laquelle il doit s'engager. C'est dans ce sens que sa mission a été définie par M. le vice-Président du Conseil Administratif à la séance du 6 juin dernier et qu'elle a été comprise dans le tour de préconsultation qui a précédé la nomination de la Commission.

Nous n'avions pas à nous occuper du choix d'un emplacement pour l'établissement d'un nouveau cimetière sur la rive gauche. Ce choix rentre évidemment dans les attributions du Conseil Administratif qui aura ensuite à vous le faire approuver en vous demandant les ressources néces-

saires pour couvrir le prix des acquisitions. Il était bien entendu que votre Commission n'aurait, en aucun cas, à vous faire une proposition au sujet du nouvel emplacement. Son mandat se réduisait à deux questions : *Ouverture d'un nouveau cimetière sur la rive gauche* et *suppression de toute séparation, de toute distinction de cultes dans les cimetières municipaux.* Ce sont ces deux questions que nous avons successivement étudiées.

Qu'il y ait pour notre ville un puissant intérêt à fermer le plus tôt possible le cimetière de Plainpalais et à acquérir un emplacement plus éloigné pour le service des inhumations de la rive gauche, c'est là une question indiscutable qu'on peut considérer comme depuis longtemps résolue par l'opinion publique et sur laquelle il ne pouvait pas y avoir d'hésitation dans le sein de votre Commission. Genève a pris depuis quelques années un développement considérable du côté de la Coulouvrenière. La proximité du cimetière est une véritable menace pour l'avenir de ce quartier ; elle a pour effet de diminuer la valeur des terrains et de décourager les constructeurs. Le cimetière de Plainpalais est d'ailleurs trop rapproché du centre ; il est entouré d'habitations et, même sans tenir compte de l'extension que peut ultérieurement prendre la ville dans cette direction, on peut dire qu'il est situé au milieu d'un quartier populeux. Il ne présente pas seulement aux habitants de cette partie de Genève et de Plainpalais un voisinage désagréable, il peut devenir un danger sérieux pour la salubrité. Il n'est pas nécessaire de rappeler ici que les lois de l'hygiène exigent que les cimetières soient éloignés des centres de population et que, partout où il existe des règlements sur leur établissement, on a prévu la distance à laquelle ils devraient être établis.

La fermeture du cimetière de Plainpalais n'est pas seulement dans l'intérêt des habitants d'un quartier, elle est

aussi dans l'intérêt de la ville et de ses finances. Elle fera rentrer dans le commerce des terrains qui ont une valeur considérable ; la Municipalité trouvera dans la vente de ces terrains de puissantes ressources pour l'avenir. Ces valeurs, il est vrai, ne pourront se réaliser qu'à une époque assez éloignée ; le changement de destination de l'emplacement de Plainpalais ne mettra pas immédiatement les terrains à notre disposition ; il faudra attendre l'expiration des concessions ; en supposant que des arrangements interviennent entre l'Administration et les familles concessionnaires, ce n'est guère que dans 40 ou 50 ans que la Ville reprendra pleine et entière possesion de cet emplacement.

Mais plus nous tarderons à fermer le cimetière de Plainpalais, plus aussi nous ajournerons la réalisation des ressources que ceux qui nous suivront doivent trouver dans la valeur des terrains qu'il occupe aujourd'hui.

Si la question ne se présentait que sous cette face, la solution n'en saurait être douteuse ; il faudrait évidemment acquérir un emplacement dans le plus bref délai, et ouvrir au plus vite un nouveau cimetière. Malheureusement la médaille a un revers ; la question est complexe ; à côté des avantages que nous venons de vous signaler, il y a les charges, il y a les dépenses. Après avoir examiné le but à atteindre, nous avons dû nous inquiéter des moyens d'y parvenir ; et si la grande utilité et les avantages incontestables qu'il y a, pour notre ville, à ce que la question soit promptement résolue, nous poussent à désirer et à recommander une solution prochaine, les dépenses et les diminutions de recettes nous font hésiter sur une solution immédiate.

Le Conseil Administratif a donné à votre Commission des renseignements complets et des indications aussi précises que possible sur le coût et les conséquences financières de l'établissement d'un nouveau cimetière. L'acqui-

sition du terrain, les travaux et constructions nécessaires pour l'approprier à sa nouvelle destination, s'élèveraient à une somme de 130 à 140,000 francs. Il y aurait en outre, pendant plusieurs années, une perte de 15 à 16,000 francs sur les concessions. Il existe actuellement 600 concessions dans le cimetière de Plainpalais. Dans le courant de l'année 1870, il y a eu 16 concessions nouvelles et 43 renouvellements. L'ouverture d'un nouveau cimetière supprimerait pour longtemps tous les renouvellements; il est probable qu'on aurait à subir aussi une diminution sur les concessions nouvelles, car il faut prévoir une période de transition pendant laquelle notre population ne s'habituera que progressivement au nouvel état de choses. Beaucoup de personnes, qui achètent aujourd'hui des places dans un cimetière où reposent leurs parents et leurs amis, n'auront plus, pour demander des concessions, les mêmes motifs d'affection et de souvenir.

L'établissement d'un nouveau cimetière représenterait donc pour longtemps une charge nouvelle de 23 à 25,000 francs. Envisagée isolément, cette charge n'a rien d'alarmant; mais elle mérite d'être prise en sérieuse considération, si l'on tient compte des grandes dépenses que la Ville est en voie de faire, et des travaux qu'elle doit entreprendre ou qu'elle a déjà entrepris. Nous devons achever les bâtiments académiques; nous avons l'intention d'élever un théâtre. La construction des ponts de l'Ile et les rectifications de rues qui sont la conséquence de cette construction, entraînent des dépenses qui grèveront pendant plusieurs années notre budget. La communication que le Conseil Administratif a faite au Conseil Municipal, dans la session extraordinaire du mois d'octobre, nous a clairement démontré que, si nous pouvons avoir confiance dans l'avenir, et marcher résolument et sans arrière-pensée dans la voie que nous avons suivie jusqu'à ce jour, nous

avons cependant besoin de toutes nos ressources pour faire face à tout, et que toute dépense nouvelle un peu considérable serait intempestive et ne pourrait qu'entraver les travaux commencés ou sur l'exécution desquels le Conseil Municipal s'est déjà prononcé.

Vouloir tout entreprendre à la fois, c'est s'exposer à ne rien mener à bonne fin. En présence des conséquences financières de l'établissement d'un nouveau cimetière, votre Commission a dû se demander si cet établissement, dont l'utilité est reconnue, présente un caractère d'urgence tel qu'elle ne puisse souffrir aucun retard. L'urgence constatée, il est clair que notre devoir serait d'engager le Conseil Administratif dans la voie d'une exécution immédiate malgré toutes les difficultés financières ; si au contraire, il n'y a qu'utilité et avantage pour la Ville, la question peut attendre jusqu'à l'époque qui, nous l'espérons, n'est pas trop éloignée, où les travaux que nous avons actuellement en vue seront terminés ou en voie d'achèvement.

Nous avons donc examiné si les cimetières actuels étaient absolument insuffisants ou si le service des inhumations pouvait être considéré comme assuré d'une manière régulière pendant quelques années. Voici le résultat de nos informations et des renseignements qui nous ont été fournis par le Conseil Administratif.

On a dû fermer la partie du cimetière de Plainpalais qui a été jusqu'à ce jour réservée aux catholiques. Les inhumations qui s'y faisaient se font actuellement au cimetière du Lazaret qui suffira pour longtemps à toute cette partie du service. Il n'y a donc aucune urgence de ce côté.

Il n'en est point tout à fait de même du cimetière de Plainpalais. La durée des tours y diminue de plus en plus ; de seize ans, elle est successivement tombée à 15, à 14 et à 13 ans. Le dernier tour qui s'achève en 1871 n'a été que de 12 ans, et encore, comme l'a très-bien fait

observer M. le vice-président du Conseil Administratif, il ne s'est ainsi maintenu que grâce à une acquisition de terrain faite par l'administration de l'ancien Hôpital de Genève. Pour le tour qui commencera en 1872, on ne peut compter que sur une durée de 10 ans, c'est-à-dire qu'il prendra fin en 1882; cette durée peut même être abrégée d'une manière imprévue par l'augmentation de la population. Le tour qui commencerait en 1882 n'aurait plus qu'une durée de 7 ou 8 ans. Nous avons une dizaine d'années devant nous; il n'y a pas nécessité absolue d'ouvrir un nouveau cimetière, mais il est temps cependant d'attirer l'attention sur cette question, car nous ne devons pas penser à commencer un nouveau tour à l'expiration de celui qui, d'après les prévisions les plus favorables, ne peut aller au delà de l'année 1882.

D'ailleurs, bien qu'il n'y ait pas urgence à prendre sans retard des mesures d'exécution, nous avons un intérêt très-grand à nous occuper dès à présent de cet objet et à le recommander d'une manière spéciale au Conseil Administratif. En effet nous ne devons pas attendre, pour traiter de l'acquisition d'un terrain, le moment où cette acquisition nous sera devenue indispensable. Les exigences des propriétaires croîtraient naturellement avec les besoins de la Municipalité. D'autre part, tous les terrains ne sont pas favorablement situés pour un tel établissement. Le choix d'un emplacement réunissant toutes les conditions nécessaires est matière délicate, il peut donner lieu à des oppositions, à de longues discussions, il est bon et prudent d'y songer longtemps à l'avance pour ne pas être ensuite contraint d'agir avec précipitation dans des circonstances désavantageuses tant sous le rapport financier que sous tous les autres rapports. Si le Conseil Administratif ne se préoccupait pas dès à présent de cette question, il s'exposerait à contracter plus tard d'une manière très-onéreuse pour les finances de la Ville.

Tous les membres de votre Commission ont été d'accord pour résoudre la première question renvoyée à leur examen dans le sens que nous venons d'exposer. La même unanimité s'est manifestée sur le principe de la suppression de toute séparation, de toute distinction de cultes dans les cimetières municipaux. Mais lorsqu'il s'est agi de déterminer le moment opportun pour réaliser ce progrès, les avis se sont partagés ; les uns se prononçaient pour la suppression immédiate, les autres pour un ajournement à un moment plus propice. Bien que, sur ce point-là comme sur tous les autres, l'accord ait fini par s'établir dans le sein de la Commission, il n'est point inutile de reproduire ici sommairement les arguments qu'on a fait valoir de part et d'autre et les motifs invoqués à l'appui de chacune des opinions.

Les partisans de la suppression immédiate rappelaient :

Que ce n'était pas la première fois que la question se présentait dans les délibérations du Conseil Municipal ;

que par son vote du 31 mai 1867, le précédent Conseil s'était énergiquement prononcé à cet égard ;

qu'il s'agissait d'une mesure conforme au mouvement actuel des esprits et à la marche de l'opinion publique dans notre canton ;

qu'on ne pouvait blesser aucune susceptibilité en donnant un caractère exclusivement civil à l'emploi d'une propriété municipale ;

que ce progrès, qui est encore un objet de discussion dans la ville de Genève, est depuis longtemps un fait accompli pour certaines communes rurales ;

que la commune de Troinex l'a réalisé dans un règlement de 1869 dont les libérales dispositions devraient être adoptées par notre Administration ;

que l'application de ce règlement n'a soulevé aucune réclamation et n'a eu aucune des conséquences fâcheuses qu'on paraît redouter pour la ville de Genève.

D'autres membres de la Commission soutenaient :

que la suppression immédiate froisserait les sentiments de beaucoup de personnes ;

que non seulement elle soulèverait les susceptibilités des catholiques, mais qu'elle heurterait les habitudes des protestants de la rive droite ;

que ces derniers se soumettraient avec répugnance à l'adoption du cimetière du Lazaret pour tout le service de cette rive ;

que ces inconvénients disparaîtraient ou seraient du moins considérablement atténués, si une telle mesure n'était prise qu'au moment de l'ouverture d'un nouveau cimetière sur la rive gauche ;

qu'il n'y aurait plus alors les mêmes motifs d'opposition et qu'un nouvel état de choses, rompant toutes les habitudes, faciliterait l'introduction d'une nouvelle réglementation ;

qu'il ne s'agissait nullement d'un ajournement indéfini et qu'on n'avait pas à craindre de voir le *statu quo* s'éterniser, puisque l'avis de la Commission était favorable à l'établissement prochain d'un nouveau cimetière ;

qu'enfin la question pourrait se trouver encore de beaucoup simplifiée, si dans l'intervalle, le principe de la séparation de l'Etat et de l'Eglise venait à être introduit dans nos lois constitutionnelles.

Ce dernier avis a fini par prévaloir, et c'est à l'unanimité que nous présentons à votre approbation les conclusions suivantes :

« Il n'y a pas urgence et nécessité absolue à ouvrir un nouveau cimetière sur la rive gauche, celui de Plainpalais pouvant suffire encore pendant quelques années.

« L'établissement de ce cimetière serait cependant utile et avantageux pour la ville ; c'est à ce titre que l'attention du Conseil Administratif est dès à présent sérieusement attirée sur cette question.

« Quelle que soit l'époque de l'ouverture d'un nouveau cimetière sur la rive gauche, le Conseil Administratif devra, lors de cette ouverture, modifier les règlements et donner aux cimetières, propriétés de la ville de Genève un caractère exclusivement civil et municipal. »

La discussion est ouverte sur les conclusions de la Commission.

Personne ne demande la parole.

M. le *Président* annonce qu'il va être procédé à la votation.

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée d'examiner la convention passée avec la Banque générale Suisse.

M. *Empeyta*, rapporteur de la Commission, a la parole :

La Commission que vous avez nommée pour examiner la proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec la Banque générale Suisse pour l'élargissement et la création de nouvelles rues aux Pâquis a l'honneur de vous présenter son rapport :

Le projet de convention porte sur deux points très distincts :

1° L'achat d'une parcelle d'environ 82 toises pour la création d'une rue de 13 mètres de largeur destinée à prolonger en temps opportun et d'une manière facile la rue Gevray et, comme complément, l'achat d'une parcelle d'environ 69 toises pour l'élargissement de la rue du Lac, cette dernière étant perpendiculaire à la rue Gevray ;

2° La remise d'un emplacement pour créer une rue de 13 mètres, à partir de la place des Alpes.

La rue Gevray étant définitivement adoptée et tracée dans les plans de la ville, l'acquisition de la parcelle destinée à sa prolongation à travers l'ancien clos de la Navigation est nécessaire, si elle n'est pas urgente, et il faut savoir profiter des occasions pour ne pas payer plus tard des indemnités pour locations, constructions, etc. ; quant à l'élargissement de la rue du Lac, il rentre dans le système général d'amélioration des rues des Pâquis pour lesquelles le crédit demandé à cet effet est toujours accordé et que le Conseil Administratif ne peut vous demander qu'au fur et à mesure des occasions qui lui sont offertes.

Le prix à payer pour ces deux parcelles est de 6 500 francs.

Quant au deuxième emplacement, soit la rue à créer à partir de la place des Alpes sur l'alignement des maisons de la Société genevoise de briqueterie, le Conseil Administratif l'a obtenu à titre gratuit à condition d'établir les canaux et bouches d'arrosage. De plus il y a d'assez forts remblais à faire sur cette parcelle, et le Conseil Administratif compte que les dépenses réunies pour les trois rues s'élèveront à une somme d'environ 4 000 francs, mais qui pourra être couverte facilement par les budgets ordinaires.

En effet, si l'on devait établir de suite cette nouvelle rue, il faudrait dépenser une somme relativement considérable pour les remblais qui peuvent s'effectuer à temps perdu et en profitant des matériaux que la Ville peut avoir disponibles à un moment donné.

Votre Commission ne voyant donc dans cette convention que des achats faits dans une sage prévoyance des besoins futurs, vous propose d'adopter le projet d'arrêté qui vous a été présenté par le Conseil Administratif.

La discussion est ouverte en premier débat sur les conclusions de la Commission.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide qu'il va passer au second débat.

Le projet est adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'adoption du projet est déclarée définitive.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

Rapport de la Commission chargée d'examiner la convention passée avec M. E. Aubert pour la source des Mesmes.

M. *Le Cointe*, rapporteur de la Commision. A l'unanimité des membres de la Commission il a été décidé qu'il ne serait fait à ce Conseil qu'un rapport verbal et que ce rapport se bornerait à la lecture du projet de convention et à la proposition d'adopter le projet d'arrêté qui l'approuve.

En conséquence, M. Le Cointe lit le projet de convention tel qu'il se trouve à la page 232 du présent volume, ainsi que le projet d'arrêté.

La discussion est ouverte en premier débat sur les conclusions de la Commission.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide qu'il va passer au second débat.

Le projet est adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'adoption du projet est déclarée définitive.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

Communication d'une lettre de M. Walter Fol.

M. *Turrettini* a la parole :

Dans sa lettre du 25 octobre dernier, après avoir énuméré les différentes classes d'objets que comprenait la part de ses collections dont il faisait donation à la Ville de Genève, M. Fol ajoutait :

« Le local que m'a fait voir M. Blanchot, dans les Bâtiments académiques, ne saurait être qu'un emplacement provisoire ; il pourra, il est vrai, contenir d'objets indiqués plus haut, mais ne saurait, en aucun cas, s'adapter à d'autres de mes collections que j'ai la ferme intention de donner à la Ville. Quand donc un local plus vaste et mieux éclairé pourra être mis à ma disposition, je ferai suivre cette première donation d'une seconde, comprenant mes tapisseries, dont plusieurs sont d'une grande beauté, d'une conservation parfaite, et, partant, d'une grande valeur ; mes verreries vénitiennes, statuettes en bronze, argent et ivoire, mes médailles, terres cuites et étoffes, tous objets des 15e, 16e et 17e siècles, ainsi que la plupart des meubles anciens nécessaires à les contenir. Je pourrais aussi y joindre mes tableaux anciens, peints en majeure partie par des maîtres italiens peu représentés dans les collections publiques de Genève.

« L'ensemble de ces diverses collections représente une valeur assez considérable, et j'estime qu'il y a avantage, pour la Ville et pour l'industrie genevoise, à les réunir en un même tout et sous un même titre, quelle que soit la diversité des objets qui les composent. »

La promesse que M. Fol voulait bien nous faire à cette

époque, et dont l'exécution aurait pu être retardée bien des années encore, se trouve aujourd'hui accomplie.

Par une lettre écrite le 22 novembre dernier, M. Fol déclare qu'après avoir pris connaissance du local que lui offrait le Conseil Administratif, il fait, dès à présent, don à la Ville de Genève des classes d'objets qu'il avait annoncées.

Le local dont parle M. Fol est le rez-de-chaussée de l'Hôtel du Musée, à la Grande-Rue. Il comprend les salles des collections d'histoire naturelle, le grand amphithéâtre et l'auditoire de droit ; toutes ces salles seront vacantes dès que le transfert de l'Académie et des collections aura été opéré et que les nouveaux bâtiments d'instruction supérieure seront installés. Le Conseil Administratif s'est assuré de la possibilité de contracter un bail de 10 ans, pour le prix de 2,600 francs, avec la Société de l'Immeuble du Musée, et il estime que les frais d'établissement dans ces salles seront inférieurs à ce qu'il avait dû prévoir pour l'arrangement du sous-sol de la Bibliothèque.

La seule condition que mette M. Fol à sa nouvelle donation, c'est que la Ville prenne l'engagement que les collections, une fois installées dans le rez-de-chaussée de l'Hôtel du Musée, y resteront jusqu'au moment où elles pourront trouver une place définitive dans un bâtiment municipal. C'est une condition qui découle de la nature même des collections, lesquelles ne sauraient se prêter sans grand inconvénient à des changements de locaux trop souvent répétés.

Il serait bien superflu, Messieurs, d'insister sur la valeur de ce nouveau don. La Ville aura sous peu, dans la *Collection Fol*, un Musée qui non-seulement sera un objet d'intérêt pour les étrangers et les simples curieux, mais sera aussi un centre d'études pour les archéologues, les savants et les peintres, et sera également appelé à exercer une influence des plus heureuses sur l'industrie genevoise.

Voici la lettre de M. Fol :

A Monsieur le Président du Conseil Administratif de Genève.

Monsieur le Président,

Monsieur Turrettini m'ayant proposé le musée et les amphithéâtres de la préfecture, comme local provisoire, pour mes collections, je suis allé visiter ces locaux avec lui.

Cet emplacement peut contenir, outre les collections d'antiques, mes tentures, tableaux, verreries vénitiennes, etc., moyennant certaines modifications faciles à introduire.

Les conditions favorables dans lesquelles tous ces objets seraient exposés dans les locaux de la préfecture me portent à accepter ces propositions.

Je ne le ferai, cependant, qu'à la condition expresse que les collections dont il est question ne sortiront du local qui va leur être affecté, que pour être transportées dans un bâtiment municipal bien situé et disposé suivant les convenances (dont je serai juge), des objets composant les dites collections, bâtiment spécialement construit à cet effet ou simplement approprié à cet usage, après avoir servi à d'autres services municipaux.

Moyennant cet engagement de la part du Conseil municipal, je joindrai à ma donation du 25 octobre dernier, l'ensemble des objets dont je ne comptais faire donation que dans un certain nombre d'années à la Ville de Genève.

Les conditions énoncées dans ma lettre du 25 octobre dernier ont également trait à cette donation complémentaire et ne sont pas modifiées par elle.

L'époque de la livraison intégrale de tous ces objets, sera la même que celle précédemment stipulée, soit quatre ans après la date de ma précédente lettre.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie, Monsieur le Président d'agréer l'assurance de mon entière estime.

W. Fol.

PROJET D'ARRÊTÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre par laquelle M. Walter Fol annonce au Conseil Administratif qu'il fait donation à la Ville de Genève de l'ensemble de ses collections d'objets d'art tels que tentures, tableaux, verreries vénitiennes, etc., comme complément de sa donation du 25 octobre 1871.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

Arrête :

Cette donation est acceptée avec reconnaissance, sous les conditions imposées par le donateur.

Une expédition de la présente délibération sera adressée au donateur.

La délibération est ouverte en premier débat sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

M. *Tognietti.* Je me joins très-volontiers aux remerciements proposés; mais je me permettrai une question : Quelle est la position de la Ville dans le bâtiment de la Grand'Rue?

M. *Turreitini.* La position de la Ville sera celle d'un locataire. Voici comment les choses se sont passées : La première partie du don de M. Fol pouvait être placée

dans le nouveau bâtiment de la Bibliothèque, mais ce n'était là qu'un lieu d'attente et nous aurions pu attendre longtemps la seconde partie. C'est cette considération qui nous a engagés à accepter l'offre qui nous a été faite de prendre à loyer, une partie de l'immeuble dit du Musée dès que cette partie sera devenue libre par le transfert de l'Académie dans ses nouveaux locaux. Le loyer que nous aurions à payer serait de 2,600 francs par an et nous louerions pour 10 ans. Nous aurions en outre à notre charge les frais d'installation qui ne seront pas supérieurs à ce qu'ils auraient été dans notre propre bâtiment. Ils peuvent être estimés à 18 ou 20,000 francs, meubles compris. Aussitôt que nous pourrons articuler un chiffre précis nous reviendrons auprès de ce Conseil pour être autorisés à la dépense.

Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat.

Le projet est adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'adoption du projet est déclarée définitive.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Candidats à la naturalisation.

Le Conseil, constitué à huis clos, vote l'admission à la bourgeoisie des candidats suivants :

Duboin, François-Jérémie.
Burnet, Claude-Victor.
Debiolles, Jean-Marie.
Deschamps, Marcelin.
Curdy, Jean-François.

Dunoyer, Maurice.
Layat, Jacques.
Peronneau, Charles-Arthur-Ludovic.
Rey, Eugène.
Succio, Jacques-François.
Vial, Marie.
Zenobel, Etienne-Marie.
Aubert, Louis-Auguste.
Dessaux, Jules-François.
Perret, Alfred.
tPaignat, François.

La séance est levée.

Ph. PLAN, *mémorialiste*,

Éditeur responsable.

SESSION ORDINAIRE DE NOVEMBRE 1871.

PRÉSIDENCE DE M. LE ROYER, PRÉSIDENT.

VENDREDI 15 *DECEMBRE* 1871.

ORDRE DU JOUR:

1° Propositions individuelles.

2° Election d'un membre de la Commission de l'Hospice général en remplacement de M. Charles Hentsch, démissionnaire.

3° Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition relative à l'élargissement de la rue des Moulins.

4° Rapport de la Commission chargée de l'examen du projet de budget pour 1872.

PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Aubert, Balland, Bard, Berton, Bonneton, Bruderlin, Clert-Biron, Demaurex, Diday, Ducret, Du Roveray, Figuière, Gautier, Golay, Gosse, Le Cointe, Le Royer, Magnin, Malègue, Mayor, Mercier, Moulinié, Olivet, M.-A., Perron, Pictet, E., Pictet-Mallet, Rehfous, Rivoire, Tognietti & Turrettini.

ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Chomel, Darier, Duchosal, Empeyta, Fick, Grasset, Lullin, Olivet, Alex., Revaclier & Rojoux.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. le *Président*. J'ai à donner connaissance à ce Conseil de la lettre suivante :

Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil Administratif de la ville de Genève.

Genève, ce 13 décembre 1871.

Monsieur le Président et Messieurs,

Comme nos délégués ont eu l'honneur de vous le dire dans l'entrevue qu'ils ont eue hier avec Messieurs les Président et vice-Président du Conseil Administratif, il a été proposé dans une réunion, que nous avions été appelés à avoir ensemble samedi dernier 9 décembre, d'offrir à la ville de Genève une pompe à vapeur pour les incendies.

Cette proposition a rencontré le meilleur accueil auprès de tous les soussignés et, séance tenante, chacun de nous a accepté de faire sa part dans le coût de la pompe.

Il n'y a donc pas eu lieu de recourir à aucune autre souscription et, si nous mentionnons cette circonstance, c'est parce que nous sommes persuadés que beaucoup d'autres de nos collègues auraient été heureux de se joindre à nous dans cette occasion.

C'est cette offre de mettre à la disposition du Conseil Administratif de la Ville de Genève une pompe à vapeur que nous venons vous confirmer officiellement, Monsieur le Président et Messieurs, en vous exprimant l'espoir que vous voudrez bien l'accepter comme un témoignage du profond intérêt que nous portons à l'administration que vous dirigez.

Les délégués que nous avons chargés de s'occuper de

la réalisation de notre proposition s'empresseront, quand le moment sera venu, de vous soumettre les modèles qui leur auront été le plus recommandés et de s'entendre avec vous sur les mesures les plus convenables à prendre, pour assurer le bon service de la pompe à vapeur une fois que sa livraison vous en aura été faite.

Nous saisissons cette occasion pour vous adresser nos meilleurs vœux pour la prospérité de la commune de Genève et pour vous présenter, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre respectueux dévouement.

Ed. Pictet et Ce. — Galopin frères et Ce. — Ls Lullin. — Paccard et Ce. — Hentsch et Ce. — Richard Pictet. — A. Chenevière et Ce. — P.-F. Bonna et Ce. — Lombard-Odier et Ce. — Pour la Banque de Crédit et de Dépôt des Pays-Bas, un administrateur, Ls Lullin. — Ph. Roget et fils. — Pour l'administration de l'Omnium genevois, le directeur, Louis Roget. — M. de Seigneux. — Lenoir, Duval et Ce. — Reverdin et Cie.

J'espère, ajoute M. le *Président*, que le Conseil Municipal se joindra dès à présent au Conseil Administratif pour exprimer sa reconnaissance aux signataires de cette lettre, en attendant qu'un arrêté soit proposé lorsque nous aurons reçu la pompe.

M. *Ducret*. Je propose qu'une lettre de remerciements soit adressée à chacun des signataires.

Cette proposition est appuyée, mise aux voix et adoptée.

M. *Le Cointe*. Je désire que cet acte de générosité soit un encouragement au Conseil Administratif à faire le nécessaire, soit pour la réorganisation du corps des sapeurs-pompiers, soit pour compléter le matériel de secours.

M. *Turrettini*. Je prends en très-bonne part la recommandation de M. Le Cointe, mais je ne puis m'empêcher

de lui faire observer que le rapport lu dans la précédente séance témoigne du soin que le Conseil Administratif apporte à tout ce qui concerne le service des secours contre les incendies. Ce rapport prouve en particulier que nous n'avons pas attendu le dernier sinistre pour nous préoccuper à cet égard, et que nous avons jusqu'ici fait tout ce qui dépendait de nous pour arriver à des mesures d'exécution.

Première objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

M. *Tognietti.* Je désire savoir s'il n'existe pas une compagnie de sauvetage en cas d'incendie et, si elle existe, quelles sont ses attributions, quelles sont ses insignes et de quelle façon les hommes que la composent sont choisis? Ces questions peuvent acquérir une certaine gravité; le public y est intéressé, et je me réserve de présenter quelque proposition suivant les renseignements qui me seront donnés.

M. *Turrettini.* Il y a en effet une compagnie de sauvetage. Les hommes qui en font partie sont nommés par le corps des sapeurs-pompiers, et leurs insignes sont l'uniforme de ce corps; quant à leurs attributions, ils ont pour mandat de se rendre sur le théâtre des incendies et d'y pratiquer le sauvetage des personnes et des choses.

M. le colonel *Mercier.* J'ajouterai à ce que vient de dire M. le vice-président, que la compagnie de sauvetage est organisée de manière à ce que les hommes désignés pour en faire partie puissent se rendre directement au feu sans passer comme leurs collègues par le hangar. Quant à la moralité de ces hommes, elle offre toutes les garanties désirables, je puis en donner l'assurance à M. Tognietti.

M. *Tognietti*. La nomination par le corps des sapeurs-pompiers ne me semble pas un procédé suffisamment autoritaire.

M. *Bonneton*. J'avais l'intention d'adresser aussi une demande de renseignements à l'Administration, et en le faisant je suis l'organe d'un grand nombre de citoyens qui ont été frappés, comme je le suis moi-même, des abus nombreux commis dans les derniers incendies. Sous prétexte de sauvetage, des individus, ont pénétré dans les appartements et les ont littéralement pillés. J'estime qu'il y a lieu de rassurer la population à cet égard, et dans ce but je recommande, lorsqu'il sera procédé à la réorganisation du corps de secours, que les choses soient réglées de manière à ce que nul ne puisse pénétrer dans les maisons sans insignes.

M. le Dr *Figuière*. M. Bonneton a parlé de voleurs; ce n'est pas l'affaire du Conseil Municipal, mais celle de la police. Quant à l'organisation du corps même des sapeurs-pompiers, elle rentre avant tout dans les attributions du Département militaire. Si le Corps ne se trouve pas suffisant pour fournir le nombre de sauveteurs qu'on pourrait désirer, cela résulte des difficultés apportées par l'autorité cantonale au recrutement du dit corps.

M *Le Cointe*. En vue de la réorganisation du corps des sapeurs-pompiers, je désire faire part à ce Conseil de deux idées dont l'administration fera peut-être bien de tirer parti. C'est d'abord celle d'une tente qu'on dresse dans le voisinage des bâtiments incendiés pour y recevoir les objets mobiliers, à l'abri des intempéries et des pillards. Ce système existe dans certaines villes et l'on s'en trouve bien. Une seconde idée serait l'institution, déjà adoptée dans les communes de Chêne et des Eaux-Vives, d'officiers organisateurs des chaînes.

M. *Turrettini*. Il y a deux choses bien distinctes à ob-

server dans la question soulevée par MM. Tognietti et Bonneton. On ne peut confondre le service des secours et celui de la police : le premier incombe à la Ville, le second dépend entièrement de l'Etat. La police cantonale seule a le droit d'empêcher l'accès des maisons incendiées à ceux qui n'ont aucun droit d'y entrer ; c'est ce qui résulte du règlement sur la matière.

— M. le Dr *Gosse*. Je propose au Conseil Administratif de modifier le règlement de la Bibliothèque publique de manière à rendre cet établissement véritablement utile. Ce n'est pas en vue de la Bibliothèque actuelle que je parle, mais en vue de son transfert dans les bâtiments académiques. Nous dépensons des sommes considérables pour l'instruction publique ; il faut que ces dépenses soient le plus fructueuse possible, et ce sera marcher vers ce but que mettre tout le monde à même de profiter de l'établissement en question. Aujourd'hui il n'est ouvert que de 11 à 4 heures ; ce sont les heures de la journée où beaucoup de gens sont occupés de leurs affaires ou de leur dîner. Pourquoi ne ferions-nous pas ce qui se fait ailleurs où les bibliothèques sont ouvertes à des heures plus praticables et particulièrement dans la soirée ? On m'objectera qu'il y aura des difficultés à surmonter, une augmentation de frais à supporter ; mais il y aura en compensation des avantages réels pour la population toute entière.

M. *Turrettini*. Il est bien dans les intentions du Conseil Administratif de faire profiter de la Bibliothèque publique au plus grand nombre de lecteurs et d'organiser le service dans ce but après le transfert dans les nouveaux locaux.

— M. le Dr *Gosse*. Pendant qu'il est question de la Bibliothèque, je désire adresser au Conseil Administratif une interpellation au sujet du bruit qu'a couru de l'utilisation des caves du nouveau bâtiment?

M. *Turrettini.* Quel est le sens que donne l'honorable membre au mot *utilisation?*

M. le Dr *Gosse.* Le sens de mise en location à des particuliers.

M. *Turrettini.* Le Conseil Administratif n'a jamais eu l'intention de louer les caves du nouveau bâtiment de la Bibliothèque à des particuliers; je puis même ajouter qu'il ne l'aura jamais.

M. le *Président.* C'est ce que j'ai eu l'occasion de dire à M. Dr Gosse.

M. le Dr *Gosse.* Alors je ne puis me rendre compte du luxe d'escaliers qu'on remarque dans cette partie du bâtiment: cela a été expliqué dans le public par l'intention dont vient de se défendre M. le vice-président du Conseil Administratif, et l'on a même ajouté que les caves avaient été visitées par des marchands de vin.

M. *Turrettini.* Ce qui a pu induire M. le Dr Gosse en erreur, c'est que l'année dernière, pendant la guerre, les caves ont été fort recherchées. Il se peut qu'alors des marchands de vin aient pensé aux caves de la Bibliothèque; il se peut même qu'ils les aient visitées; mais n'y ont rien trouvé à prendre en location.

—M. *Golay.* Je désirerais obtenir du Conseil Administratif quelques explications au sujet du Musée historique genevois dont la remise à la Ville a été décidée par un vote du Grand Conseil. Qu'en est-il aujourd'hui?

M. *Turrettini.* Le Musée historique genevois est aujourd'hui une propriété municipale provisoirement logée dans l'Arsenal, jusqu'au moment où nous pourrons le transférer dans un local plus favorable. Nous avons pensé pour cela à la chapelle des Macchabées, mais ce bâtiment est encore occupé par une école et par les étudiants; nous devons attendre qu'il soit rendu libre pour y installer notre Musée.

— M. *Balland.* Je voudrais recommander au Conseil Administratif l'arrangement de la rue de Chantepoulet...

M. *Turrettini.* Nous sommes arrêtés dans cet arrangement par l'obstination d'un des propriétaires.

M. *Balland.* L'obstination dont parle M. le vice-Président du Conseil Administratif résulte du plan auquel ce corps s'est arrêté. L'exécution de ce plan compromettrait le maison du propriétaire en question. Ne serait-il pas possible d'admettre un autre plan? J'attire sur ce point toute la sollicitude de l'Administration : il y a urgence. Le passage est dangereux, les accidents s'y renouvellent chaque jour et l'attente des habitants voisins est extrême.

M. le *Président.* Il sera pris bonne note de la recommandation de M. Balland.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

Election d'un membre de la Commission de l'Hospice général en remplacement de M. Charles Hentsch, démissionnaire.

M. le Président communique l'extrait des registres du Conseil d'Etat, en date du 1er décembre, qui invite le Conseil Administratif à mettre à l'ordre du jour du Conseil Municipal la nomination d'un membre de la Commission de l'Hospice général, en remplacement de M. Charles Hentsch, démissionnaire.

M. le Président désigne MM. Clert-Biron et Brüderlein comme secrétaires *ad actum.* MM. Tognietti, Rivoire, Moulinié et Perron sont désignés par le sort comme scrutateurs.

30 bulletins sont distribués, 29 bulletins sont retrouvés valables dans l'urne. Majorité absolue 15.

Ont obtenu	MM. Gustave Ador,	13	voix.
«	le Dr Gosse,	11	»
«	Balland,	2	»
«	Ernest Pictet,	1	»
»	Demaurex,	1	»
«	Golay,	1	»

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin.

29 bulletins sont distribués et retrouvés valables dans l'urne. Majorité absolue 15.

Ont obtenu	MM. Gustave Ador,	14	voix.
»	le Dr Gosse,	12	»
»	Balland,	3	»

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de suffrages.

28 bulletins sont distribués et retrouvés dans l'urne, un bulletin est annulé. Majorité relative 14.

M. Gustave Ador obtient 14 suffrages.

M. le Dr Gosse, 13 »

M. Gustave Ador ayant obtenu la majorité relative des suffrages est proclamé membre de la Commission de l'Hospice général.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition relative à l'élargissement de la rue des Moulins.

M. *Gautier*, rapporteur de la Commission, a la parole :

Le projet d'élargissement de la rue des Moulins est une conséquence soit de l'établissement du nouveau quai de

l'Ile, soit de la reconstruction des ponts. Déjà à deux reprises, 1868 et 1869, le Conseil Municipal a voté des fonds pour achat d'immeubles dans ce quartier et il a consacré au travail du quai une somme de 180,000 fr., laquelle a été dépassée de 58,000 fr. Cette dernière somme est à son tour compensée par des terrains non encore vendus dont la valeur la surpasse d'une manière notable.

Pour mettre en valeur ces terrains et préparer l'élargissement de la rue des Moulins en la mettant en rapport avec les nouveaux ponts, il est nécessaire d'abattre ce qui reste encore de la maison N° 7 de cette rue, laquelle maison est en partie démolie et a été acquise par la Ville en 1868. Cette démolition entraîne la suppression de l'escalier qui dessert le N° 5 et il est à craindre en outre que vu le mauvais état de ce N° 5 la démolition du N° 7 n'en compromette la solidité et peut-être l'existence. En outre le coup d'œil de ce nouveau N° 7, en retraite de plus de 7m sur le N° 5, serait de l'effet le plus déplorable et n'offrirait pas quelque chose de beaucoup plus satisfaisant que ce qui existe maintenant.

Le Conseil Administratif a donc profité du moment pour entrer en tractation avec tous les propriétaires des maisons bordant la rue des Moulins au couchant, pour voir si l'on pouvait faire une opération d'ensemble. Ces propriétaires sont, outre la Ville qui possède déjà le N° 7 :

Pour le N° 1, Mme Dussaud-Veyrassat et MM. Mauris et Renaud-Mauris ; pour le N° 3, les hoirs de Mme Curtet née Magnin ; pour le N° 5, M. Roquette et M. Lamon, et pour une cave de cette maison, MM. Gouy et Juillard.

L'immeuble principal est le N° 1, dont les propriétaires se sont montrés disposés à traiter avec la Ville. Ils ont fait des conventions par lesquelles ils consentent à vendre :

M. Dussaud, pour	66,700;
MM. Mauris et Renaud, pour	22,000.

Eu égard à la situation très favorable de cette maison, avec face au midi, à son abord facile, à son état satisfaisant de conservation et à son rendement brut de 5,400 fr. la Commission ne pense pas que ce prix de 88,700 fr. soit exagéré.

Le N° 3 appartient à la succession de Mme Curtet-Magnin. Les propriétaires sont mineurs et l'on ignore depuis dix ans ce qu'est devenu leur père et tuteur. Il est donc en tous cas nécessaire d'acquérir cette maison par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique. Mais si l'on considère que, sauf le café du rez-de-chaussée, les appartements n'ont d'issue que par une arrière-cour dont l'entrée est entre la maison Dussaud-Veyrassat et la maison Grosjean sur le quai de l'Ile, que les jours sont en grande majorité sur des cours sombres et qu'elle a une superficie moindre que le N° 1, on sera convaincu que sa valeur est infiniment moindre que celle du N° 1 et nous comptons que l'expropriation se fera dans ce sens.

La maison N° 5 appartient à divers propriétaires. MM. Gouy et Juillard, qui possédaient le N° 7 et l'ont vendu à la Ville en 1868, y ont une cave et ont accepté le prix de 1,200 fr. à eux offert en suite d'une estimation. Le reste de la maison appartient pour une partie à M. Roquette et pour le reste à M. Lamon, et les prétentions de ces propriétaires sont telles que la Ville ne peut en aucune manière entrer dans leurs idées. Pour une maison qui vaut encore moins que la maison Curtet ils demandent: M. Roquette, 50,000 fr. M. Lamon 14,000 fr., total 64,000 fr., ce qui, avec les caves, ferait 65,200 fr. pour une très-petite maison, sans issue directe (la dévestiture s'en fait par l'escalier du N° 7), sans autre façade que celle de la rue des Moulins et sous laquelle passe le commencement de l'allée des Boucheries, avec la descente pittoresque que vous connaissez ! Il est donc nécessaire d'acquérir par voie d'expropriation pour

cause d'utilité publique et nous comptons également sur un jugement favorable.

Pour faire face à ces acquisitions, tant à l'amiable que par voie d'expropriation, le Conseil Administratif demande au Conseil Municipal l'émission de rescriptions et fixe le chiffre à 225 000 fr. En outre il porte sur le budget des dépenses de 1872, fr. 20,000 pour cela, et estime qu'avec ces 245,000 fr. tous les frais seront payés. Nous croyons que cette somme sera en effet, amplement suffisante ; elle nous paraîtrait même exagérée, vu le peu de cas que nous faisons des immeubles à exproprier. Mais comme nous sommes en face d'une inconnue, il est bon de se mettre dans une position telle qu'on soit sûr de ne pas être trompé en mal, en sorte que la Commission maintient le chiffre proposé par le Conseil Administratif. Nous ferons remarquer que les démolitions ne se feront point tout de suite. Il est bien inutile de les faire tant que le pont de Bel-Air n'est pas encore reconstruit.

L'opération aura pour résultat d'augmenter très-notablement la surface des terrains à vendre. Cette surface était de 87 $^1/_2$ toises, d'après les plans de 1849. Sur ce chiffre il en touche *neuf* dans l'élargissement de la rue des Moulins, non prévu alors. D'un autre côté les nouvelles acquisitions donnent en plus une superficie de 34 toises environ. Il y aura donc 112 toises à vendre, dont 70 ont une grande valeur ; les 42 autres une valeur moindre.

En attribuant à cette valeur totale, le chiffre de 170,000 fr., nous ne pensons nullement être au-dessus de la réalité, au contraire.

La revente du terrain se fera bien plus facilement avec une surface de cette étendue, qu'elle ne l'aurait été en revendant les terrains au fur et à mesure des acquisitions faites en 1868 et 69, et actuellement.

La distribution des parcelles se fera aussi beaucoup

mieux, et on trouvera plus aisémext des acquéreurs pour bâtir sur une rue de 15 m. de large, que sur une rue de moitié plus étoite.

Enfin un avantage de cette opération sera la suppression de la plus grande partie de l'allée des Boucheries, qui n'aura plus besoin d'exister que depuis l'abattoir jusqu'au nº 8 de cette allée.

La Commission n'a pas jugé qu'il fût dans son mandat de s'occuper des acquisitions à faire sur la Rive droite du Rhône. Le Conseil Administratif nous a assuré qu'il ne perdait pas de vue cette question, et qu'il fera des propositions à cet effet, et en temps opportun; mais l'intervention de la Commission ne peut que nuire, en attirant l'attention de ce côté, et en ôtant à l'Administration sa responsabilité. Nous disons seulement que le principal immeuble qu'il s'agirait d'acquérir sur cette Rive est condamné à la démolition depuis 1805.

En conséquence nous présentons à la ratification du Conseil Municipal le projet d'arrêté suivant, lequel ne diffère que par quelques mots sans importance de celui du Conseil Administratif.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Sont approuvées les négociations poursuivies par le Conseil Aministratif dans le but d'élargir la rue des Moulins, conformément au plan déposé sur le bureau.

ART. 2.

En conséquence sont ratifiées les acquisitions des immeubles ci après :

La maison de MM. L. Mauris, Renaud-Mauris, et Dussaud-Veyrassat pour le prix de ..... fr. 88,700

Une cave de MM. Gouy et Juillard..... fr. 1,200

ART. 3

Les négociations tentées auprès de l'hoirie de Mme Curtet, née Georgette Magnin, et de MM. Roquette et Lamon, pour l'acquisition de leurs immeubles, étant demeurées sans succès, le Conseil Administratif est chargé de faire les diligences nécessaires pour obtenir la vente forcée pour cause d'utilité publique des immeubles de l'hoirie de Mme Curtet, née Georgette Magnin, et de MM. Roquette et Lamon.

ART. 4.

Le Conseil Administratif est autorisé à émettre des rescriptions au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la somme de fr. 225,000 pour le paiement des immeubles acquis et à acquérir.

ART. 5.

La totalité du produit de la vente des terrains disponibles sera effectée au remboursement des rescriptions émises pour cette opération.

ART. 6.

Le Conseil Administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat de vouloir bien présenter au Grand Conseil des projets de lois pour l'expropriation de l'hoirie de Mme Curtet, née Georgette Magnin, et de MM. Roquette et Lamon, et pour autoriser l'émission des rescriptions mentionnées à l'article 4.

La délibération est ouverte en premier débat sur les conclusions de la Commission.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide qu'il va passer au second débat.

Le projet est adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'adoption du projet est déclarée définitive.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée de l'examen du projet de budget pour 1872.

M. *Pictet-Mallet*, rapporteur de la Commission, a la parole :

Je rapporterai d'abord sur la lettre de M. Schwarm qui nous a été renvoyée.

La Commission après avoir examiné la proposition de M. Schwarm, a reconnu que les constructions de cette nature pourraient présenter de certains avantages pour la ville de Genève. Cependant elle n'ignore pas que l'administration a déjà fait dans ce but plusieurs efforts qni ont été infructueux; nous croyons devoir engager le Conseil Administratif à continuer à s'occuper de cette question, en faisant appel peut-être à l'industrie privée. C'est dans ce sens que nous renvoyons la pétition au Conseil Administratif.

La proposition de la Commission est adoptée.

M. le rapporteur reprend :

La Commission que vous avez nommée pour examiner le projet de budget de la ville de Genève pour l'année 1872, vient vous présenter aujourd'hui le résultat de ses travaux. Après avoir examiné le projet dans son ensemble et dans

ses détails, elle croit devoir lui donner son approbation et vous en propose l'adoption. Elle se bornera donc à vous donner connaissance d'une légère modification qui a été faite sur la demande du Conseil Administratif et à présenter à propos de certains points des recommandations et les observations dont cet examen lui a fait reconnaître l'opportunité.

DÉPENSES.

Chapitre IV. — *Octroi, abattoir, entrepôt de la Rive droite.*

21. *Service de l'octroi.* — Le Conseil Administratif a demandé à la Commission de vous présenter deux modifications à ce paragraphe.

1° De porter à 3,000 fr. au lieu de 2,800 le traitement du contrôleur de l'octroi.

2° D'augmenter de 8 le nombre des manteaux gris pour visiteurs, ce qui portera cet article à 660 fr. au lieu de 180. Ces manteaux, au nombre de 11 en tout, appartiendront à la Ville pendant cinq ans, au bout desquels la propriété en sera acquise aux visiteurs.

Le total du Chapitre sera donc porté à 107,134 fr. en lieu de 106,454.

Chapitre V. — *Instruction publique, beaux arts et industrie, musées et bibliothèque.*

26. *Ecole industrielle.* — La part de la Ville se montant à 4,400 fr. au lieu de 3,533, ce chapitre sera augmenté de 867 fr. et s'élèvera donc à 137,816 fr. Ce sont là les trois seules modifications que l'on vous propose au projet de budget qui vous est soumis.

33 et 34. Votre Commission approuve les dépenses relatives au transfert dans les nouveaux bâtiments des collections du Musée et de la Bibliothèque publique.

Il y aura sans doute plusieurs propositions à vous faire par la suite lorsque l'installation sera terminée; toutefois l'état de choses actuel n'étant que provisoire, nous vous demandons de nous en tenir pour cette année aux dépenses prévues par le budget.

35. *Jardin et conservatoire botaniques.* — Sur la proposition d'un de ses membres, la Commission recommande au Conseil Administratif une meilleure tenue pour le Jardin botanique, principalement en ce qui concerne les étiquettes dont plusieurs sont détériorées ou illisibles. Elle soumet aussi à l'examen de l'administration la possibilité de l'établissement d'une collection des plantes vénéneuses de nos environs, soit du bassin du Léman. Il n'est pas besoin de faire ressortir l'utilité d'une semblable collection qui servirait à répandre dans notre population la connaissance des plantes nuisibles, et aussi à détruire certains préjugés qui s'attachent à des plantes fort inoffensives. Nous ne doutons pas que sous l'habile direction qui a déjà créé la collections des plantes alpines, cette nouvelle source d'étude ne produise les bons résultats qu'on en attend.

Chapitre VI. — *Théâtre.*

Votre Commission croit devoir recommander vivement au commissaire du Conseil Administratif d'exiger une meilleure mise en scène; des plaintes nombreuses nous sont parvenues, et il nous paraît de toute nécessité de prendre des mesures à ce sujet.

Nous croyons devoir recommander aussi au Conseil Administratif de veiller avec soin à ce que l'autorisation, qui est donnée par le cahier des charges à M. le directeur du Théâtre de donner des représentations dans d'autres localités, ne puisse nuire en rien aux représentations du Théâtre de Genève, et nous l'engageons vivement pour

l'année prochaine à supprimer cette autorisation dans le cahier des charges.

Chapitre VII. — *Propriétés municipales et Voirie.*

La Commission croit devoir signaler au Conseil Administratif le mauvais état des trottoirs et en général l'entretien de rues, soit au point de vue du pavage et du macadam, soit surtout à celui de la propreté. Dans certaines localités, dans le voisinage de certains urinoirs et devant certains cafés lorsque ces urinoirs manquent, l'état des murs et de la rue est d'une telle malpropreté que la circulation y est presque impossible. Nous recommandons aussi à l'administration d'empêcher l'affichage sur les propriétés municipales. Quoique nous entendions chaque année présenter les mêmes observations, nous croyons cependant devoir continuer à le faire, et demandons encore s'il n'y a aucun moyen de s'entendre avec la police cantonale pour mettre fin à cet état de choses.

Chapitre IX. — *Secours pour les incendies.*

Votre Commission s'est préoccupée tout spécialement de ce chapitre qui emprunte aux derniers événements un grand intérêt d'actualité. Tout en reconnaissant avec Messieurs les officiers de pompiers dont nous avons entendu l'intéressant rapport, que l'organisation actuelle est satisfaisante, et qu'elle a suffi pour dominer le grave incendie du mois de novembre, il n'en ressort pas que nous soyions entièrement rassurés sur une éventualité semblable, car il peut se présenter des cas bien plus défavorables que le dernier au point de vue de la localité et de la facilité d'y apporter un secours aussi puissant. Il nous semble donc que la Ville de Genève ne saurait s'entourer de trop de précautions, et nous ne doutons pas que l'acquisition d'une pompe à vapeur ne fasse l'objet d'une de ses plus prochaines études.

Votre Commission croit devoir aussi vous soumettre deux moyens préventifs, qui lui paraissent mériter un sérieux examen.

L'un serait d'exiger autant que possible que les murs mitoyens soient construits de telle manière qu'ils dépassent la toiture et qu'il y soit pratiqué des marches d'escalier ; les pompiers qui dirigent le jet seraient ainsi placés sur une base horizontale et solide.

En second lieu il nous semble devoir attirer l'attention sur les corniches en bois ; le dernier exemple nous a montré une fois de plus qu'elles entretiennent le feu fort longtemps et que leur chute peut causer de graves accidents.

Chapitre X. — *Police et surveillance.*

Nous croyons devoir signaler au Conseil Administratif le colportage qui augmente chaque jour et se fait sur une grande échelle les jours de marché ; c'est encore là un des points sur lesquels nous désirerions qu'il y eût une entente avec la police cantonale.

Chapitre XIV. — *Dépenses et travaux extraordinaires.*

48. *Bains publics à la Coulouvrenière.* — Votre Commission recommande au Conseil Administratif l'établissement d'une forte palissade en amont des bains en forme d'angle saillant. Cette construction aura le double avantage de diminuer le courant de l'eau à l'intérieur et de préserver les bains à l'époque des hautes eaux. Elle recommande aussi de prendre les mesures nécessaires pour que les cabines des baigneurs ne puissent plus être vues depuis le pont de la Coulouvrenière. — Enfin la Commission demande que l'Administration veuille bien placer à l'intérieur une modeste horloge dont le soin serait confié au gardien des bains.

50. *Arrangement du bois de la Bâtie.* — Votre Commission s'empresse de remercier le Conseil Administratif pour l'activité et le goût dont il a fait preuve dans l'arrangement du bois de la Bâtie ; nous voyons avec plaisir que lorsque de nouvelles communications seront établies, cette promenade deviendra une des plus agréables et des plus fréquentées.

RECETTES.

E. — *Loyer des places devant les cafés.*

La Commission recommande au Conseil Administratif de faciliter autant que possible la circulation devant les cafés et d'exiger que le trottoir ne soit pas entièrement occupé par les chaises et les tables.

M. — *Produit des concessions d'eau.*

Votre Commission a approuvé l'élévation du prix de l'eau à 48 francs le litre au lieu de 30. Toutefois elle avait quelques hésitations sur l'opportunité de l'application immédiate de cette mesure, craignant que cette augmentation ne fût pas justifiée par un service des eaux parfaitement régulier. Cependant après les explications du Conseil Administratif et après l'assurance qui lui a été exprimée que le service ne laissera rien à désirer, votre Commission vous propose d'approuver cette augmentation. — Elle croit devoir en même temps recommander au Conseil Administratif d'étudier tous les moyens possibles pour augmenter le nombre des concessions, en créant, par exemple, des abonnements à discrétion, ou toute autre nature de combinaison, qu'on pourrait faire connaître au public par des instructions imprimées.

En résumé, Messieurs, votre Commission vous propose l'adoption du projet d'arrêté du Conseil Administratif, dans lequel les chiffres seraient modifiés comme suit :

Dépenses,	Fr. 1,198,015
Recettes,	» 1,162,954
Excédant des dépenses,	» 35,061

La délibération est ouverte en premier débat sur les conclusions de la Commission.

M. *Golay*. Je remercie M. le rapporteur du rapport très-consciencieux qui vient de nous être présenté et dont j'approuve toutes les observations. J'y vois cependant une lacune, et c'est en ce qui touche la Machine hydraulique. Il reste sur ce point une obscurité qu'il doit importer de faire disparaître, car le public est inquiet et ne sait à quoi s'en tenir sur le résultat final de cette opération. Je signalerai encore une autre lacune : malgré l'augmentation du prix de l'eau il reste un déficit au projet du budget et la Commission n'indique aucun moyen pour le combler.

M. *Ducret*, membre de la Commission. Quoique l'interpellation de M. Golay fût mieux à sa place si elle était présentée à l'occasion du compte-rendu, je dois dire que lorsque la question de l'augmentation du prix de l'eau a été mise en délibération, nous avons pu nous assurer qu'à l'avenir il pouvait être satisfait à toutes les exigences du service hydraulique. Notre mandat se bornait là.

M. *Turrettini*. La position de la Machine hydraulique est désormais très-nette. Tout marche, les fontaines et les concessions. Nous avons eu des retards mais nous en avons déjà donné l'explication. L'annexe de droite construite par la maison Roy, de Vevey, marche depuis deux mois d'une manière satisfaisante, quoique la Ville n'ait encore rien payé au constructeur ; nous attendons pour en prendre

livraison certaines petites améliorations de détail. Quant à l'annexe de gauche (système Callon) elle se monte dans d'excellentes conditions, et elle serait déjà achevée si le service des chemins de fer l'avait permis ; mais nous avons reçu de la Compagnie du Paris-Lyon-Méditerranée qu'il serait fait droit aux réclamations que nous lui avons adressées à cet égard.

M. *Golay*. Je remercie M. Turrettini des assurances qu'il vient de nous donner ; mais il n'a rien été répondu à la seconde de mes observations, relativement au déficit.

M. *Turrettini*. Sur ce point nous attendons les conseils de M. Golay. Tout ce que nous avons pu faire pour établir un budget sans déficit nous l'avons fait et nous ne saurions faire mieux. Toutefois j'espère que les dépenses étant prévues au plus haut et les recettes au plus bas si nous traversons l'année sans crédits supplémentaires nous pouvons la clore en équilibre et peut-être solder en boni.

Personne ne prenant plus la parole, le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat. Les différents chapitres du projet de budget sont mis successivement aux voix et adoptés sans discussion avec les modifications proposées par la Commission.

Le troisième débat aura lieu dans la prochaine séance.

La séance est levée.

Ph. PLAN, *mémorialiste*,

Éditeur-responsable.

SESSION ORDINAIRE DE NOVEMBRE 1871.

PRÉSIDENCE DE M. LE ROYER, PRÉSIDENT.

VENDREDI 22 DECEMBRE 1871.

ORDRE DU JOUR:

1° Propositions individuelles.
2° Troisième débat sur le projet de budget de 1872.
3° Proposition du Conseil Administratif pour un emprunt de deux millions.
4° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Aubert, Balland, Bard, Bonneton, Bruderlin, Chomel, Clert-Biron, Demaurex, Diday, Duchosal, Ducret, Du Roveray, Empeyta, Figuière, Gautier, Golay, Gosse, Le Cointe, Le Royer, Magnin, Malègue, Mercier, Moulinié, Olivet, M.-A., Pictet, E., Pictet-Mallet, Rehfous, Revaclier, Rivoire, Tognietti & Turrettini.

ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Berton, Darier, Fick, Grasset, Lullin, Mayor, Olivet, Alex., Perron & Rojoux.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Première objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

M. *Tognietti*. Il m'a été répondu dans une précédente séance que les collections de M. Walter Fol seraient placées au rez-de-chaussée du bâtiment de la Préfecture, et qu'il serait payé pour ce local un loyer annuel de deux mille six cents francs. Il y aura, en outre, des frais qu'on évalue de dix-huit à vingt mille francs. La location serait passée pour dix ans, et pendant ces dix ans nous dépenserions ainsi une quarantaine de mille francs. Or, je demande s'il ne serait pas préférable d'employer ces quarante mille francs à construire sur un terrain municipal — dans le jardin botanique par exemple — un petit bâtiment *ad hoc*, lequel nous resterait au moins, tandis que si nous traitons avec la Société de la Grand'Rue, au bout de dix ans nous aurons dépensé quarante mille francs et nous ne serons pas plus avancés qu'aujourd'hui. Le local de la Grand'Rue ne me paraît pas d'ailleurs bien favorable quant au jour, et puis tout va s'en aller du bâtiment avec l'Académie : il n'y aura plus là pour le public que la collection Fol ; elle y perdra. Il y a peut-être des tractations entamées avec la Société qui possède cet immeuble ; mais je fais assez de fond sur le patriotisme des membres de son comité pour espérer que ces messieurs voudront avoir égard aux intérêts de la Ville.

M. *Turrettini*. Le Conseil Administratif ne s'est pas prononcé à la légère quand il est venu proposer au Conseil Municipal de louer du Musée. Je rappellerai

comment les choses se sont passées. Lorsque nous avons montré à M. Fol ce dont nous pouvions disposer dans le bâtiment de la Bibliothèque, M. Fol nous a dit qu'il l'admettait à titre provisoire et qu'il allait nous faire don d'une première partie de ses collections, mais qu'il se réservait de ne nous livrer le surplus qu'au moment où nous pourrions lui offrir un local convenable pour l'ensemble. Or, la première partie du présent de M. Fol est évaluée par lui à cent cinquante mille francs, et la seconde partie à deux cent cinquante mille francs. C'était un beau présent, que nous devions désirer avoir le plus tôt possible en notre possession. Nous nous sommes donc immédiatement mis en quête et nous avons trouvé le local du Musée ; nous l'avons indiqué à M. Fol, et M. Fol nous a dit : « Cela me convient. » Nous n'avions pas à hésiter, nous sommes entrés immédiatement en tractations avec la Société du Musée et ces tractations sont trop avancées pour que nous puissions revenir en arrière. D'ailleurs s'il avait été question d'un bâtiment à construire, en attendant la construction nous n'aurions eu de la part de M. Fol qu'une promesse, tandis que nous avons aujourd'hui mieux que cela. Il ne s'ensuit pourtant pas que la collection Fol ne puisse jamais être logée ailleurs qu'à la Grand'Rue, dans l'hôtel du Musée. Il est évident qu'en présence des manifestations publiques qui ont eu lieu, le Conseil Administratif devait renoncer à l'emplacement qu'il avait d'abord eu en vue pour le théâtre *(bravo !)* Nous nous sommes mis à la recherche d'un autre emplacement et nous croyons avoir trouvé. Si donc un nouveau théâtre se bâtit, ailleurs que sur l'emplacement dont il a été question, le bâtiment du théâtre actuel pourra rester en place et ce bâtiment convenablement aménagé pourra servir de succursale au Musée Rath, recevoir la collection Fol, les écoles de dessin, etc. Voilà, telles sont nos intentions, et en attendant

qu'elles se réalisent je crois que nous sommes arrivés à un résultat heureux.

M. *Tognietti* remercie M. Turrettini des explications qui viennent de lui être données.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

Troisième débat sur le projet de budget de 1872.

Le Conseil décide que le projet sera voté chapitre par chapitre.

Dépenses. Les six premiers chapitres sont adoptés sans discussion.

Chapitre VII — M. *Le Cointe*. Je prie M. le Président de vouloir bien m'autoriser à donner lecture des développements à l'appui de la dépense de 5,000 fr. que je propose d'ajouter à ce chapitre.

M. le *Président*. Si le Conseil n'y voit aucun inconvénient, M. Le Cointe est autorisé à lire les développements de sa proposition.

M. *Le Cointe* donne lecture du discours suivant :

Je dois m'excuser de ne pas avoir présenté ma proposition dans le cours du deuxième débat du budget ; c'est à ce moment en effet que la discussion des détails peut le plus facilement s'établir, de manière à ce que si par des changements trop accentués l'équilibre général est modifié, la Commission ou le Conseil Administratif puisse aviser entre le deuxième et le troisième débat. La discussion peut se reprendre après nouvel examen, et les conclusions définitives ont eu le temps d'être mûrement pesées.

Vous aurez sans doute été étonnés comme moi de la rapidité avec laquelle s'est passé le deuxième débat. Aucune proposition importante ne s'est fait jour ; les vues du Conseil Administratif ont été toutes adoptées avec un ensemble qui prouve en faveur de notre confiance dans les membres du Conseil. — Aussi ai-je été pris au dépourvu, il me manquait encore quelques données lors de la dernière séance, j'ai donc dû remettre au troisième débat ma proposition. — Si vous voulez bien prendre en considération les quelques points que je vais avoir l'honneur de vous présenter, peut-être n'y aura-t-il pas lieu de regretter les quelques instants que vous voudrez bien y consacrer. De deux choses l'une, ou bien les résultats brillants que j'ai entrevus seront réels, et alors ce ne sera pas du temps perdu, puisque nous aurons gagné beaucoup d'argent ; ou bien nos espérances s'évanouiront, et nous n'aurons saisi que des fantômes. Alors et pour un certain temps nous abandonnerons ces vaines chimères, ces grandes questions, pour revenir purement et simplement aux modestes économies de quelques francs. Une certaine presse sera mal placée dans ce cas pour nous reprocher le « picaillonage, » puisqu'il sera reconnu que c'est le seul moyen qui nous reste d'équilibrer notre budget.

C'est du reste bien à l'époque du budget et du compte-rendu, qu'il convient de jeter ses vues sur l'ensemble de notre administration. A ces deux époques nous pouvons nous demander d'où nous venons et où nous allons, ces moments d'arrêt sont nécessaires pour une marche sage et progressive.

Il est bon je crois qu'à de certains intervalles, le Conseil Municipal et le Conseil Administratif aient l'occasion de reprendre les questions générales, et puissent ainsi se sortir du petit train ordinaire et de la routine qui malheureusement est le piége de toutes les administrations, c'est

pour cette raison aussi que je préfère vous présenter mes observations à l'occasion du budget.

Vous aurez sans doute remarqué, Messieurs, que dans le cours du deuxième débat, notre vice-Président a attiré notre attention sur la lettre M des recettes du budget, introduisant une augmentation sensible dans le produit des concessions d'eau. Le litre vendu par la Ville aux particuliers, au prix de 30 fr. jusqu'à ce jour sera porté à 48 fr. depuis le 1er janvier prochain. Il a tenu à ne pas surprendre notre bonne foi, le silence le plus complet a suivi la remarque de notre vice-Président, c'était incontestablement une marque tacite d'acquiescement. Les recettes sont augmentées de ce chef de 19 000 fr.

Si ma mémoire ne me fait défaut, il me souvient qu'il y a 18 mois environ le Conseil Administratif nous présentait un rapport sur la Machine hydraulique concluant à la construction de l'annexe de gauche. Dans ce rapport il était déjà question de l'augmentation du prix de l'eau, et en même temps d'études spéciales que faisait le Conseil sur les divers systèmes de distribution et d'abonnement; il était aussi parlé de réservoirs qu'on devait construire : le tout devait revenir au Conseil Municipal en temps et lieu, avec des développements fruit d'une étude approfondie. De réservoirs, d'abonnement d'eau à discrétion ou sous une autre forme, de considérations à l'appui d'un changement ou de la continuation du mode de vivre suivi jusqu'à présent, il n'en est plus question. Un jour, au budget on augmente le prix de l'eau de 30 à 48 fr. le litre, et l'on se borne à assurer le contribuable qu'à l'avenir il sera servi sûrement et abondamment.

Je ne mets pas en doute la parole du Conseil Administratif, mais j'avoue que j'aurais été désireux de savoir sur quoi se basait cette assertion; j'aimerais en même temps connaître l'opinion du Conseil sur les inconvénients qu'il

a reconnus aux autres systèmes d'abonnement, puisqu'il préfère s'en tenir exclusivement à celui auquel nous sommes habitués; enfin, qu'est devenue la question des réservoirs dont on paraissait faire sigrand cas?

Le budget solde par 35,000 fr. de déficit environ. Ce résultat est loin de m'effrayer; mais s'est-on réellement préoccupé des moyens de combler cette lacune? Le déficit sera porté au compte des frais généraux. Un membre du Conseil a timidement essayé de couvrir le déficit; un autre membre a proposé d'y parer au moyen de la proposition de M. Schwarm, et le rire de clore la discussion.

Je suis, sans doute, bien audacieux d'oser venir me mêler de questions aussi importantes. Vous m'excuserez toutefois en raison de mes intentions.

Permettez-moi, Messieurs, d'étudier quelques instants avec vous la question de savoir si la ville de Genève n'a pas à sa disposition quelques ressources qui puissent non-seulement parer aux déficits du budget, mais lui permettre de mener à bien quelques créations nouvelles, utiles ou agréables, dont on parle tant à notre époque; parmi ces ressources, je me propose d'étudier plus spécialement la question hydraulique. Le Conseil Administratif nous recommande souvent de ne pas déranger notre budget par des dépenses extraordinaires; il ne se plaindra sans doute pas si l'équilibre est rompu au profit des recettes. L'essai mérite au moins d'être tenté.

En première ligne, laissez-moi vous entretenir de la question des vidanges. « Le grand thème des utopistes! » me répondra-t-on. Est-il bien prouvé, Messieurs, qu'il n'y ait rien à faire chez nous sous ce rapport? Je demande à en avoir la preuve bien authentique. Où sont les travaux sérieux entrepris, où sont les rapports dans le *Mémorial* du Conseil Municipal? Je ne trouve nulle trace d'une

étude un peu approfondie. En 1848, dans le budget, une somme de 1,000 francs avait été proposée pour une étude de la question; en feuilletant (rapidement, il est vrai) le *Mémorial*, je n'ai pu découvrir si elle avait employée et le résultat qu'elle avait eu. Dernièrement encore, l'on nous a mis au pied du mur; un savant de premier ordre, M. le sénateur Dumas, a développé, dans le sein de la Classe d'Agriculture de la Société des Arts, la question des vidanges, et a fait toucher au doigt les richesses que nous négligeons. Le Conseil Administratif a été invité tout particulièrement à assister à cette séance. L'instruction qu'il a dû en retirer nous profitera-t-elle, ou bien, en sortant de l'Athénée, y avons-nous laissé ces innovations qui enrichiraient peut-être notre ville, mais qui dérangeraient un moment notre quiétude?

Voici quelques chiffres intéressants, ils sont tirés d'un ouvrage un peu ancien il est vrai, mais qui m'a paru digne de toute confiance [1].

La ville d'Anvers perçoit 80,000 fr. par an du chef des matières fécales. Ostende retire de la vidange un revenu annuel de 30,000 fr. pour 14,000 habitants, ce qui correspond pour Genève avec 50,000 habitants à un revenu de 107,000 fr.

A Bruxelles on calcule que l'armée casernée comprenant 20,000 hommes rapporte 131,200 fr. en recueillant les matières fécales. A ce taux Genève retirerait près de 300,000 fr.

D'après Schattenmann le produit annuel moyen par individu des matières stercorales employées comme engrais doit être évalué à 10 fr. et contient les éléments de la

1. Des moyens de recueillir et d'utiliser les engrais qui se perdent dans les grands centres de population au détriment de la salubrité publique et de l'agriculture, par J. P. Schmidt. — Liége 1850.

production annuelle de 400 kilog. de froment, seigle ou avoine.

D'après ce calcul Genève perdrait chaque année 500,000 fr., et ces engrais équivaudraient à une récolte de 20 millions de kilog. de céréales.

Ainsi donc, en ne prenant que le chiffre le plus bas, c'est un revenu de 100,000 fr. que nous pouvons acquérir, si nous le voulons.

Mais, me dira-t-on, si l'affaire est si brillante comment se fait-il que l'industrie privée ne s'en empare pas. A notre place, Messieurs, l'objection est singulière et je pourrais bien la rétorquer en disant : pourquoi laisserions-nous échapper cette affaire? En calculant le revenu brut à 500,000 fr. les frais de premier établissement, les frais généraux et d'exploitation nécessiteraient un capital de 8 millions et laisseraient un bénéfice net de 100,000 fr. en dehors des intérêts et de l'amortissement des capitaux employés. A première vue cette mise de fonds me paraît exagérée, mais n'ayant pas étudié le sujet je prends les chiffres sans discussion. Il vaudrait bien la peine, me semble-t-il, de dépenser 5 ou 10,000 fr. pour approfondir la question et savoir au juste s'il n'y a rien à faire à ce point de vue.

Quant à l'industrie privée, il est fort compréhensible qu'elle ne se mette pas en avant. La question des vidanges est, avant tout, du ressort des municipalités, et dans toutes les villes elle a été établie, ou tout au moins l'idée mère est partie de l'autorité. Ce n'est que peu à peu que la spéculation s'en est emparée. Ainsi, à Lyon et à Paris, c'est, si je ne me trompe, à la fin du siècle dernier qu'on doit faire remonter l'idée de l'utilisation des matières fécales. A Lyon, en particulier, en 1769, la ville donna à ferme ce service après en avoir organisé la facile exploitation. En 1790, la mairie se faisait de ce chef un revenu de 40,000 fr. Ce ne fut qu'en 1838 que des spé-

culateurs cherchèrent à renverser le monopole que la ville s'arrogeait sur les fosses. Il en a été à peu près de même à Metz, Tours, Nîmes, Bourges, Caen ; partout les villes ont entrepris d'abord l'exploitation, soit directement, soit par l'intermédiaire de fermiers, et ce n'est que plus tard que sont arrivées les grandes compagnies, comme la Société Richer à Paris, la Société générale Baronnet en province, etc.

Cette marche se comprend lorsqu'on se rend compte des difficultés qui préludent à l'établissement d'une affaire semblable, pour laquelle les lois, les règlements de police et leur stricte observation sont absolument nécessaires. Ainsi, les règlements de police doivent prévenir toute perte d'engrais; la déjection, dans les égouts publics, des matières non désinfectées doit être interdite.

L'usage des fosses mobiles doit devenir obligatoire au moins pour les maisons non pourvues de fosses fixes, etc.

Je pourrais citer bien d'autres prescriptions qu'une Compagnie particulière ne saurait ni établir, ni surtout faire respecter.

Il est du ressort de l'autorité municipale de prendre l'initiative; tant qu'elle ne bougera pas, l'industrie privée viendra se butter contre une impossibilité.

Je voudrais, Messieurs, dire quelques mots de la Compagnie du gaz à Genève, dont j'ai entendu parler dans ce Conseil, et de laquelle on paraissait pouvoir tirer des ressources financières. Après examen, si superficiel soit il, je ne crois pas que ce soit de ce côté que nous devions tourner nos regards, au moins de longtemps. La première convention qui nous lie avec la Compagnie du gaz date du 13 novembre 1843, modifiée le 26 mars 1853. Une nouvelle concession fut accordée en date du 16 juin 1856, accordant un privilége à dater du 1er janvier 1857 jusqu'au 31 décem-

bre 1895. Par cet accord, la Compagnie du gaz paie pour son monopole, à la Ville de Genève, la somme de 2,500 fr. par mois, soit 30,000 fr. par an. La Ville paie le gaz qu'elle consomme sur le pied de 26 cent. 7/10me le mètre cube. Il est vendu 40 centimes aux particuliers. C'est une dépense nette de 53 000 fr., et dont la progression est croissante d'année en année. Il y a là une convention que nous devons respecter. Inutile de signaler les bénéfices que les actionnaires ont réalisés. Ce n'est pas trop de dire que le capital a décuplé ; nous ne le regrettons pas. En 1843 comme en 1853, comme en 1856, deux hommesse sont trouvés en présence : l'un, un administrateur de la ville de Genève, l'autre un financier, un homme d'affaires, un industriel ; l'un n'a pas vu plus loin que le moment présent, l'autre a jugé d'un coup d'œil l'avenir de notre cité. C'est ce dernier qui, malheureusement, a eu raison, et nous ne pouvons pas changer notre position ; il n'en est pas moins vrai que, jusqu'en 1895, les générations qui se succèdent doivent supporter les conséquences d'un moment d'infériorité. Espérons qu'à cette date, lointaine encore, il se trouvera à la tête du Conseil Administratif un homme qui fera pencher la balance de notre côté, et saura renverser les positions des conférences de 1856.

J'en arrive Messieurs, au but de ma proposition. J'examinerai d'abord la position dans laquelle nous allons nous trouver, supposant dors et déjà que les machines fonctionnent ; il est à remarquer, toutefois, que l'une, celle de l'annexe de gauche n'est pas encore faite, et que l'autre, celle de l'annexe droite, n'a pas encore été reçue par le Conseil. Je me demanderai s'il n'y a rien de plus à faire pour le service des eaux proprement dit, enfin si indépendamment du service des concessions d'eaux nous ne pouvons pas tirer d'autres ressources de nos machines hy-

drauliques. 1° Les besoins auxquels notre système hydraulique doit satisfaire ont été été établis dans un rapport que j'ai eu moi-même l'honneur de présenter ici en 1869.

A supposer que les choses soient restées en état depuis cette époque, nous avons dit :

1° Service des concessions, fontaines, urinoirs,	5 200 litres
2° En été il faut y ajouter l'arrosage, soit 9 000 de plus	14 200
3° En été, à ajouter fontaines de luxe, 3,000	17,200

Pour y faire face nous avons trois machines qui doivent déverser l'eau à 45 mètres de hauteur. Il est à remarquer que pour les roues Cordier, tout au moins, c'est en été qu'elles donnent le moins, mais calculant largement je vois qu'on arrive à ce résultat :

1° Vieilles roues.....	4.000 litres
2° Annexe de droite.....	6 000
3° — de gauche.....	6 000
Total.....	16.000 litres

On le voit Messieurs, à l'heure qu'il est nous ne pourrons pas satisfaire à nos besoins, il faudra donc encore en été ne disposer que modérément des fontaines de luxe, l'arrosage ne pourra se faire partout à la fois sans que les concessions en souffrent. Mais Messieurs l'eau ne doit monter qu'à 45 mètres, et tout le monde sait que nous avons des fournitures à faire à un niveau plus élevé. Les machines pourront bien y arriver, il est vrai, mais ce sera au détriment de la quantité. Dans les conditions les plus favorables en été il nous manquera 1,200 litres.

Je sais fort bien que la canalisation de ceinture une fois terminée, et elle est bien près de l'être, il y aura amélio-

ration, mais un autre inconvénient se présente : la canalisation de distribution a été faite du temps de M. Cordier pour un débit de 3,000 litres, et vous voulez faire passer cinq fois plus d'eau par les mêmes conduits ! Je crains bien que le frottement ou telle autre cause ne vienne déranger nos calculs.

Je ne veux pas, ou plutôt Messieurs, j'avoue mon ignorance, je ne peux pas pousser plus loin cet examen ; mais il reste un je ne sais quoi dans mon esprit qui me dit que ce n'était peut-être pas le moment d'affirmer que nos concessions d'eau sont à l'abri de toute crainte pour l'avenir et qu'elles seront bien servies.

Je ne proposerai pas de revenir au prix de 30 fr. le litre, il me paraît trop bon marché, et je crois que les propriétaires ne se priveront pas de l'immense avantage que présente la présence de l'eau dans les appartements à cause d'une augmentation malheureusement trop justifiée en face des énormes dépenses qu'a faites la Ville de Genève jusqu'à présent. Peut-être quelques personnes diminueront-elles momentanément leurs fournitures. Le Conseil Administratif l'a prévu ; mais je ne doute pas que cette partie de nos recettes ne suive toujours une progression croissante. Cependant Messieurs, nous devons tenir à honneur de bien servir nos pratiques d'autant plus que nous jouissons presque d'un monopole.

Ceci m'amène aux deux autres points que je désire traiter.

Notre système hydraulique sera défectueux aussi longtemps qu'il ne sera pas complété par un ou plusieurs réservoirs.

Un étranger pourrait nous poser cette question :

« Vous avez besoin pendant 24 heures, concessions, fontaines, etc. . . . . 5,200 lit.

« 9,000 lit. pour l'arrosage en été qui dure dites-vous 5 heures, soit pour 24 heures environ le 1/5. 1,800

« 3,000 lit. pour les fontaines de luxe qui ne vont guères que les après midi soit pendant 8 heures, ce qui pour 24 heures fait le 1/3 soit 1,000

« Total. . . . . 8,000 lit.

« Pourquoi si vous n'utilisez que 8,000 lit. par 24 heures, vous donnez-vous la peine d'en élever 15 ou 16,000 à 45m pendant tout ce temps? ou bien que faitez vous du reste ? »

« — Ce que nous en faisons, Monsieur, devrions nous répondre, mais vous l'ignorez, nous l'élevons à 45 m pour la faire retourner au Rhône. »

C'est vrai, Messieurs, au lieu d'avoir construit des machines qui donnent 16 à 17,000, il nous faudrait avoir des machines qui donnassent 8 à 9,000. elles rempliraient le réservoir pendant la nuit, et le lendemain nous aurions la quantité d'eau dont nous avons besoin ; ou bien au lieu que nos machines donnent 17,000 lit. à 45m, nous ne devrions leur en faire élever que 10,000 par exemple dans un réservoir qui serait à 50m ou 60m de hauteur, nous aurions tout de même nos 17,000 lit. d'eau pendant la journée, et nos concessions même les plus élevées seraient abondamment et sûrement servies.

Ou bien encore nos machines et c'est pour cela que nous les avons, nos machines devront élever pendant la nuit 16 à 17,000 lit. dans un réservoir à 45m de hauteur et se reposer pendant le jour.

Se reposer pendant le jour ! !

Ai-je besoin d'appuyer davantage sur l'incontestable utilité d'un réservoir? Se reposer pendant le jour! mais

alors au lieu de 17.000 litres nos machines peuvent nous en fournir 34,000! Ne forçons pas les chiffres, les réservoirs placés à 50m de hauteur, par exemple nous aurons 25 à 30 000 lit. à la minute; nous en utiliserons ce que nous voudrons car nous aurons de la marge, alors nos concessions ne seront jamais mal servies, alors en toute conscience nous pourrons élever le prix du litre d'eau à 48 francs.

Nos machines, se reposer pendant le jour, avoir de l'eau de trop, la faire retourner au Rhône... mais Messieurs est-ce à notre époque que pareille chose peut se passer? Eh quoi, nous ne saurions pas utiliser cette force, cette eau que la nature nous accorde si libéralement?

Nous avons à notre disposition une force motrice qui peut se calculer de la manière suivante :

16,000 litres à la minute élevés à 45m représentent 160 chevaux de force marchant pendant la journée. — Le cheval de force se vendra 1,000 fr. pour être plus avantageux qu'une machine à vapeur. C'est donc 160,000 fr. que nous avons à notre disposition par année. Il y a de quoi Messieurs, amplement faire nos réservoirs, changer notre canalisation. Employez 1 million si vous le voulez, il vous restera 100,000 fr. net et les intérêts du capital que vous aurez employé, au lieu d'être payés par les contribuables seront payés par l'affaire elle-même.

Schaffouse, Fribourg sur la Singine, Zurich, Lausanne travaillent et Genève resterait en arrière!

Ce que je vous propose, c'est de tirer parti de cette force motrice, c'est de la vendre à des industriels et d'augmenter ainsi nos revenus de 100,000 fr. par an.

Ici se présentent des objections. — Un de nos consuls qui a séjourné longtemps en Amérique disait l'autre jour devant moi que le caractère essentiel qui faisait la différence entre les habitants du nouveau monde et ceux de

l'ancien était celui-ci : En Amérique si l'on émet une idée nouvelle, le premier mouvement est de dire : « oui, cette idée est bonne, » et on l'examine avec la ferme croyance qu'elle peut être réalisée ; en Europe notre premier mouvement est de dire : « non, l'idée est inexécutable » et si l'on nous pousse à en faire l'étude, nous le faisons avec l'idée préconçue que nous n'aboutirons pas.

Nous sommes en Europe, examinons donc les objections. — Mais si notre projet est réalisable pourquoi l'industrie privée ne s'empare t-elle pas du cours du Rhône pour en utiliser la force motrice ?

Je crois d'abord qu'il ne serait pas de trop que nous nous donnions un peu de peine pour arriver à ce résultat. Qui me dit que si nous montrions notre désir de voir le cours du Rhône utilisé, si nous faisions quelque démarche pour cela, si nous en parlions dans les journaux, dans cette salle, la chose n'aboutirait pas? Il ne faut cependant pas oublier la position que nous occupons dans la question. Notre usine hydraulique étant en amont du fleuve commande tout le courant. En été en lâchant nos écluses nous inondons les usines d'aval, en hiver en retenant l'eau nous les mettons quelquefois à sec.

C'est donc une concurrence redoutable que nous portons à l'industrie privée, et si nous nous mettions franchement en avant il pourrait peut-être en résulter telle combinaison que j'ignore, mais par laquelle chacun pourrait jouir de cette précieuse force motrice, nous pour notre service hydraulique, la spéculation particulière pour vendre de la force aux industriels.

Une autre objection consiste à dire que la valeur du terrain est trop grande pour que l'industrie puisse l'utiliser. — Le terrain trop cher, mais qui peut mieux payer que l'industrie? L'objection n'est vraiment pas sérieuse, lorsqu'on voit l'industrie dépenser des millions pour percer le Mont-

Cenis, le Saint-Gothard, lorsqu'à Bellegarde, à nos portes, on voit un simple particulier, un Américain il est vrai, entreprendre à lui seul des travaux aussi considérables que ceux qui se font, percer un tunnel, détourner une rivière, faire d'immenses bâtiments ; on viendra me dire que l'industrie ne saurait payer les terrains qui sont à front du quai des Bergues, du Seujet et en l'Ile. — Soyez tranquilles, s'il y avait de la force motrice disponible, l'industrie aurait promptement balayé ces atroces masures de l'Ile ; elle renverserait aisément les cabarets qui occupent tous les angles de nos rues. — Sur un de nos quais, j'ai vu une jolie arcade dans laquelle on travaillait l'écume de mer pour en faire des pipes, et vous croyez que l'industrie avec de la force motrice ne payerait pas plus cher cette arcade que le locataire actuel? — Le terrain trop cher; mais voyez les villes industrielles de l'Angleterre, de l'Allemagne; en Suisse même, à Zurich, à Bâle, aux Montagnes; toute proportion gardée, le terrain est aussi cher qu'à Genève. — Mais enfin, voyez chez nous, l'usine la plus considérable que nous ayons, peut-être, c'est la maison Weibel et Ce qui est située sur les Tranchées; le terrain y est-il meilleur marché qu'au quai du Seujet? — J'ai la persuasion que si dans le temps M. Staib avait pu profiter de la force motrice du Rhône, il se serait établi sur nos quais. Il aurait commencé par une arcade, peu à peu il se serait agrandi, et ses successeurs au lieu de faire monter une puissante machine à vapeur auraient bientôt envahi tout un mas de maison entre le quai et la rue du Cendrier. — Rien ne résiste à l'industrie, c'est elle qui peut le mieux payer les avances qu'on lui fait. — Mais j'ai l'air de ne faire allusion qu'à la grande industrie ; resterait au moins la petite industrie. Si nous ne pouvions pas vendre à une seule personne 10 20, 30 chevaux de force, il y a toujours notre fabrique de bijouterie et d'horlogerie qui utiliserait 1 cheval,

1/2 cheval de force. — Commençons par un bout, petitement, qui sait ce que l'avenir nous réserve ?

Enfin reste encore cette objection qui, à force d'être présentée, passe sans discussion et devient presque un axiome. « Genève n'est pas et ne sera jamais une ville industrielle. » C'est vrai, jusqu'à un certain point, mais nous en sommes seuls responsables, c'est à nous qu'en est la faute. — Qu'avons nous fait de Genève depuis 25 ans ? De Genève ouverte, nous avons fait une ville d'étrangers, quand nous pouvions en faire une ville industrielle. — Sans doute l'étranger nous a enrichis; il est venu brillamment dépenser sa fortune dans nos hôtels, et nos magasins en ont largement profité, mais à sa suite est venue la démoralisation. A l'étranger qui vient passer ses loisirs à Genève, je préfère l'étranger que nous aurions attiré par le travail et par l'industrie, le citoyen qui serait venu se fixer dans notre cité, y entrevoyant l'aisance, la richesse acquises, à la sueur de son front. J'ai moins peur des discussions entre patrons et ouvriers dans notre pays, que de l'étranger avec sa mollesse; j'aime mieux le cri des machines que le roulement des carrosses. En tout cas, car je ne veux pas imposer ma seule opinion, peut-être avons-nous assez fait pour les étrangers: nos quais, nos ponts, nos jardins, tout cela prouve que nous tenons à eux; ne serait-il pas bon de faire aussi quelque chose, si peu soit-il, pour l'industrie ?

Notre peuple n'est-il pas aussi travailleur et intelligent que nos voisins, que lui manque-t-il d'autre pour se livrer aux arts que l'impulsion ? Donnons-la lui. — Ne voyons-nous pas déjà des industries florissantes ; celle que j'ai déjà citée, la maison Weibel et Cᵉ, à la tête de laquelle il y a quatre ingénieurs qui gagnent, il me semble, suffisamment leur vie et celle de leurs familles. — Je n'en citerai pas d'autres, mais il est pour le moins inexact de dire que l'industrie est impossible à Genève.

Ainsi donc, Messieurs, ne tardons pas davantage à étudier au moins la question. Tel est le but de ma proposition. Qu'on ne s'y méprenne pas, en vous demandant d'inscrire 5,000 fr. dans notre budget pour 1872, ce n'est point un employé de plus, ce n'est pas un traitement annuel que j'introduis. — Si nous voulons arriver à quelque chose, il faut qu'un membre du Conseil Administratif étudie d'abord la question générale, mieux que je n'ai pu le faire. Ensuite il prendra la question technique, il cherchera l'homme le plus capable dans cette partie. Peut-être trouverons-nous dans notre canton la science dont nous avons besoin, mais à son défaut, il convient de ne consulter que les sommités les plus indiscutables, il faut s'entourer des lumières les plus brillantes. Faites venir d'Angleterre, d'Allemagne, de Chine s'il le faut, l'homme qui, en fait d'études hydrauliques, soit le Semper de l'architecture ; en deux ou trois mois il pourra nous renseigner exactement. C'est donc un traitement de 25 ou 30,000 fr. par an que je vous propose d'affecter à ma proposition, — Il découlera de cette étude sérieuse des renseignements précis, sur la convenance de faire un ou plusieurs réservoirs, sur leur capacité, leur niveau, s'il faut une ou deux conduites, etc., etc., puis nous saurons si notre système de distribution d'eau est le meilleur ou s'il faut le modifier ; si notre canalisation est suffisante, quel sera le meilleur moyen d'utiliser notre force motrice, sera-ce par l'eau ou par nos machines, par des transmissions ou par des chutes, etc.

Tous ces points ne peuvent pas être élucidés par le Conseil Administratif seul et par les moyens dont il dispose. — Entraîné par les affaires courantes il ne peut que faiblement y faire face. — J'ai déjà eu l'occasion, Messieurs, de faire l'éloge des capacités et de l'activité de notre ingénieur municipal; je ne manquerai pas encore cette fois de faire valoir à vos yeux les services qu'il nous

rend. Mais si je vous racontais l'emploi d'une de ses journées vous jugeriez comme moi qu'il lui est impossible de se livrer à l'étude d'une question difficile, compliquée, sans sacrifier le terre-à-terre de l'administration.

Nous sommes dans une ornière, Messieurs, la roue de notre char tourne sur elle-même, donnons un vigoureux coup de collier pour la faire sortir et avancer. — Depuis deux ans que nous siégeons ici qu'avons-nous fait?... Oh, je rends justice à l'activité du Conseil Administratif: des ponts, des rectifications de rues, des écoles, oui il ne s'est certes pas croisé les bras, mais à quoi aboutit tout cela? Augmenter la dette publique, à convertir nos rescriptions en emprunt, pour émettre de nouvelles rescriptions; à pressurer le contribuable pour que pas un n'échappe à l'impôt qu'il doit. — Qu'ont donc rapporté toutes nos créations? Rien. Je me trompe, un seul chapitre de nos dépenses est plus productif que tous les projets que je vous ai présentés et que tous ceux qu'on pourra nous suggérer encore; les écoles voilà où l'argent placé à 100 % et nous ne saurions en employer trop pour cet objet. L'instruction, notre population en a une soif ardente, mais n'y a-t-il pas davantage à faire encore, lorsque chaque soir nous voyons sortir des salles diverses, des cercles, de nos bâtiments académiques cette foule qui est avide d'apprendre, ne devons-nous pas lui faciliter les moyens d'appliquer la science qu'elle vient d'acquérir? — Ce côté de la question est difficile à traduire en chiffres, mais calcule-t-on ce que rapporterait une colonie d'industriels établie des deux côtés de notre fleuve?

C'est au Conseil Municipal que je m'adresse; c'est à lui de pousser le Conseil Administratif. Je ris en pensant qu'il a fallu la réunion de 7 hommes, les 5 membres du Consel; Administratif, le secrétaire et l'ingénieur pour autoriser, dans la ville, l'exposition du moindre objet extérieur,

pour la plus petite enseigne il faut la convocation solennelle de notre édilité. Messieurs, c'était bon il y a 20 ans, mais aujourd'hui changeons donc ces usages vieillis ; pour toutes ces affaires courantes, ayez le préavis préparé à l'avance d'un membre du Conseil ou d'un employé et consacrez le temps de vos séances à des discussions plus relevées !

Je le répète Messieurs, ma critique ne s'adresse pas au Conseil Administratif, c'est vous, c'est moi tout le premier que j'accuse. Notre Conseil a été élu pour faire notre volonté, pour nous suivre et exécuter nos décisions. C'est à nous à donner l'impulsion, à lui indiquer la voie qu'il doit suivre. C'est nous en définitive qui sommes responsables devant les habitants de la commune.

Notre Conseil nous rend compte chaque année de sa gestion financière et administrative. A notre tour aussi, Messieurs, dans deux ans, nous aurons à faire notre compte-rendu. A ce moment, les membres du Conseil Administratif ne seront jugés que pour la manière dont ils auront rempli leurs fonctions ; ils auront mécontenté quelques citoyens, ils en auront, j'espère, satisfait un plus grand nombre ; mais ils ne seront eux mêmes que des unités. Notre Corps tout entier aura à rendre compte de l'impulsion qu'il aura su donner aux intérêts municipaux. A notre époque, quel plus grand intérêt y a-t-il que le travail ?

Craignons que si nous nous méprenons là-dessus, au mois de mai 1873, le grand courant d'opinion qui parcourt les électeurs au moment de la votation ne nous trouve pas de force à le suivre ; craignons d'être balayés par la vague populaire pour n'avoir pas compris notre époque.

Ce grand courant, personne ne peut lui résister. Suivons-le donc ; devançons-le.

M. *Turrettini*. Je ne puis parler que sur l'amendement même que propose M. Le Cointe au chapitre VII des dépenses. Quoique je sois frappé des points faibles du discours de l'honorable membre, je ne veux pas y répondre. Moi aussi j'ai assisté à la très-intéressante séance qu'a donnée M. Dumas et à laquelle le Conseil Administratif avait été invité, et, précisément parce que j'ai assisté à cette séance, j'ai acquis la certitude qu'il n'y avait rien à faire à Genève en fait d'exploitation des matières fécales. M. Dumas lui-même l'a démontré. Je sais fort bien que cette exploitation se pratique dans beaucoup de villes sur une grande échelle, à Berlin, par exemple, où deux jours par semaine on est régulièrement empesté; mais je ne saurais me prêter à un mode de faire semblable. Il faut pour cela des fosses mobiles qui seraient parfaitement insalubres chez nous. Grâce à ce qui existe à Genève, la salubrité est maintenue et cela vaut mieux que toutes les richesses dont nous a parlé M. Le Cointe. Il ne faut pas d'ailleurs se faire illusion là dessus; on a beau parler de la valeur des matières en question, l'offre dépasse la demande; je connais à la campagne un grand nombre de propriétaires de fosses qui ne savent que faire du contenu: personne n'en veut, même gratis; il faut payer pour s'en débarrasser. Pour ce qui est de la machine hydraulique, le tableau que nous a fait M. Le Cointe m'a fait penser tout à l'heure à celui que trace M. Laboulaye dans son charmant ouvrage *Paris en Amérique*. Ce n'est ni le Conseil Administratif, ni le Conseil Municipal qui peuvent faire de Genève une ville industrielle. Je ne suivrai pas M. Le Cointe sur ce terrain, je ne parlerai que de notre système hydraulique même. M. Le Cointe le connaît aussi bien que nous, il sait les empêchements qu'il y a, par suite de l'insuffisance des canaux, à son utilisation comme force motrice à mettre à la disposition des industriels. Nous avons cherché le moyen d'une transformation, mais pour avoir

quelque chose qui répondît aux vues de M. Le Cointe, il y aurait beaucoup à faire et cela coûterait fort cher. Nous avons été dans l'obligation de faire construire de nouvelles machines, nous avons reconnu à cette occasion que l'établissement de réservoirs serait une chose avantageuse; mais ces réservoirs auraient coûté 300,000 fr., nous avons dû en réserver l'exécution, et en attendant nous avons dépensé beaucoup d'argent pour avoir l'eau nécessaire. Nous alimentons maintenant les fontaines et nos abonnés; les réservoirs viendront ensuite. Quant aux résultats entrevus par M. Le Cointe, je ne puis croire qu'un expert puisse nous dire: « Il y a là une ressource de cent mille francs par an. » Une fois les réservoirs faits, que des industriels viennent nous demander une force motrice, très-bien; mais avant l'établissement des réservoirs, il n'y a aucune étude à faire en vue de demandes d'industriels, et les 5,000 fr. que demande M. Le Cointe peuvent être mieux utilisés. Nous pourrons, sans cela, étudier nous-mêmes une machine récemment inventée pour le service des industriels. Il me reste un mot à dire sur un détail touché par M. Le Cointe : sur les abonnements à discrétion. Ce système ne serait pas sans inconvénients, surtout en été, au moment des arrosages, car il arrive alors que notre quantité d'eau n'est plus suffisante, et si les abonnés à discrétion choisissaient précisément ce moment pour en user, il se pourrait faire qu'ils ne fussent pas servis.

M. *Le Cointe.* J'ai été surpris de voir le Conseil Administratif proposer l'augmentation du prix de l'eau sans entrer à ce sujet dans quelques développements du genre de ceux que M. Turrettini vient de donner à sa réponse. C'est ce qui m'a déterminé dans la forme de ma proposition. Les arguments de M. Turrettini n'ont pas ébranlé ma confiance dans les résultats que j'entrevois; d'autant moins que j'ai eu l'occasion de présenter mon tra-

vail à un homme compétent, lequel m'a dit que j'étais bien en dessous de toute probabilité en ne fixant que le chiffre de cent mille francs. Cette personne a même ajouté que je ne devais pas ébruiter l'affaire parce qu'une Compagnie industrielle pouvait fructueusement s'en emparer; mais sur ce point je n'ai pas voulu me laisser convaincre : nous ne devons pas chez nous redouter la publicité, pas plus que nous ne devons nous trouver en présence d'une ressource aussi considérable et la laisser s'échapper! Au point où nous en sommes, je crois que dans cette question il nous faut une autorité pour nous mettre d'accord. Je n'en veux pour preuve que ce qui s'est passé il y a deux ans lorsqu'avec MM. Callon et Girard il s'est agi des réservoirs et de savoir s'il y aurait une conduite simple ou double. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas au Conseil Administratif que je m'adresse; c'est, comme je l'ai dit au Conseil Municipal. Je sais fort bien que ce n'est pas l'année prochaine que nous pouvons toucher les cent mille francs; mais commençons, mettons-nous en œuvre pour les avoir le plus tôt possible!

M. *Golay*. Je suis très-heureux que M. Le Cointe ait ici touché certaines questions importantes, car dans une précédente séance, M. Turrettini a dit qu'il attendait des conseils. Pour ma part, je ne puis donner des conseils à des gens qui n'en ont pas besoin ; mais je puis cependant donner quelques indications et je le ferai parce que j'estime que tout ce qui se rattache à l'amélioration des finances municipales est urgent. Donc, à titre de renseignement ou d'indication, je veux parler de la Compagnie du gaz. Je sais que la Ville est liée avec cette Compagnie par une convention et que cette convention doit avoir encore une certaine durée. Mais cela n'empêche pas que cette Compagnie exerce un monopole, et je me demande si ce qui existe est bien conforme à l'équité? Il convient d'examiner les choses à ce

point de vue et de voir s'il n'y aurait pas moyen d'obtenir une réduction sur le prix de l'éclairage? J'ai appris qu'il a été fait à Paris, par M. Delaporte, une invention nouvelle qui donne le gaz à bien meilleur marché : c'est un point à faire valoir auprès de la Compagnie. Celle-ci est dans son droit, je le reconnais, mais elle a fait de magnifiques affaires, ses actions ont quadruplé de valeur...

M. le *Président*. Je ferai observer à M. Golay qu'il ne s'agit pas du gaz, mais de l'amendement proposé par M. Lecointe au chapitre VII du budget.

M. *Golay*. Je rentre dans la question. L'idée émise par M. Le Cointe n'est pas nouvelle, le Grand Conseil a eu l'occasion de s'en occuper. Des études ont été faites. Je ne sais s'il est nécessaire de faire venir quelqu'un et de dépenser 5,000 fr. pour en faire de nouvelles. Je pense qu'il suffit d'avoir attiré l'attention du Conseil Administratif sur ce point.

M. *Balland*. Pour moi je voterais très volontiers les 5,000 fr. demandés, mais à condition que M. Le Cointe retirât aujourd'hui son amendement pour le représenter plus tard sous forme de proposition individuelle à renvoyer à l'examen d'une commission spéciale.

Quant à l'augmentation du prix de l'eau, je ne puis la voter. Durant l'année qui vient de s'écouler, on a vécu tant bien que mal avec un service qui laissait beaucoup à désirer. Il en résultera que les abonnés vont faire leurs comptes et que plusieurs diront : « Puisque nous avons pu ainsi passer l'année, nous pouvons nous priver. » En augmentant les abonnements, on aura ainsi été à fin contraire des intérêts de la Ville. Il serait préférable ce me semble de remettre à plus tard l'augmentation. Il faudrait en tout cas la renvoyer à trois mois car, d'après le règlement, les abonnés doivent prévenir trois mois d'avance lorsqu'ils veulent cesser leurs abonnements, et il est juste que

la Ville les prévienne de même lorsqu'elle a l'intention de les augmenter.

M. *Le Cointe.* Je ne m'attendais pas à une si heureuse issue pour ma proposition. Je me range à l'avis de M. Balland sur ce point. Mais je ne saurais appuyer l'honorable membre en ce qui concerne le prix de l'eau, j'estime que l'augmentation proposée par le Conseil Administratif est juste, et je crois que dans le chiffre que ce corps a porté aux recettes il a été tenu compte de la réduction possible du nombre des concessions.

M. Le Cointe retire son amendement. Le Chap. VII est adopté sans changement, de même que tous les chapitres suivants des dépenses.

Les diverses lettres des Recettes sont également votées sans changement.

A propos de la somme à recevoir de la Société du gaz, M. *Ducret*, membre de la Commision, dit que celle-ci s'est occupée de ce qu'il y aurait à faire dans le sens des indications données par M. Golay; mais elle a dû reconnaître que devant les termes de la Convention, il n'y avait aucune réclamation à élever.

M. *Golay* répond que son intention n'est pas de forcer la main à personne. Il a simplement signalé la découverte d'un gaz à meilleur marché que celui de la Compagnie.

M. *Balland* ajoute que si un certain nombre d'industriels voulaient se concerter pour pétitionner auprès de la Compagnie, il y a tout lieu de croire que celle-ci pourrait leur livrer le gaz à meilleur marché.

A l'article des recettes de la machine hydraulique, M. *Turrettini* dit : Du moment que le Conseil Administratif a vu que le Conseil Municipal était disposé à approuver l'augmentation du prix des abonnements, il a procédé à une révision du règlement relatif à cet objet, et dans cette révision il a surtout voulu tenir compte

des intérêts des abonnés. Ainsi le délai fixé pour les avis de résiliation a été réduit de trois à deux mois; dès qu'il y aura suspension de huit jours dans le service de l'abonnement, l'abonné aura droit à un remboursement proportionnel; enfin, pour couper court à toute réclamation au sujet du changement de prix, l'augmentation ne partira que du mois d'avril.

Il est évident, ajoute M. *Turrettini*, que nous aurons une diminution d'abonnés; mais cette diminution ne peut être bien forte, car le plus grand nombre des abonnements sont d'un litre et ces abonnements-là ne peuvent être réduits. Du reste dans toutes les maisons où les propriétaires ont fait établir des réservoirs réglant la répartition de l'eau entre les locataires, ces derniers n'auront pas à souffrir de l'augmentation : les propriétaires bénéficieront seulement un peu moins.

M. *Le Cointe*. — Le règlement du Conseil Administratif prévoit-il les abonnements à discrétion?

M. *Turrettini*. — Les abonnements à discrétion ne sont pas proscrits, seulement le règlement ne les mentionne pas. Si pourtant on venait nous en demander, nous pourrions revoir le règlement à ce sujet; mais nous ne les croyons pas avantageux : d'un côté parce qu'il faudrait une canalisation spéciale dans chaque cas, ce qui coûte et peut offrir des chances d'accident; d'autre part, parce qu'à un moment donné, par exemple en temps d'arrosage, l'abonné pourra ouvrir son robinet et ne pas avoir d'eau. Ce qui est préférable aux abonnements à discrétion, c'est un réservoir.

Le Conseil repousse l'amendement présenté par M. Balland qui maintiendrait le prix de l'abonnement à 30 fr. le litre.

Tous les articles du budget étant adoptés tels qu'ils ont été présentés par la Commission, le Conseil clôt le troi-

sième débat en adoptant le projet d'arrêté qui résume ces divers articles.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour un emprunt de deux millions.

M. *Turrettini*, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs,

Le projet d'arrêté que nous vous proposons est destiné à autoriser le Conseil Administratif à contracter un nouvel emprunt de deux millions au nom de la ville de Genève. Nous croyons que, dans les circonstances actuelles, cet emprunt pourrait être sans difficultés négocié au pair et au taux de 4 ½ % c'est-à-dire aux mêmes conditions que l'emprunt de 1869. Nous ne pensons pas que la durée plus longue de l'amortissement soit de nature à rendre cette opération moins facile. Aussi nous vous proposons de fixer pour l'amortissement un terme de 42 ans à partir de 1880. La Commission qui sera nommée pour examiner le projet d'arrêté aura à vérifier nos appréciations sur ces différents points.

Quant au fond même de la question, c'est-à-dire la convenance de contracter ce nouvel emprunt, voici les motifs qui nous ont dirigés. L'emprunt de deux millions a pour but : 1° de diminuer le chiffre de la dette flottante ; 2° de payer la solde des dépenses occasionnées par la construction du nouveau musée et de la nouvelle bibliothèque ; 3° de fournir les ressources nécessaires pour la construction d'un nouveau théâtre pour le cas qui nous paraît très-probable où cette construction serait décidée.

La dette flottante arrêtée par les lois des 24 février 1869 et 1er octobre 1870 à la somme de 1,849,000 fr. n'avait, malgré l'élévation de cette somme, rien qui dût nous préoccuper outre mesure tant que les circonstances extérieures permettaient d'espérer le maintien d'un cours régulier et sans grande modification de la valeur de l'argent. Nous n'avions, d'un autre côté, à émettre nos rescriptions qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux pour lesquelles elles avaient été autorisées. Aujourd'hui les circonstances ont changé; d'un côté nous devons prévoir que, dans le courant de l'année, la somme totale de nos rescription aura dû être émise, et de l'autre, personne ne saurait dire quelques mois à l'avance à quel taux nous pourrons renouveler ces rescriptions. Nous pourrions donc, à un moment donné, nous trouver dans un sérieux embarras.

Il est vrai que le produit de la vente de la caserne de Chantepoulet et du bâtiment de Bel-Air nous permettra de diminuer nos émissions de rescriptions d'une somme de 550,000 fr. environ. Mais les acquéreurs ont un certain nombre d'années pour se libérer, et en attendant nous restons en face d'une dette flottante considérable. Aussi croyons-nous qu'il est prudent de consolider une partie de cette dette, quand même nous devrions grever pour cela notre budget de la différence des intérêts. Nous ne devons pas oublier non plus que le Conseil Municipal vient de voter une nouvelle émission de rescriptions pouvant s'élever à 225,000 fr. pour la rectification de la rue des Moulins. Cette émission, bien que temporaire, n'en augmentera pas moins pendant un ou deux ans la somme déjà forte de notre dette contractée en engagements à terme.

Il y a plus, Messieurs. En effet si nous ne nous adressons pas à l'emprunt, nous serions forcément obligés d'avoir recours à de nouvelles rescriptions pour une somme de 450,000 fr.. C'est ici que vient la question du solde des

bâtiments de l'instruction supérieure. Ces constructions sont aujourd'hui assez près de leur achèvement complet pour que nous puissions préciser leur coût définitif. — Voici Messieurs la position réelle de ce compte arrêté au 24 novembre 1871.

Comptes des bâtiments académiques.

Dépenses de 1868 au 24 novembre 1871.	Fr.	1,080,472 65
A déduire : Ventes de matériaux et sommes remboursées par l'Etat pour travaux faits en compte à demi.....	»	21 605 70
Total des dépenses au 24 novem. 1871.	»	1,058,866 95
Somme restant à payer.....	»	400 000 —
Dépense totale.....	»	1,458,866 95
Recettes. A. Emprunt et rescriptions, fr. 891,832 55 — B. Dons » 113 500 —	»	1,005,332 55
Déficit,	»	453,534 40

Vous voyez que le coût de ces constructions prévu dans l'origine pour 800,000 fr. se sera élevé en définitive à plus de quatorze cent cinquante mille francs, les devis étant incomplets et ayant négligé des parties importantes telles que chauffage, ameublement, peintures, parquets, travaux extérieurs, etc.

Il nous faut donc aujourd'hui trouver une somme de 450,000 fr. pour solde des travaux. La seule question qui puisse s'élever c'est de savoir si nous demanderons cette somme à l'emprunt ou aux rescriptions. Nous n'hésitons pas à répondre qu'on doit la demander à l'emprunt, et nous sommes convaincus que vous partagerez cette opinion et que vous ne croirez pas opportun d'augmenter d'une somme aussi considérable le chiffre de notre dette flottante.

Reste, Messieurs, la troisième point : le *théâtre*. Le pro-

jet d'arrêté prévoit 700,000 fr. à prendre sur l'emprunt pour la part de la ville, dans la construction d'un nouveau théâtre. Nous croyons pouvoir compter en toute confiance sur le concours de l'Etat pour le surplus, et nous n'estimons pas que cette dépense de luxe pût être engagée, avec les seules ressources de la Ville. Nous vous rappelons d'ailleurs, Messieurs, que le rapport financier de l'Administration Cantonale, pour l'année 1870 exposant les motifs qui engageaient le Conseil d'Etat à demander aux contribuables de nouvelles charges, disait entr'autres :

« Nous pensons que le Grand Conseil actuel entrera dans « les vues du Conseil d'Etat précédent en aidant la « Ville par un subside dans la construction d'un théâtre. « L'expérience de la saison dernière a démontré avec la « dernière évidence, à quel point un bon théâtre importait « à la prospérité de notre ville et par conséquent du Can- « ton tout entier. » Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil Administratif s'adressa au Conseil d'Etat pour connaître d'une manière plus précise ses idées sur cette question, et il s'assura que l'Aministration cantonale était disposée à faciliter la construction du théâtre par le don du terrain nécessaire et par une allocation répartie sur deux ou trois ans. — Nous sommes certains que nous ne trouverons pas des dispositions moins favorables dans le Conseil d'Etat actuel. C'est ce qui nous a engagés à prévoir dès à présent une somme pour le nouveau théâtre.

La question du théâtre est déjà engagée en partie par le concours que vous avez décidé pour les plans ; il y a donc lieu de se rendre compte, dès à présent, de nos ressources et d'examiner si la situation financière de la ville lui permet de songer à cette dépense, et d'y pourvoir par voie d'emprunt. — Il bien entendu à teneur de l'article 3 du projet d'arrêté, que le vote du Conseil municipal sur la décision définitive est complétement réservé, et que la partie

de l'emprunt qui se rapporte au théâtre ne serait pas émise avant que le Conseil Municipal ait décidé cette construction.

Il nous reste maintenant à examiner le côté le plus important du projet d'arrêté. Quelle influence ce nouvel emprunt aura-t-il sur nos budgets futurs? Pourrons-nous avec nos ressources annuelles faire face aux intérêts et à l'amortissement d'un nouvel emprnnt de deux millions ? Nous tenons, avant tout, à vous faire remarquer que sur ces deux millions, il y a 850,000 fr. qui ne sont pas une augmentation de notre dette, et que d'ici à 3 ou 4 ans nous aurons éteint 550 mille francs de rescriptions avec le produit des ventes des bâtiments de Bel-air et de Chantepoulet. De sorte que si vous mettez en regard d'un côté l'émission de 2 millions d'emprunt, de l'autre l'extinction de quatorze cent mille francs et rescriptions, notre dette n'aura été augmentée en réalité que de fr. 600,000 en capital.

Quant au service des intérêts, en calculant l'émission de l'emprunt de manière à n'appeler qu'un million en 1872, nous aurons pour cette année une augmentation de 23,000 fr. en maximum, et pour 1873 en calculant 900,000 fr. de rescriptions en circulation, nous aurions une augmentation de 56,000. fr. Or nous ne croyons pas dépasser la mesure de ce qui est raisonnable en comptant pour 1873 sur une mieux-value de fr. 30,000 sur l'Octroi,

de « 10,000 sur la taxe municipale,
de « 20 000 sur les concessions d'eau.

Soit fr. 60,000 d'augmentation sur le budget de 1872.

Il est vrai qu'en 1877 commencera l'amortissement de l'emprunt de 1869 qui grèvera notre budget d'une somme de 28,000 fr., et en 1880 l'amortissement de l'emprunt de 1872 amènera une charge de 16,500 fr. Mais dès 1877 l'extinction des deux emprunts de 1841 et de 1850, en-

tièrement remboursés à cette époque, aura allégé nos budgets de 68,500 fr.

Telles sont Messieurs les considérations qui nous permettent de vous présenter sans inquiétude pour l'avenir le projet d'arrêt suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à contracter au nom de la Ville de Genève, un emprunt de deux millions de francs au pair et au taux de 4 1/2 %.

L'amortissement de cet emprunt aura lieu en quarante-deux ans, à partir de l'année 1880.

Le service des intérêts et de l'amortissement sera porté chaque année au budget ordinaire de la Ville de Genève.

ART. 2.

Le produit de cet emprunt est destiné :

1° A rembourser des rescriptions émises au nom de la Ville de Genève, en vertu de lois antérieures, jusqu'à concurrence de . . . . . Fr. 850,000

2° A couvrir les dépenses suivantes :

a) Part de la Ville dans la construction d'un nouveau théâtre . . . . . » 700 000

b) Achèvement des Bâtiments de l'enseignement supérieur . . . . . » 450 000

Fr. 2,000,000

ART. 3.

La construction du théâtre ne pourra être entreprise qu'après un vote spécial du Conseil Municipal.

ART. 4.

Le chiffre des rescriptions dont l'émission a été autorisée par les lois du 24 février 1869 et du 1er octobre 1870, sera diminué de fr. 850,000.

Art. 5.

Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avec demande de présenter au Grand Conseil un projet de loi pour autoriser le susdit emprunt.

La délibération est ouverte en premier débat sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

La nomination d'une Commission est proposée et adoptée.

Un tour de préconsultation est ouvert.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de sept membres, désignés par M. le Président.

M. le Président désigne MM. Clert-Biron, Du Roveray, Dr Figuière, Golay, Perron, Ernest Pictet et Rojoux.

Ce choix est approuvé.

La séance est levée.

Ph. PLAN, *mémorialiste*,

Éditeur responsable.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE JANVIER 1872.

PRÉSIDENCE DE M. LE ROYER, PRÉSIDENT.

MARDI 16 JANVIER 1872.

ORDRE DU JOUR:

1° Election d'un Membre de la Commission de l'Ecole d'Horlogerie en remplacement de M. Jurgensen, démissionnaire.
2° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à un emprunt.
3° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit supplémentaire.
4° Proposition de M. Le Cointe au sujet du service hydraulique de la ville de Genève.
5° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Aubert, Bard, Bonneton, Chomel, Clert-Biron, Demaurex, Diday, Duchosal, Ducret, Du Roveray, Fick, Figuière, Gautier, Golay, Gosse, Grasset, Le Cointe, Le Royer, Magnin, Malègue, Mercier, Moulinié, Olivet, Alex., Olivet, M.-A., Perron, Pictet, E., Pictet-Mallet, Revaclier, Rivoire, Rojoux & Turrettini.

ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Berton, Balland, Bruderlin, Darier, Empeyta, Lullin, Mayor, Rehfous & Tognietti.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

L'ordre du jour est interverti.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit supplémentaire.

M. *Turrettini.* Le Conseil d'Etat, en approuvant le budget de la Ville pour 1872, a attiré l'attention du Conseil Administratif sur le fait qu'une somme de huit cents francs pour indemnité de logement au principal du Collége industriel avait été omise. Cette indemnité étant due aux termes de l'art. 11 de la loi de 1866, le Conseil Administratif n'a pas hésité à faire droit à la réclamation du Conseil d'Etat et propose en conséquence l'adoption du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 800 fr. pour l'indemnité de logement due au Principal du Collége, pour l'année 1872.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'Exercice de 1872.

La délibération est ouverte sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat.

Le projet est adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'adoption du projet est déclarée définitive.

Premier objet à l'ordre du jour :

Election d'un membre de la Commission de l'Ecole d'Horlogerie en remplacement de M. Jurgensen, démissionnaire.

M. le Président désigne MM. Ernest Pictet et Clert-Biron comme secrétaires *ad actum;* MM. Olivet, Figuière, Gautier et Diday sont désignés par le sort comme scrutateurs.

18 bulletins sont délivrés et retrouvés valables dans l'urne.

M. Fritz Piguet est élu par 17 suffrages.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à un emprunt.

M. *Du Roveray*, rapporteur de la Commission, a la parole :

La Commission à laquelle vous avez renvoyé le projet d'un emprunt de deux millions, présenté par le Conseil Administratif dans votre séance du 22 Décembre dernier, l'a

examiné dans tous les détails relatifs à la convenance et aux conditions de cette nouvelle émission d'obligations.

La convenance, la nécessité même de cet emprunt ressortent de l'indication de son emploi.

Disons d'abord qu'il est moins une augmentation du chiffre des engagements de la Ville de Genève que la consolidation d'une partie de sa dette flottante, et, à ce titre, il a sa justification dans les motifs de prudence exposés dans le rapport du Conseil Administratif, et, en outre, dans les principes généralement admis pour une sage gestion financière.

Le premier emploi proposé est celui d'une somme de 150,000 fr. pour éteindre pareil chiffre de rescriptions sur le total de 180,000 fr. environ restant autorisé. Nous ne pouvons qu'approuver cette mesure. Les rescriptions, en effet, sont une ressource de trésorerie commode et avantageuse dont il faut, toutefois, se garder d'abuser. Elles doivent être, dans la règle, émises en vue de dépenses déterminées ayant leur correspectif dans des recettes d'une réalisation plus ou moins prochaine. Lorsque ces dépenses finissent par constituer un véritable déficit, elles doivent être amorties, et elles ne peuvent l'être que par un emprunt qui consolide cette dette, pour qu'elle soit remboursée dans un terme plus ou moins long au moyen des ressources budgétaires.

Tel est bien le cas pour la somme de 850,000 fr. de rescriptions que le Conseil Administratif se propose de rembourser au moyen du nouvel emprunt, car le chiffre de 900,000 fr. de rescriptions qui resteront en cours ne serait que strictement couvert par le produit des ventes des immeubles réalisés ou réalisables de la Municipalité. Mais on peut dire aussi que, réduits à cette somme de 900,000 fr., et même augmentés des 225,000 fr. récemment votés pour le quai et la rue des Moulins, les engagements exigi-

bles de la Ville ne présentent aucun inconvénient sous le double rapport de son crédit et de la facilité de les acquitter momentanément ou de les renouveler.

C'est bien par ces motifs que le Conseil Administratif est pleinement fondé à recourir à un emprunt, et non à des rescriptions, pour solder les dépenses des Bâtiments académiques. Personne ne songe à contester l'utilité de ces créations et la nécessité de payer les 450,000 fr. (453,534 fr. 40 c.) indiqués par le Conseil Administratif comme devant solder tous les travaux incombant à la Ville pour ces bâtiments de l'instruction supérieure : on peut seulement regretter que le coût primitivement prévu ait été basé sur des devis incomplets.

Le troisième article de l'emploi de l'emprunt proposé est une somme de 700,000 fr. pour la part de la Ville dans la construction d'un nouveau théâtre. Nous sommes ici en face d'une dépense qui n'a pas été votée par le Conseil Municipal ; cependant la question se présente dans des termes tels que, sans nous prononcer aujourd'hui sur le mérite de cette création, nous pouvons prévoir cette dépense et la comprendre dans l'emploi de l'emprunt à contracter, afin de ne pas multiplier inutilement les autorisations et titres d'émission des obligations ; mais il est bien entendu, ainsi que le rapport du Conseil Administratif le dit en propres termes, « qu'à teneur de l'art. 3 du projet « d'arrêté (que nous examinons), le vote du Conseil Mu- « nicipal sur la décision définitive est complétement ré- « servé, et que la partie de l'emprunt qui se rapporte au « théâtre ne sera pas émise avant que le Conseil Munici- « pal ait décidé cette construction. »

Votre Commission est donc, Messieurs, entièrement d'accord avec le Conseil Administratif sur la convenance de contracter un nouvel emprunt et de le porter à deux millions de francs. Elle admet également les conditions

proposées: le pair, le taux d'intérêt de 4 1/2, en ajoutant que les titres seront créés jouissance du 1er janvier 1872 et enfin le système d'amortissement en 42 ans, à partir de l'année 1880. Voici les considérations qu'elle se permet de vous développer pour répondre, autant que cela lui est possible, aux objections qui pourraient être faites au sein et en dehors de ce Conseil.

La première, et la plus importante de toutes, sera probablement celle relative aux termes de l'amortissement, à la durée de 50 années de l'emprunt.

Il est vrai que, jusqu'ici, la Municipalité s'est renfermée dans des limites plus modestes, mais variant cependant de 43 ans (Emprunt de 1861) à 24 ans (Emprunt de 1850). Nous ne rechercherons pas si, antérieurement à l'année 1869, l'Administration a bien équilibré ses budgets et si le chiffre de rescriptions de 1 million, sur 2,149,000 fr. qu'il a fallu éteindre par l'emprunt de 1869, n'aurait pas été réduit, si les charges nouvelles n'avaient pas été jusque-là trop considérables, mais ce que nous voyons, c'est que l'emprunt de 1861, le dernier de l'Administration qui a précédé la nôtre, a été conclu avec un amortissement de 43 ans, et que. pour faire coïncider le terme de remboursement de l'emprunt de 1069 avec celui de 1861 dans l'année 1904, il a fallu grever notre budget annuel d'une somme de 95,000 fr. pour le service des intérêts et de l'amortissement. — De 43 à 50 ans, la différence n'est pas si grande que les antécédents de l'Administration puissent lui être bien sérieusement opposés.

Il faut sans doute éviter de léguer aux générations futures des charges trop considérables en afférant à des créations dont elles ne profiteraient pas, mais tel n'est pas le cas ici. Les bâtiments de l'instruction supérieure, un nouveau théâtre seront bien loin d'être mal vus par nos successeurs et ce seront certainement eux qui en auront la

plus grande part de jouissance. Et cependant tout en ne préjugeant rien des nouveaux appels au crédit que d'autres dépenses pourraient nous rendre nécessaires, nous aurons d'ici à 30 années complétement éteint tous nos emprunts, y compris celui de 1869, sauf la nouvelle émission en projet.

Notre position financière ne saurait être non plus invoquée contre des engagements à long terme puisque d'ici en 1904 la Ville aura remboursé :

en 1874	l'emprunt de	400,000 fr.	de	1850
» 1877	»	800,000	»	1841
» 1894	»	1,000,000	»	1854
» 1904	les emprunts	4,270,000	»	1861-1869

et sur le nouvel emprunt 774,000 fr. et cela au moyen de ses seules ressources budgétaires.

Nous dirons même que le véritable moyen d'améliorer cette position financière, tout en permettant à la Ville de pourvoir aux dépenses rationnelles que nécessite son développement matériel et intellectuel, sans la forcer de recourir trop fréquemment au crédit, est d'alléger ses charges annuelles en répartissant sur un plus grand nombre d'années le service de l'amortissement de ses emprunts. Il nous semble que le système financier adopté par l'Etat de Genève par la création des lettres de rente 4 1/2 avec amortissement annuel de 2 °/₀ est en rapport avec le principe que nous énonçons ici.

C'est bien en vue de cet allégement annuel que le projet qui vous a été soumis a été conçu. En effet, Messieurs, l'extinction en 1874 de l'emprunt de 1850 nous laissera disponible une somme de 28,400 fr. qui facilitera le service des intérêts de l'emprunt nouveau. Ce dégrèvement augmenté en 1876 de la somme affectée à l'emprunt de 1841 qui sera alors remboursé, nous préparera à l'amortissement devant commencer en 1877 de l'emprunt de

1869. Nous arriverons à l'année 1880, époque à laquelle nous ferons un premier paiement de 8,000 fr. à valoir sur la nouvelle émission proposée, avec une position d'autant moins chargée que, par une sage pondération de nos dépenses et de nos ressources, nous aurons su éviter les déficits annuels.

En face de cette situation votre Commission estime que l'autorisation de l'emprunt projeté étant donnée par les corps compétents, son placement se fera sans difficulté aux conditions indiquées dans le projet d'arrêté. Nous nous sommes mis d'accord avec le Conseil Administratif au sujet de l'époque de laquelle devront partir les intérêts; il a été reconnu que, pour l'uniformité des titres et faciliter leur négociation tout en laissant faire à l'administration les compensations convenables suivant la date de l'émission, il fallait fixer au 1er janvier courant la jouissance des obligations. C'est la seule adjonction que nous proposons au projet d'arrêté.

Le pair et le taux de 4 1/2 nous paraissent tout à fait en rapport avec les antécédents et les circonstances actuelles. Ce qu'on recherche surtout aujourd'hui dans les placements, c'est la sécurité du capital, son remboursement et le service des intérêts en monnaie métallique sans prélèvement à titre d'impôt, conditions qu'il nous est heureusement donné de réaliser et qui font de nos titres à 4 1/2 une valeur avantageuse.

Le terme de 50 ans est plus apparent que réel.

Aucun capitaliste ne regrettera d'avoir ses fonds assurés sans remboursement partiel pendant 8 ans au taux de 4 1/2 %. A partir de l'année 1880, la marche de l'amortissement progressif d'abord lente, puis s'accélérant, finit par fournir des sommes importantes au remboursement. Il commence par 1/2 % pour arriver à 1 % en 1899 à 1 1/2 en 1908 à 2 % en 1915. Un chiffre de 107,000 fr. en-

viron le même chaque année étant affecté au service de l'amortissement et des intérêts,

507.000 fr.	auront été	remboursés fin	1898
966.000 »		»	1908
1,413.000 »		»	1914
2,000.000 »		»	1921

Nous ne saurions douter de la facile émission de la totalité de l'emprunt même tout à la fois, mais loin de là il peut n'être placé que par fractions au fur et à mesure d'occasion favorable. La somme de 850,000 fr., est d'abord appliquée au remboursement de rescriptions échelonnées d'ici à la fin de l'année. Les 450 000 fr. seuls destinés à solder les bâtiments de l'instruction supérieure sont susceptibles d'une prompte émission. Quant aux 700,000 fr. réservés pour le théâtre, il n'en faut pas faire état avant l'année prochaine, le projet d'arrêté laisse d'ailleurs à l'Administration toute latitude de placer les 1,300,000 fr. au fur et à mesure qu'elle le jugera convenable, en se conformant aux conditions fixées pour l'emploi de ces fonds.

Ainsi Messieurs votre Commission ne peut que conclure en faveur de l'adoption du projet d'arrêté qui nous a été soumis. Permettez-nous pour finir ce rapport, peut-être trop long, de vous présenter les considérations suivantes :

Une ville telle que la nôtre en voie continuelle d'agrandissement et de développement, avec les nouveaux besoins de la civilisation moderne, si fréquentée par les étrangers qu'attire son admirable position et que séduisent nos libres institutions; une ville qui s'est transformée depuis vingt ans, n'a pu créer ses rues, ses promenades, ses ponts, ses bâtiments académiques, ses écoles, son système hydraulique, etc., sans demander au crédit les capitaux nécessaires pour tous ces travaux. Nous ne devons pas même nous flatter qu'à l'avenir nos seules ressources budgétaires nous

fournissent toujours les sommes qu'exigeront des dépenses urgentes et utiles. Nos sources de recettes sont très-limitées, et bien que l'administration voue sa sollicitude à les augmenter, ce sera toujours une sage économie sans restrictions inopportunes, qui sera le vrai moyen d'équilibrer nos recettes et nos déboursés. Mais lorsque des travaux d'une utilité incontestable se présenteront, nous ne devrons pas reculer devant de nouvelles cha ges à deux conditions: c'est que les sommes demandées à l'emprunt seront employées dans l'intérêt général ou en tenant la balance égale entre tous les intérêts légitimes, et que nous prévoirons toujours la possibilité d'exécuter régulièrement et par nos seules ressources budgétaires le service de l'amortissement et des intérêts de nos dettes dans un temps moral rationnel.

Notre administration a été jusq'ici fidèle à ces principes.

L'emprunt de 1869 a éteint sur 1,500,000 fr. 1,000,000 de rescriptions;des 500,000 fr. restant:

340,000 ont été affectés à la machine hydraulique, y compris le coût de la maison Oltramare,
50,000 ont été employés au pont de la Coulouvrenière,
80,000 à l'arcade du Molard.

Sur les rescriptions autorisées par la loi du 10 octobre 1870 et qui ont été couvertes par le nouvel emprunt,

300,000 fr. ont été réservés pour les ponts de l'Ile,
20,000 » dépensés pour les ponts, promenade du Pin et passerelles,
47,000 » ont couvert le déficit budgétaire de l'année,
280,000 » ont été affectés aux bâtiments académique,s
450,000 » de la nouvelle émission recevront la même destination.

Avec le nouveau théâtre projeté nous entrons, il est vrai,

dans une catégorie de dépenses pour lesquelles l'urgence sera peut être plus contestée que pour celles qui précédent, mais il faut dire aussi que la dette de la ville ne sera augmentée que de 600,000 fr. par l'emprunt proposé. En effet, 850,000 fr. ne sont qu'en remplacement de la dette flottante des 1,150,000 fr. affectés aux bâtiments académiques et au théâtre: 550,000 fr. seront compensés par l'extinction d'un pareil chiffre de rescriptions avec le produit des ventes des bâtiments de Bel-Air et de Chantepoulet.

Nous espérons avec le Conseil Administratif que l'amélioration des recettes en 1872 et 1873 couvrira l'augmentation de nos intérêts, et dès lors l'extinction successive des anciens emprunts nous permettra de pourvoir à l'amortissement des nouveaux.

Nous sommes donc bien dans les conditions et les limites que nous avons indiquées, et notre avenir financier dépend de la continuation de cette marche rationnelle et prudente.

C'est donc avec confiance que nous vous représentons Messieurs le projet d'arrêté soumis, avec la seule adjonction à l'article premier après le taux de 4 1/2 des mots, « et jouissance du 1er janvier 1872. »

La délibération est ouverte en premier débat sur les conclusions de la Commission.

M. Ernest *Pictet*. Je prends acte des réserves faites par la Commission en ce qui concerne le théâtre. Cela me dispense, pour le moment, de m'étendre sur le sujet; mais plus tard, quand cette affaire reviendra devant nous, j'espère pouvoir démontrer qu'il s'agit d'une dépense de luxe incompatible avec les ressources et les intérêts bien entendus de la Ville.

Le Conseil décide qu'il va passer au deuxième débat.

L'art. 1er est adopté sans discussion.

Art. 2. M. *Ducret.* Je désirerai — s'il n'y a pas d'indiscrétion à ma demande — je désirerai savoir quel est l'emplacement sur lequel compte le Conseil Administratif pour l'érection du nouveau théâtre.

M. *Turrettini.* Il n'y a pas d'indiscrétion dans la demande de M. Ducret ; mais il a déjà été répondu à l'honorable membre que le Conseil Administratif avait abandonné l'idée de construire sur l'emplacement primitivement désigné, et qu'il espérait trouver, avec le Conseil d'Etat, un autre emplacement qui permît l'emploi des plans dressés. Maintenant, ce dernier emplacement n'est pas encore arrêté. C'est tout ce que nous pouvons répondre pour le moment.

M. *Ducret.* Le Conseil Administratif, dans ses recherches avec le Conseil d'Etat, songe-t-il à respecter la promenade des Bastions ?

M. *Turrettini.* Certainement. Le Conseil Administratif n'avait, du reste, pensé à entamer cette promenade que parce que c'était là le seul terrain qui lui appartînt.

M. *Gautier.* On fait un emprunt pour des dépenses non encore votées, et l'on passe sous silence, dans le projet, des choses très-importantes, dont une au moins a déjà fait l'objet de votes de ce Conseil : les réservoirs de la Machine hydraulique et l'appropriation des bâtiments du Collége.

M. *Turrettini.* La question du Collége est très-importante, en effet ; mais il a déjà été expliqué que cela ne concerne pas la Ville. Les bâtiments du Collége proviennent des biens de la Société économique ; ils appartiennent à la Ville, et ils ont été remis à celle-ci sous la condition de servir à l'enseignement secondaire ; cette servitude est

toute la charge immobilière qui nous incombe. La Ville a bien aussi reçu de l'argent provenant de la Société économique, mais dans l'emploi déterminé de cet argent, il n'est nullement question de l'entretien du Collége; cet entretien regarde l'Etat, auquel incombe tout ce qui concerne l'enseignement secondaire. La Ville n'a à pourvoir qu'à l'enseignement primaire. Cela dit, je m'empresse d'ajouter que, dans la mesure de ses attributions, la Ville apportera le plus grand esprit de largeur dans tout ce qui pourra intéresser le Collége, par l'utilisation des locaux vacants de la Bibliothèque.

M. Ernest *Pictet*. Le sujet dont il s'agit préoccupe beaucoup, et ce n'est pas sans raison. L'état du Collége est déplorable. Il y a des classes qui sont de véritables chenils. La IVe en particulier, qui compte soixante-douze élèves tellement pressés les uns contre les autres qu'il leur est presque impossible de travailler. Ajoutez à cela que les jours de brouillard il faut allumer des lampes le matin. La discipline, l'instruction, la santé des enfants souffrent de cet état de choses auquel il faut absolument mettre un terme. Je sais bien que ce n'est pas ici le lieu deporter nos réclamations, mais je ne suis pas membre du Grand Conseil et c'est à Messieurs les députés que je m'adresse. J'ajoute que des étrangers sont venus à Genève avec l'intention de mettre leurs enfants au Collége, et que quand ils ont vu l'état des classes ils se sont retirés : il ne faut pourtant pas en venir à ce que les pères de famille genevois en soient réduits à faire de même.

M. *Turrettini*. Le Conseil d'État s'occupe du sujet et s'est engagé à faire droit aux justes réclamations dont M. Ernest Pictet vient de se faire l'organe.

Je répondrai maintenant à la première question de M. Gautier. Si le projet d'emprunt ne prévoit rien pour

l'établissement de réservoirs de la machine hydraulique, c'est que le Conseil Administratif n'a pas cru pouvoir augmenter pour cela le chiffre déjà considérable qu'il propose, alors qu'il n'est pas encore fixé sur les moyens de pourvoir au service des fontaines, de l'arrosage et des concessions. Quant au théâtre, si considérable que soit aussi la dépense à laquelle il nous entraînera, il n'était pas possible de ne pas prévoir cette dépense déjà votée en 1860, surtout après les avances de bonne volonté faites par l'Etat à ce sujet.

Les art. 2 et suivants sont adoptés sans changement et sans discussion.

Personne ne réclamant un troisième débat, l'adoption du projet dans son ensemble est déclarée définitive.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Proposition de M. Le Cointe au sujet du service hydraulique de la ville de Genève.

M. *Le Cointe*. Je dépose sur le bureau la proposition suivante :

« Je prie le Conseil Municipal de vouloir bien nommer une Commission spéciale pour examiner notre système hydraulique au point de vue du développement qu'il serait possible de lui donner. »

Cette proposition étant régulièrement appuyée, son auteur est invité à la développer.

M. *Le Cointe*. Dans la dernière séance je me suis plus particulièrement adressé au Conseil Municippal ; aujourd'hui je désire m'adresser au Conseil Administratif, parce que je crois nécessaire que celui ci soit convaincu de la valeur du sujet des réservoirs, et parce que j'ai quelques

doutes sur sa conviction à cet égard. « Il n'y a pas nécessité, m'a-t-on répondu, de faire les réservoirs avant l'achèvement des machines; il faut attendre, il faut voir comment se comporteront les machines, assurer le service de l'eau avant de songer à tirer profit de la force motrice. » Mais voyez à Carouge, à Vessy, partout où l'on a établi des machines il y a des réservoirs ; même les abonnés de la Ville en ont, et partout où il y en a l'on s'en trouve bien. Y aurait-il lieu de craindre que l'eau municipale doive se comporter autrement que toute autre? Attendre que les machines soient terminées! Mais rappelons-nous ce qui s'est passé depuis 1869. Cette année-là on prévoyait la nécessité des réservoirs, l'année suivante, par suite d'accident, nous nous sommes trouvés réduits au seul service des vieilles roues Cordier, lesquelles, tandis qu'on se livrait à des études, ont pu fournir 5,000 litres d'eau, ce qui était insuffisant pendant la journée, et qui s'en retournait au Rhône pendant la nuit. Si nous avions alors résolument entrepris l'établissement des réservoirs, le service de l'année dernière aurait été assuré, nous aurions eu de l'eau pour tous. Les réservoirs, c'était ce qu'il y avait de plus pressé, et l'on n'a pas couru au plus pressé. Pour 1872, je ne veux rien préjuger ; je renvoie seulement à ce que j'ai dit dans mon Mémoire, et je demande encore si nous devons avoir des machines pour renvoyer de l'eau au Rhône? Ce n'est certainement pas là l'intention du Conseil Administratif, lequel ne peut être qu'intéressé à voir s'augmenter les ressources municipales, et qui s'est d'ailleurs montré disposé à étudier celles qu'on pourrait retirer de la force motrice hydraulique, à propos d'une petite machine de la force d'un cheval, qui a été récemment exposée à la Classe d'industrie. J'ai assisté au fonctionnement de cette machine vraiment remarquable. Elle chemine avec une quantité d'eau que le Conseil Administratif s'engage-

rait à livrer, moyennant six francs par jour. A supposer qu'il y eût 100 à 150 abonnés à ce taux, cela rapporterait bien au moins cent cinquante mille francs par année. N'y a-t il pas là de quoi nous faire réfléchir?

M. *Turrettini*. Dans les termes où elle est faite aujourd'hui la proposition de M. Le Cointe trouvera un complet appui de la part du Conseil Administratif. C'est une toute autre chose que ce qui a été présenté dans la précédente séance. Car il s'agissait alors de dépenser une somme de huit à dix mille francs pour une étude déjà faite pendant le passage de M. Le Cointe au Conseil Administratif. C'est en effet M. le Cointe qui a été chercher et qui a amené à Genève un ingénieur éminent, M. Callon, lequel a dit : « Faites des réservoirs. » Entrant dans les idées de M. Callon, le Conseil Administratif a proposé, et le Conseil Municipal a voté une somme pour l'annexe Callon et pour les réservoirs; mais cela fait, la machine de droite a cassé; il y eut alors urgence de faire face à cet accident, le Conseil Administratif proposa au Conseil Municipal d'attribuer à la réparation nécessaire le crédit alloué pour l'annexe de gauche, et ce fut M. Le Cointe lui-même qui présenta au Conseil Municipal le rapport à l'appui de ce virement. Dès lors nous avons hésité à demander un nonveau crédit; nous avons cru qu'il fallait, avant de nous occuper de forces motrices, aller au plus pressé, satisfaire à l'alimentation de la ville. Nous ne nous sommes donc opposés à la votation d'un crédit pour des études, que parce que les études sont faites, et d'autre part nous avons désiré savoir à quoi nous en tenir sur la marche des machines avant de passer aux réservoirs, parce que si ceux-ci doivent être employés pour l'industrie, il convient de s'éviter toute inquiétude sur le service : tel arrêt passager peut être sans importance dans un ménage, qui serait excessivement grave subi par l'industrie.

M. *Rojoux*. Il y a une lacune dans la proposition. M. Le Cointe ne dit pas si la Commission qu'il désire sera prise dans le sein du Conseil Municipal ou si elle sera composée d'hommes spéciaux, d'ingénieurs, qu'il faudra payer. Mais comme dans l'un et l'autre cas il est à prévoir que la réponse des commissaires sera la même : « Faites des réservoirs, » on peut en conclure dès à présent que l'opinion du Conseil Municipal est toute formée. Il ne s'agit plus que d'une affaire financière.

M. *Le Cointe*. C'est une Commission prise dans le sein du Conseil Municipal que j'ai en vue. Puisque j'ai la parole j'ajouterai deux mots. Je ne crois pas que ma proposition sous sa nouvelle forme diffère beaucoup de ce qu'elle était d'abord. Si dans la dernière séance j'ai formulé un chiffre, c'est que j'étais dans la discussion du budget. Du reste, il ne s'agit pas seulement de réservoirs, mais de la question hydraulique tout entière. Dans mon Mémoire, j'ai parlé de la Compagnie du gaz. Je désire que la Ville tire de son système hydraulique autant d'avantages que cette Compagnie en a trouvés dans son entreprise. On pourra examiner, comparer ce qu'ont fait les compagnies hydrauliques. On pourra même, que sais-je ? discuter la convenance d'affermer nos machines. Je ne tiens qu'à une chose, c'est qu'on étudie, et le plus tôt possible ; c'est qu'on ne laisse pas passer le temps !

M. *Bard*. Je propose l'ordre du jour suivant : « Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications données par le Conseil Administratif, passe à l'ordre du jour. » — De quoi s'agit-il, en effet ? M. Le Cointe attire l'attention du Conseil Municipal et du Conseil Administratif ensuite sur la question hydraulique, et demande qu'il soit procédé à des études. Là-dessus, il est répondu à M. Le Cointe que tout est étudié, et que M. Le Cointe lui-même est mieux placé que personne pour le savoir. Je ne

comprends donc pas que M. Le Cointe ne prenne pas la part qui lui revient de ses propres reproches à propos des retards qu'il signale. Je ne comprends pas que l'on dise à quelqu'un qui s'occupe d'une chose : « Occupez-vous en. » En un mot, je ne vois pas le sens de la proposition. Je ne vois pas pourquoi l'on vient soulever une discussion à propos d'une question sur laquelle nous sommes tous d'accord. M. Le Cointe a dit qu'il désirait que la Commission fût composée de membres du Conseil Municipal ; pour ma part, si j'étais désigné, je me déclarerais incapable de ce mandat, et s'il faut recourir aux hommes de l'art, c'est l'affaire du Conseil Administratif.

M. *Ducret*. Je désire savoir s'il y a des industriels qui aient demandé une concession d'eau pour force motrice et auxquels on l'ait refusée. Je désire, en outre, dire deux mots sur deux passages du Mémoire de M. Le Cointe. M. Le Cointe a parlé des villes de Fribourg et de Lausanne comme ayant fait pour l'industrie des sacrifices qui devraient être en exemple à Genève. Eh bien, soit à Fribourg, soit à Lausanne, où je me suis trouvé récemment, j'ai entendu des personnes se plaindre du contraire et me dire : « Ah ! l'on n'est pas ici comme à Genève ! » M. Le Cointe parle aussi des travaux gigantesques entrepris par un étranger à Bellegarde, et se demande pourquoi cela se fait à Bellegarde et non pas à Genève. La réponse est toute simple, c'est que l'étranger en question exécute des travaux pour des Alsaciens qui désirent rester en France.

M. *Grasset*. Nous sommes tous d'accord sur l'utilité des réservoirs ; il ne reste plus que la question financière à examiner, et je suis d'avis qu'il y a lieu de l'examiner le plus tôt possible, c'est pourquoi j'appuie la proposition de M. Le Cointe.

M. le Dr *Gosse*. J'ai, moi aussi, deux mots à dire sur deux passages du Mémoire de M. Le Cointe. C'est d'abord

au sujet du l'utilisation des matières fécales. Admettre la manière de voir de M. Le Cointe, c'est vouloir revenir au moyen-âge, c'est abandonner un système hygiénique admirable pour arriver à produire de l'argent. L'argent est nécessaire sans doute, mais on en demande avant tout pour l'état sanitaire. M. Le Cointe veut faire de l'argent avec l'eau qui s'en retourne au Rhône pendant la nuit, mais cette eau est justement celle qui nous est la plus précieuse en entraînant avec elle des immondices qui seraient, pour nous des foyers d'infection. C'est à ce système d'eau, que M. Le Cointe appelle de l'eau perdue, que nous devons peut-être d'avoir été jusqu'ici à l'abri des épidémies. Il est d'ailleurs à remarquer que tous les grands établissements du genre de celui qui serait nécessité par l'adoption de l'idée de M. Le Cointe sont fort coûteux. Il faut, pour cela, d'immenses étendues de terre, où toute vie humaine est empêchée, et non-seulement, toute vie humaine, mais toute végétation. — Ma seconde observation porte sur le passage du Mémoire où M. Le Cointe parle de notre usine comme mettant à sec celles qui pourraient s'établir en aval. Il y a là une exagération. Le barrage ne peut retenir l'eau que momentanément, alors qu'on l'établit, et l'eau reprend vite son niveau au-dessous. Je m'élève contre cette exagération, parce qu'elle pourrait donner raison aux réclamations de nos voisins du canton de Vaud et en motiver de la part de nos voisins français. Les unes et les autres seraient mal fondées. Le bon sens l'indique.

M. *Alexis Olivet.* J'ai remarqué qu'un particulier qui entend ses intérêts fait d'abord une machine et ensuite un réservoir, c'est ce qu'a fait M. Rothschild à Pregny et il s'en est bien trouvé; la Ville aussi se serait bien trouvée, si après avoir fait sa première annexe elle s'était donné des réservoirs. Le réservoir, nous le savons, ne peut nuire à la machine, mais nous ne pouvons assurer que celle-ci manœu-

vrera toujours bien sans réservoir. C'est dans cet esprit que j'appuie la nomination d'une Commission en ajoutant que, coûte que coûte et le plus tôt possible, il nous faut un réservoir.

M. *Le Cointe*. Je veux rassurer M. le Dr Gosse sur le dernier passage qu'il a relevé dans mon Mémoire. Ce Mémoire n'a rien d'officiel, il n'engage en rien la Ville. Dans tout ce que j'ai dit, je n'avais qu'un but, c'était de faire avancer la question, et n'avança-t-elle que d'un millimètre je me déclarerais satisfait.

M. *Turrettini*. A propos de tout ce qui précède, je crois devoir établir un fait. Il y a beaucoup d'abonnés qui se plaignent de ne pas avoir de l'eau et qui n'en auront jamais parce que leur agencement intérieur est défectueux. Telle personne en effet, dit n'avoir pas d'eau tandis qu'un voisin placé plus haut en reçoit. La faute n'en est pas à la Machine.

Un mot encore, en réponse à M. Olivet. Si au lieu de procéder à l'établissement de la machine Roy, nous nous étions occupés de réservoirs, nous aurions compromis la sécurité de la ville, car bien que non encore terminée, cette machine nous a été très-utile.

M. *Grasset*. Je ne voudrais pas que l'on passât à l'ordre du jour; d'autre part je dois reconnaître que la nomination d'une Commission n'aboutirait peut-être pas à grand'chose, je proposerai donc que le Conseil Administratif soit invité à nous faire un rapport.

M. *le Président*. Ceci est une nouvelle proposition qui doit être faite dans les formes réglementaires, le Conseil a auparavant à voter sur celle de M. Le Cointe.

M. *Bard* déclare retirer son ordre du jour motivé.

Personne ne demandant plus la parole, la proposition de M. LeCointe est mise aux voix et adoptée.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de cinq membres.

MM. Gosse et Moulinié sont désignés par la Présidence comme secrétaires *ad actum*. MM. Edouard Pictet, Ducret, Demaurex et Golay sont désignés par le sort comme scrutateurs. Bulletins délivrés 30 — retrouvés 29 — valables 25.

Sont élus à la pluralité des voix : MM. Le Cointe, Grasset, Alexis Olivet, Gautier et Ducret,

---

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Le Conseil se constitue à huis clos et vote l'admission à la bourgeoisie des candidats suivants :

MM. Dumard, Louis-Frédéric.
Jaquet, Pierre-François.
Busch, Jean-Nicolas.
Dahlinger, Eugène.
Genoud, Joseph.
Henkel, Mathieu.
Horn, Maximilien.
Regard, Pierre-Louis.
Spahlinger, Jean-Gottlieb.
Wagner, Jacob.
Duhem dit Duaime, Joseph.
Bleuler, Henri.
Garin, Jean-Samuel.
Glardon, François-Pierre.
Mani, Jean.

Richard, Jules-Louis.
Stalder, Cyprien.
Wolf, Marc-François.
Corajod, Josephte.

La séance est levée.

Ph. PLAN, *mémorialiste*,
Éditeur-responsable.

TABLE DES MATIÈRES

1871-1872

Pages.

Ouverture de la session ordinaire de mai 1871 . . . 6

Réponses aux propositions individuelles présentées dans la précédente session. 6

Propositions individuelles :

— de M. le col. *Mercier :* Promenade de l'Observatoire. 11

— de M. *Tognietti* : Question des halles 12

Election du Président de Conseil Administratif (M. 14

Le Royer) 14

— du vice-Président (M. *Turrettini*). 14

— d'un délégué de la Ville à la Commission électorale. 14

Présentation des Comptes rendus pour 1870. 15

Pag.
Rapport financier pour 1870..... 118
Suppression de deux dômes place de la Fusterie.. 135
Reconstruction du couvert du bâtiment d'octroi du Lac 138
Arrangement de la promenade à l'entrée de la rue de Lausanne..... 140
Propositions individuelles :
— de M. le col. *Mercier :* pour un cadran d'horloge..... 146
— de M. *Clert-Biron*: Cimetières..... 146
Election des membres de la Commission d'horlogerie 150
Pétition de M. Joseph Bocquet..... 150
Pétition concernant les tableaux déposés dans l'Eglise de St-Germain..... 152
Admission de 35 candidats à la bourgeoisie..... 154
Propositions individuelles:
— de M. le col. *Mercier*: Promenade de la gare..... 158
— de M. *Magnin :* Débuts des artistes dramatiques..... 159
Election d'un membre de la Commission d'horlogerie. 160
Rapport et votation sur les comptes rendus de 1870. 160
Tableaux précédemment déposés dans l'Eglise de St-Germain 177
Agrandissement de la promenade du Lac..... 186
Donation faite à la Ville d'un tableau de M. Et. Duval 188
— d'un tableau de Jacques Dunant.... 194
— de la Bibliothèque Ed. Claparède.. 196

Pag.
Acquisition d'une cave, quai des Moulins..... 199
Proposition pour l'acquisition d'une parcelle de terrain au bas de Coutance..... 201
Proposition de vente d'une parcelle de terrain à la Corraterie 203
Proposition pour la vente du bâtiment de Bel-Air. 205
Admission de trente-huit candidats à la bourgeoisie 207
Rejet de la proposition pour la vente d'une parcelle de terrain à la Corraterie 210
Mise en adjudication du bâtiment de Bel-Air 211
Construction d'un égout, route de Lyon..... 216
Projet de convention pour la source des Mesmes 218
Acquisition d'une parcelle de terrain au bas de Coutance 226
Donation d'une collection d'antiquités artistiques par M. W. Fol..... 227
Proposition pour la création et élargissement de nouvelles rues aux Pâquis..... 236
Admission de cinq candidats à la bourgeoisie 240
Ouverture de la 2de session périodique..... 242
Communication du Conseil Administratif sur l'état du matériel de secours contre les incendies..... 242
Réponses aux propositions individuelles présentées dans la dernière session..... 252
Crédit supplémentaire pour établissement de trottoirs dans les nouveaux quartiers..... 254
Proposition pour l'élargissement de la rue des Moulins 256
Projet de budget pour 1872..... 261

Pag.

Lettre de M. Marc Schwarm (cabinets de toilette pour les dames) 266
Propositions individuelles :
— de M. *Golay* pour l'acquisition de deux pompes à vapeur 267
— de M. *Diday*, Cadran transparent sur le bâtiment de la Machine hydraulique 268
Rapport et votation sur la question des cimetières. 270
Création et élargissement de rues nouvelles aux Pâquis 278
Adoption de la Convention relative à la source des Mesmes 280
Extension de la donation de M. Walter Fol 281
Admission de seize candidats à la bourgeoisie 285
Souscription offerte à la Ville pour l'acquisition d'une pompe à vapeur 291
Propositions individuelles :
— de M. *Tognietti:* organisation du corps de secours contre les incendies .. 293
— de M. le *Dr Gosse*: extension du service de la Bibliothèque publique .. 296
Interpellation du même membre sur l'utilisation des caves de bâtiment de la nouvelle Bibliothèque .. 294
Interpellation de M. Golay sur le Musée historique genevois 295
Election d'un membre de la Commission de l'Hospice général 296

Pag.
Elargissement de la rue des Moulins..... 297
Rapport, 1er et 2e débats sur le projet de budget pour 1872..... 303
Proposition de M. *Tognietti* relativement au Musée Fol..... 314
Troisième débat sur le projet de budget pour 1872.. 316
Proposition du Conseil Administratif, pour un emprunt de deux millions..... 348
Crédit supplémentaire pour indemnité de logement au principal du Collége..... 350
Election d'un membre de la Commission d'horlogerie..... 351
Rapport et votation sur le projet d'emprunt de deux millions..... 351
Proposition de M. *Le Cointe* sur le développement du système hydraulique de la Ville..... 362
Admission de dix-neuf candidats à la bourgeoisie.. 369

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

ABATTOIR. Statistique de 1870, p. 24.

ABSENCES motivées : de M. Diday 6 ; de M. Ducret 6, 158; de M. Empeyta 146, 242; de M. Malègue 146; de M. Le Cointe 186, 226.

ACQUISITION. Voyez *Coutance.*

AUBERT (Edouard). Voyez *Mêmes.*

BATIMENTS destinés au culte et à l'insttruction. Travaux exécutés en 1870, etc., 30.

BATIMENTS de l'enseignement supérieur. Travaux exécutés en 1870, 29.

BATIMENTS municipaux. Réparations exécutées en 1870, 28.

BEL-AIR (Bâtiment de). Vente proposée 205 ; — renvoi à une Commission 207 ; — rapport de la Commission 211 ; — votation 215.

BIBLIOTHÈQUE publique. Statistique pour 1870, 101.

BOCQUET (Joseph). Pétition à l'occasion de son renvoi des ateliers de la Machine hydraulique, 150.

BOURGEOISE. Admission de trente-cinq candidats le 6 juin 1871 ; — de trente-huit dits le 3 octobre 1871, 207 ; — de cinq dits le 5 novembre 1871, 240 ; — de seize dits le 5 décembre 1871, 285 ; — de dix-neuf dits le 16 janvier 1872, 369.

BUDGET pour 1872. Présentation 261. Renvoi à une Commission, 266; — rapport de la Commission 303 ; — 1er et 2e débat, 309; — 3me débat, 316.

CABINET de physique et de mécanique. Dépenses faites en 1870.

CHAUSSÉES. Entretien, etc., en 1870, 36.

CIMETIÈRES inhumations et concessions de tombes en 1870, 18. — Voyez encore *Propositions individuelles*.

CLAPARÈDE (Edouard). Voyez *Dons et legs*.

COLLECTION ARCHÉOLOGIQUE. Dons reçus en 1870, 95.

COMMISSION ÉLECTORALE. Election d'un représentant de la Ville, 14.

COMPTES RENDUS administratif et financier pour 1870 : Compte rendu administratif, 15 ; — Complément du Compte rendu financier, 118; — Renvoi à l'examen d'une Commission, 135 ; — Rapport de la Commission 160; discussion 173; votation, 176.

CONSEIL ADMINISTRATIF. Election du Président (M. *Le Royer*) et du vice-Président (M. *Turrettini*), 14.

CONSEIL MUNICIPAL. Ouverture de la 1re session ordinaire de 1871, fixation des jours et heures des séances de cette session, 6; — *Id.* de la 2e session, 242.

CONVOIS FUNÈBRES. Service de 1870, 17.

CORRATERIE. Vente proposée d'une parcelle de terrain, 203; — renvoi à une Commission, 204; — rejet de cette proposition, 210.

COUTANCE. Acquisition proposée d'une parcelle de terrain, 201; renvoi à une Commission, 203; — ajournement, 210; —rapport de la Commission et votation, 226.

CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE. Indemnité de logement au principal de Collége 350. — Voyez encore *Trottoirs*.

CYGNES. Leur entretien, en 1870, 48.

DÔMES. Crédit voté pour la suppression de deux dômes à la Fusterie, 135.

DONS ET LEGS faits à la Ville : Un tableau de M. *Et. Duval* par des amis des arts 188;— un tableau de Jacques *Dunant* par M. Ch. *Galland*, 194: — Bibliothèque de Edouard *Claparède*, 196; — Collection d'antiquités artistiques par M. W. *Fol*, 227; Complément 281; — Souscription offerte pour l'achat d'une pompe à vapeur pour les incendies, 290.

EAUX (service des) en 1870, 42.

ECLAIRAGE (service de l') en 1870, 44.

ECOLES DE DESSIN. Rapport de 1870: Classe des demoiselles, 65; — Classe de la figure, 67; — Classe de modelage, 70; — Académie d'après nature, 72. — Prix de concours, 83.

ECOLES DE L'ENFANCE. Faits et mouvement de ces écoles en 1870, 55, 56.

ECOLE DE GYMNASTIQUE. Leçons et élèves en 1870, 63.

ECOLE D'HORLOGERIE. Rapport de la Commission (juillet 1870), 48 ; — Rapport de jury, 51 ; — Prix de concours, 54 ; — Election des membres de la Commission, 150, 160, 351.

ECOLE INDUSTRIELLE. Compte rendu pour 1870, 61.

ECOLES PRIMAIRES. Statistique pour 1870, 59.

ECOLES PRIMAIRES et des BEAUX ARTS (bâtiments des), divisions, transformations, constructions, etc. en 1870, 32.

ECOLE SPÉCIALE d'art appliqué à l'industrie. Compte rendu pour 1870, 73 ; — Rapport de la Commission de l'Ecole, 76.

EGOUTS. Travaux exécutés en 1870, 36.

EMPRUNT de 2 millions. Proposition du Conseil Administratif, 340 ; — Renvoi à l'examen d'une Commission 346 ; — Rapport de la Commission, 351.

ETAT CIVIL mouvement de la population de la Ville en 1870, 15.

FOL (Walter). Voyez *Dons et legs*.

GALLAND (Charles). Voyez *Dons et legs*.

GROTTES (rue des) travaux exécutés en 1870, 39.

HERBIER DELESSERT. Classement et entretien en 1870, 100.

HOSPICE GÉNÉRAL. (Commission de l'). Nomination d'un membre, 296.

INTERPELLATION. Voyez *Propositions individuelles.*

JARDIN BOTANIQUE. Service et dons reçus en 1870, 99.

MÉMES (source des). Convention projetée avec M. Ed. *Aubert*, 218; renvoi à une Commission, 223; — rapport de la Commission et votation, 280.

MOULINS. (Quai des) Acquisition d'une cave des hoirs Bouvier, 199 et 296.

MOULINS (Rue des). Proposition d'élargissement, 256; renvoi à une Commission, 261.

MUSÉE ACADÉMIQUE. Service, travaux, augmentation des collections en 1870, 90.

MUSÉE HISTORIQUE genevois. Collection remise à la Ville. Nomination du Conservateur (M. le Dr *Gosse*) et de son adjoint (M. *Castan*), 98.

MUSÉE RATH. Soin des collections, catalogue, dons reçus en 1870, 112.

OCTROI. Compte rendu pour 1870, 18.

OCTROI DU LAC. Crédit pour la reconstruction du couvert 133.

PAQUIS. Elargissement et création de nouvelles rues 236;— Renvoi à une Commission, 239. — Rapport de la Commission et votation, 278.

PAQUIS (rues des), travaux exécutés en 1870, 39.

POLICE ET SURVEILLANCE. Service de 1870, 46.

POMPE A VAPEUR. Voyez *Dons et legs.*

PONTS ET QUAIS. Travaux exécutés en 1870, 34.

PROMENADES. Entretien et transformations en 1870, 35.

PROMENADE DU LAC. Crédit de 6,000 fr. pour son achèvement, 187.

PROMENADE à l'entrée de la rue de Lausanne. Crédit pour arrangement, 140.

PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET INTERPELLATIONS. De M. le col. *Mercier*: promenade de l'Observatoire, 11; — de *M. Tognietti.* Question des halles, 12; — de M. le col. *Mercier*, Cadran à placer dans l'attique nord du temple de la Fusterie, 146; — de M. *Clert-Biron*, Question des cimetières, 146; renvoi à l'examen d'une Commission 149; rapport de la Commission, 279; — Votation, 278; — de M. le col. *Mercier.* Promenade de la gare, 158; — de M. *Magnin*, débuts des artistes dramatiques, 159; — de M. *Golay* pour l'acquisition de deux pompes à vapeur, 167; — de M. *Diday*, Cadran colossal sur le fronton de la Machine hydraulique 268; — de M. *Tognietti.* Organisation du corps de Sapeurs-pompiers, 292; — de M. le D. *Gosse*, Extention du service de la Bibliothèque publique, 294; — du même membre: sur les caves du bâtiment de la Bibliothèque, 294; — de M. *Golay*, sur le Musée historique genevois, 295; — de M. *Balland*, sur l'arrangement de la rue de Chantepoulet, 296; — de M. *Tognietti*, sur le logement de la Collection Fol 314; — de M. *Le Cointe*, développement du système hydrau-

lique de la Ville. 362; — Renvoi de cette proposition à une Commission, 369.

QUARTIERS (nouveaux). Remise, de rues et de places à la Ville en 1870, 117.

RECENSEMENT de la Ville en 1870. Résumé, 115.

RÉPONSES aux propositions individuelles de la 2de Session de 1870: de M. le D. *Gosse*. Etablissement d'un couvert sur le lavoir des Pâquis, 6; — de M. *Bonneton*, Création d'un asile de l'enfance, 7; — de M. *Ducret*, Propreté des rues, 7; — de M. *Golay*, Communication entre le Seujet et St-Jean; — du même membre, décoration de la place neuve 8, — de M. *Bonneton*, Bibliothèque circulante, 9; — de M. *Le Cointe*, Système d'enlèvement des immondices, 9; — de M. *Golay*, Arcade de la rue de Toutes-Ames. 10; — de M. *Magnin*, Débuts des artistes dramatiques, 252; — de M. le col. *Mercier*, Etablissement d'un cadran transparent et Promenade de la gare, 253.

ROUTE DE LYON. Construction d'un égout, 216.

SCHWARM (Marc), Indication d'une source de revenus pour la Ville, 266; — Renvoi à la Commission du Budget, 267; — Rapport de la Commission, 303.

SECOURS CONTRE L'INCENDIE. Statistique de 1870, 45; Communication d'un rapport d'officiers du corps des Sapeurs-pompiers, 242.

TABLEAUX appartenant à la Ville, précédemment déposés dans l'église St-Germain. Pétition à ce sujet, 152; — Renvoi au Conseil Administratif, 154. — Rapport et proposition du Conseil Administratif, 177.

THÉATRE. Direction. Concierge, 113.

TRAVAUX particuliers autorisés en 1870, 27.

TROTTOIRS établis en 1870, 37; — Crédit supplémentaire, 254.

VENTE. Voyez *Bel-Air*. — *Corraterie.*

VIBERT (succession) Intervention d'héritiers légitimes 114.

VOIRIE. Service de 1870, 39.

GENÈVE. — IMPRIMERIE CAREY FRÈRES, VIEUX-COLLÉGE, 3-4.